This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

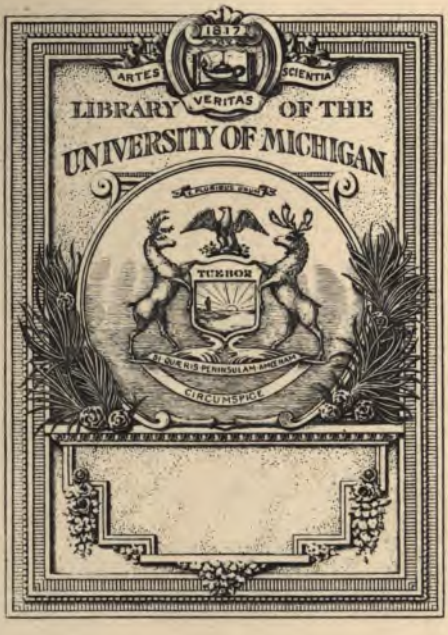
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

prix ..... 2 ..... S. Duguet, J.J.

EXPLICATION
DES
LIVRES DES ROIS
ET
DES PARALIPOMENES,
ou,

SELON LA METHODE DES SAINTS Peres, on s'atache à découvrir les Myſteres de JESUS-CHRIST, & les Régles des mœurs renfermées dans la Lettre même de l'Ecriture.

Avec Aprobation & Privilege du Roi.

BS
1208
.D87
v.2
pt.2

778991-110

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

CHAPITRE QUINZIE'ME.

I. Révolte d'Abſalom. II. David aprend cette nouvelle. Soulevement contre lui à Jéruſalem. Il en ſort à pié. III. Fidélité d'Ethaï. David renvoïe l'Arche. Il aprend la trahiſon d'Achitophel. IV. Chuſaï vient ofrir ſes ſervices. Il le renvoïe à Jéruſalem. V. Siba aporte des rafraîchiſſemens à David, qui lui donne les biens de Miphiboſet. VI. Inſolence de Sémeï.

II. Rois, XV.

ARTICLE PREMIER.

Révolte d'Abſalom.

An du M. 2980. Avant J. C. 1024. David 61.

* Après cela Abſalom ſe fit faire des chariots, prit des gens de cheval, & cinquante hommes pour marcher devant lui. Il ſe levoit dès le matin pour ſe tenir ſur le chemin qui conduiſoit à la porte (du Palais). Il apelloit tous ceux que quelques diférens obligeoient à venir demander juſtice au Roi. De quelle ville êtes-vous, leur

* ℣. 1. ℣. 2.

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

II. Rois, XV.

* ℣. 3. † ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7.

diſoit-il ? Et après qu'on lui avoit répondu : votre ſerviteur eſt d'une telle tribu d'Iſraël, Il diſoit : votre afaire me paroît bonne & bien juſte. Mais le Roi n'a commis perſonne pour vous entendre ? † Que n'ai-je le gouvernement du païs, ajoutoit-il, afin que tous ceux qui ont des afaires, & des diférens à décider, viennent à moi, & que je leur rende juſtice ? Lorſque quelqu'un venoit lui faire la révérence, il lui tendoit la main, le prenoit & le baiſoit. Il traitoit de la ſorte tous ceux qui venoient de toutes les villes d'Iſraël demander juſtice au Roi : & il enlevoit ainſi (à David) l'afection des peuples. Quatre [a] ans après (ſon retour), Abſalom dit au Roi ; permettez-moi d'aller à Hébron

An. du M. 2981. Avant J. C. 1023. David. 62.

[a] Verſet ſept : l'Hébreu a, *quarante ans*, dont le commencement devroit être pris du premier ſacre de David par Samuël. A moins qu'on ne diſe, qu'il s'eſt gliſſé une faute dans le texte par l'adition de deux lettres, qui font quarante, au lieu de quatre ; & que cette faute aura été ſuivie par les Septante. Pluſieurs anciens éxemplaires latins, les verſions Syriaque & Arabe ont, *quatre*. Joſeph *Lib. VII*, Antiq. *chap. VIII*, ne comte que quatre ans depuis le retour d'Abſalom à Jéruſalem, auſſi-bien que Theodoret, *Quæſt. XXVIII* ; & toute la ſuite de l'hiſtoire détermine à croire, que ce ſentiment eſt le véritable.

pour y acomplir le vœu que j'ai fait au Seigneur.* Car lorſque j'étois à Geſſur en Syrie, je lui ai promis d'aller l'adorer à Hébron, s'il me ramenoit à Jéruſalem. † Le Roi David lui dit: allez en paix. Au ſortir de-là Abſalom alla à Hébron. * Il envoïa en même tems dans toutes les tribus d'Iſraël des eſpions, avec ordre de publier auſſi-tôt qu'ils entendroient ſonner de la trompette, qu'Abſalom régnoit à Hébron. Il emmena avec lui de Jéruſalem deux cens hommes qu'il avoit invités, & qui le ſuivirent avec ſimplicité, ſans ſavoir rien de ſon deſſein. Il envoïa auſſi, pendant qu'il immoloit des victimes, vers Achitophel conſeiller de David, pour le faire venir de la ville de Gilo, où il demeuroit. La conſpiration devint puiſſante, & le peuple ſe rendit en foule auprès d'Abſalom.

II. Rois, XV.
* ℣. 8.
† ℣. 9.
* ℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.

ABſalom découvre enfin ce que ſon hypocriſie cachoit depuis long-tems. Il montre que les véritables motifs d'une pénitence, qui le faiſoit paroître ſi humble & ſi touché, n'étoient qu'ambition & qu'orgueil, qui n'atendoient que l'ocaſion de ſe ſatisfaire, & qui en préparoient les moïens. Les eſprits de ſon caractére aiment la magni-

℣. 1-6.

CHAPITRE XV
ARTICLE I

II. Rois, XV.

ficence & le faſte pour impoſer au public; & ils cherchent à en atirer la conſidération & l'eſtime par une dépenſe, qui ait de l'éclat. Ils ſe plaiſent à aſſocier pluſieurs à leur grandeur, pour la rehauſſer, & pour s'en ſervir à leurs deſſeins. Rien ne leur paroît plus inſuportable, que l'obſcurité & le repos d'une vie privée; & ils ne manquent point de faire tous les éforts pour s'en tirer.

Il y a trois qualitez qui gagnent sûrement l'afection des peuples, parce que chacun eſpére en recueillir le fruit. La premiere, eſt un air populaire, qui ſans avilir la grandeur, la rabaiſſe par humanité juſqu'aux plus petits, & les perſuade qu'on entre avec bonté dans tout ce qui les touche. La ſeconde, eſt le zéle pour la juſtice, qui, ſe mettant au-deſſus de l'intérêt & des égards, rend éxactement à chacun ce qui lui apartient, & ne craint point de protéger les foibles contre les plus puiſſans. La derniere, eſt la réputation d'aimer le travail, d'être apliqué aux afaires, & capable d'en pénétrer le fond, d'oublier ſon repos, ſes plaiſirs, ſes avantages particuliers, pour ſe livrer tout entier au bien public. Abſalom les poſſédoit toutes trois dans un éminent dégré. Et ſi l'on y joint l'éloquence qui

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

lui étoit naturelle, la bonne mine, une beauté parfaite, une air de grandeur digne du commandement; on conviendra qu'il réuniſſoit dans ſa perſonne plus de qualitez, que n'en ont eu la plupart de ceux qui ont cauſé les révolutions des Etats, & qui ont fait la conquête des Roïaumes. II. Rois, XV.

Abſalom s'étoit rendu l'aîné de la famille roïale par l'aſſaſſinat d'Amnon; & après ſa réconciliation avec le Roi, il ne voïoit rien qui pût l'empêcher de monter ſur le trône. Son ambition ne lui permit pas d'atendre l'ordre de la nature. Il réſolut de le prévenir, en détrônant ſon pere pour régner en ſa place. Il commença par ſe donner tout l'apareil de la roïauté, & par captiver la bienveillance du peuple. Pour le dégoûter du gouvernement, il acuſe David de négligence à rendre la juſtice, quoique l'Ecriture lui rende témoignage d'avoir été aſſidu à la rendre lui-même en perſonne. Pour remédier à cet inconvénient, il ſouhaiteroit ſeulement d'être commis pour prendre connoiſſance des diférens; & ſous la qualité de Juge, il demandoit adroitement celle de Roi, dont la plus auguſte fonction, eſt celle de juger. II. R. VIII, 15.

La réſidence de l'Arche n'étant pas ℣. 7-9.

CHAPITRE XV. ARTICLE I.

encore fixée par la conſtruction du Temple, & le culte public n'aïant point encore été renfermé dans cet unique centre ; il étoit permis d'offrir à Dieu des ſacrifices dans les lieux, que la religion des Patriarches avoit conſacrés, comme Hébron, Béthel, Berſabée, &c. & pour leſquels les peuples conſervoient une grande vénération. Ces éxemples font voir, que Dieu préfére de certains lieux à d'autres pour y être adoré : qu'il ſe plaît à y donner des marques plus ſenſibles de ſa préſence, & à y répandre ſes graces. C'eſt ce qu'une foi ſimple & vive a toujours éprouvé aux tombeaux des Martyrs, & dans ces lieux, que la dévotion des fidéles a rendus fameux & reſpectables.

II. Rois, XV.

L'ambitieux qui s'eſt établi la fin unique de toutes choſes, & qui eſt à lui-même ſon idole, fait ſervir à ſes deſſeins la religion auſſi-bien que tout le reſte. Quand Abſalom eut tout diſpoſé avec une adreſſe merveilleuſe pour le ſuccès de ſon entrepriſe ; il envoïa dans chaque ville des gens afidés, qui inſtruits du ſecret, devoient tous en un jour marqué le faire proclamer Roi par les peuples, qui étoient déja gagnés par ſes diſcours flateurs, & par ſes maniéres ſéduiſantes : afin que ce concert

℣. 10.

unanime de toutes les tribus, & le consentement universel de tout le roïaume, servît à entraîner ceux que la fidélité pour le Prince auroit pû arrêter, & à déconcerter plus sûrement toutes les mesures de David.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

II. Rois, XV. ¥. 11.

Ces deux cens hommes, les plus qualifiés de la Cour, contribuoient à ôter toute défiance à David. Ils augmentoient par leur nombre & par leur qualité l'idée avantageuse, que les habitans d'Hébron & tous les peuples avoient de la puissance d'Absalom. Ils faisoient penser aux conjurés, qu'ils étoient aussi de la conspiration; ils étoient ses ôtages & ses sauvegardes contre les entreprises de la Cour, & ils l'affoiblissoient par leur absence.

ARTICLE II.

David aprend le soulevement de tout Israël. Il sort à pié de Jérusalem.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

On vint dire aussi-tôt à David, ¥. 13.
qu'Israël [a] suivoit de tout son cœur Absalom. Allons, dit-il, à tous ses ¥. 14.
Oficiers qui étoient avec lui à Jérusalem: fuïons (d'ici), car nous ne pourrions éviter de tomber entre les

[a] *Lett.* Que le cœur d'Israël étoit tourné vers Absalom.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

mains d'Abſalom. Hâtons-nous de ſortir, de peur que, s'il nous prévient, il ne ſe ſaiſiſſe de nous, il ne nous précipite dans le dernier malheur, & ne faſſe paſſer la ville au fil de l'épée. * Nous ſommes prêts, lui répondirent-ils, à éxécuter tout ce qu'il plaira au Roi notre Seigneur. Le Roi ſortit à pié avec toute ſa maiſon, en diſant dans ce moment de trouble & d'agitation : tous les hommes ſont infidéles. Il laiſſa dix femmes du ſecond rang, pour garder ſon Palais. Après qu'il fut ſorti à pié avec tout le peuple, il s'arrêta loin de la ville.

II. Rois, XV.
* ℣. 15.
℣. 16.
Pſ. CXV, 2.
℣. 17.

David reçut en même tems des courriers de toutes les villes de ſon Roïaume, qui lui anonçoient une révolte générale & unanime. Il conclut judicieuſement qu'Abſalom n'avoit pas moins d'intelligences dans Jéruſalem, que dans les provinces ; qu'il ne manqueroit pas d'y acourir avec ſes meilleures troupes ; & que ce ſeroit une témérité inexcuſable, de ſe renfermer dans une ſeule ville, dépourvûe de tous les préparatifs néceſſaires à un ſiége, pour s'y faire ataquer par toutes les forces de l'Etat, ſans aucune eſpérance de ſecours.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

Tout Iſraël abandonne dans un moment un Roi ſi heureux, ſi juſte, ſi ſage, ſi eſtimé pour ſa valeur, & qui devoit être ſi cher à la patrie par ſes victoires, par ſes bienfaits & ſes vertus; pour ſuivre un jeune ambitieux, perfide & dénaturé. Cet événement ſi ſurprenant doit aprendre, que la tranquilité des Etats & leur conſervation, eſt entre les mains de Dieu ſeul: que ſouvent il renverſe tout d'un coup les Roïaumes, qui paroiſſoient les mieux afermis, en apellant la mouche & l'abeille, & en répandant un eſprit de révolte dans les peuples, ſans qu'on ſache d'où viennent ces changemens ſi ſubits. D'autrefois il contient dans une profonde paix, de vaſtes Empires, dont les diférentes provinces ſont ſéparées par des mers, & n'entendent pas les langues les unes des autres, ſous le gouvernement d'un enfant, ou d'un Prince foible, & qui n'a qu'un ſoufle de vie. David étoit bien convaincu de cette importante vérité, fort ignorée des Politiques, lorſqu'il rendoit graces à Dieu de ce que par des liens inviſibles, il lui tenoit ſon peuple ſoumis.

II. Rois, XV.

II. VII, 18.

Pſ. CXLII, 14.

Il eſt dificile néanmoins de n'être pas ſurpris, qu'un Prince auſſi expérimenté & auſſi habile dans l'art de ré-

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

gner, ne ſe ſoit point aperçu d'une conjuration, qui ſe tramoit dans ſa capitale, à la porte de ſon Palais, ſous ſes yeux, & qui s'étendoit à toutes les parties de ſon Roïaume. Mais il étoit dans l'ordre de la juſtice divine, que David ne prît point d'ombrage des démarches de ſon fils, quoique ſi manifeſtes; parce que cette diſtraction étoit néceſſaire pour préparer les châtimens dont il avoit été menacé par le Prophéte Nathan; & que la prudence humaine ne voit point, quand Dieu, qui eſt la lumiere des eſprits, ceſſe de les éclairer.

II. Rois, XV.

D'ailleurs on n'eſt défiant, qu'à proportion qu'on aime le commandement: on ne devient jaloux de l'élévation des autres, qu'autant que l'on eſtime ſa propre grandeur. Quand on eſt auſſi profondément humilié ſous la majeſté de Dieu, que l'étoit ce ſaint Prophéte; auſſi vivement pénétré du néant des choſes de la terre, & auſſi fortement ocupé des biens éternels; il ne reſte gueres d'atention & de ſenſibilité pour ce qui fait l'objet de l'inquiétude, des déſirs, de l'admiration des hommes du ſiécle. Et cette ſeule circonſtance nous découvre mieux le fond du cœur de ce Prince, que tout ce que

nous

nous en lisons ailleurs : aussi-bien que cette répartie de saint Louis, qui s'entendant louer sur ce qu'il étoit un des plus puissans Rois du monde, répondit : *Je suis Roi, le Roi de la fève.*

II. Rois, XV.

David n'a pas voulu nous laisser ignorer les dispositions secrettes, dans lesquelles il se trouva pendant ce grand événement. Il avoue, qu'il fut d'abord saisi d'étonnement, quand il vit toutes les tribus d'Israël se déclarer avec chaleur contre lui, sans se souvenir de ce qu'elles devoient à Dieu, & sans respecter ni les promesses faites à l'Oint du Seigneur, ni le serment de fidélité, ni les Loix naturelles, ni la reconnoissance, ni la pudeur. Il se plaignit humblement à Dieu, qu'en favorisant les desseins de ses ennemis par un succès si rapide, il faisoit perdre à la plupart de ceux qui le suivoient dans sa retraite, toute confiance en sa protection. Mais le Prince, sans s'afoiblir par leur exemple, n'attendit sa sûreté, la victoire, & son rétablissement glorieux, que de Dieu seul ; & il espéra, qu'après avoir abatu d'un seul coup la fureur des armées nombreuses qui l'assiégeoient de toutes parts, il recommenceroit à répandre ses faveurs sur son peuple, dès qu'il seroit rentré dans l'obéissance.

Ps. 111, & LXI.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

Ce ſaint Roi acheva de ſe raſſurer contre une conſpiration ſi imprévûe & ſi univerſelle, par l'heureuſe expérience qu'il avoit faite de la protection * éclatante & continuelle que Dieu lui avoit acordée depuis ſa plus tendre jeuneſſe. Il le conjura, par la juſtice qu'il doit aux oprimés, de ne le pas abandonner dans ſa vieilleſſe, lorſque les forces lui manquent. Il le ſuplia de lui tenir lieu d'une forteresſe imprenable, & de ſe hâter de le délivrer de la violence d'ennemis cruels, qui ont juré ſa perte, & que l'impunité, le ſuccès, & le ſilence de Dieu rendent plus hardis. Malgré l'extrémité où il ſe voïoit réduit, il étoit plein de confiance, que Dieu fidéle à ſes promeſſes, continueroit de lui donner, par la promte défaite des rebelles, une nouvelle & plus ample matiere de chanter les louanges d'un Libérateur auſſi juſte que puiſſant; qui, en le tirant des afflictions les plus améres, lui aura rendu la vie & la couronne, pour le faire régner déſormais avec plus de puiſſance & de gloire, que dans les tems paſſés.

II. Rois, XV.

* Pſ. LXX, ℣. 1-11.

℣. 12-14.

ARTICLE III.

Fidélité d'Ethaï. David renvoïe l'Arche. Il aprend la trahiſon d'Achitophel.

II. Rois, XV.

Tous les Oficiers de David marchoient auprès de lui. Les Céréthiens, les Phéléthiens, & les ſix cens hommes de la ville de Geth, qui l'avoient ſuivi, marchoient tous devant lui. ℣. 18.

Il dit alors à Ethaï Géthéen : pourquoi venez-vous avec nous ? Retournez chez vous, & demeurez avec le Roi. Car vous êtes étranger, & vous avez déja renoncé à votre païs. ℣. 19.

Il n'y a qu'un jour que vous êtes à Jéruſalem ; & je vous en ferois ſortir aujourd'hui pour vous rendre errant avec nous ? Pour moi, j'irai où je pourrai : mais vous, retournez-vous en, & ramenez vos freres, vous [a] avez donné aſſez de preuves de votre reconnoiſſance & de votre fidélité. ℣. 20.

Vive le Seigneur, répondit Ethaï, & vive le Roi mon maître ; votre ſerviteur, mon Seigneur & mon Roi, vous acompagnera par tout où vous ℣. 21.

[a] *ou :* Que Dieu vous faſſe ſentir les éfets de ſa bonté & de ſa fidélité. *Lett.* La miſéricorde & la fidélité avec vous.

CHAPITRE XV. ARTICLE II.

irez à la mort & à la vie. * Marchez donc, reprit David, & paſſez. Ainſi Ethaï Géthéen paſſa avec tous ſes gens, & tous les enfans qui étoient avec lui. † Tous les habitans du païs pleuroient en jétant de grands cris à la vûe du peuple, qui traverſoit avec le Roi le torrent de Cédron, pour prendre le chemin du déſert.

II. Rois, XV.
* ℣. 22.
† ℣. 23.

David s'étoit arrêté au ſortir de la ville pour reconnoître ſon monde & pour en faire la revuë. Il aperçut Ethaï à la tête de la troupe qu'il lui avoit amenée de Geth, il n'y avoit que peu de tems, & qui étoient fort diférens des Céréthiens & des Phéléthiens, auſſi Philiſtins d'origine; mais qui s'étoient donnés à ſon ſervice, dès le tems que David faiſoit ſon ſéjour dans les Etats d'Achis. Dans l'abandonnement général où ſe trouvoit ce malheureux Prince, il étoit naturel qu'il ne fût ocupé que de ſes propres dangers, & qu'il cherchât, à quelque prix que ce fût, de retenir des troupes auſſi fidelles & auſſi braves que celles que commandoit Ethai. Mais par un ſentiment d'humanité & de juſtice, qui n'a point d'éxemple, il prend ſoin de la ſureté d'un étranger; & il croit ne pouvoir

impliquer dans ſa diſgrace celui qui n'y a point de part, & qui vient de quiter ſa patrie & ſa religion, dans l'eſpérance de trouver du repos & un établiſſement à ſa cour. Il le remercie donc de l'ofre de ſes ſervices, & il le congédie. II. Rois, XV.

Retournez, & demeurez avec le Roi. On ne peut aſſez loüer la modération & la douceur de David. Fuyant devant un fils, qui cherchoit à lui ôter la couronne & la vie; & pouvant à juſte titre, comme ſon pere & ſon Roi, le traiter de perfide, de parricide & d'impie, il ne laiſſe pas échaper la moindre plainte contre lui; & reſpectant déja l'ordre de Dieu, qui ſembloit lui avoir transféré le ſceptre, il ne refuſe pas de lui acorder le titre de Roi.

(Le grand Prêtre) Sadoc vint lui-même avec tous les Lévites qui portoient l'Arche de l'alliance de Dieu; & ils la poſerent (ſur un lieu élevé.) Abiathar monta (auprès d'elle) en atendant que tout le peuple qui ſortoit de la ville, fût paſſé. Mais le Roi dit à Sadoc: reportez à la ville l'Arche de Dieu. Si je trouve grace auprès du Seigneur, il me rameñe- ℣. 24. ℣. 25.

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

ra, & il me fera revoir ſon Arche & ſon tabernacle. * S'il me dit: vous ne m'agréez point, je ſuis prêt à tout: qu'il faſſe de moi ce qu'il lui plaira.

II. Rois, XV.

† Vous voïez vous même, ajouta-t-il (que c'eſt le parti le plus convenable.)

* ℣. 26. Retournez en paix dans la ville; &

† ℣. 27. emmenez avec vous vos deux fils; vous, Sadoc, votre fils Achimaas; & vous Abiathar, votre fils Jona-

℣. 28. than. Je vais m'arrêter dans les plaines du déſert, juſqu'à ce que vous m'envoïiez avertir de l'état des cho-

℣. 29. ſes. Sadoc & Abiathar reporterent à Jéruſalem l'Arche de Dieu, & y de-

℣. 30. meurerent. David montoit la colline des oliviers en pleurant, la tête couverte, & les piés nuds: & tout le peuple qui étoit avec lui montoit (de même) la tête couverte, & en pleu-

℣. 31. rant. Lorſqu'on lui aprit qu'Achitophel étoit auſſi de la conjuration d'Abſalom, Seigneur, dit-il alors: rendez inſenſé le conſeil d'Achitophel.

℣. 23 & 30. A cet apareil triſte & lugubre on ne reconnoît point ce Roi guerrier, ce grand conquérant, le vainqueur de Goliat & de tant de nations belliqueuſes. Il paroît oublier ce que tout autre n'auroit pas manqué de penſer, que

cette afectation d'aller piés nuds, la tête couverte & baiſſée, en verſant des larmes & en pouſſant des ſoupirs, n'étoit propre qu'à jéter la conſternation dans le cœur du peu de troupes qui lui reſtoit, & qu'à ruiner ſes afaires. Jamais la politique ni la philoſophie ne lui auroient donné un ſemblable conſeil. Mais cette contenance étoit digne d'un bon roi, & d'un bon pere, qui voïoit ſon fils bien aimé à la tête des rebelles, & combien de ſang il falloit répandre; & que c'étoit ſon péché qui atiroit tous ces malheurs ſur ſa maiſon & ſur ſon peuple. Au millieu des coups mortels qui lui étoient portés de toutes parts, il démêloit bien la main qui remuoit ſeule toutes les autres. Il comprenoit que pour déſarmer la colere de ſon maître, il falloit d'autres armes que l'épée & la lance; & qu'il ne s'agiſſoit pas contre lui de faire le grand capitaine; mais de devenir un humble pénitent: Que s'il pouvoit l'apaiſer par ſes larmes, toute la fureur des conjurés tomberoit dans l'inſtant; & qu'ils rentreroient dans l'obéïſſance auſſi-tôt qu'il ſeroit rentré dans ſes bonnes graces: Que le moïen le plus éficace pour atendrir Dieu ſur lui, étoit de pren-

II. Rois, XV.

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

dre les intérêts de ſa juſtice, & de ſe rendre ſoi-même l'éxécuteur de ſa vengeance ; & d'encherir même ſur les épreuves, en y ajoutant de nouvelles marques d'humiliation & de pénitence. Dans cet eſprit, quoique ſon éloignement de l'Arche lui eût toûjours paru le plus ſenſible des maux que la perſécution de Saül lui faiſoit ſoufrir : aujourd'hui il eſt le premier à refuſer une conſolation qui s'ofre d'elle-même ; & il inſiſte pour renvoïer l'Arche, afin de porter plus viſiblement la flétriſſure de l'éxcommunication.

II. Rois, XV.

Tous les Peres s'acordent à regarder ces circonſtances, comme la figure de la paſſion & des humiliations de JESUS-CHRIST ; qui eſt le véritable David, & l'unique Roi d'Iſraël : qui eſt chaſſé de l'ingrate Jéruſalem, renoncé par ſon peuple, abandonné des ſiens, & pourſuivi à mort par ceux qu'il a comblés de bienfaits, & dont il eſt le ſauveur. Il paſſe le torrent de Cédron, le cœur pénétré de triſteſſe & d'ennui, & monte avec ſes diſciples afligés la montagne des olives, pour y adorer ſon Pere par un profond abaiſſement & par une fervente priere ; & pour y accepter avec ſoumiſſion le calice qu'il lui a préparé. Il ſoufre

Joan. XVIII. 1. Matt. XXVI. 36.

ſoufre avec douceur les malédictions des hommes pour éteindre celle de Dieu, & il porte dans le ſilence & avec larmes la colere du Ciel, pour expier tous les péchés dont il eſt chargé. Enfin il pourroit ſe faire ſuivre par le ſacerdoce d'Aaron, par la Loi & par l'Arche, dont il eſt la fin : mais il ne veut pas rompre encore toute communion avec un peuple perfide & impie ; & il laiſſe encore par bonté à des profanes & des rebelles les marques de l'ancien culte, juſqu'à ce que le tems de ſes humiliations & de ſon ſacrifice ſoit paſſé. II. Rois XV.

Mais ce David rejété de Jéruſalem avec ignominie, y retournera un jour, plein de majeſté & de gloire, après la défaite de tous ſes ennemis, dont il aura exterminé les uns, & réduit les autres à implorer ſa clémence. Il récompenſera tous ceux qui l'auront ſuivi dans ſes afflictions. Il ſera reporté ſur le trône par ceux mêmes qui l'en avoient chaſſé. Il viendra un tems, que ſon peuple aveuglé & ſéduit, qui le rejéte & l'inſulte aujourd'hui, le reconnoîtra pour ſon Sauveur & pour ſon Roi. Alors toutes les tribus d'Iſraël en corps, & infiniment plus nombreuſes que la troupe qui l'avoit d'a-

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

II. Rois, XV.

bord acompagné, ſe tourneront vers lui, ſeront piquées d'une ſainte jalouſie contre ceux qui les auront prévenues, ſe ſentiront ſaiſies d'un étonnement extrême, d'avoir méconnu ſi long-tems le Chriſt du Seigneur, auquel le ſalut public étoit ataché; & elles s'éforceront par leurs empreſſemens de réparer leur négligence paſſée.

℣. 31. 32. Quand David fut arrivé au haut de la montagne, il ſe tourna vers le tabernacle, que l'on découvroit de ſa cime; & il ne ſongea qu'à s'anéantir profondément devant Dieu à la vûë de toute ſa cour, & à lui faire le ſacrifice volontaire de ſa couronne & de ſa vie. Il lui expoſe avec ſimplicité ſes Pſeau. LIV. diſpoſitions ſecrettes par un Pſeaume, qui ſera un monument éternel de ſa foi & de ſa piété. Troublé par les menaces des conjurés, afligé des calomnies dont ils chargeoient ſa perſonne ℣. 1-9. & ſon gouvernement; ſaiſi d'éfroi à la vûë d'une mort prochaine, il conjure le Seigneur avec des inſtances redoublées, de ne point rejéter ſes plaintes ni ſes prieres; & de lui ouvrir promtement un aſyle dans quelque déſert éloigné, où il puiſſe ſe dérober aux pourſuites de tant d'ennemis ℣. 10-11.

implacables. Il demande que Dieu faſſe échoüer les deſſeins ambitieux d'Abſalom, en mettant la diviſion dans les délibérations de ſon conſeil, & en ſe ſervant de la confuſion, de la violence & de l'injuſtice qui ſe ſont emparées de Jéruſalem & qui y régnent impunément. Ce qui le pique le plus vivement, ce n'eſt pas la haine de ſes ennemis déclarés : mais la douceur trompeuſe & la perfidie meurtriere d'Achitophel, qu'il avoit mis à la tête de ſes afaires, avec qui il partageoit l'autorité ſouveraine, & qu'il s'étoit ataché par les liens les plus intimes de l'amitié, de la confidence & de la religion. Il ne ceſſera de prier, juſqu'à ce que le Tout-puiſſant, l'Eternel, en qui ſeul il met ſa confiance, ait rendu la paix à ſon cœur, & le calme à ſon Roïaume par la défaite ſubite de ces factieux, endurcis dans le crime, qui n'ont aucune crainte ni de Dieu ni des hommes. En atendant, il exhorte les ſiens à jéter, à ſon éxemple, toutes leurs inquiétudes dans le ſein de Dieu, qui ne ſoufre point que les agitations des juſtes durent toûjours : & il prédit que certainement des hommes auſſi cruels que perfides, ſeront précipités par une mort violente & prématurée

CHAPITRE XV. ARTICLE III.

II. Rois, XV.

℣. 11-15.

℣. 21-22.

℣. 16-21.

℣. 23. 24.

CHAPITRE XV. ARTICLE IV.

dans un abîme, dont ils ne pourront jamais ſortir.

II. Rois, XV.

Les ſaints Peres ont reconnu dans les ſentimens de David les ſaintes diſpoſitions de JESUS-CHRIST au tems de ſa paſſion. Ils ont aperçu dans la perfidie d'Achitophel la trahiſon d'un Apôtre, honoré de la plus intime confiance, admis aux plus ſaints myſtéres, livrant ſon maître par le ſymbole ſacré de l'amitié. Ils ont remarqué dans le ſoulevement de tout Iſraël contre ſon libérateur & ſon Roi, la conſpiration des Juifs contre JESUS-CHRIST; & dans la ruine entiere & inopinée du puiſſant parti d'Abſalom, la punition temporelle & ſpirituelle de la Synagogue ingrate & rebelle.

ARTICLE IV.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

Chuſaï vient offrir ſes ſervices à David qui le renvoïe à Jéruſalem.

℣. 32. Lorſque David arrivoit au haut de la montagne pour y adorer Dieu, Chuſaï [a] d'Arach vint au devant de

[a] Il eſt fait mention dans Joſué XVI, 2, de la ville d'Arach, ſituée ſur les frontieres de Benjamin & d'Ephraïm à l'occident de Béthel, tirant vers Bethoron. Ce qui prouve que Chuſaï étoit de la tribu de Benjamin.

lui, aïant ſes habits déchirés, & la tête couverte de terre. David lui dit: ſi vous venez avec moi, vous me ſerez à charge. Mais ſi vous retournez à la ville, & ſi vous dites à Abſalom: mon Roi, je viens vous ofrir mes ſervices; je vous ſervirai, comme j'ai ſervi juſqu'à préſent votre pere, vous détruirez à mon grand avantage le conſeil d'Achitophel. Vous aurez là avec vous les (grands(Prêtres Sadoc & Abiathar, auſquels vous direz tout ce que vous aurez apris chez le Roi. Ils ont leurs deux fils, Achimaas fils de Sadoc, & Jonathas fils d'Abiathar, par qui vous m'envoïerez dire tout ce que vous aurez apris. Cet ami de David retourna donc à Jéruſalem; & Abſalom y entroit en même tems.

II. Rois, XV. * ℣. 33. † ℣. 34. ℣. 35. ℣. 36.

Quand David aprit la révolte d'Abſalom, il vit d'un coup d'œil tout ce qu'il y avoit à craindre; & il ſe retira en diligence, mais en bon ordre, & ſans trop de précipitation. Dans un trouble général qui devoit partager ſon eſprit en mille ſoins, & l'agiter de mille inquiétudes, il ſe ſoutint par une prudence, dont un grand courage afermiſſoit les lumieres. Il pourvut

CHAPITRE XV. ARTICLE IV.

I. Rois, IXV.

à tout avec une préſence d'eſprit admirable. Il donna ſans émotion les ordres convenables pour hâter ſa ſortie de Jéruſalem, pour aſſurer ſa retraite, pour rétablir ſes afaires. Il entre avec bonté dans la ſituation d'Ethaï. Il congédie les Grand-Prêtres & l'Arche avec humilité & confiance. Il prend avec eux des meſures pleines de ſageſſe, pour être averti des deſſeins des ennemis. Il parle d'Abſalom avec honneur. Il prie Dieu de renverſer le conſeil d'Achitophel, ſans dire d'injures à perſonne. Il ſe livre à tous les ſentimens d'une vive componction, & remplit tous les devoirs de la religion, comme s'il n'eût penſé qu'à elle. Il s'entretient avec Chuſai ſon ami avec un ſang froid, qui découvre l'aſſiéte paiſible de ſon ame; & pour aller à la ſource, il tourne tout ſon eſprit à détruire le conſeil d'Achitophel, où étoit toute la force du parti contraire. Pour s'y opoſer utilement, il envoïe Chuſai, qu'il munit des inſtructions & des ſecours néceſſaires, en lui donnant des hommes de confiance pour agir ſous lui. Par une telle conduite, ce Prince ſage & religieux acorda admirablement une confiance ferme dans le ſecours de Dieu, avec une prudence é-

clairée qui s'étend à tout. Il ſavoit que l'une n'eſt pas contraire à l'autre, quoiqu'elle lui ſoit ſubordonnée ; & que Dieu aïant donné aux hommes la prévoïance & le diſcernement pour ſe conduire, ils le tenteroient contre ſa défenſe, s'ils négligeoient d'en faire uſage.

II. Rois, XV.

On a de la peine à comprendre que la droiture & la ſincérité aient pû permettre à David de donner une telle commiſſion; & que Chuſaï ait pû l'accepter en conſcience & en honneur. ℣. 34.

I. On répond qu'un ſujet peut, ſans bleſſer ſa conſcience, reſter parmi les rebelles pour ſervir d'eſpion à ſon Prince, s'inſinuer dans leur confidence, & lui découvrir tous les ſecrets qu'il aura pu en aprendre ; & que c'étoit le ſervice que David ſouhaitoit que Chuſaï lui rendit.

II. Si David paroit en avoir éxigé davantage, on peut penſer qu'il étoit trompé par les raiſons ſpécieuſes de quelques-uns, qui ont cru que l'on devoit la vérité aux autres ſur le fondement que ſaint Paul établit: « que chacun parle à ſon prochain dans la vérité, parce que nous ſommes les membres les uns des autres » : mais qui ont prétendu qu'un homme, qui « Eph. IV, 25.

CHAPITRE XV. ARTICLE IV.

a rompu tous les liens de la ſociété & de la religion ; qui s'eſt déclaré l'ennemi de l'Etat, de ſon Roi, & de Dieu ; avec qui on ne garde plus de meſures, ni aucune des régles du commerce établi parmi les hommes ; & qui a été jugé digne d'être exterminé : qu'un tel homme ne peut éxiger qu'on lui diſe la vérité, & qu'il doit s'atendre qu'on le trompera, puiſqu'on eſt en droit de le tuer ; & que c'eſt ſur ces motifs qu'on autoriſe les ſtratagêmes & les ruſes de la guerre. C'étoit, diſent-ils, la ſituation d'Abſalom.

II. Rois, XV.

III. On ajoute que David, qui étoit bien inſtruit de ce qu'il figuroit en cette ocaſion, & de qui il tenoit la place ; vouloit que Chuſaï repréſentât le perſonnage des premiers diſciples de l'Evangile, à qui JESUS-CHRIST ordonna de demeurer parmi les Juifs, quoiqu'ils fûſſent des perfides ; de ſe mêler dans leurs aſſemblées pour en déconcerter les deſſeins contraires à l'Egliſe ; de paroître tenir encore au Sacerdoce & au temple, en honorant l'un, & en fréquentant l'autre ; de pratiquer l'extérieur du culte Moſaïque, & d'afecter une grande vénération pour la Synagogue, quoiqu'elle fût meurtriere & rebelle, afin de la

gagner. La néceſſité de repréſenter cette conduite myſtérieuſe, peut ſervir à excuſer ce Prophéte, comme de ſemblables myſtéres ont fait décharger Jacob du ſoupçon d'avoir bleſſé la vérité en ſe diſant Eſaü. Chuſai, qui ſavoit que David étoit Prophéte, & qu'il n'agiſſoit en ceci que par une lumiere du Ciel, & pour quelque fin toute divine, a cru pouvoir lui prêter ſon miniſtére. II. Rois, XVI.

IV. Enfin ſi l'on trouve dificile de ſauver ici le menſonge, il faut le pardonner à David dans des circonſtances auſſi embaraſſantes; & avoir recours aux principes qui ont été établis, pour juger des menſonges des grands hommes de l'Ancien Teſtament. Nous ne devons pas leur inſulter, ſi la nouvelle Loi nous a aporté plus de lumiere; & ſi elle nous a apris, qu'il n'eſt pas permis de faire le mal, pour qu'il en arrive du bien; de païer de menſonge un menteur, ni d'emploïer la trahiſon contre un traitre. I. R. XX.

ARTICLE V.

II. Rois, XVI.

Siba aporte des rafraîchiſſemens à David, qui lui abandonne les biens de Miphiboſet.

Après que David eut paſſé un peu ℣. 1.

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

II. Rois, XVI.

le haut de la montagne, Siba ſerviteur de Miphiboſet vint au-devant de lui avec deux ânes chargés de deux cens pains, de cent paquets de raiſins ſecs, de [a] cent cabas de figues, & d'un outre de vin. * Que voulez-vous faire de cela, lui dit le Roi? Siba lui répondit: les ânes ſont pour ſervir de montures à la maiſon du Roi; les [b] pains & les figues ſerviront à vos gens, & le vin ſera pour ceux qui ſe trouveront épuiſés de fatigues dans le déſert. Où eſt, lui dit le Roi, le fils de votre maître? Il eſt demeuré, répondit Siba, à Jéruſalem, en diſant: la maiſon d'Iſraël me rendra aujourd'hui le Roïaume de mon pere. Le Roi lui dit: je vous donne tout ce qui étoit à Miphiboſet. Ce que [c] je vous demande très-humblement, Monſeigneur & mon Roi, reprit Siba, c'eſt d'avoir quelque part à vos bonnes graces.

* ℣. 2.

℣. 3.

℣. 4.

[a] L'hébreu a, *cent caits*, c'eſt-à-dire *cent d'été*, ſans ſpécifier le fruit. C'étoit des fruits qu'on faiſoit ſécher l'été après la moiſſon. On croit que c'étoient des figues.

[b] ולהלחם *& pour le combat.* Mais les Septante, la Vulgate, & les Juifs ont regardé le premier *lamed* comme ſuperflu, & ont lû להלחם *& le pain.*

[c] *Ce que je vous demande très-humble-*

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

II. Rois, XVI.

* L'Ecriture eſt merveilleuſe par la variété des portraits qu'elle fait des hommes. Elle dépeint ici un hypocrite achevé, qui, n'étant pouſſé que par l'ambition de devenir maître, de valet qu'il eſt, & que par l'avarice de s'emparer de grands biens, fait ſervir toutes les vertus pour ſatisfaire deux paſſions ſi injuſtes. Il afecte de la modeſtie, en atendant que le Roi lui parle, & en n'ofrant rien le premier. Il paroît généreux & fidéle, en abandonnant tout pour s'éloigner des rebelles. Il ſemble zélé & courageux, en ſuivant ſon Prince dans la diſgrace. Il ſe montre libéral, en lui fourniſſant des ſecours; & prudent, en pourvoïant à propos à toutes les ſortes de beſoins de la maiſon roïale, & de l'armée. * ℣. 1.

Il eſt atentif à faire valoir adroitement ce qu'il préſente. Mais dans le fond, il donne peu pour gagner beaucoup. Car à regarder ſes préſens de plus près, rien ne fut plus petit & moins conſidérable. Qu'étoit-ce que deux montures pour toute la cour? quelles munitions pour une armée, que la charge de deux ânes? Et quelle reſſource qu'un flacon de vin pour faire ℣. 2.

ment..... l'hébreu a, *Adoravi, inveniam gratiam.*

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

revenir le cœur à une infinité de perſonnes foibles & délicates, que les fatigues d'une pénible marche au travers d'un déſert, feroient tomber dans la défaillance ?

II. Rois, XVI. ℣. 3.

La plus légére atention devoit faire apercevoir toute la malice de l'acuſation, dont l'abſurdité ſaute aux yeux de toutes parts ; ſoit qu'on regarde la qualité du délateur, qui eſt un valet, contre ſon maître qu'il a intérêt de perdre pour ſe mettre à ſa place ; ſoit que l'on conſidére le caractére de l'acuſé, qui avoit donné des preuves de ſon dévoüement pour David, & de ſon détachement parfait de la grandeur de ſa maiſon. Quelle aparence que l'ambitieux Abſalom ait tout remué & tout riſqué pour chaſſer du trône ſon propre pere, dont il eſt l'héritier naturel, pour tranſporter la couronne & ſes légitimes prétentions dans une maiſon rivale ? Comment tout Iſraël, ébloüi de la beauté d'Abſalom, & de ſes qualités populaires, auroit-il été chercher un jeune homme boiteux, élevé à l'ombre & dans l'obſcurité, & incapable, pour le lui préférer ?

Cependant David donne aveuglément dans une calomnie ſi groſſiére : il s'y livre ſans héſiter comme à une

vérité diſcutée, ſans que la mémoire de ſon cher Jonathas, ni l'alliance éternelle qu'il lui a jurée, ni les conſéquences de l'arrêt rigoureux qu'il va prononcer contre un Prince, & contre un abſent, l'arrêtent un ſeul inſtant. Mais quand la calomnie eſt préparée de loin; ménagée avec adreſſe, avancée d'un air modeſte & ſans chaleur par des perſonnes qui paroiſſent afectionnées; propoſée ſous des couleurs ſpécieuſes, dans une ocaſion qui n'eſt point recherchée: elle fait preſque toûjours ſon éfet ſur l'eſprit des ſupérieurs. C'eſt un malheur commun à tous ceux que leur rang éleve au-deſſus des autres; & ſaint Bernard, parlant au Pape Eugene, [a] aſſure qu'il n'en avoit encore trouvé aucun qui ſe fût défendu d'un défaut ſi pernicieux à l'innocence.

II. Rois, XVI.

De Conſid. Lib. II. Cap. XIV. T. I. p. 432. B.

En éfet, rien n'eſt plus rare que d'être parfaitement en garde contre cet-

[a] *Eſt vitium, cujus ſi te immunem ſentis, inter omnes quos novi ex his qui cathedras aſcenderunt, ſedebis me judice ſolitarius: quia veraciter ſingulariterque levaſti te ſupra te... Facilitas credulitatis hæc eſt, cujus callidiſſima vulpecula, magnorum neminem comperi ſatis caviſſe verſutias. Inde eis ipſis pro nihilo ira multa, inde innocentium frequens addictio, inde præjudicia in abſentes.* Threu. III. 28.

CHAPITRE XV. ARTICLE V.

II. Rois, XVI.

te ſurpriſe. Les plus modérés & les plus équitables croient beaucoup faire, que de réſerver une oreille pour l'abſent. Cependant la calomnie a fait ſon impreſſion ſecrette & ſa tache. Elle a laiſſé un ſoupçon & des nuages. On la croit poſſible, & peut-être vraiſemblable, ſi l'on ne la tient pas encore pour certaine. L'on devient ainſi injuſte envers l'acuſé, qui avoit droit de n'être pas même ſoupçonné. Pour ſentir toute la juſtice de cette prétenſion, il ſufit de ſe mettre à la place de la perſonne calomniée. Ne regarderoit-on pas comme un malheur d'avoir beſoin d'apologie? Ne ſeroit-on pas mortifié de ſe voir réduit à la triſte néceſſité de juſtifier une innocence, que l'on croioit avoir miſe au-deſſus de tout reproche? Et le doute ſeul qu'on en a conçu, n'eſt-ce pas déja un afront? C'eſt ce qui a fait dire très judicieuſement à un ancien, que la calomnie fait preſque toûjours deux coupables, & un malheureux.

Mardonius dans Herod. Polym.

V. 4. Je ne ſuis point venu pour acuſer Miphiboſet, reprit Siba, ni pour demander ſes biens; mais pour marquer mon zéle à votre Majeſté, & pour mériter l'honneur de ſes bonnes graces: elles me tiendront lieu de tout.

En paroiſſant ne déſirer que la bienveillance du Prince, il le prie adroitement de le maintenir dans le don qu'il vient de lui faire.

ARTICLE VI.

II Rois, XVI.

Inſolence de Semei.

Lorſque le Roi David fut arrivé ℣. 5.
près de [a] Bahurim, il en ſortit un homme de la famille de Saül, apellé Semei fils de Gera, qui, s'avançant dans le chemin, le chargeoit de malédictions, Lui jétant des pierres auſſi-bien ℣. 6.
qu'à tous ſes gens, pendant que tout le peuple, & tous les braves marchoient à droit & à gauche du Roi. Il le maudiſſoit en ces termes : ſors, ℣. 7.
ſors, homme de ſang, homme de Belial. Le Seigneur fait retomber ſur ℣. 8.
toi tout le ſang de la maiſon de Saül, dont tu as uſurpé le Roïaume. Il fait paſſer maintenant la couronne, entre les mains de ton fils Abſalom; & tu te vois acablé des mêmes maux que tu as faits, parce que tu es un homme de ſang. Abiſaï fils de Sarvia dit ℣. 9.
au Roi : faut-il que ce chien mort maudiſſe le Roi Monſeigneur? Je vais

[a] Bahurim étoit un lieu au ſeptentrion de Jéruſalem, & peu éloigné.

lui couper la tête. †Pourquoi, lui dit le Roi, vous mêlez vous de ce qui me regarde, enfant de Sarvia, en trouvant mauvais qu'il me maudiſſe? puiſque c'eſt le Seigneur qui le lui a ordonné; & qui oſera lui demander pourquoi il l'a fait?* Vous voïez, ajouta le Roi, en adreſſant la parole à Abiſaï, & à tous ſes oficiers, que mon fils, qui eſt ſorti de moi, cherche à m'ôter la vie: combien plus un fils de Jemini? Laiſſez-le maudire, ſelon l'ordre qu'il en a reçû du Seigneur. Peut-être que le Seigneur jétera les yeux ſur mon afliction, & qu'il me fera quelque bien pour ces malédictions que je reçois aujourd'hui. David continua ſon chemin acompagné de ſes gens; & Semeï qui le ſuivoit, marchant à côté ſur le haut de la montagne, le maudiſſoit, lui jétoit des pierres, & faiſoit voler la pouſſiere (en l'air.) Le Roi arriva enfin fort fatigué, auſſi-bien que tout le peuple qui l'acompagnoit, (à Bahurim) où il prit un peu de repos.

II. Rois, XVI. † ℣. 10. * ℣. 11. ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14.

Après le portrait de l'hypocrite Siba, l'Ecriture fait celui d'un ennemi lâche & timide, qui n'eſt devenu hardi

di jusqu'à l'impudence, que parce qu'il se croit en sureté ; qui prend le tems de l'oppression d'un homme vertueux pour le charger d'imprécations ; & qui, faute de trouver des crimes veritables, en impute de faux. Il lui reproche d'être un usurpateur & un sanguinaire, quoique tout Israël sache qu'il n'a reçu la couronne que des mains seules de Dieu ; & qu'il a vengé le sang de la maison de Saül, en punissant l'Amalécite, Rechab & Baana. II. Rois, XVI. ℣. 9. 11.

Dans ces paroles d'Abisaï pleines de zéle & de feu, ne reconnoît-on pas celles de saint Pierre : « Seigneur, frapperons-nous de l'épée » ? Et dans la reponse pleine de douceur de David, ne croit-on pas remarquer celle que le Fils de Dieu fit à son Apôtre pour réprimer son ardeur ? « Laissez, demeurez-en là. Ne faut-il pas que je « boive le calice que mon Pere m'a « donné ?... Croïez-vous que je ne « puisse pas prier mon Pere, & qu'il ne « m'envoïeroit pas plus de douze légions « d'Anges ? Comment donc s'accompliront les Ecritures, qui déclarent « que cela se doit faire ainsi » ? Rien n'étoit plus facile à David que d'ordonner au moindre soldat de ses légions d'aller trancher la tête à Semei. Il étoit Luc. XXII, 49. Luc. XXII, 51. Joan. XVIII, 11. Matt. XXVI, 53.

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

encore infiniment plus aisé à JESUS-CHRIST de commander à ses Anges d'exterminer les Juifs. Mais l'un & l'autre respectent l'ordre de Dieu, & s'y soumettent avec humilité. Ils pratiquent ce que la patience a de plus héroïque, en souffrant en paix & en silence des calomnies, que l'on est le maître de détruire d'une seule parole, & de punir d'un seul signe.

II. Rois, XVI.

℣. 1 -11. C'étoit en même tems un décret de la part de Dieu; une permission à l'égard de Semeï; & un commandement pour David. Pour venger les blasphêmes, que le péché de David avoit attirés à la religion, la souveraine Justice avoit ordonné qu'il seroit lui-même chargé publiquement de malédictions. Pour éxécuter ce décret, plusieurs animés de vengeance & de haine ofroient leur ministére: mais Semeï avoit mérité par sa profonde corruption de leur être préféré. L'excès de sa malice sollicitoit ce privilége; & il s'étoit rendu digne par ses crimes précédens, d'être choisi pour maudire un des plus grands amis de Dieu. De quoi a-t-il à se plaindre, s'il reçoit la permission qu'il demande, & s'il lui est fait selon ses désirs? Mais David, qui est convaincu que son orgüeil mé-

rite cette humiliation, voit clairement, dans toutes les circonſtances de cet événement, un ordre marqué du Ciel de ſoufrir avec douceur ces outrages, de les pardonner du fond du cœur, & d'aimer l'ennemi qui en eſt l'auteur. Quel tort Dieu fait-il à ce Prince, en lui commandant toutes les vertus, & en éxigeant de lui la patience, l'humilité, la pénitence, l'amour des ennemis, pour lui en faire mériter les récompenſes? Il n'y eut jamais pour lui de commandement ni plus honorable, ni plus avantageux, ni plus digne de Dieu & de David. II. Rois, XVI.

Le concours de ces trois cauſes ſi diférentes pour produire un même éfet, ſe rencontre dans la Paſſion de JESUS-CHRIST. Dieu a réſolu de ſauver le monde par la mort de ſon Fils. Il permet à la malice des Juifs d'atacher leur Sauveur à la Croix, mais très-librement, ſans contraindre leur volonté, ni influer dans leur crime, enſorte pourtant qu'ils n'éxécutent préciſément que ce qu'il a ordonné, & ce qu'il a fait prédire par ſes Prophétes: *Convenerunt.... facere, quæ manus tua, & conſilium tuum decreverunt fieri.* Act. IV, 27. Enfin JESUS-CHRIST reçoit de ſon Pere le commandement de mourir. Il s'y

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

soumet très-volontairement, & l'éxécute d'une maniere très-sainte. Ainsi une même action est tout ensemble très-juste de la part de Dieu, très-criminelle de la part des Juifs, & très-méritoire du côté de JESUS-CHRIST.

II. Rois, XVI.

David regarda les malédictions de Semeï comme un gain. Il se fâcha plutôt contre celui qui vouloit le venger, que contre celui qui l'insultoit; & il s'en rendit même le protecteur & l'avocat. Si un fidéle pouvoit comprendre de quelle utilité lui sont les persécuteurs, il ne pourroit s'empêcher par reconnoissance & par compassion de les chérir, à l'exemple de saint Martin, comme ses meilleurs amis, qui lui rendent à grands frais des services d'un prix infini, & qui travaillent à son bonheur aux dépens du leur. Rien ne seroit plus puissant pour nous calmer dans les plus affligeantes contradictions, que si nous rendant distraits, comme David sur les instrumens qui nous blessent, nous remontions directement à Dieu qui les emploïe par bonté. Nous dirions avec confiance: ℣. 12. « Peut-être que le Seigneur.... me fera » quelque bien pour les outrages que » je reçois aujourd'hui ». Nous aprendrions par expérience, que Dieu prend

plaiſir à conſoler ceux que le monde aſſige, & à bénir ceux que les hommes maudiſſent : * *Maledicent illi, & tu benedices :* Et que lorſqu'il ne leur donne aucun ſigne de ſa protection contre des ennemis, qui en prennent ocaſion d'inſulter à leur foibleſſe, c'eſt pour lors qu'il eſt ſur eux le plus atentif, & le plus près de les combler de gloire & de biens.

II. Rois, XVI. *Pſ. CVIII, 28.

Ce Prince religieux étoit dans ces ſaintes diſpoſitions, lorſque l'Eſprit de Dieu lui dicta le Pſeaume trente-huitiéme, pour en inſtruire tous les ſiécles à venir. Le Prophéte y repréſente ſon ſilence & ſa patience invincible, dans le tems que Semeï le chargeoit d'anathêmes : ſa ſoumiſſion aux ordres de Dieu, quoique ſéveres : ſa pénitence & ſon affliction intérieure par raport à ſes anciens péchés, dont le châtiment lui rapelloit le ſouvenir : ſon déſir d'être pleinement réconcilié, & de ne porter plus dans les malheurs de ſa vie, une preuve que Dieu fût encore irrité contre lui : ſes profondes réfléxions ſur les mouvemens inquiets, & ſouvent injuſtes, que tous les hommes ſe donnent pour des choſes vaines & frivoles : ſon atachement à des biens qui durent plus que la vie : & ſa

CHAPITRE XV. ARTICLE VI.

II. Rois, XVI.

ferme réſolution de ſe conſidérer toujours ici comme étranger & comme voïageur, & comme n'aïant aucune demeure fixe, quoiqu'il y eût un Roïaume.

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

CHAPITRE SEIZIE'ME.

II. Rois, XVI.

I. Chuſaï fait ſemblant de s'atacher à Abſalom. Ce Prince deshonore les femmes de ſon Pere. II. Chuſaï détruit le conſeil d'Achitophel, qui ſe pend de déſeſpoir. III. David eſt averti du conſeil qu'a donné Achitophel. Il ſe retire au-delà du Jourdain. Il y reçoit des rafraîchiſſemens ineſpérés. IV. Abſalom pourſuit David au-delà du Jourdain. Il eſt défait & tué. V. David aprend la défaite de ſes ennemis, & la mort d'Abſalom. Il le pleure.

ARTICLE PREMIER.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 61.

Chuſaï fait ſemblant de s'atacher à Abſalom. Ce Prince deshonore les femmes de ſon pere.

Abſalom arriva à Jéruſalem avec Achitophel, & tous ceux du peuple d'Iſraël qui l'avoient ſuivi. Chuſaï d'Arach ami de David vint le trouver,

℣. 15.

℣. 16.

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

II. Rois, XVI.

& lui dit : vive le Roi, vive le Roi. * Eſt-ce donc là, répondit Abſalom, la reconnoiſſance que vous avez pour votre ami ? D'où vient que vous n'êtes pas allé avec lui ? † Je n'ai garde, reprit Chuſaï : car je ſerai à celui qui a été choiſi par le Seigneur, par ce peuple & par tout Iſraël ; & je demeurerai avec lui. D'ailleurs qui eſt celui à qui je viens offrir mes ſervices ? n'eſt-ce pas le fils du Roi ? Je vous ſervirai comme j'ai ſervi votre pere. Abſalom dit à Achitophel : examinez enſemble ce que nous avons à faire. Achitophel lui répondit : Abuſez des femmes de votre pere, qu'il a laiſſées pour garder ſon palais, afin que tous les Iſraëlites aprenant que vous vous êtes [a] atiré ſa haine par un traitement ſi indigne, s'atachent plus fortement à votre parti. On fit donc dreſſer une ente pour Abſalom ſur la terraſſe du palais du Roi ; & il abuſa des femmes de ſon pere aux yeux de tout Iſraël. Les conſeils, que donnoit Achitophel étoient comme des oracles de Dieu même ; & ils furent toûjours

* ℣. 17.
† ℣. 18
℣. 19.
℣. 20.
℣. 21.
℣. 22.
℣. 23.

[a] Lett. *Fœtidus redditus es patri tuo.* La Vulgate a traduit, *quod fœdaveris patrem tuum.*

tels

tels tant qu'il fut avec David & avec Absalom.

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

QUelle différence entre la sortie de David, & l'entrée d'Absalom! La religion présidoit à l'une, & y faisoit régner avec elle le silence, la paix, la patience, la douceur, la componction, l'humilité, & la crainte de Dieu; & par l'assemblage des plus grandes vertus formoit aux yeux de la foi, un spectacle digne d'être l'image des humiliations futures du Fils de Dieu, & du plus grand jour de sa vie mortelle. De l'autre côté, on n'entendoit que le bruit confus de passions tumultueuses. L'orgueil y mettoit en usage les vices les plus odieux, & les crimes les plus énormes. L'ambition y traînoit après elle l'injustice, la révolte, la fureur, les fausses joies, les folles espérances, l'impiété, l'inceste, le parricide. Et par tous ces désordres, Absalom méritoit de représenter la guerre que le démon & le monde devoient faire à JESUS-CHRIST. II. Rois, XVI. ℣. 1.

Chusaï étoit chargé de la commission du monde la plus difficile. Il n'avoit pas seulement besoin de s'insinuer dans les bonnes graces d'Absalom: mais, pour rendre à David le service qu'il aten- ℣. 16.

CHAPITRE I. ARTICLE I.

doit, il devoit gagner sa confiance si promtement & si parfaitement, qu'il fût en état dans la journée même de balancer le crédit d'Achitophel, l'ame & le grand mobile de tout le parti & de renverser ses conseils. Pour parvenir à ce but, il mit sur son visage un air de liberté, d'assurance & de joie, plus persuasif que tous les discours; & s'anonça lui-même à Absalom, en s'écriant: vive le Roi, vive le Roi.

II. Rois, XVI.

℣. 17. Absalom surpris, & ravi en même-tems de l'arrivée d'un homme de cette importance, lui fit un accueil gracieux; & pour s'éclaircir de ses sentimens, y ajoûta un petit reproche, de ce qu'il abandonnoit son ami. Par cette question, il montroit qu'il étoit assez équitable & assez généreux pour respecter les loix de l'amitié; & qu'il ne lui auroit sû aucun mauvais gré, s'il avoit

℣. 18. 19. suivi David dans sa retraite. Chusaï, pour dissiper ce qui pouvoit rester de soupçons dans l'esprit d'Absalom sur cet atachement pour David, reprit aussitôt: Je n'ai garde de combattre les desseins de Dieu. Il s'est trop clairement expliqué en votre faveur par l'événement même, & par le consentement unanime de tout le peuple, dont la voix est l'interprète le plus sûr de ses

volontés. Après qu'il a décidé, je me croirois coupable, ſi je ne me ſoumettois à celui qu'il a deſtiné au trône, & que tant de braves gens que je vois ici, & que tout Iſraël en a jugé digne. D'ailleurs y a-t-il ſi loin, je vous prie, du pere au fils ? Quelle diférence met-on entre l'un & l'autre ? Pour moi, je ne les ai jamais regardés que comme une même perſonne ; & je ne crois pas que ce ſoit ſe ſéparer du Roi, que de s'atacher à ſon héritier naturel. Et qui connoît bien David, jugera que dans l'âge avancé où il eſt, il ne ſera pas fâché de remettre ſa couronne à ſon propre fils, à qui il la deſtinoit. Il eſt très-remarquable que Chuſaï, dans une ocaſion ſi délicate, parlant à un jeune Prince ambitieux, vain, enflé du ſuccès, & aïant tant d'intérêt de captiver ſa bienveillance, n'ait pas laiſſé échaper la moindre flaterie, ni la moindre loüange : ce qui montre la nobleſſe des ſentimens de l'un & de l'autre ; & combien on étoit pour lors au-deſſus de la baſſeſſe, qui eſt devenue depuis ſi commune. II. Rois, XVI.

Examinez enſemble ce que nous avons à faire. Abſalom venoit de ſe rendre maître de la capitale du Roïaume ſans coup férir, & avoit mis en fuite le Roi ℣. 20

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

avec toutes ſes vieilles troupes par le ſeul bruit de ſon arrivée. Mais il ne ſe laiſſe point ébloüir en jeune homme, par des commencemens ſi heureux. Sans ſe livrer à une vaine joïe, il ſuit ſes afaires avec aplication, & tient auſſi-tôt conſeil avec les plus ſages miniſtres.

II. Rois, XVI.

℣. 21. La ſupériorité des lumiéres d'Achitophel lui avoit fait juger, que le prémier feu des révoltes a coutume de ſe ralentir bien-tôt : qu'un fils ſe réconcilie facilement avec ſon pere ; & que l'éfet le plus ordinaire de ces réconciliations domeſtiques eſt, que les plus zélés amis du parti en deviennent les victimes : qu'ainſi pour la sûreté des conjurés, & pour le ſuccès de l'entrepriſe, il étoit néceſſaire de bien convaincre tout Iſraël par un outrage éclatant, que la rupture eſt ſans retour, & de mettre David dans l'impoſſibilité de pardonner jamais à ſon fils.

En éfet, la juſtice à part, à ne conſulter que les régles de la prudence, qui conſiſte à choiſir des moïens sûrs pour parvenir à une fin, rien n'étoit mieux imaginé, ni plus propre au deſſein qu'il ſe propoſoit. Et Dieu, pour vérifier la prédiction qu'il en avoit fait porter à David par Nathan, permet

qu'Achitophel, en suivant les vûes d'une politique toute humaine, mais très-sage, se trouve conduit par le besoin des afaires à donner un conseil si déteſtable; qu'Absalom pour assurer le succès de son ambition, n'ait point d'horreur de s'y rendre; & que tout Israël, pour prendre confiance dans la résolution constante des chefs des rébelles, ne rougisse point d'être en plein midi le spectateur tranquile d'un crime inoüi, & dont le récit seul fait frémir.

CHAPITRE XVI. ARTICLE I.

II. Rois, XVI.

L'Ecriture ne compare seulement ici que l'autorité des conseils d'Achitophel, qui étoit si grande, qu'on s'y soumettoit avec la même obéissance, que l'on auroit eue pour les oracles de Dieu même. Mais, sans aprouver l'injustice de ses motifs, elle loüe la certitude de ses lumiéres à choisir des moïens si propres & si uniques à la fin qu'il se proposoit, que Dieu même, s'il eût été consulté, n'en auroit pas suggéré de plus sûrs dans les mêmes circonstances: tant il avoit reçu du ciel d'étenduë & de netteté dans ses vûes, de fertilité & de discernement pour les expédiens, de pénétration & de solidité dans ses conjectures, & de justesse pour donner droit au but. Aussi David, qui le connoissoit parfaitement par une longue

℣. 23.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. Rois, XVII.

expérience, en aprenant le ſoulévement général de tout Iſraël, ne craignit que les conſeils de cet habile & dangereux ennemi, & ne prit de précautions que pour les déconcerter.

ARTICLE II.

Chuſaï détruit le conſeil d'Achitophel, qui ſe pend de déſeſpoir.

℣. 1. Achitophel dit à Abſalom : ſi vous l'agréez, je vais prendre douze mille hommes d'élite : j'irai pourſuivre Da-
℣. 2. vid cette nuit même. Et fondant ſur lui pendant qu'il eſt fatigué & abatu, je le remplirai d'épouvante. Toutes les troupes qui ſont avec lui, prendront la fuite ; & le Roi ſe trouvant
℣. 3. ſeul, je m'en déferai. Je ramenerai tout ce peuple à votre obéiſſance, comme [a] ſi ce n'étoit qu'un ſeul homme : car vous ne cherchez qu'une ſeule perſonne ; & après cela tout ſera
℣. 4. en paix. Cet avis plût à Abſalom, &

[a] On a ſuivi la verſion de la Vulgate qui forme un ſens plus clair & plus ſuivi. Les Septante s'écartent entierement. Le texte Hébreu eſt confus : la meilleure verſion littérale eſt celle-ci : *Je vous ramenerai tout le peuple, & lorſque tous ceux dont vous cherchez le retour, ſeront revenus, tout le peuple ſera en paix.*

à tous les Anciens d'Iſraël. * Néanmoins Abſalom dit: faites venir Chuſaï d'Arach, afin que nous entendions auſſi ce qu'il a à dire. †Chuſaï étant venu devant Abſalom, Abſalom lui dit: voici le conſeil qu'Achitophel vient de nous donner: le devons-nous ſuivre? que nous conſeillez-vous? Le conſeil qu'a donné Achitophel, répondit Chuſaï, ne me paroît pas bon pour cette fois. Vous n'ignorez pas, ajouta-t-il, quel eſt votre pere: que les gens qui ſont avec lui ont beaucoup de valeur; & que maintenant ils ont le cœur outré, comme une ourſe de la campagne, qui eſt en furie de ce qu'on lui a ravi ſes petits. De plus votre pere, qui ſait parfaitement la guerre, ne paſſera pas la nuit avec ſes troupes. Il eſt peut-être maintenant caché dans une caverne, ou dans quelqu'autre lieu. Si quelqu'un de vos gens vient à être tué par les ſiens dans ces commencemens, on publiera ſur le champ partout, que le parti d'Abſalom a été batu. Et auſſi-tôt les plus hardis, ceux même qui ont un cœur de lion, perdront courage. Car tout Iſraël ſait, que votre pere eſt très-vaillant, & que ceux qui le ſuivent ſont très-bra-

II. Rois, XVII.
* ℣. 5.
† ℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. Rois, XVII.

ves. *Voici donc le conſeil que je vous donne : que tout Iſraël s'aſſemble depuis Dan juſqu'à Berſabée, en auſſi grand nombre que le ſable de la mer qui ne ſe peut comter : & marchez en perſonne à leur tête. † En quelque lieu qu'il ſe trouve, nous irons fondre ſur lui ; & nous l'acablerons (par notre grand nombre), & il ne reſtera pas un de tous les gens qui ſont avec lui. S'il ſe retire dans quelque ville, tout Iſraël en environnera les murailles de cordes, & nous l'entraînerons dans un torrent, juſqu'à ce qu'il ne s'en trouve plus une ſeule petite pierre. Abſalom, & tous les principaux d'Iſraël dirent : l'avis de Chuſai d'Arach eſt meilleur que celui d'Achitophel. Ce fut par l'ordre [a] du Seigneur que le conſeil d'Achitophel qui étoit (le plus) utile, fut ainſi détruit, pour faire tomber Abſalom dans le malheur. Achitophel voïant qu'on n'avoit point ſuivi le conſeil qu'il avoit donné, fit ſeller ſon âne, s'en alla à la maiſon qu'il avoit dans ſa ville (de Gilo) ; & après avoir mis ordre à ſes

* ℣. 11.
† ℣. 12.
℣. 13.
℣. 14.
℣. 23.

[a] Lett. *Dominus præcepit ut diſrumperet, irritum faceret conſilium Achitophel.* Le Seigneur donna ſes ordres pour diſſiper le conſeil d'Achitophel.

afaires domeſtiques, il s'étrangla, & fut enſéveli après ſa mort dans le ſépulcre de ſon pere.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. Rois, XVII. * ℣. 1-6.

* Le conſeil d'Achitophel ſe reduiſoit à ce point : que puiſqu'il ne s'agiſſoit que de ſe défaire d'un ſeul homme, il falloit ſe hâter de l'aller acabler, avant qu'il eût le tems de ſe reconnoître, & de fortifier ſon parti par la réunion des gens de bien, par le concours des ſujets fidéles, & par le repentir des rebelles : ſachant bien que les crimes ne tirent leur force & leur ſuccès, que de l'impétuoſité ; comme les entrepriſes juſtes, de la maturité. Ce conſeil étoit ſi ſenſé, & ſi convenable aux circonſtances du tems, qu'Abſalom & tous les anciens d'Iſraël l'aprouvérent ſans contradiction & ſans partage. Tout ſe diſpoſoit à une promte éxécution qui auroit tout perdu ; lorſque Dieu, qui préſide aux délibérations des hommes pour les tourner comme il lui plaît, envoïe une penſée dans l'eſprit du jeune Prince, de ſavoir auſſi pour la forme & par curioſité l'avis de Chuſaï, dont il pouvoit aiſément ſe paſſer, & dont il devoit naturellement ſe défier. Et cette unique penſée ſauve l'Etat & David. C'eſt par des voïes auſſi ſimples &

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. Rois, XVII. ℣. 7-13.

aussi faciles, mais cachées sous le voile des passions humaines, que Dieu affermit encore tous les jours les Roïaumes, ou les renverse, procure le gain ou la perte des batailles, & cause les révolutions qui étonnent l'univers.

Chusaï commence par donner une louange adroite à Achitophel, en paroissant étonné qu'un aussi habile homme se soit mépris pour la premiere fois de sa vie. Pour détruire tout son raisonnement, il lui opose une alternative, & soutient, ou que les troupes que l'on songe à détacher cette nuit, seront victorieuses, & que pour lors on n'obtiendra pas l'unique but que l'on se proposoit, qui étoit de se saisir de la personne de David; puisqu'en Général rusé, & éxercé par les longues persécutions de Saül, il se sera mis en sûreté en se cachant dans quelque caverne. Ou si un corps aussi foible que celui de douze mille hommes reçoit quelque échec par la résistance de ces vieux guerriers, qui se batront en désespérés, les plus braves soldats d'Absalom résolus de se comporter en lions, tomberont dans le découragement sur la nouvelle de ce premier malheur, & la consternation se jétera dans tout Israël, & ruinera d'un seul coup toute

l'entrepriſe : qu'ainſi n'y aïant rien à gagner, & tout à perdre dans l'avis d'Achitophel, il en ouvroit un autre. Qu'il croïoit néceſſaire d'aſſembler toutes les forces du Roïaume pour accabler David par le nombre, comme le ſable couvre les bords de la mer ; qu'avec toutes ſes ruſes, il ne pourra échaper à cette multitude, qui en fera l'enceinte, non plus que la ſurface de la terre ne peut ſe dérober aux goutes de la roſée, qui l'inondent de toutes parts : que s'il a l'imprudence de quitter les déſerts pour ſe renfermer dans une ville, il ne ſera pas néceſſaire d'en faire le ſiége : que l'on entraînera ſes remparts avec des cordes dans la vallée, & qu'on la réduira en poudre. Il pique adroitement Abſalom de jalouſie contre Achitophel, ſans le nommer, en lui faiſant ſentir, qu'il eſt indigne de ſa gloire de dérober la victoire dans les ténebres de la nuit, ou d'en abandonner l'honneur à un de ſes Oficiers, comme on le lui vouloit perſuader : *J'irai prendre l'élite.... j'irai pourſuivre David.... je le batrai... je ramenerai tout ce peuple...* Qu'il étoit de ſa grandeur & du bien de ſes afaires, de faire lui-même le Général & le Roi ; de paroître environné de tout Iſraël ; de l'animer par ſa

II. Rois, XVII.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II. Rois, XVII.

préſence, de combatre à ſa tête, & de vaincre à ſes yeux. Il lui impoſe ainſi par des raiſons vives & plauſibles : il le réveille par des comparaiſons nobles & hardies : il l'ébloüit par des hyperboles pompeuſes & magnifiques; & il afecte de conformer ſon diſcours au génie d'un jeune ambitieux, rempli de lui-même, & qui ſe promet tout de ſon bonheur & de ſes forces.

✱. 14. *Abſalom & tous les principaux d'Iſraël dirent : l'avis de Chuſaï eſt meilleur que celui d'Achitophel.* Pendant que Dieu conduiſoit la langue de Chuſaï, il agiſſoit intérieurement ſur l'eſprit de chacun de ſes auditeurs. Il les déplaçoit, ſans éfort du point de vûe, où Achitophel les avoit tous réunis, pour y découvrir avec lui la ſolidité & la juſteſſe de ſes conſeils. Il afoibliſſoit l'une après l'autre, & éloignoit toutes les penſées que ſon avis leur avoit fait naître, pour leur ſubſtituer par l'organe de Chuſaï d'autres idées, leſquelles, après l'éloignement des premieres, faiſant ſeules impreſſion ſur les cœurs, & ſans aucune opoſition, les ramenoient inſenſiblement, mais ſûrement à l'opinion de Chuſaï, ſans qu'ils pûſſent s'en défendre.

Ce fut par l'ordre du Seigneur, que le

conſeil qui étoit (le plus) utile, fut détruit, pour faire tomber Abſalom dans le malheur. Dieu en fit plus que David n'avoit demandé :* *rendez inſenſé le conſeil d'Achitophel.* Car ce Prince s'étoit contenté de déſirer, que Dieu agît ſur la tête d'Achitophel ſeul, en lui faiſant imaginer un conſeil imprudent. Mais Dieu, à qui tout eſt également facile, & qui a infiniment plus d'expédiens que les hommes n'en peuvent concevoir, laiſſa à ce miniſtre toute ſa prudence, fit un miracle infiniment plus grand, & plus multiplié, en remuant en particulier l'eſprit de tous ces anciens d'Iſraël, pour les faire paſſer d'un avis qu'ils avoient tous trouvé bon, à un autre, qu'il leur fit paroître meilleur, quoiqu'il fût pernicieux. Dieu auroit pû faire en faveur de David un prodige de la nature de ceux qu'il avoit prodigués pour le ſauver des mains de Saül : mais il plût à ſa ſageſſe de ſe joüer de toute la prudence des hommes, pour la faire ſervir à l'éxécution du deſſein qu'elle avoit de faire tomber ſur Abſalom tous les malheurs que ſes crîmes méritoient.

II. Rois, XVII. * II. R. XV, 31.

Rien ne pouvoit marquer plus clairement la force d'une priere pleine de foi, quelque courte qu'elle puiſſe être.

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

Elle ſeule fut le rempart & la ſûreté de l'armée de David : elle renverſa tous les deſſeins de ſes ennemis ; dégrada les conſeils d'Achitophel, qui paſſoient pour des oracles, donna de l'autorité aux paroles de Chuſaï ; triompha des nombreuſes troupes d'Abſalom & de ſes grands apareils de guerre ; & abatit d'un ſeul coup toutes les forces de ce formidable parti.

II. Rois, XVII.

℣. 23. Achitophel n'avoit quitté le ſervice de David, que par une ambition démeſurée. Il s'étoit flaté de gouverner un jeune Prince, qui auroit beſoin de ſa capacité pour ſoutenir le poids d'une entrepriſe auſſi grande ; & que ſous le nom du nouveau Roi, il ſeroit le maître du Roïaume. Mais voïant dès le premier jour qu'il n'avoit rien gagné au change, qu'on lui préféroit des perſonnes moins éclairées, & que ſes conſeils, juſques-là reſpectés comme des réponſes d'une divinité, étoient mépriſés par tout Iſraël : cette même ambition, fruſtrée dans ſes déſirs, ſe convertit en un violent dépit. Tout ce qui ébloüiſſoit ſon orgueil étant diſparu, & lui laiſſant une liberté entiere de ſentir les remords de ſa conſcience & l'horreur de ſes crimes ; il ſe livra à un noir déſeſpoir. Et pour ſe délivrer des

troubles qui l'agitoient, il ne songea plus qu'à atenter à sa vie, qui lui étoit devenüe insuportable.

II. Rois, XVII.

Il jugeoit d'ailleurs qu'Absalom, qui ne pouvoit se soutenir que par des résolutions fortes & promptes, commençant à donner dans des conseils foibles & mous, ne manqueroit pas de sucomber bien-tôt : il voulut par sa mort prédire la ruine de ce parti, & la prévenir. Mais afin de conserver jusqu'au bout la réputation d'un homme sage, qui se posséde, qui se conduit avec maturité, & qui songe à tout : il retourna dans sa ville, mit ordre à ses afaires, & se punit lui-même, en portant contre lui ses propres mains, comme il avoit armé la main du fils contre le pere, & se pendit ; parce que son conseil n'avoit point été écouté, comme Judas, dont il étoit la figure, se pendit, parce que le sien avoit été suivi.

Ainsi finit Achitophel, cet habile politique, ce grand ministre, qui étoit l'ame & la force du parti rebelle, dont les conseils étoient plus redoutables qu'une armée ; que David craignoit plus seul, que tout Israël ensemble ; dont la prudence consommée étoit en possession de ne s'être jamais trompée ; & que l'Ecriture même juge si fort au-

CHAPITRE XVI. ARTICLE II.

II Rois, XVII.

dessus de tous les autres hommes, qu'elle n'en trouve aucun qu'elle lui puisse égaler, & que pour en donner une juste idée, elle ne craint point de comparer ses réponses à celles que Dieu même rendroit.

Jamais éloge ne fut ni plus beau, ni plus parfait. Il n'y a point de fondateur d'Empire ni de législateur, qui en ait mérité de pareil. L'Ecriture afecte de placer le portrait d'Achitophel à côté de celui d'Absalom, afin de nous mettre devant les yeux les deux états que les hommes admirent le plus, & qu'ils ambitionnent avec le plus d'ardeur. Elle réunit dans l'un les traits les plus brillans, les qualités les plus populaires, & le mérite le plus éclatant d'un fameux conquérant. Elle montre dans l'autre le plus grand politique qui fût jamais, qui rassemble dans sa tête seule tous les talens solides d'une rare sagesse, qui de son cabinet régle la destinée des armées & des Roïaumes, & qui sans se mouvoir donne le mouvement à tout. Mais dans quel abîme conduisent tous ces grands talens, si la piété ne les raporte pas à celui qui en est l'auteur ? Et qu'il est dangereux d'avoir reçu de grands dons, si Dieu n'acorde

en

en même-tems la grace d'en faire un bon uſage !

ARTICLE III.

David eſt averti du conſeil qu'a donné Achitophel ; il paſſe le Jourdain, & reçoit des rafraîchiſſemens ineſpérés. II. Rois, XVII.

Chuſaï dit alors aux Grands-Prêtres Sadoc & Abiathar : voici le conſeil qu'Achitophel a donné à Abſalom, & aux Anciens d'Iſraël ; & voici celui que j'ai donné. Envoïez promtement en avertir David ; & faites lui dire de ne pas demeurer cette nuit dans les plaines du deſert, mais de paſſer ſur le champ le Jourdain, de peur qu'il ne ſoit acablé tout d'un coup avec tous ceux qui le ſuivent. ℣. 15. ℣. 16.

Jonathas & Achimaas étoient près de la fontaine [a] de Rogel, n'oſant ſe montrer dans la ville. Une ſervante les alla avertir de tout ceci, & ils partirent auſſi-tôt, pour en porter la nouvelle au Roi David. Quelqu'un qui les vit en donna avis à Abſalom : mais ils entrerent chez un homme de Bahurim, qui avoit à l'entrée de ſa ℣. 17. ℣. 18.

[a] La fontaine de Rogel, ou, du foulon, étoit ſituée pas loin de Jéruſalem, & à l'orient dans le champ du foulon.

CHAPITRE XVI. ARTICLE III.

II. Rois, XVII.

maiſon un puits où ils deſcendirent.
* La femme de cet homme étendit une couverture ſur la bouche du puits, & y mit par deſſus des grains pilés. Ainſi la choſe demeura ſecrette. † Les gens d'Abſalom étant venus dans la maiſon, dirent à la femme : où ſont Achimaas & Jonathas ? Ils ont [a] paſſé le gué, leur répondit-elle. Après que ceux-ci eurent cherché ſans les trouver, ils retournerent à Jéruſalem. Dès qu'ils s'en furent retournés, Achimaas & Jonathas ſortirent du puits, continuerent leur chemin, & vinrent dire à David : décampez, & paſſez le fleuve au plutôt, parce qu'Achitophel a donné tel conſeil contre vous. David ſe mit auſſi-tôt en marche, & à la pointe du jour il paſſa [b] le Jourdain avec tous ſes gens, ſans qu'il en demeurât un ſeul en deçà du fleuve. * David vint à Mahanaïm [c]. † A.

* ℣. 19.
† ℣. 20.
℣. 21.
℣. 22.
* ℣. 24.
† ℣. 27.

[a] עברו מיכל המים *tranſierunt rivum aquarum*, ou, *vadum aquarum* ; en liſant un *beth* pour un *caph*, on auroit *mibal*, mot compoſé de la prépoſition *mi* & du mot *iabal*, qui ſignifie, riviere, ruiſſeau, une conduite d'eaux, canal.

[b] On comte de Jéruſalem au Jourdain vers Mahanaïm près de vingt lieues.

[c] Mahanaïm eſt une ville au de-là du Jourdain ſur le torrent de Jaboc.

son arrivée, Sobi [a] fils de Naas de Rabbath ville des Ammonites, Machir [b] fils d'Ammiel de Lodabar, & Berzellaï de Rogelim en Galaad, * Lui ofrirent & à ſes gens, des lits, des vaſes de métal & de terre, du blé, de l'orge, de la farine, des féves, des lentilles, dont une partie étoit grillée, du miel, du beurre, des brebis, & des fromages de vache pour leur nourriture; parce qu'ils ſe douterent bien que le peuple avoit ſoufert de la faim, de la ſoif, & de la laſſitude dans le déſert. II. Rois, XVII. * ℣. 28.

Dans le deſſein où Dieu étoit de protéger David, & de ruiner le parti d'Abſalom, mais par des voïes ſecrettes; il fait tout réuſſir à l'un, & fait tout échoüer pour l'autre; & pour cet éfet les moïens les plus ſimples lui ſufiſent. Il inſpire à une femme inconnue un expédient facile & naturel, avec un courage au deſſus de ſon ſéxe pour é- ℣. 15-21.

[a] Les uns croïent que Sobi eſt le Roi des Ammonites, frere de Hannon, tous deux fils du Roi Naas: ce qui eſt dificile à croire: d'autres penſent que Sobi étoit un Iſraëlite, établi dans la capitale des Ammonites.

[b] Machir eſt celui-là même chez qui Miphiboſet étoit retiré, avant que David l'eût apellé à ſa Cour.

CHAPITRE XVI. ARTICLE III.

tre fidelle au ſecret. Il lui donne l'aſſurance dans les manieres, la tranquilité dans la contenance, le ſang froid dans ſes réponſes. Au contraire, il élude par un léger artifice toutes les recherches inquiétes des ennemis, le moindre obſtacle les aveugle, & arrête leur curioſité. Ils foüillent par tout, & ne découvrent rien. Ils tournent autour des perſonnes qui ſont l'objet de leurs enquêtes, & une main inviſible les couvre, ſans qu'aucun contre-tems les trahiſſe. Ils ſe contentent de la plus légere défaite, ſans l'aprofondir; & ils ſe retirent auſſi-tôt, ſans faire d'autre diligence pour éxécuter leur commiſſion.

II. Rois, XVII.

℣. 22-24. *David ſe mit auſſi-tôt en marche ....* *& paſſa le Jourdain .... & vint à Mahanaïm.* Ce Prince pénitent a eu ſoin de nous inſtruire lui-même par pluſieurs Pſeaumes, des diſpoſitions où il ſe trouva dans une ſi triſte ſituation. Dépoüillé de tout par la puiſſante faction des rébelles, réduit à s'enſévelir dans les plus obſcures retraites, pouſſé juſqu'aux extrémités de la terre d'Iſraël, & n'y tenant plus que par un point, il ſuplia le Seigneur avec les plus vives inſtances de ne le point punir ſelon l'énormité de ſon double crime;

Pſ. LX, LXXXIII & XX.

& il le conjura de le délivrer promtement d'un état ſi acablant, en continuant d'être lui-même ſon aſyle, comme il l'avoit été juſqu'à ce jour contre toutes les ataques de ſes ennemis. Ce qui achevoit de le pénétrer de douleur, étoit de ſe voir banni de la vûe du ſanctuaire, où Dieu manifeſtoit ſa préſence, & répandoit ſes conſolations. Dans une ſi afligeante privation, il portoit une ſainte envie au bonheur de ceux, qui y paſſent tous les jours de leur vie à chanter ſes louanges, ou qui ont au moins la liberté de s'y rendre des contrées les plus éloignées. Il pria le Seigneur, qui joint la bonté à la puiſſance, d'acorder au Roi qu'il a lui-même ſacré ſur Iſraël, une faveur qu'il ne refuſe pas au moindre Iſraëlite; puiſque Dieu lui eſt témoin, qu'il a toujours préféré la ſatisfaction d'une journée paſſée dans ſa maiſon, & même à la derniere place, aux vaines joïes des impies. II. Rois, XVII.

Néanmoins il étoit plein de confiance, que la poſſeſſion du ſaint héritage, promis aux adorateurs du vrai Dieu, ſeroit rendüe à ſes ardens déſirs : qu'il ſeroit rétabli dans le ſéjour tranquile du Tabernacle; & qu'il s'y repoſeroit à l'ombre des aîles de ſon protecteur,

CHAPITRE XVI. ARTICLE III.

ſans en pouvoir être déſormais arraché. Il le ſuplia de prolonger ſa vie, & d'étendre ſon régne, par ſes ſucceſſeurs, de génération en génération; de le maintenir ſur le trône comme le Roi qu'il a donné à ſon peuple pour toujours; & de lui conſerver ſa miſéricorde qui lui a tout promis, & ſa vérité qui a tout acompli. Après de telles faveurs, ſon ocupation unique ſera de lui rendre ſes vœux, & de lui chanter d'éternelles actions de graces.

II. Rois, XVII.

℣. 27-29. *A ſon arrivée, Sobi .... Machir .... Berzellaï ..... lui ofrirent .....* David s'apercevoit que les plus fidéles compagnons de ſa fuite commençoient à être ébranlés par le long ſilence que Dieu gardoit ſur lui; & que fatigués par la durée de ſes malheurs, ils s'entredemandoient: Dieu ne fera-t-il pas quelque miracle pour lui dans une ocaſion ſi déciſive, après les avoir prodigués en tant d'autres? Ne montrera-t-il pas par quelque coup d'éclat, qu'il prend en main la cauſe de ſon ſerviteur & de ſon ami? Ce fut dans ce tems-même où tout paroiſſoit déſeſpéré, que David ſe trouva raſſuré avec ſes troupes par des ſecours inopinés qui lui vinrent des perſonnes, dont il les devoit

Pſeaume IV.

moins eſpérer. D'un côté, Sobi fils de Naas Seigneur des Ammonites, à qui David venoit de faire une ſi cruelle guerre, & de la ville de Rabbath qu'il avoit détruite & punie avec tant de rigueur : d'un autre côté, Machir fils d'Ammiel de Lodabar, le plus dévoüé de tous les Iſraëlites à la maiſon de Saül ſon rival, puiſqu'il en élevoit chez lui l'héritier Miphiboſet : Berzellaï qui avoit le plus d'intérêt de ménager le reſſentiment d'Abſalom, qui alloit camper au milieu de ſes terres : toutes ces perſonnes accourent pour offrir à ce Prince fugitif & détrôné des rafraîchiſſemens & des ſecours, & ſauvent ſon armée qui étoit prête de périr de fatigue, de faim & de miſére. II. Rois, XVII.

Cette hoſpitalité ſi imprévûe, ſi abondante, ſi néceſſaire, éxercée par des étrangers, par des ennemis, par des perſonnes dont il n'auroit jamais dû l'atendre, parut à David un coup du Ciel. Il comprit que Dieu ſeul avoit pû produire ce changement dans leurs cœurs ; & qu'un zéle ſi généreux, que les anciennes animoſités, les jalouſies, la politique auroient dû étoufer, ne pouvoit venir que de lui. Dès ce jour-là, il ſe ſentit rempli de confiance & de joïe ; & il ne douta plus que Dieu ne le

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

rétablît bien-tôt ſur le trône. Il en prend ocaſion d'inviter ſes ſujets de rentrer dans le devoir, en ceſſant de décrier ſon gouvernement; & de renoncer aux fauſſes promeſſes de l'uſurpateur, qui ne les a ſéduits qu'en flatant leurs paſſions.

II. Rois, XVII.

ARTICLE IV.

Abſalom pourſuit David au-delà du Jourdain. Il eſt défait, & tué.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

℣. 24. ℣. 26. ℣. 25.

Abſalom paſſa le Jourdain ſuivi de tout Iſraël, Et campa dans la plaine de Galaad. Il fit général de ſon armée, au lieu de Joab, [a] Amaſa fils de Jetra de Jeſraël, qui avoit épouſé Abigaïl fille de Naas & ſœur de Sarvia mere de Joab. * David aïant fait alors la revûë de ſes gens, établit ſur eux des commandans de mille & de cent hommes. Et après avoir donné ordre à ſes troupes de marcher en trois corps, commandés l'un par Joab, l'autre par Abiſaï fils de Sar-

II. Rois, XVIII.

* ℣. 1. ℣. 2.

[a] Amaſa étoit neveu de David par Abigaïl, comme Joab l'étoit par Sarvia, toutes deux ſœurs de David. Abigaïl eſt apellée ici, fille de Naas, qui eſt la même perſonne qu'Iſaï qui portoit deux noms, ſelon l'uſage aſſez ordinaire parmi les Hébreux. Les Septante ont lû en cet endroit *Iſaï* au lieu de *Naas*.

via-

via frere de Joab, & le troiſiéme par Ethai de Geth, il leur dit: je ſuis réſolu d'aller auſſi avec vous. Mais l'armée lui répondit: vous ne viendrez point avec nous: car quand les ennemis nous auroient mis en fuite, ils ne croiroient pas avoir fait grand choſe; & quand ils auroient taillé en piéces la moitié de nos troupes, ils ne feroient pas grand cas d'un tel avantage; parce que dans la conjoncture préſente ils vous conſidérent comme dix mille d'entre nous. Il vaut donc mieux que vous demeuriez dans la ville, afin que vous ſoïez en état de nous ſecourir. Je ferai tout ce que vous voudrez, répliqua le Roi. Il ſe tint donc dans la [b] place de la porte (de la ville de Machanaïm) pendant que toute l'armée (en) ſortoit, partagée en diverſes troupes de cent hommes & de mille hommes. Il ordonna à Joab, à Abiſaï, & à Ethaï d'épargner en ſa conſidération

II. Rois, XVIII. ✝. 3.

✝. 4.

✝. 5.

[a] La Vulgate, les Septante & Sym. ont lû אתה *tu*, au lieu de עתה *nunc*, comme porte préſentement l'hébreu.

[b] Les aſſemblées ſe tenoient aux portes des villes dans un eſpace fermé par deux portes, dont l'une regardoit les champs, & l'autre l'intérieur de la ville. C'eſt dans cet eſpace que ſe tenoit David. *Voiez* ✝. 24.

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

II. Rois, XVIII.

son fils Absalom. Toute l'armée entendit cet ordre. *Les troupes s'avancérent en pleine campagne au-devant des Israëlites, & la bataille se donna dans la [a] forêt d'Ephraïm. † L'armée de David tailla en piéces celle d'Israël. La défaite fut grande, & vint mille hommes demeurerent sur la place. Les troupes d'Absalom aïant été rompuës, on se batit par pelotons épars dans toute la campagne, & il y en eut en ce jour-là beaucoup plus qui périrent dans la forêt, que par l'épée. Absalom fut rencontré par les gens de David. Car comme il passoit sur son mulet sous un grand chêne fort toufu, sa tête s'embarassa dans les branches du chêne; & son mulet passant outre, il demeura suspendu entre le Ciel & la terre. Un (soldat) qui le vit en cet état, vint dire à Joab: J'ai vû Absalom pendu à un chêne. Si tu l'as vû, lui dit Joab, pourquoi ne lui as-tu [b] point

* ℣. 6.
† ℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.
℣. 11.

[a] Cette forêt étoit située dans le païs de Galaad près de Mahanaïm, & avoit pris son nom ou de la victoire remportée sur les Madianites par Gedeon avec le secours de la tribu d'Ephraïm. *Jud. VII.* ou de la défaite de cette tribu par Jephté. *Jud. XII.*

[b] *Heb.* ne l'as-tu pas percé jusqu'en terre? C'auroit été à moi à te donner dix piéces.

passe ton épée au travers du corps? Je t'aurois donné dix [a] piéces d'argent avec un baudrier. * Quand je comterois déja dans ma main mille piéces d'argent, répondit le soldat, je me garderois bien de porter la main sur la personne du fils du Roi: car nous avons tous entendu l'ordre que le Roi vous a donné, à vous, Abisaï, & à Ethaï de prendre garde que qui que ce soit (ne touchât) au jeune Absalom. J'aurois exposé ma [b] vie sur une fausse espérance. Car il n'y a rien qui puisse être caché au Roi. Et (vous tout le premier), vous vous seriez élevé contre moi. Tu vas voir, reprit Joab, que je n'aurai pas la même retenue que toi. Il prit en même tems dans sa main trois dards, dont il perça le cœur d'Absalom, lorsqu'il étoit pendu au chêne encore plein de vie. Et dix jeunes Ecuyers de Joab l'aïant environné, le percerent de coups & l'acheverent. Joab fit alors sonner la

II. Rois, XVIII. * ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14. ℣. 15. ℣. 16.

[a] Dix piéces d'argent, ou dix ficles valoient plus de vingt francs de notre monnoie.

[b] Heb. *J'aurois fait un mensonge contre sa vie.* La Vulgate & les Septante ont lû, *contre ma vie.* C'est-à-dire, *j'aurois fait une perfidie* qui m'auroit exposé à perdre la vie, lorsque le Roi en auroit été averti.

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

retraite pour arrêter les troupes, & elles revinrent après avoir ceſſé de pourſuivre les Iſraëlites, * Qui s'enfuirent chacun chez eux. On emporta Abſalom, & on le jéta dans une vaſte foſſe du bois, ſur laquelle on amaſſa un fort grand monceau de pierres. Abſalom s'étoit fait élever de ſon vivant un monument dans la vallée du Roi. Car, diſoit-il, je n'ai point de fils pour perpétuer la mémoire de mon nom : c'eſt pourquoi il donna ſon nom à ce monument, qu'on apelle encore aujourd'hui : la place d'Abſalom.

II. Rois, XVIII. * ℣. 17. ℣. 18.

℣. 1-4. David ſavoit combien la préſence du Prince inſpire de valeur aux troupes ; & il croïoit ne devoir pas demeurer le ſpectateur tranquile d'un péril, où elles ne s'expoſoient que pour l'amour de lui. Il fit ſon devoir en leur déclarant publiquement qu'il ſe trouveroit au combat avec elles, pour ne les point décourager par ſa retraite. Mais ſes ſoldats étant bien convaincus, que le ſalut de leur parti étoit atachè à la conſervation de ſa perſonne ; qu'on n'en vouloit qu'à ſa vie, & qu'il ſeroit dificile de la garantir contre les traits de tant de mains armées contre un

seul, ils eurent raison d'insister pour le faire rester dans la ville, afin d'y recevoir les débris de l'armée, en cas de quelque malheur. Et David aïant reconnu par leur ardeur, que son absence ne ralentiroit pas leur courage, il céde avec simplicité aux remonstrances de sujets si zélés pour sa personne, sans marquer au-dehors ni résistance, ni regret. Il fit en Prince sage de ne pas commettre les intérêts de sa couronne & de sa personne, à la décision d'une seule journée : au lieu qu'Absalom, comme usurpateur & comme conquérant, devoit se presser d'en venir à une action décisive, & s'y trouver en personne. II. Rois, XVIII.

Il ordonna.... d'épargner en sa considération son fils Absalom. Pendant qu'Absalom arme toutes ses troupes contre son pere seul, & ne les anime que contre lui : David ne désarme les siennes que contre son fils, & ne leur recommande que sa conservation seule. Celui-ci est outragé, & pardonne : il oublie ses propres dangers, & n'est inquiet que pour la vie d'un parricide. Celui-là, sans avoir été ofensé, se livre à la fureur d'ôter la vie à celui dont il la tient lui-même, & ne respire que son sang. L'emportement & l'impiété ℣. 5.

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

dictent les ordres cruels de l'un : la religion, la douceur & la miséricorde font parler l'autre : *Epargnez en ma considération mon fils Absalom.*

II. Rois, XVIII. * ℣. 7-8.

* Que de passions, que de crimes concourent pour purifier un seul juste ? Tout Israël est dans l'agitation & le trouble : toutes les tribus sont sous les armes : tout le Roïaume est ébranlé jusqu'aux fondemens : tant de milliers d'hommes périssent en un seul jour : & tout cela est pour David : *Omnia propter electos* : Lui seul recueille le fruit d'un malheur général : *Omnia cooperantur in bonum iis qui secundùm propositum vocati sunt sancti.* Si nous pouvions pénétrer dans le secret des conseils de Dieu, nous reconnoîtrions encore tous les jours, que les grandes guerres & les révolutions des Etats ne sont souvent envoïées, que pour la sanctification d'un petit nombre de gens de bien ; pendant que les hommes n'y aperçoivent qu'une surface de faits éclatans qui amusent leur curiosité.

Rom. VIII, 28.

℣. 10-13.

Ce soldat remplit parfaitement tous ses devoirs. Il combat avec courage, & est des premiers à poursuivre les vaincus. Il n'entreprend point de passer les ordres qu'il a entendu donner

par le Roi : mais il fait ſon raport de ce qu'il a vû au Général, qui a intérêt d'être informé de tout ; & il l'en laiſſe le juge. Il lui parle avec liberté, & lui rapelle le ſouvenir des paroles mêmes du Roi, dont il ne craint point de lui ſoutenir qu'il a été le témoin. Il eſt aſſez généreux pour ſe mettre au-deſſus des récompenſes, & aſſez déſintéreſſé pour ne ſe pas laiſſer corrompre par les préſens.

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

II. Rois, XVIII.

Voilà à quoi ſe terminent les amitiés des gens du monde. Joab avoit tout mis en uſage pour faire rapeller Abſalom de l'éxil : il avoit agi puiſſamment auprès de David pour l'admettre à ſa préſence : & c'eſt ce même ami ſi empreſſé & ſi vif, qui lui perce le cœur de ſa propre main.

℣. 14-15.

Joab, en prenant cette réſolution, ſuivit ſon caractére. Il enviſagea moins ce que David avoit recommandé comme pere par une afection naturelle ; que ce qui lui convenoit d'ordonner comme Roi pour l'intérêt de l'Etat, & ſelon les maximes de la politique. Il crut qu'il y avoit moins de danger de déſobéir en exterminant l'auteur de tous les troubles, que d'être obligé de reconnoître un jour Abſalom pour ſon maître. Il étoit trop habile homme, pour

CHAPITRE XVI. ARTICLE IV.

II. Rois, XVIII.

ne pas ſavoir, que toutes les fois que l'héritier naturel de la couronne prend les armes contre le Roi, tous les gens de biens ont intérêt qu'il périſſe, de peur que leur fidélité ne ſoit punie comme un crime, quand il viendra à régner: parce que dans une guerre civile, aucune main ne paroît innocente & pure, quand on change de Juge.

Joab perça le cœur d'Abſalom lorſqu'il étoit pendu au chêne.... Ainſi finit ce jeune ambitieux par l'impatience de régner. Dieu ſe charge, par un miracle évident, de lui faire ſubir l'infamie du même ſuplice, auquel ſon miniſtre Achitophel s'étoit juſtement condamné. Abſalom pouvoit périr comme les autres, ou par le fer dans le combat, ou dans les fondrieres de la forêt. Mais Dieu, qui le veut faire ſervir d'inſtruction à tous les hommes, lui réſerve un nouveau genre de mort plus éclatante & plus terrible. Il le tient ſuſpendu encore aujourd'hui, non entre le Ciel & la terre, mais entre tous les ſiécles, & le montre à tous ceux qui courent après des grandeurs temporelles. Que ne dit point ce triſte ſpectacle! Dequoi n'eſt pas capable de nous détromper un objet ſi afreux! Que ſont devenus ſes grands talens & ſes rares qualités?

A quoi se sont terminés ses vastes projets, ses passions turbulentes, & tous les mouvemens qu'il s'est donnés à lui-même & aux autres ? [a] Tout cela n'a brillé qu'un instant comme un éclair, & a été replongé aussi-tôt dans une nuit éternelle.

II. Rois, XVIII.

On jéta Absalom dans une vaste fosse du bois, sur laquelle on amassa un fort grand monceau de pierres.... Il s'étoit fait élever un monument dans la vallée du Roi.

v. 17-18.

Il semble que le Saint-Esprit n'entre dans ce détail, & n'opose ce contraste, que pour mieux faire voir, que toute la beauté, la force, la jeunesse, la prospérité d'Absalom a été cueillie comme une fleur qui n'a duré qu'un jour. Les trois Princes, qui devoient être les soutiens & les héritiers de sa grandeur, lui sont enlevés en très-peu de tems. Pour revivre dans l'esprit de la postérité, il est réduit à chercher le secours d'un monument de pierre auquel il donne son nom. Mais l'Ecriture n'a affecte de parler de cet ouvrage, que pour insulter aux vains éforts de son ambition & de son orgueil : puisqu'au

[a] La description que fait Isaïe de la décente du Roi de Babilone dans les enfers, peut être apliquée à Absalom. *Isaïe XIV. 4. jusqu'au verset 21.*

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

lieu d'un ſuperbe mauſolée qu'il s'étoit fait élever dans un lieu célébre pour éterniſer ſa mémoire, il vient d'être acablé comme un parricide & comme un impie, ſous un honteux monceau de pierres au milieu des bêtes farouches. Dans le titre même qu'il s'étoit fait ériger pour publier ſa gloire à tous les ſiécles, il n'y trouve, contre ſon intention, mais par un juſte châtiment de Dieu, qu'un témoin éternel de ſes crimes, qui le rendent à jamais l'éxécration de tous les hommes.

II. Rois, XVIII.

ARTICLE V.

David aprend la défaite de ſes ennemis, & la mort d'Abſalom. Il le pleure.

℣. 19. (Après la mort d'Abſalom) Achimaas fils de Sadoc dit à Joab: permettez moi de courir vers le Roi, pour lui dire que Dieu lui a fait juſtice en le délivrant de ſes ennemis.

℣. 20. Vous n'êtes point un homme à porter les nouvelles d'aujourd'hui, lui dit Joab, vous les porterez une autre fois. Je ne veux pas que ce ſoit vous pour le préſent, parce que le

℣. 21. fils du Roi eſt mort. Il dit enſuite à Cuſi d'aller rendre compte au Roi de ce qu'il avoit vû. Cuſi lui fit une pro-

fonde révérence, & ſe mit à courir. * Achimaas fils de Sadoc dit encore à Joab; quoiqu'il en ſoit, permettez-moi de courir auſſi après Cuſi. Mon fils, dit Joab, pourquoi voulez vous courir? Cette nouvelle n'eſt pas aſſez bonne pour vous. † Quoiqu'il en puiſſe arriver, ſoufrez que je coure, répliqua Achimaas. Courez (donc,) répondit Joab. Achimaas courut par le chemin de la plaine, & dévança Cuſi. David étoit aſſis entre les deux portes de la ville.

II. Rois, XVIII. * ℣. 22. † ℣. 23. ℣. 24.

Dans l'inquiétude où le tenoit l'événement de la bataille, il imploroit avec les plus vives inſtances le ſecours de Dieu contre des perfides; qui, par un aveuglement volontaire, avoient précipité Abſalom dans la révolte, en favoriſant ſon ambition; & il le conjuroit d'arrêter par un châtiment éclatant le ſuccès d'une entrepriſe impie & criminelle.

Pſ. XXVII, ℣. 1-5.

La ſentinelle, qui étoit montée ſur le rampart au haut de la terraſſe de la porte, levant les yeux, aperçut un homme qui couroit tout ſeul; Et jétant un grand cri, il en avertit le Roi. S'il eſt ſeul, dit le Roi, il apor-

℣. 24. ℣. 25.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

te une bonne nouvelle. Lorſque ce premier s'avançoit en grande hâte, & qu'il étoit déja proche. La ſentinelle en vit un ſecond qui couroit auſſi, & elle cria à celui qui gardoit la porte: Je vois courir encore un autre homme qui eſt ſeul. Le Roi lui dit: il aporte auſſi une bonne nouvelle.

II. Rois, XVIII. * ℣. 26.

℣. 27. La ſentinelle ajouta: à voir courir le premier, il me ſemble que c'eſt Achimaas fils de Sadoc. Le Roi lui dit: c'eſt un homme de bien: il aporte de bonnes nouvelles.

℣. 28. Achimaas criant (de loin) dit au Roi: Seigneur, que la paix ſoit avec vous; & s'abaiſſant juſqu'en terre devant lui, il ajouta: béni ſoit le Seigneur votre Dieu, qui a livré entre vos mains ceux qui s'étoient ſoulevés

℣. 29. contre le Roi mon Seigneur. Le jeune Abſalom ſe porte-t-il bien, lui dit le Roi. Achimaas lui répondit: lorſque Joab m'a envoié vers vous avec Cuſi votre ſerviteur, j'ai vû s'élever un grand tumulte: Je n'en ſai pas

℣. 30. davantage. Paſſez, lui dit le Roi, & tenez vous là: ce qu'il fit.

Pſ. XXVII, ℣. 6-9. David ſe répandit auſſi-tôt en actions de graces, & s'écria: « Béni ſoit » le Seigneur de ce qu'il a éxaucé mes

CHAPITRE XI. ARTICLE V.

prieres. Il eſt ma force & mon bou- «
clier ; mon cœur avoit mis ſa con- «
fiance en lui, & j'en ai été ſecouru. «
Je treſſaille de joie, & je célébrerai «
ſes louanges par mes Cantiques. Le « II. Rois, XVIII.
Seigneur eſt la force de ſon peuple : «
il eſt la force qui ſauve ſon Chriſt. «
Sauvez votre peuple, Seigneur, & «
béniſſez votre héritage. Soïez leur «
paſteur : élevez-les, & ſoutenez-les «
juſques dans l'éternité ».

Cuſi parut enſuite, & il dit en ar- ℣. 31.
rivant : mon Seigneur & mon Roi,
je vous aporte une bonne nouvelle :
car le Seigneur vous a rendu juſtice
en vous délivrant de tous ceux qui
s'étoient ſoulevés contre vous. Le jeu- ℣. 32.
ne Abſalom ſe porte-t-il bien, lui
dit le Roi? Cuſi lui répondit : que
les ennemis du Roi, mon Seigneur,
& tous ceux qui ſe ſoulevent contre
lui pour lui nuire, ſoient traités com-
me il l'a été. Le Roi monta tout ému ℣. 33.
à la chambre, qui étoit au-deſſus de
la porte. Il ſe mit à pleurer, & il di-
ſoit en y allant : mon fils Abſalom,
mon fils, mon fils Abſalom. Que ne
puis-je donner ma vie pour la votre?
Abſalom mon fils, mon fils. Joab II. Rois,
fut averti que le Roi étoit dans les XIX, 1.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois, XIX.

larmes, & qu'il pleuroit Abſalom;
* Et la victoire fut changée en deüil
dans toute l'armée, parce que tout
le peuple ſut que le Roi étoit affligé
de la mort de ſon fils. † L'armée en-
tra dans la ville à la dérobée comme
* ℣. 2. feroient des troupes, que la honte d'a-
† ℣. 3. voir pris la fuite dans un combat,
empêcheroit de ſe montrer. Le Roi
℣. 4. cependant s'étoit couvert le viſage;
& il s'écrioit à haute voix: mon fils
Abſalom, Abſalom mon fils, mon
℣. 5. fils. Joab entra dans l'apartement où
étoit le Roi, & lui dit: Vous avez
aujourd'hui couvert de confuſion tous
vos ſerviteurs, qui vous ont ſauvé la
vie à vous, à vos fils, à vos filles, & à
vos femmes du premier & du ſecond
℣. 6. rang, En montrant que vous aimez
ceux qui vous haïſſent, & que vous
haïſſez ceux qui vous aiment. Vous
avez fait voir aujourd'hui que vous
vous ſouciez peu de vos Oficiers &
de vos ſoldats: & je vois fort bien
que ſi Abſalom vivoit, & que nous
euſſions tous été tués, vous ſeriez
℣. 7. content. Levez-vous, & ſortez pour
dire quelque mot obligeant à vos O-
ficiers. Car je vous jure par le Sei-
gneur, que ſi vous ne le faites, vous
n'aurez pas cette nuit un ſeul homme

auprès de vous. Et ce danger ſera plus grand pour vous, qu'aucun de ceux auſquels vous vous êtes trouvé expoſé depuis les premieres années de votre vie juſqu'aujourd'hui. * Le Roi alla donc s'aſſeoir à la porte (de la ville:) Et le peuple aïant été averti qu'il y étoit, vint en foule ſe préſenter devant lui.

II. Rois, XIX. ℣. 8.

* *Achimaas.... dit à Joab: permettez-moi de courir....* On doit admirer l'exactitude de la diſcipline militaire, & la ſubordination merveilleuſe qui régnoit alors: puiſque le fils même du Grand-Prêtre n'oſe partir de l'armée pour ſe rendre auprès du Roi, ſans en demander la permiſſion au Général.

II. Rois, XVIII. * ℣. 19.

Joab dit à Cuſi: allez rendre compte au Roi de ce que vous avez vû. Joab ne s'arrête point à faire une relation par écrit pour faire valoir ſa prudence, ſon courage, ſon expérience; pour inſinuer la part qu'il a eu à la victoire; pour recommander ſes proches & ſes amis. Mais laiſſant à la vérité à lui rendre juſtice, il choiſit un oficier brave, ſincere, fidéle, qui a été par tout; & il le charge en un mot de raporter au Prince ce qu'il a vû, ſans lui rien dire de lui-même, ſans lui preſcrire la

℣. 21.

maniere dont il doit tourner ſon récit.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

*Rien n'eſt plus beau, ni plus édifiant que la piété de ces deux couriers. En parlant au Roi même, la flaterie ne peut arracher de la bouche ni de l'un ni de l'autre un ſeul mot, qui puiſſe faire penſer, que le bonheur du Prince, la ſageſſe de ſes ordres, la réputation de ſes armes, la terreur de ſon nom, la valeur de ſes troupes, l'habileté de ſes Généraux, aient été la cauſe de la victoire. Sans être convenus enſemble, ils s'acordent par un ſentiment populaire de religion, à en raporter toute la gloire à Dieu ſeul. L'un déclare à Joab, qu'il reduira le compliment qu'il fera au Roi, & tout le récit de la bataille à ce peu de paroles: « Le Seigneur vient de juger votre » cauſe : il vous a vengé, & a puni vos » ennemis ». Et en abordant le Roi, il ne ſonge qu'à loüer Dieu par ces termes ſi pleins de religion & de foi : « Béni ſoit le Seigneur votre Dieu, » qui a envelopé, comme en un filet, » ceux qui s'étoient ſoulevés contre le » Roi mon Seigneur ». Enfin Cuſi, animé des mêmes ſentimens, qu'il puiſoit dans la piété commune de la nation, que l'éducation rendoit comme naturelle, renferme toute ſa rélation dans

II. Rois, XVIII. * ℣. 19-28-31.

℣. 19.

℣. 28.

℣. 31.

dans ces mêmes paroles : « Le Seigneur a jugé en votre faveur, & vous « a délivré de la main de tous ceux qui « s'étoient soulevés contre vous ». Dans ces tems le langage ordinaire conservoit la religion, & en étoit le témoin. Mais à mesure que la foi s'éteint dans les cœurs, on affecte de bannir du discours toutes les façons de parler qui y ont quelque raport, & qui peuvent en rapeller l'idée.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois, XVIII.

Le Roi tout ému... se mit à pleurer, & il disoit: Mon fils Absalom.... David avoit recommandé avec instance à ses Généraux de conserver la vie à son fils Absalom, afin de lui donner le tems de réparer ses fautes par la pénitence. Mais quand il eut apris qu'il étoit mort les armes à la main, il ne put s'empêcher de laisser éclater au dehors par ses larmes & par ses cris la douleur vive, dont son ame étoit pénétrée à la vûe du malheur éternel & sans ressource, auquel la foi lui aprenoit que ce fils venoit d'être condamné par la justice divine. *Plus impius Absalom patrem extinctus quàm rebellis afflixit... multò amplius persecutus est cor paternum in illa impietate moriendo, quem, non desperando, non deflevera t vivum, spe finitâ, flevit occisum. ... Non enim carnali zelo irretitus*

V. 33.

S. Aug. Lib. II. cont. Ep. Gaudent. Cap. XII. Lib. III. de Doct. Christ. cap. XXI. & cont. Faust. Lib. XXII. Cap. XXVI.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois, XVIII.

tenebatur, quem nullomodo injuriæ ſuæ, ſed peccata filii commovebant... Non orbitatem doluit in ejus interitu, ſed quia noverat quales pœnas tam impiè adultera & parricidalis anima pateretur. Nam qui alio priùs filio, qui innocens erat, pro quo ægrotante affligebatur, moriente, lætatus eſt.

Ce qui augmentoit l'affliction de David, c'étoit d'avoir été la cauſe indirecte de la perte d'Abſalom : ce qui ne s'étoit pas rencontré dans la mort d'Amnon. Il ſentoit que la longueur de ſa vie avoit impatienté ce jeune Prince, & que ſa couronne avoit ébloüi ſon ambition : & David, qui faiſoit peu de cas de l'une & de l'autre, auroit voulu ſacrifier mille couronnes & mille vies, pour les lui tranſmettre. Ce Pere ſi tendre, & ce Roi ſi détaché de la terre, étoit inconſolable de ce que la conſervation du peu de jours qui lui reſtoient à vivre, & d'un trône qu'il étoit près de quitter, eût couté ſi cher à ſon fils. Il ne pouvoit ſe pardonner d'avoir fourni la matiere à ſa révolte, & d'avoir été l'ocaſion des ſuplices qui venoient de la punir. Il s'acuſoit lui-même de tous ſes égaremens ; il s'imputoit tous ſes malheurs ; & ces triſtes réfléxions redoubloient :

ſa douleur, en la lui rendant plus perſonnelle.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

Il ſe préſente ici une importante queſtion à éclaircir. Si les crimes des enfans de David ſont liés au péché de leur pere, & réglés par la Sageſſe éternelle pour punir dans une juſte proportion l'incontinence de ce Prince par des incontinences domeſtiques, & ſon homicide par des meurtres plus horribles : Il pourroit paroître que Dieu ſeroit l'auteur des crimes de ſes enfans, qui n'auroient fait que prêter leurs paſſions à ſa juſtice, & que ſervir d'inſtrumens à ſa vengeance. Et puiſqu'il avoit fait prédire la nature & les circonſtances de ces crimes, il ſembleroit qu'ils fuſſent devenus en même-tems, & néceſſaires à la ſageſſe divine qui eſt infaillible dans ſes prédictions, & inévitables aux enfans qui en devoient être les éxécuteurs : qu'ainſi leurs fautes ne devroient plus leur être imputées, comme n'étant point libres, mais attribuées à Dieu, qui les avoit ordonnées. II. Rois, XVIII.

Si l'on répondoit que Dieu n'a fait qu'anoncer les crimes des enfans de David, qu'il prévoïoit devoir arriver indépendemment de la chute de leur pere, mais dont ſa ſageſſe ſe ſerviroit

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

pour punir ce Prince : les menaces de Dieu ſeroient fauſſes, & ſa vengeance vaine ; puiſque ces crimes & ces malheurs des enfans de David ſeroient toujours arrivés, ſoit que ce Prince fût demeuré fidéle, ſoit qu'il fût tombé. Cependant Dieu déclare préciſément dans ſa menace, que c'eſt lui-même qui ſuſcitera à David des maux qui naîtront de ſa propre maiſon : qu'il vengera le ſang d'Urie par le ſang que l'épée ne ceſſera de répandre dans ſa famille : & qu'il punira ſon adultére ſecret, en faiſant deshonorer ſes femmes publiquement par l'un de ſes plus proches.

II. Rois, XVIII. II. R. XII, 22.

On doit répondre, avec ſaint Auguſtin, que les crimes des enfans de David étoient liés, dans les deſſeins de la Providence, au péché de leur pere ; & que Dieu proportionna avec une juſteſſe merveilleuſe, la nature du châtiment avec la qualité de la faute : mais qu'il ne s'enſuit point de-là qu'il ſoit en aucune ſorte l'auteur de leurs péchés. Car ces enfans portoient dans leur propre fond des paſſions injuſtes, diſpoſées à ſe répandre indiférenment ſelon les ocaſions en toute ſorte de déréglemens. Il ſuſpend, il écarte, ou réprime les unes : il régle le cours &

l'impétuosité des autres selon les vûes de sa justice. Sans leur inspirer la malice, qu'il trouve toute préparée dans leur cœur, il conduit seulement leur cupidité, déja toute déterminée au mal par leur propre choix; & il fait que de tant d'objets auſquels ils pourroient se porter, ils s'arrêtent préciſément à ceux dont sa Providence a résolu de faire usage. Et lorſqu'ils ne pensent qu'à satisfaire leurs désirs corrompus, ils éxécutent très-librement ce qu'il avoit fait prédire à David, & se rendent les miniſtres d'une volonté supérieure qu'ils ne consultent pas. *Deus voluntatem proprio vitio malam in hoc peccatum, judicio suo justo & occulto, inclinavit.* C'est ce qui fait conclure à ce Pere: *Est ergo in malorum potestate peccare: ut autem peccando hoc vel hoc illâ malitiâ faciant, non est in illorum potestate, sed Dei dividentis tenebras, & ordinantis eas; ut hinc etiam quod faciunt contra voluntatem Dei, non impleatur nisi voluntas Dei.* Ils désobéiſſent à une des volontés de Dieu, pour en acomplir une autre, qu'ils ne connoiſſent pas. Dans toutes les démarches que faiſoit Abſalom pour se venger d'Amnon, pour s'élever au trône, pour gagner l'afection du peuple & la confiance

II. Rois, XVIII.

S. Aug. Lib. de Grat. & lib. arbit.

Liber de præd. Sanct. n. 33.

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

II. Rois, XVIII.

d'Achitophel, il ſuivoit ſes propres penchans : il n'étoit occupé que de ſes vûes : il ne conſultoit que les intérêts de ſon parti : il raportoit tout à ſon ambition. Néanmoins Dieu préſidoit à cette multitude de mouvemens qui agitoient ſon cœur. Il les ménageoit pour l'éxécution de ſes décrets éternels ; & il les emploïoit pour donner à la beauté du plan qu'il s'étoit propoſé tous les traits qui y manquoient, & qu'il ne pouvoit emprunter que de ſes ténébres & que de ſa corruption.

L'obſcurité de ce profond myſtere peut recevoir quelque lumiere par la comparaiſon d'un tableau que j'aurois fait dans toutes les régles de l'art, mais auquel je n'aurois pas encore mis les ombres. Un ennemi, piqué de jalouſie, chercheroit de tout côté ce qu'il pourroit trouver de plus propre pour gâter mon ouvrage : mais moi, plus fort & plus adroit que lui, j'enleverois autour de lui tout ce qui pourroit nuire à mon travail, & je ne lui laiſſerois qu'un pinceau trempé de noir, avec lequel il ſe jéteroit ſur le tableau pour éfacer tout ce qu'il y verroit de plus brillant. Mais je conduirois ſi habilement l'impétuoſité de ſa main, que je la ferois toujours tomber ſur les endroits, où

j'aurois négligé de mettre les ombres & les enfoncemens. Ainſi tous les éforts de ſa malice, à laquelle je ne contribue en rien, que je déteſte même, & que je me réſerve de punir dans un autre tems, n'auroient ſervi, contre ſon intention, qu'à rehauſſer la beauté de mon tableau, & qu'à concourir avec moi à lui donner ſa derniere perfection.

II. Rois, XIX. v. 1.-8.

David plongé dans un abîme de douleur ſur le ſort funeſte de ſon cher fils, ne pouvoit ſe conſoler de ſon malheur éternel par les avantages temporels d'une victoire, que ſa foi comptoit pour peu de choſe. Mais comme il ne devoit pas tellement ſe livrer aux mouvemens de ſa piété, qu'il ne ſe ſouvînt, qu'étant Roi, il devoit ſa préſence, ſes ſoins, ſa reconnoiſſance à des troupes zélées, qui n'avoient vaincu que pour ſa ſureté & que pour ſa gloire: l'Ecriture introduit à propos dans la perſonne de Joab, un ami ſincére & un grand homme d'Etat; qui, pour le rapeller aux devoirs de la Roiauté, que l'impreſſion vive de ſa religion lui avoit trop cachés, lui tient un diſcours propre au tems, fort, pathétique, preſſant, judicieux. Il a le courage & le zéle de parler à ſon maî-

CHAPITRE XVI. ARTICLE V.

tre avec une liberté qui ne lui laisse rien ignorer : & ce saint Roi a la docilité de se rendre aux raisons d'un de ses sujets, quoiqu'elles ne soient tirées que d'une politique humaine.

II. Rois, XIX.

S. Louis Roi de France. S. Henri Empereur.

Il est arrivé quelquefois que des Princes remplis de piété, s'ils avoient suivi leur attrait, seroient devenus distraits sur les besoins de l'Etat pour ne penser qu'aux biens éternels. Mais Dieu place auprès d'eux des personnes, qui n'étant touchées que des avantages temporels, reveillent fortement en eux l'atention qu'ils doivent à des fonctions qu'ils commençoient à oublier. La Sagesse divine, qui préside au gouvernement des Roiaumes, fait un heureux mélange de ces deux penchans si opposés. Elle emploie la piété du Prince à inspirer à ses inférieurs, le respect, le désir, l'amour des biens invisibles ; & elle se sert de l'atachement de ces inférieurs aux choses présentes & sensibles, pour rapeller le Prince au soin de son Etat : & par ce commerce réciproque, elle conserve la religion & l'Etat, en tempérant l'un par l'autre.

CHAPITRE

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

CHAPITRE DIX-SEPTIE'ME.

I. La tribu de Juda envoïe vers David pour le ramener à Jéruſalem. II. David pardonne à Semeï. III. Sa reconnoiſſance envers Berzellaï. IV. Révolte des dix tribus. V. David rend à Miphiboſeth la moitié de ſon bien, & purifie ſon palais. VI. Meurtre d'Amaſa par Joab. VII. La révolte des dix tribus, apaiſée par la mort de Seba leur chef. VIII. Guerre contre les Philiſtins. II. Rois, XIX.

ARTICLE PREMIER.

La tribu de Juda envoïe vers David, pour le ramener à Jéruſalem.

Le peuple d'Iſraël, après s'être enfui chacun chez ſoi, Se mit à dire, en ſe faiſant des reproches les uns aux autres : le Roi nous a délivrés de nos ennemis : il nous a ſauvés des mains des Philiſtins; & après cela il vient d'être obligé de fuir hors de ſon païs à cauſe d'Abſalom. Abſalom que ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10.

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

nous avions ſacré Roi, eſt mort dans le combat : pourquoi ne faites-vous aucune démarche pour faire revenir le Roi ? * Le Roi David aïant été averti de tout ce qui ſe diſoit parmi les Iſraëlites, envoïa dire aux (Grands) Prêtres Sadoc & Abiathar : parlez aux anciens de Juda, & dites-leur : pourquoi êtes-vous les derniers à faire revenir le Roi chez lui ? Vous-êtes mes freres, vous êtes mes os & ma chair : pourquoi donc êtes-vous les derniers à faire revenir le Roi ? Dites auſſi à Amaſa : n'êtes-vous pas mes os & ma chair ? Que Dieu me traite avec toute ſa ſévérité, ſi je ne vous fais pour toujours Général de mon armée à la place de Joab. Il gagna (ainſi) le cœur de ceux de la tribu de Juda, qui tous unanimement lui envoïerent dire de revenir avec tous ceux qui étoient demeurés atachés à ſon ſervice.

II. Rois, XIX. * ℣. 11. ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14.

℣. 9-14. DAvid paroît s'expoſer à perdre le fruit de ſa victoire en demeurant tranquile dans ſon camp, & mettant en négociation l'afaire de ſon rétabliſſement : au lieu que les régles de la guerre éxigeoient qu'il portât ſes armes de tous côtés ; qu'il ſe hâtât de ſou-

mettre les rébelles, avant qu'ils pûſſent ſe rallier ; & qu'il marchât droit à ſa capitale. Mais il ne pouvoit faire ces démarches ſans qu'il en coutât beaucoup de ſang à ſes ſujets, qu'il chériſſoit comme ſes enfans ; & la Roïauté, qui n'avoit pas pour lui les mêmes charmes qu'elle a pour les autres, ne l'invitoit point à ſuivre leurs régles & leurs éxemples. Il ne déſiroit de régner ſur Iſraël, qu'autant qu'Iſraël le déſireroit ; & il ne pouvoit conſentir à éxercer un empire contraint & forcé. Puiſque le Roïaume avoit plus beſoin de lui pour Roi, que lui n'avoit beſoin du Roïaume, il croioit que c'étoit au peuple à le venir chercher, & à le reporter ſur le trône, s'il le ſouhaitoit encore pour ſon conducteur & ſon chef. Il comtoit que, ſans uſer de violence, Dieu lui concilieroit auſſi facilement tous les eſprits, qu'il les avoit aliénés pour le punir. En éfet, Dieu jéta tout d'un coup le trouble & les remords dans tous les cœurs. Il rapella à leur mémoire les grandes qualités, les ſervices importans, les bienfaits ſignalés de David, qu'ils avoient oubliés. Il les rendit ſenſibles à ſa dégradation ſubite, à ſa fuite honteuſe, à ſon abandon général. Il les porta à ſe repro- II. Rois, XIX.

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

cher leur ingratitude, à rougir de leur infidélité, à comprendre la vanité des eſpérances qu'ils avoient fondées ſur un jeune Prince qui n'étoit plus.

II. Rois, XIX.

Cette conduite de David étoit fort propre à repréſenter un des plus beaux caractéres de JESUS-CHRIST, dont l'empire, tout volontaire & tout libre, ne s'établit que ſur le cœur de ceux qui le déſirent pour leur Roi : qui ne s'aſſervit point des ſujets par les armes, mais qui les gagne par la douceur, & les atire par la perſuaſion : qui ne régne que par miſéricorde, & que par compaſſion ſur ceux qui ont beſoin de lui pour être heureux, & dont les hommages lui ſont inutiles: dont le Roïaume n'eſt formé que d'anciens rébelles, que ſa patience a épargnés, & que ſa bonté a changés : vers lequel on ne retourne point, s'il n'invite le premier : qui commence à rapeller à lui par un trouble ſecret, & par un combat intérieur ; par le regret d'avoir rejété & méconnu ſon libérateur, pour ſuivre les ſéductions d'un tyran ; par le ſouvenir de ſes bienfaits, par la confiance en ſa protection, & par l'eſpérance en ſes promeſſes.

C'eſt-là l'état & les diſpoſitions de tous ceux qui entrent ſous l'empire de

JESUS-CHRIST dans tous les tems. Mais il faut convenir, que les circonſtances de cette hiſtoire dépeignent encore plus clairement le dernier retour du corps entier de la nation Juïve au véritable David, après ſa longue apoſtaſie. Pour peu qu'on y ſoit attentif, il ſera aiſé d'en découvrir tous les traits.

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

II. Rois, XIX.

Pendant que David faiſoit ſon ſéjour dans le camp, & qu'il atendoit avec une foi humble l'acompliſſement des promeſſes divines, & le ſuccès de ſes négociations, il ſe conſoloit par des Cantiques nouveaux, qu'il chantoit à la louange de ſon Libérateur. A l'ocaſion de la derniere révolte, d'abord ſi générale, & enſuite ſi promtement diſſipée, où les deſſeins des hommes avoient paru pendant quelques momens anéantir les promeſſes divines, & renverſer tout l'ordre de la providence : le Prophéte s'élevoit à l'admiration des deſſeins de Dieu, dans la création & dans le gouvernement du monde, dont les merveilles ſans nombre éxigent continuellement un hommage auſſi juſte que conſolant de louanges, & d'actions de graces. Il adoroit en tremblant la profondeur de ſes jugemens, qui éclatent également par ſa miſéricorde & par ſa juſtice. Il s'éton-

Ps. XCI.

CHAPITRE XVII. ARTICLE I.

noit de ce que les hommes renonçoient ſi aiſément à l'eſpérance de l'immortalité, & de ce qu'ils n'avoient aucune atention à la Religion, & à la conduite de la providence. Il prédiſoit la fin malheureuſe de tous leurs deſſeins, quoiqu'ils euſſent quelque fois un ſuccès de courte durée. Et il anonçoit clairement les biens éternels promis aux juſtes, qui commencent à vivre, lorſque les autres ſont diſparus.

II. Rois, XIX.

David aïant apris que le cœur des tribus ſe tournoit vers lui, ſe conduiſit avec beaucoup de prudence, pour rendre en peu de jours le calme à tout ſon Roïaume. Il mit aux guerres civiles la fin la plus ſage, la plus sûre, & la plus glorieuſe, par un pardon général & ſans exception. Il aſſura les rébelles non ſeulement de l'oubli du paſſé, mais auſſi du parfait retour de ſa bienveillance : & pour leur en donner une preuve, il conſerva au Général de leurs troupes, le commandement qu'il avoit eu pendant la révolte : & il pique adroitement les tribus d'émulation, afin de réveiller en elles leur afection & leur zéle pour ſon rétabliſſement.

ARTICLE II.

CHAPITRE XVII. ARTICLE II.

David pardonne à Sémeï.

* Le Roi ſe mit en marche vers Jéruſalem ; & lorſqu'il fut arrivé au Jourdain, ceux de Juda vinrent au-devant de lui juſqu'à Galgala pour lui faire paſſer le fleuve. Sémeï de Bahurim, fils de Gera, de la tribu de Benjamin y acourut en grande hâte avec eux, Suivi de mille hommes de Benjamin. Siba ſerviteur de la maiſon de Saül y vint auſſi avec ſes quinze fils, & vingt ſerviteurs. Ils ſe hâterent de paſſer le Jourdain pour aller ſe préſenter au Roi. Ils amenerent une barque pour faire paſſer ſa maiſon, & pour éxécuter tout ce qu'il leur ordonneroit. Pendant que le Roi paſſoit le Jourdain, Sémeï fils de Gera ſe proſternant devant lui, Lui dit : mon Seigneur, ne me traitez pas comme le mérite ma faute. Oubliez les injures que vous avez reçues de votre ſerviteur, le jour que vous ſortîtes de Jéruſalem ; & que votre cœur n'en conſerve aucun reſſentiment. Car je reconnois le crime que j'ai commis. C'eſt pourquoi je viens le [a]

II. Rois, XIX. * ℣. 15. ℣. 16. — ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20.

[a] Sémeï n'étoit pas de la tribu de Joſeph,

CHAPITRE XVII. ARTICLE II.

premier de toute la maiſon de Joſeph au devant de mon Seigneur & de mon Roi. * Ces paroles, dit Abiſaï fils de Sarvia, ſufiront-elles donc pour ſauver la vie à Sémeï, Après qu'il a maudit l'oint du Seigneur. † Pourquoi, lui répondit David, vous mêlez-vous de ce qui me regarde, fils de Sarvia, en [b] vous opoſant aujourd'hui à mes intentions? Eſt-ce ici un jour à faire mourir quelqu'un dans Iſraël? Et puis-je oublier que je deviens aujourd'hui Roi d'Iſraël? Vous ne mourrez point, dit-il enſuite à Sémeï, & il le lui jura.

II. Rois, XIX. * ℣. 21. † ℣. 22. ℣. 23.

℣. 18-21. Le Saint Eſprit ſe plaît à raprocher les deux portraits de l'inſolence de Sémeï, qui inſulte à la vertu, parce qu'il la croit malheureuſe & abandonnée; & de ſon humiliation profonde devant elle, parce qu'il la voit puiſſante & victorieuſe. Cet homme fier, qui venoit de l'outrager, nous eſt repréſenté quelques pages après, tremblant à ſes piés, le viſage proſterné dans la pouſ-

mais de celle de Benjamin: il vint au devant du Roi avec la tribu de Juda, & avant aucun des autres tribus, qu'il déſigne par le nom de Joſeph.

[b] Pourquoi m'êtes-vous aujourd'hui un ſatan?

fiere, confeſſant publiquement ſon crime, demandant humblement pardon, & n'aïant de reſſource que dans une clémence dont il ſe reconnoît indigne. C'eſt l'image des perſécuteurs des Saints. Leur violence eſt d'une durée auſſi courte, & ſe terminera à une cataſtrophe infiniment plus honteuſe & plus déplorable. Ils ſeront cités devant ceux mêmes qu'ils avoient oprimés, & en recevront la déciſion de leur ſort éternel. Un peu plus de foi, nous feroit voir que ces deux extrémités ſi opoſées, ne ſont ſéparées que d'un point.

II. Rois, XIX.

On ſeroit quelque fois tenté d'entrer contre d'inſignes coupables, dans les mêmes ſentimens d'indignation dont Abiſaï fut tranſporté, & de dire avec lui par un zéle plus mal réglé que le ſien : *Ces paroles ſufiront-elles pour lui ſauver la vie* ? Mais nous ſerions tous perdus, ſi Jesus-Christ en éxigeoit davantage. Que deviendrions-nous, s'il ne ſe contentoit du peu qui a ſufi pour déſarmer la juſte colére de David ? Que pouvons-nous faire, ſinon de nous proſterner à ſes piés ? Qu'avons-nous à lui dire, ſinon : *Ne me traitez point comme le mérite ma faute : oubliez mes ofenſes* ? l'Egliſe n'a point d'autre confiance pour les pé-

CHAPITRE XVII. ARTICLE II.

cheurs : elle n'emploïe point d'autre langage dans ſes prieres.

II Rois, XIX. * ℣. 22.

* *Pourquoi* [a] *vous opoſez-vous à mes intentions ?* Mon devoir aujourd'hui eſt d'être humble, doux, & patient ; de pardonner, afin d'obtenir le pardon ; d'aimer mon ennemi, afin de mériter d'être aimé de Dieu ; pourquoi vous éforcez-vous de m'inſpirer des ſentimens contraires ? vous irritez en moi une colére, que je travaille à calmer : vous atiſez un feu, que je voudrois éteindre. Mon orgüeil eſt infiniment plus éloquent que tous vos diſcours : il m'en avoit plus fait ſentir, que vous ne m'en pouvez dire. Croïez-moi ; j'ai aſſez de peine à réprimer la violence des paſſions qui me portent à la vengeance : ne cherchez pas à m'afoiblir dans ce combat intérieur, en prenant le parti de ma haine contre la clémence & la bonté. J'avois droit d'eſpérer de votre amitié, que vous vous rendriez les ſoutiens de ma patience & les coopérateurs de ma charité ; & vous êtes devenus mes tentateurs, en me ſollicitant au mal.

Nous ſerions ſouvent en droit de faire le même reproche à nos amis, lorſ-

[a] *Hebr.* Pourquoi m'êtes-vous aujourd'hui un ſatan ?

que nous avons reçu quelque déplaiſir. Au lieu de nous fortifier par des conſeils chrétiens, qui nous faſſent adorer l'ordre de Dieu, & qui nous animent par la grandeur des récompenſes préparées à notre patience, ils conſpirent à nous en faire perdre le fruit, en nous rendant trop atentifs aux torts des autres, & à la juſtice de notre reſſentiment. Mais il eſt encore plus rare d'avoir aſſez de courage & de foi, pour impoſer, comme David, ſilence à ſes amis, dans l'ocaſion même, où la paſſion a le plus ſujet d'être enflammée. II. Rois, XIX.

Eſt-ce un jour à faire mourir quelqu'un ? ℣. 22. *Et puis-je oublier que je deviens aujourd'hui Roi d'Iſraël ?* Ce jour eſt un jour de fête pour moi, & je ne veux pas que rien de funeſte en trouble les réjouiſſances. Que le Roi, qui croit avoir été ofenſé par Sémeï, ſe venge lui-même : pour moi, je ne commence que d'aujourd'hui à être Roi. La joie préſente m'a fait oublier que je l'étois hier ; & je ne me charge pas de punir les injures faites à un autre.

ARTICLE III.

Reconnoiſſance de David envers Berzellaï.

Berzellaï de Galaad vint de Roge- ℣. 31.

CHAPITRE XVI. ARTICLE III.

II. Rois, XIX.

lim, & paſſa le Jourdain avec le Roi, pour le conduire au de-là du fleuve.
* ℣. 32. *C'étoit un homme fort âgé, qui avoit déja quatre-vingt ans. Comme il étoit extrémément riche, il avoit fourni des vivres au Roi, lorſqu'il demeuroit à Machanaïm. † Le Roi lui dit:
† ℣. 33. venez avec moi: je vous ferai manger à ma table à Jéruſalem. * Que me
* ℣. 34. reſte-t-il encore d'années à vivre, répondit Berzellaï, pour aller avec le
℣. 35. Roi à Jéruſalem? Aïant, comme j'ai, quatre-vingt ans, ſuis-je en état de bien diſcerner ce qui eſt agréable ou déſagréable? Puis-je trouver quelque plaiſir à boire & à manger, ou à entendre la voix des muſiciens & des muſiciennes? Pourquoi votre ſerviteur ſeroit-il à charge à mon Seigneur
℣. 36. & à mon Roi? Je vous ſuivrai (ſeulement) un peu au de-là du Jourdain. Il n'eſt pas néceſſaire que le Roi me
℣. 37. donne cette récompenſe. Permettez, je vous prie, à votre ſerviteur de s'en retourner, afin que je meure dans ma ville, & que je ſois enſéveli dans le tombeau de mon pere & de ma mere. Mais voilà Chamaan votre ſerviteur, qui acompagnera mon Seigneur & mon Roi. Vous ferez pour lui ce
℣. 38. que vous jugerez à propos. Le Roi lui

dit, que Chamaan passe avec moi. Je ferai pour lui tout ce que vous voudrez, & je vous acorderai tout ce que vous me demanderez. * Le Roi passa (ensuite) le Jourdain avec tout le peuple. Il baisa Berzellaï, & lui souhaita toute sorte de bénédictions: après quoi Berzellaï retourna chez lui. Le Roi passa à Galgala, & Chamaan le suivit.

II. Rois, XIX. * ℣. 39. ℣. 40.

Il y a deux preuves infaillibles pour découvrir, si les services de nos amis ont des motifs purs & parfaitement désintéressés: l'une, s'ils nous secourent puissamment dans nos disgraces: l'autre, si après nos tribulations, lorsque nous sommes rétablis en puissance & en gloire, ils sont peu empressés à prendre part à notre élévation & à notre grandeur. La premiere, sans la seconde, peut être quelque fois suspecte par les secrettes espérances d'un changement heureux: mais l'une & l'autre ne peuvent nous tromper. Berzellaï les unit excellenment toutes deux, & nous donne par sa conduite un modéle admirable d'une grandeur d'ame parfaite. Il est beau de le voir disputer avec David, à qui aura la gloire d'être le plus généreux. Il est utile d'être le spec-

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

II. Rois, XIX.

tateur d'un combat ſi rare & ſi divin ; où la vertu ſeule préſide ; où la reconnoiſſance de l'un veut tout donner, & le déſintéreſſement de l'autre ne veut rien accepter ; & où la victoire eſt égale de part & d'autre, ſans qu'aucun des deux ſoit vaincu.

ARTICLE IV.

Révolte des dix Tribus.

An du M. 2981. Avant J. C. 1023. David 62.

Lorſque le Roi paſſa le Jourdain, il fut acompagné de toute la tribu de Juda, & de la moitié du peuple d'Iſ-

℣. 41. raël. Les Iſraëlites vinrent tous le trouver pour lui dire : pourquoi nos freres de Juda nous ont-ils enlevé le Roi, & lui ont-ils fait paſſer le Jourdain avec ſa maiſon & toute ſa ſuite ?

℣. 42. Tous ceux de Juda leur répondirent : c'eſt que le Roi nous touche de plus près. Quel ſujet avez-vous de vous fâcher de ce que nous avons fait ? Avons-nous vécu aux dépens du Roi, ou nous a-t-on fait quelque préſent ?

℣. 43. Nous avons dix fois plus de droit que vous ſur le Roi, répondirent les Iſraëlites. Ainſi David nous apartient plus qu'à vous ? Pourquoi nous avez-vous comtés pour rien ? N'avons-nous pas été les premiers à dire qu'il falloit

ramener le Roi ? Mais ceux de Juda parlerent (encore) plus durement que n'avoient fait les Iſraëlites. * Il ſe montra là un homme de Bélial, nommé Séba fils de Bochri de la tribu de Benjamin, qui ſonna de la trompette, en diſant : qu'avons-nous à atendre de David : nous n'eſpérons rien du fils d'Iſaï. Iſraël, retournez chacun chez vous. Ainſi tout Iſraël ſe ſépara de David, pour ſuivre Séba fils de Bochri. Mais ceux de Juda demeurerent atachés à leur Roi & (l'acompagnerent) depuis le Jourdain juſqu'à Jéruſalem.

II. Rois, XX. * ℣. 1. ℣. 2.

L'hiſtoire fournit peu d'événemens plus propres à découvrir les ſecrets reſſorts qui remuent les hommes. l'Ecriture vient de repréſenter les dix tribus diſputant entre elles, à qui marqueroit à David plus d'afection & de zéle : ſe reprochant leur ingratitude envers le vainqueur de tous leurs ennemis : s'excitant mutuellement à hâter ſon retour : acourant en foule pour avoir la gloire de le ramener triomphant à ſa capitale : ſe plaignant amérement de la tribu de Juda, de leur avoir dérobé le Roi, en les prévenant : portant avec impatience de n'avoir pas été apellés à

Chap. XIX. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 41. ℣. 43.

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

partager cet honneur : & ſoutenant avec chaleur que le Roi les touchoit de plus près, & qu'elles avoient plus de droit ſur ſa perſonne.

II. Rois, XIX.

Qui pourroit ſoupçonner de la fauſſeté dans un langage ſi vif, ſi ſoutenu, ſi uniforme de tout un peuple ? Qui ne penſeroit que ces proteſtations ſi animées & ſi fortes, partoient d'un fond ſincére de fidélité, de reconnoiſſance & d'amour pour David ? Il n'y avoit pourtant rien moins que tout cela. Ils y étoient trompés les premiers. Mais pour faire connoître la profonde hypocriſie du cœur humain, Dieu permet qu'une légere ocaſion les manifeſte au grand jour, tels qu'il les voïoit en ſecret. Ils s'imaginoient n'être pouſſés que par un zéle ardent pour leur Prince: & en éfet, ils n'étoient dominés que par un violent amour d'eux-mêmes. Le Roi ſervoit de prétexte à leur empreſſement : mais ils en étoient ſeuls le motif & la fin. Ils ne s'étoient donné tant de mouvemens, que par l'ambition de l'emporter ſur les autres, & que par la vaine gloire d'être les premiers en tout. Ils déſiroient que le Prince leur eût l'obligation de ſon rétabliſſement, & leur dût ſa couronne : & pendant qu'il pouvoit contribuer à ſatisfaire cette paſſion,

sion, ils lui étoient fort atachés. Mais ce même orgüeil, qui leur avoit fait préſumer qu'ils devoient être comtés pour tout dans le rapel du Roi ; & qui leur fit ſentir juſqu'au vif l'afront de n'avoir été comtés pour rien, convertit dans un inſtant leur zéle en dépit, & les porta à marquer hautement leur reſſentiment par une rupture ouverte. Ainſi l'amour d'eux-mêmes les détacha de David, comme il les lui avoit atachés. Cette paſſion ſeule, demeurant également maîtreſſe de leur cœur avant & après la ſéparation, fut l'unique motif des deux extrémités ſi opoſées, où ils paſſerent tous en un moment ; en rompant, ſans héſiter, toute liaiſon avec David, & en renonçant pleinement au fils d'Iſaï. II. Rois, XIX.

Ce fameux événement eſt une grande leçon. Il aprend que dans les diférens partis que prennent les hommes, ils ne tiennent ordinairement qu'à eux-mêmes; que dans leurs agitations, c'eſt eux ſeuls qu'ils cherchent ; & que ſi la grace ne les change, ce n'eſt ni au vrai, ni au juſte, ni à l'honnête qu'ils tiennent eſſentiellement. Le moïen sûr de ſe les atacher & de les retenir toujours, eſt de leur perſuader que nous les eſtimons, & que nous leur voulons du

CHAPITRE XVII. ARTICLE IV.

bien. Ils nous aimeront à proportion de ce que nous tâcherons de les convaincre que nous les aimons ; mais ils nous échaperont, malgré nos précautions, ſi nous leur témoignons de l'indiférence & de la froideur, & encore plus, ſi nous emploïons contr'eux des reproches, des menaces, ou des réprimandes. La foibleſſe de la plupart des hommes, eſt trop grande pour ſuporter la force de pareils remedes. Leur orgüeil les dégoutera de nous, & changera bien-tôt leur eſtime en mépris, leurs loüanges en cenſure, & leur amitié en haine, comme il arriva à tout Iſraël à l'égard de David.

II. Rois, XX.

II. R. XX, 2. *Tout Iſraël ſe ſépara de David pour ſuivre Séba.* Quelle comparaiſon entre David & Séba ! & quelle préférence de Séba ſur David ! Cet exemple montre encore, que ſouvent un homme ſans mérite & ſans nom, que l'on n'écouteroit pas en d'autres tems, & que l'on rejéteroit avec horreur, entraînera après lui tout un peuple par une ſeule parole, dans un tems d'émotion & de trouble ; dans ces momens de criſe, où les eſprits agités & ſuſpendus par de grandes paſſions, & demeurant incertains & flotans entre deux partis qui s'offrent, ſe laiſſent déterminer par la

Séba homme de Belial.

première impreſſion qu'on leur donne, comme ces grands poids que l'on tient en équilibre. Dans ces tems douteux, il n'y a perſonne ſi mépriſable qu'on ne doive ménager. Le plus petit homme eſt capable de renverſer une communauté, une ville, & même un Roïaume, comme nous le voïons par Séba. L'Ecriture régle en un mot le jugement que nous devons porter de ce ſéditieux, en le définiſſant un enfant de Belial, un homme ſans joug, ſans vertu, ſans honneur, ſans religion. C'eſt ce qu'elle veut que nous penſions de ces chefs de factions & de ces uſurpateurs de l'autorité légitime, que l'erreur des hommes admire ſouvent comme de grands héros, quand leur témérité eſt ſuivie de ſuccès éclatans. II. Rois, XIX.

ARTICLE V.

David rend à Miphiboſet la moitié de ſon bien, & purifie ſon Palais.

Miphiboſet fils de Saül vint au devant du Roi (à ſon arrivée) à Jéruſalem. Depuis le jour que David en étoit ſorti juſqu'à celui qu'il y revint en paix, il n'avoit point lavé [a] ſes ℣. 24.

[a] Hebr. *Il n'avoit point fait ſes piés, & il n'avoit pas fait ſa lévre.* Il n'avoit point lavé

CHAPITRE XII. ARTICLE V.

II. Rois, XIX.

piés, ni ſes habits, & il n'avoit point fait ſa barbe. Lorſqu'il vint ſe préſenter devant le Roi, le Roi lui dit : Miphiboſet, pourquoi n'êtes-vous pas venu avec moi? † Mon Seigneur & mon Roi, lui répondit Miphiboſet, mon ſerviteur m'a trompé. Car comme je ſuis incommodé des jambes, je lui avois dit de me préparer un âne pour monter deſſus, afin d'aller vous trouver. Mais (au lieu de cela), il m'eſt venu acuſer devant mon Seigneur & mon Roi. Pour vous, mon Seigneur & mon Roi, vous êtes comme un Ange de Dieu; faites tout ce qu'il vous plaira. Car au lieu que ma famille ne méritoit que la mort, vous m'avez admis à votre table. Après cela que me devez-vous, pour que je porte mes plaintes à votre majeſté? Le Roi lui répondit : ceſſez ce diſcours. J'ordonne que vous partagiez avec Siba les terres (que je vous ai ôtées pour les lui donner).

* ℣. 25.

† ℣. 26.

℣. 27.

℣. 28.

℣. 29.

ſes piés, & à plus forte raiſon il s'étoit abſtenu du bain, ce qui étoit une grande mortification dans les pais chauds : & en ſigne de deüil, il s'étoit abſtenu de couper la barbe de la lévre d'en haut, & celle des joües juſqu'aux oreilles, comme les Hébreux avoient coutume de faire hors du tems du deüil.

Qu'il prenne même tout, répondit Miphiboſet, puiſque mon Seigneur & mon Roi eſt revenu heureuſement chez lui.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois, XIX.

Mon ſerviteur ne s'eſt pas contenté de me tromper, & de me déſobéir : il m'a encore acuſé auprès du Roi. Mais votre majeſté a les lumieres d'un Ange. Elle connoîtra aiſément mon innocence : & pourvû que je ſois juſtifié dans ſon eſprit, je croirai que rien ne manque à mon bonheur. On ſait par expérience, que rien n'eſt plus inſuportable à une conſcience pure que la calomnie ; & que l'on ne ſe défend gueres de la tentation d'en marquer ſon indignation, ſurtout ſi la réfutation eſt aiſée, & l'acuſation importante. L'Ecriture confirme ce ſentiment ſi naturel, que l'amour de l'innocence & de la juſtice ſemblent autoriſer ; & déclare que « la calomnie trouble le ſage & lui abat le courage ». Mais Miphiboſet, par une modération & un déſintéreſſement ſurprenans ; s'éleve au deſſus des plus ſages. Il conſerve la paix du cœur. Il banit toute émotion & tout trouble. Aprés une injure ſi atroce, il ne laiſſe pas échaper une ſeule parole ofenſante

Eccli. VII. 8.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

contre ſon propre ſerviteur. Il ſe renferme à ne dire préciſément que ce qui eſt néceſſaire à ſa juſtification. Il évite de marquer ce qui lui a été enlevé, & la maniere dont il a été condamné, pour ne pas charger David. Il ne demande rien; il ne ſe plaint de rien; & pourvû qu'il réuſſiſſe à montrer ſon innocence, il eſt content de tout: *fac quod placitum eſt tibi.*

II. Rois, XIX.

℣. 28. *Car au lieu que ma famille me méritoit que la mort....* Comme ce Prince ſi humble ſent bien qu'il y a de la grandeur à être déſintéreſſé, il ajoute auſſitôt, qu'il céde tout, puiſque rien ne lui eſt dû: qu'il n'eſt pas étonnant qu'il renonce à des biens, puiſqu'il n'a pas même droit à la vie: qu'au lieu de le punir de mort, comme il le méritoit pour les crimes de ſa maiſon, le Roi a eu la bonté de le mettre au rang de ſes enfans, & de l'admettre tous les jours à ſa table; & qu'une faveur ſi ineſpérée & ſi grande lui tient lieu de tout. C'eſt le langage des vrais fidéles. Ils reconnoiſſent humblement aux piés de JESUS-CHRIST, qu'ils ne ſont que des enfans de colére par leur naiſſance. Ils ſont tranſportés d'admiration, de reconnoiſſance & de joïe, d'avoir été

tirés des ombres de la mort, pour être élevés juſqu'à l'honneur de manger à ſa table.

* *Ceſſez* [a] *ce diſcours : J'ordonne que vous partagiez les terres avec Siba.* David, confus de l'humilité de ce jeune Prince, qui lui paroiſſoit exceſſive, & de la reconnoiſſance qu'il conſerve pour des bienfaits qu'il éxagere trop, l'interrompt pour arrêter un diſcours qui l'embaraſſe, & lui dit : ceſſez, je vous prie, ce diſcours. Je réforme ce que j'avois prononcé : partagez les biens avec Siba. II. Rois, XIX. * ℣. 29.

Il ne faut pas eſpérer que les meilleurs Princes ne ſe laiſſent ſurprendre par la calomnie : parce que la précipitation à croire les faux raports, flate les deux plus grands foibles de la grandeur, qui ſont la pareſſe & l'orgüeil. Il ne faut pas même s'atendre qu'après avoir découvert la calomnie, ils réparent entierement le mal qu'elle les avoit engagés de faire : parce qu'ils ſont ſouvent moins touchés du déſir d'être juſtes, que de cacher la honte de s'être trompés. Mais il faut être aſſez équitable pour leur pardonner cet abus de

[a] Hebr. *Ut quid loqueris ultrà verba tua ? dixi : tu & Siba dividite agrum.*

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

leur pouvoir, par la compenſation des grands avantages que la ſociété tire d'ailleurs de leur autorité, & par la compaſſion pour la foibleſſe commune de notre nature, qui ſe défend difficilement des tentations qui ſont inſéparables de la grandeur. La piété doit même être bien aiſe que les hommes ne lui rendent que la moitié de ce qu'ils lui ont ôté, & que Dieu ſe réſerve la réparation entiere. Elle doit ſentir, que c'eſt un honneur ineſtimable d'avoir ſoufert quelque perte pour la juſtice, & qu'il lui eſt glorieux d'en conſerver toujours quelque marque, afin d'avoir en main des titres pour atendre tout de Dieu dans l'autre vie. Ils abandonnent ſans regret des biens périſſables aux ames ſerviles & terreſtres comme Siba, qui ſe bornent à leur poſſeſſion, & qui n'en connoiſſent point d'autres. Saint Felix de Nole, un des plus grands Saints de l'Egliſe, imita cette généroſité de Miphiboſet, en refuſant de redemander ſes biens, qui avoient été confiſqués dans la perſécution, & que l'on ofroit de lui rendre. Il ſe contenta de tirer ſa ſubſiſtance d'un petit champ qu'il avoit loüé, & qu'il cultivoit de ſes mains.

II. Rois, XIX.

Lorſque

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

Lorſque le Roi fut rentré dans ſon Palais à Jéruſalem, il ordonna que les dix femmes du ſecond rang qu'il avoit laiſſées pour le garder, fuſſent renfermées dans une maiſon, où il fournit à leur ſubſiſtance. Il ne s'aprocha plus d'elles : mais elles demeurerent ainſi enfermées, vivant comme des veuves juſqu'à leur mort. II. Rois, XX. * ℣. 3.

Le malheur de ces femmes aïant été trop public, David ne voulut ni les répudier ni les renvoïer chacune dans leur famille, de peur que leur vûe ne ſervît à perpétuer la mémoire du crime commis avec elles, & que leur diſperſion ne contribuât à en répandre le ſcandale. Mais il les renferma dans une maiſon ſéparée, où l'on ſavoit qu'il n'alloit jamais, & où il leur fourniſſoit abondamment tout ce qui étoit néceſſaire à leur entretien.

Il fit enſuite une nouvelle dédicace de ſon Palais pour le purifier des ſouillures, qui l'avoient profané pendant ſon abſence. Dans cette cérémonie, il chanta un cantique d'actions de graces immortelles à la bonté divine, qui ne s'étoit pas contentée de le tirer, par une faveur ineſpérée, des horreurs du tombeau, où la faction des rébelles Pſ. XXIX.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

s'aplaudiſſoit déja de l'avoir précipité : mais qui le remettoit en poſſeſſion de ſa maiſon dédiée de nouveau ; & qui le rétabliſſoit avec gloire ſur ſon trône au milieu des bénédictions des gens de bien, & des acclamations du peuple. Dans une circonſtance ſi touchante, il repaſſa avec plaiſir, quelles avoient été ſes diſpoſitions pendant le ſoulévement général. Il ſe rapelloit avec conſolation le ſouvenir de ſa confiance en Dieu ; du peu de fond qu'il y avoit à faire ſur la fidélité des hommes ; de ſon humiliation profonde dans une révolution ſi inopinée ; de l'ardeur de ſes prieres & de ſes vœux pour en ſortir. Il ne pouvoit marquer aſſez ſa reconnoiſſance pour la vie, la liberté & la couronne qui lui venoient d'être renduës ; & il étoit plein d'impatience d'ofrir à Dieu au milieu de Jéruſalem, & environné de toutes les tribus devenuës fidelles, les ſacrifices ſolemnels qu'il lui avoit promis.

II. Rois, XX.

Pſ. CXV,

ARTICLE VI.

Meurtre d'Amaſa par Joab.

¶. 4. Le Roi dit à Amaſa de lui faire venir dans trois jours tous ceux de Juda, & de ſe rendre avec eux auprès de

lui. * Amasa partit aussi-tôt pour les assembler. Mais comme il ne revint pas dans le tems que le Roi lui avoit marqué, † David dit à Abisaï: Seba le fils de Bochri nous va maintenant faire plus de mal, que ne nous en a fait Absalom. C'est pourquoi prenez avec vous ce que j'ai ici de troupes, & poursuivez-le, de peur qu'il ne se rende maître de (quelques) places fortes, & qu'il ne nous échape. Abisaï partit de Jérusalem avec les gens de Joab, les Céréthiens, les Phéléthiens, & tout ce qu'il y avoit de plus brave (dans les troupes de David,) afin de poursuivre Seba fils de Bochri. Lorsqu'ils furent près de la grande pierre qui est à Gabaon, Amasa vint au-devant d'eux. Joab portoit un habit étroit, pardessus lequel étoit le ceinturon d'où son épée pendoit sur sa cuisse. Elle sortit du fourreau, & tomba. Joab dit à Amasa: bon jour, mon frere. Il prit de sa main droite le menton d'Amasa pour le baiser. Et comme Amasa ne faisoit pas attention à l'épée que Joab avoit à la main, Joab l'en frapa entre les * côtes, & répandit par terre ses entrailles, ensorte qu'Amasa tomba mort sans qu'il fût besoin d'un se-

II. Rois, XX.
* ℣. 5.
† ℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.
* *Heb.* à la cinquiéme côte.

CHAPITRE XVII. ARTICLE V.

II. Rois, XX.

cond coup : Joab & Abiſaï continuerent à pourſuivre Seba fils de Bochri.
* Les gens de Joab s'étant arrêtés près du corps d'Amaſa, diſoient : que quiconque aime Joab, que quiconque aime David, ſuive Joab. † Mais quelqu'un voïant que tout le peuple s'arrêtoit pour voir le corps d'Amaſa, qui étoit étendu au milieu du chemin tout couvert de ſon ſang, le tira dans un champ (voiſin,) & jéta ſur lui un manteau ; afin que tous ceux qui paſſoient, ne s'arrêtaſſent plus auprès de lui. Après qu'on l'eût ôté du chemin, tout le monde marcha à la ſuite de Joab contre Seba fils de Bochri.

* V. 11.
† V. 12.
V. 13.

Ce récit fait le portrait de trois ſortes de perſonnes qui partagent preſque tous les hommes. Les premiers aplaudiſſent au crime quand il eſt heureux. Ils jugent des actions par les places. Une perſonne en autorité a toujours raiſon, une autre qui en eſt déchue, ne peut manquer d'avoir tort ; & ſon opreſſion, ſelon eux, eſt une juſte punition. Les ſeconds ſe contentent d'être les ſpectateurs de l'injuſtice des perſonnes puiſſantes. Ils en craignent & reſpectent les auteurs. Ils ne laiſſent paroître aucune marque ni de zéle pour la

juſtice, ni de compaſſion pour le malheureux, ni d'indignation contre le criminel. Les troiſiémes s'apliquent à couvrir les crimes des Grands, & à les faire oublier. Ils croient que la perte d'un homme ne vaut pas la peine de s'arrêter, ni de ſe détourner; & que le ſeul point important, eſt d'aller ſon chemin, & de ſuivre ſes afaires. II. Rois, XX.

Après qu'on l'eut ôté du chemin, tout le monde marcha à la ſuite de Joab contre Seba. Cette noire perfidie n'empêche point tout le peuple de ſuivre Joab comme auparavant, ſans rien diminuer pour lui de ſon eſtime, ni de ſa confiance. Joab lui-même continue ſa route, ſans émotion & ſans remords. Il pourſuit Seba: c'eſt un loup qui en chaſſe un autre. ℣. 13.

ARTICLE VII.

An du M. 2987. Avant J. C. 1023. David 62.

La révolte des dix tribus eſt apaiſée par la mort de Seba leur chef.

Seba, après avoir traverſé toutes les tribus d'Iſraël, étoit allé à [a] Abela ℣. 14.

[a] Abela, où Seba s'étoit renfermé avec l'élite de ſes troupes, étoit ſituée près de la Syrie entre Damas & Pancade, & voiſine de Mazcha, ou Beth-mocha, qui apartenoit à la tribu de Nephtali.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VI.

& à Beth Maacha, où toute [b] l'élite d'Iſraël ſe réünit auprés de lui, * Joab & ſes gens vinrent l'aſſiéger dans cette ville. Ils éleverent autour d'elle des terraſſes qu'ils pouſſerent juſqu'à l'avant mur; & ils travailloient tous à renverſer le rampart, † Lorſqu'une femme de la ville, qui étoit fort ſenſée, s'écria: Ecoutez, écoutez: dites à Joab qu'il s'aproche d'ici: j'ai à lui parler. Joab s'aprocha, & elle lui dit: êtes-vous Joab? il lui répondit: oüi (je le ſuis.) Ecoutez votre ſervante, lui dit-elle. Je vous écoute, lui répondit-il. Elle ajouta: autrefois on diſoit d'ordinaire: Que ceux qui demandent conſeil, le demandent à Abela: & on terminoit ainſi les affaires. Notre ville qui a le rang de Métropole, eſt une des plus pacifiques & des plus fidelles d'Iſraël. Cependant vous voulez l'exterminer. Pourquoi détruiſez-vous l'héritage du Seigneur. A Dieu ne plaiſe, répondit Joab, à Dieu ne plaiſe que je penſe à ruiner ou à détruire. Ce n'eſt point là mon intention. Je n'en veux qu'à Seba fils de Bochri de la

II. Rois XX.

* ℣. 15.

† ℣. 16.

℣. 17.

℣. 18.

℣. 19.

℣. 20.

℣. 21.

[b] *Lett.* הנריס Saint Jérome a dérivé ce mot de בחר *elegit*, les Septante ont lû עיריס *civitates*.

montagne d'Ephraïm, qui s'eſt ſoulevé contre le Roi David. Livrez-le moi lui ſeul, & je me retirerai (auſſitôt) de devant la Ville. Cette femme lui dit: On va vous jéter ſa tête pardeſſus la muraille. * Elle alla enſuite trouver le peuple, à qui elle parla avec tant de ſageſſe, qu'on coupa la tête à Seba fils de Bochri, & qu'on la jéta à Joab. Il fit auſſitôt ſonner la retraite. L'armée s'étant retirée de la ville, chacun retourna chez ſoi; & Joab revint trouver le Roi à Jéruſalem.

II. Rois, XX. * ℣. 22.

[a] Les verſets 18. & 19. ſont obſcurs, & ils peuvent avoir l'un de ces deux ſens. Il eſt établi par les loix de la guerre, qu'avant que de commettre des actes d'hoſtilité, on faſſe ſes plaintes des torts que l'on croit avoir reçus: & ſur la réponſe, on ceſſe, ou l'on continue l'entrepriſe. La ville d'Abela s'attendoit que vous ſuivriez une coutume ſi loüable: & elle de ſon côté auroit tâché de vous donner ſatisfaction. Car nous ſommes les ſujets les plus fidéles &

Deut. XX, 10.

[a] דבר ידברו בראשונה לאמר שאול ישאלו באבל וכן התמו: אנכי שלמי אמוני ישראל אתה מבקש להמית עיר ואם בישראל למה תבלע נחלת יהוה

CHAPITRE XVII. ARTICLE VII.

les plus pacifiques de tout le Roïaume d'Israël. Nous ne cherchons qu'à donner au Roi des marques de notre zéle, & qu'à vivre tranquilement sous l'ombre de sa protection. Pourquoi donc, venez-vous nous traiter en rébelles, & employez-vous toutes les forces de l'Etat pour ruiner une ville si afectionnée à son service, & qui est la capitale de toute cette contrée ? Ne craignez-vous pas de tourner vos armes contre Dieu même, en détruisant son héritage ?

II. Rois, XX.

Ce sens est très propre au sujet, & très digne de la sagesse de cette femme : mais il demande que l'on prête beaucoup à la lettre. Le second est plus simple & plus conforme à l'hebreu & à la vulgate. Il est passé en Proverbe depuis longtems, que si l'on a un conseil à demander, il faut s'adresser aux sages, dont la ville d'Abela est remplie. Vous auriez dû suivre cet exemple, en concertant avec nous ce que vous aviez à faire, avant que de porter les choses aux dernieres extrémités ; & vous auriez eu sujet d'être content de nous. Car toutes les réponses qui partent d'ici, ne tendent qu'à établir la fidélité, la vérité & la paix. Nous sommes en possession d'être regardés comme tels

par tout Israël. Croïez-vous rendre un grand service à l'Etat, en vous hâtant de ruiner une ville qui est considérée comme une école de sagesse, & comme le conseil public & la mere des Provinces voisines. Au lieu de prendre part aux bénédictions que le Seigneur répand sur son héritage, pourquoi cherchez-vous à le détruire ? II. Rois, XX.

On va vous jéter sa tête. . . . Il falloit que cette femme eût un grand crédit, pour oser donner au Général de l'armée ennemie des assurances si positives, & pour éxécuter sur le champ une promesse si hardie. Il n'y a gueres que la religion qui puisse donner une si grande autorité. Ce qui fait juger qu'elle étoit prophétesse, & respectée en cette qualité par les peuples voisins. ℣. 21-22.

L'Ecriture oppose parole à parole, la témérité d'un étourdi à la sagesse d'une femme. Une parole avoit excité tout d'un coup cette grande incendie : une parole l'éteint avec la même facilité. Qu'il faut peu de chose pour donner le branle aux plus grands événemens ! Les entreprises turbulentes des esprits séditieux se terminent presque toujours à une fin aussi vaine & aussi malheureuse. Ils sont bientôt ensévelis sous les ruines des desseins insensés &

criminels qu'ils avoient formés contre l'autorité légitime.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

ARTICLE VIII.

II. Rois, XXI.

Guerres de David contre les Philiſtins.

An. du M. 1984. Avant J. C. 1020. David. 65.

*LesPhiliſtins firent encore la guerre aux Iſraëlites. David marcha contre eux avec ſon armée, & leur livra bataille. Mais s'étant trouvé las (dans le combat,) †Jeſbibenob de la race des [a] Géans §, dont la lance peſoit trois [b] cens ſicles, & qui portoit à ſon côté une épée qui n'avoit jamais ſervi,

* ℣. 15.

† ℣. 16.

§ ou, d'Araba.

℣. 17. ſongeoit à le percer, Lorſque Abiſaï fils de Sarvia vint à ſon ſecours, frapa le Philiſtin, & le tua. Les gens de David lui proteſterent alors avec ſerment, qu'ils ne ſoufriroient plus qu'il vînt à la guerre avec eux, de peur qu'il n'éteignît la lampe d'Iſraël.

℣. 18. Il y eut encore après cela une ſeconde guerre à [c] Gob contre les Phili-

[a] *Heb.* des enfans de Rapha, ou de Harapha. On peut penſer qu'ils décendoient des anciens Réphaïms, qui étoient des Géans de ce païs, ou d'un fameux Géant nommé Rapha.

[b] Cette lance peſoit neuf livres ſix onces, y compris ſa pointe qui étoit d'airain.

[c] Les Paralipomenes qui ſont le même récit, ont *Gazer* au lieu de *Gob*. *Gazer* étoit une

I. P. XX, 4.

ſtins, où Sobocaï de Huſati tua Saph, de la race des Géans †. * Il y eut auſſi une troiſiéme guerre à Gob contre les Philiſtins, en laquelle § Elchanan fils [a] de Jaïr de Bethléem tua le frere de Goliath de Geth, qui avoit une lance, dont la hampe étoit comme le grand bois dont ſe ſervent les tiſſerans. Il ſe fit une quatriéme guerre à Geth, où il ſe trouva un grand homme, qui avoit ſix doits aux piés & aux mains, c'eſt-à-dire, vint-quatre doits, & qui étoit de la race des Géans †. Il vint outrager Iſraël : mais Jonathan, fils de Samma, frere de David, le tua. Ces quatre hommes étoient de Geth, de la race des Géans * ; & ils furent tués par David & par ſes gens.

II. Rois, XXI.
† ou, d'Araphа.
* ℣. 19.
§ I. P. XX, 5.
℣. 20.
℣. 21.
† ou, d'Araphа.
℣. 22.
* ou, d'Araphа.

Il eſt remarquable que le premier & le dernier combat de David eſt contre un Géant. Il avoit vaincu l'un, étant encore jeune, ſeul, ſans armes & ſans expérience. Il eſt près de périr par la main de l'autre, quoique bien armé, environné de ſes Oficiers, & défendu

℣. 15-22.

ville dans le païs des Philiſtins entre Azot & Accaron.

[a] Ce texte des Rois, eſt entierement broüillé, il faut le rectifier par le verſet 5. du Chapitre XX du premier Livre des Paralipomenes.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

par des troupes invincibles. Il avoit rendu par ſon aſſurance tout Iſraël ſpectateur tranquile de ſa victoire : & il eſt obligé par ſa défaillance de devenir le ſpectateur des guerres qu'Iſraël fait pour lui aux Géans. Il avoit ſauvé la vie au Roi & toute l'armée par la defaite de Goliath; & la vie lui eſt conſervée avec la couronne, à la vûë de toute l'armée par un de ſes oficiers. David reconnoît qu'il n'avoit terraſſé Goliath, que par une force & une adreſſe qui lui avoient été données d'en haut ; & que le privilége de vaincre les Géans n'étoit point ataché à ſa perſonne ; puiſqu'il eſt communiqué à quatre de ſes ſoldats, qui en tüent d'auſſi redoutables, de la même race & de la même ville, dans des expéditions fameuſes, dont l'Ecriture ne fait mention, que pour parler de la défaite de ces Géans.

II. Rois, XXI.

℣. 22. *Ces quatre Géans furent tués par David & par ſes gens.* Le véritable David ne veut point vaincre ſeul. Il aſſocie ſes Diſciples à ſes combats & à ſon triomphe. Il a vaincu le premier, pour leur aprendre à en faire autant. Il eſt entré dans le combat contre le démon, figuré par Goliath, avec des armes foibles & mépriſables, & dans un état pauvre & dénué de tout, parce qu'il étoit plus

humble qu'eux : & auſſi ſa victoire en a été plus merveilleuſe & plus ſignalée.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

* Pendant que David continuoit à ſoutenir cette longue & pénible guerre contre les Philiſtins, il ne ceſſoit de rendre à Dieu de publiques actions de graces, de ce qu'il s'étoit déclaré ſouvent pour la juſtice de ſes armes, en lui acordant ſur ces ennemis opiniâtres des victoires miraculeuſes & complettes, & en le ſauvant lui même des dangers de la mort. Il ſuplia le Seigneur avec une humble confiance, de prendre compaſſion de la détreſſe & de l'impuiſſance où il ſe trouvoit; de ranimer le courage & la confiance des gens de bien, en prouvant avec éclat qu'il eſt toujours ſenſible aux cris des afligés & des pauvres; d'abatre l'orgüeil & de déconcerter la prudence de ces ennemis impies & pleins d'aſſurance dans leurs propres forces; & de leur faire ſentir par une terreur divine, & par une déroute entiere, qu'ils ne ſont que de foibles mortels.

II. Rois, XXI. * Pſeau. IX. II. R. V, 19-25. II. R. XXI, 17.

* David adreſſa ce cantique au Seigneur, lorſqu'il l'eut délivré de tous ſes ennemis & de Saül; Et il dit:

II. Rois, XXII. ℣. 1. ℣. 2.

* C'eſt le Pſeaume XVII, *Voïez le dans le Pſeautier.*

Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force, &c.

CHAPITRE XVII. ARTICLE VIII.

II. Rois, XXII.

Après avoir terminé glorieuſement cette fâcheuſe guerre, qui fut la derniere de ſon Régne ; ce Prince religieux voïant aprocher la fin de ſes jours, crut devoir laiſſer à la poſtérité un monument éternel de ſa reconnoiſſance & de ſon amour pour ſon bienfaiteur dans un célébre cantique. Atendri par le ſouvenir des bontés perſévérantes que Dieu avoit eûës pour lui, il repaſſa en détail ſous ſes yeux la grandeur & la variété des dangers qu'il avoit courus depuis ſa plus tendre enfance juſqu'à ſa derniere vieilleſſe ; & les diférentes manieres, toutes miraculeuſes, dont ſa protection l'en a délivré ; ſoit en rendant vaines les violences de Saül, lors qu'il étoit encore particulier, ſoit en le rendant ſupérieur à tous ſes autres ennemis depuis qu'il étoit monté ſur le trône.

C'eſt le même cantique d'actions de graces que J. C. chanta au jour de ſa réſurrection. Il venoit de conſommer ſon œuvre, & de triompher de tous ſes ennemis. Il avoit aboli le péché, englouti la mort, dépoüillé l'enfer, vaincu le démon, par ſes humiliations &

ſes ſoufrances. Auſſi humble dans ſa gloire, qu'il l'a été dans ſes baſſeſſes, il atribue à ſon Pere ſeul toutes ces grandes victoires; & il eſt plein d'une ferme aſſurance, qu'il achevera de prouver avec éclat qu'il eſt ſon Chriſt & ſon Roi, en puniſſant par la diſperſion & par la dégradation les perfides Juifs qui l'ont outragé & renoncé; & en ſoumettant à ſon Empire toutes les nations de la terre, malgré les plus grands obſtacles.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXII.

CHAPITRE DIX-HUITIE'ME.

I. Famine de trois ans en punition de la cruauté de Saül à l'égard des Gabaonites. II. Dénombrement de tous les Iſraëlites ordonné par David. III. Sa curioſité eſt punie par la peſte. IV. Il éleve un autel dans l'aire d'Ornan. La peſte ceſſe. V. Préparatifs de David pour le bâtiment du Temple. VI. Il exhorte Salomon & les Principaux d'Iſraël à cette entrepriſe. VII. Avis de David à Salomon.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER

Famine de trois ans en punition de la cruauté de Saül à l'égard des Gabaonites.

II. Rois, XXI.

¥. 1. Du tems de David il y eut une famine qui dura trois ans de ſuite. David conſulta le Seigneur, qui lui répondit que cette famine étoit arrivée à cauſe de Saül & de ſa maiſon, qui étoit une maiſon de ſang; parcequ'il
¥. 2. avoit tué les Gabaonites. Ces Gabaonites n'étoient point du peuple d'Iſraël. C'étoit un reſte [a] d'Amorréens, à qui les Iſraëlites avoient promis avec ſerment (de conſerver la vie,) cependant Saül avoit entrepris de les perdre par zéle pour les enfans
¥. 3. d'Iſraël & de Juda. David fit venir les Gabaonites, & leur dit: Que puis-je faire pour vous, & comment puis-je réparer (le mal qu'on vous a fait,) afin que vous béniſſiez l'héritage du
¥. 4. Seigneur? Nous ne demandons à Saül & à ſa maiſon, répondirent-ils, ni or ni argent, & nous ne voulons

[a] Les Gabaonites étoient proprement Heyéens, ſelon le Chapitre VI. 19. du Livre de Joſué, mais compris ſous le nom général d'Amoréens ou Cananéens.

la

la mort d'aucun Iſraëlite. Que voulez vous donc que je faſſe pour vous, repartit David. * Ils lui répondirent qu'on nous livre ſept des enfans de celui qui nous à détruits, & qui avoit formé contre nous des deſſeins (cruels,) [a] enſorte que nous avons été exterminés juſqu'à ne pouvoir plus ſubſiſter dans aucune contrée d'Iſraël. Nous les atacherons à une potence pour apaiſer le Seigneur à Gabaa, d'où étoit Saül, que le Seigneur avoit choiſi (pour Roi.) Je vous les livrerai, repliqua le Roi. Il épargna Miphiboſet fils de Jonathas, fils de Saül à cauſe de l'alliance que Jonathas & lui avoient faite enſemble

CHAPITRE XVIII. ARTICLE 1.

II. Rois, XXI. *¥. 5. & 6.

¥. 7.

[a] La Vulgate traduit: *Virum qui attrivit nos.... ita delere debemus, ut ne unus quidem reſiduus ſit de ſtirpe ejus in cunctis finibus Iſraël.* L'hébreu porte un autre ſens: *Vir qui contrivit nos, & qui cogitavit malignè contra nos, diſperditi ſumus ab eo, ne ſtaremus in omnibus finibus Iſraël.* Ils marquent, non le mal qu'ils veulent faire à Saül, mais celui qu'ils en ont ſoufert. Il les a détruits ſi cruellement qu'ils ne compoſent plus un peuple, & qu'à peine en reſte-t-il quelqu'un dans les terres d'Iſraël qui ſoit échapé à ſon inhumanité. Le ſens de la Vulgate eſt contraire au nombre de ſept enfans, auſquels ils ſe bornent eux-mêmes, & à l'exception de Miphiboſet & de Michas qui furent épargnés.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

avec ſerment au nom du Seigneur. Mais il prit Armoni & Miphiboſet, que Reſpha fille d'Aïa avoit eus tous deux de Saül, & cinq fils que Merob [a] fille de Saul avoit eus de Hadriel, fils de Berzellaï qui étoit de Molathi :

II. Rois, XXI. * ℣. 8. † ℣. 9. †Et il les mit entre les mains des Gabaonites, qui les atacherent à une potence [b] ſur une montagne devant le Seigneur. Ces ſept fils de Saül furent tous ainſi mis à mort dans les premiers jours de la moiſſon, lorſque l'on commençoit à couper les orges.

℣. 10-11. Reſpha fille d'Aïa femme du ſecond

[a] L'hébreu & la Vulgate ont Michol, au lieu de Merob. Pluſieurs Interprétes penſent que c'eſt par une faute de copiſte que le premier nom a été mis à la place du ſecond, & que cette ancienne erreur a été ſuivie par les autres. II. R. VI, 23. Car l'Ecriture aſſure que Michol n'eut point d'enfans juſqu'à ſa mort ; & que ce fut Merob I. R. XVIII, 19. qui épouſa Hadriel de Molathi. Le Caldéen, ſuivi des Juifs & de la plupart des Commentateurs chrétiens, croit que ces cinq fils étoient nés de Merob & d'Hadriel ; mais que Michol, pour ſe conſoler de ſa ſtérilité, les avoit adoptés.

[b] La Loi ordonnoit d'ôter des potences les corps des ſupliciés au ſoir du même jour. Mais en cette occaſion ſinguliere on laiſſa aux Gabaonites la diſpoſition de tout le ſuplice ; & on attendit que Dieu eût donné quelque ſigne de ſa réconciliation avec Iſraël.

rang de Saül, prit un ſac qu'elle étendit ſur une pierre; & elle demeura là depuis le commencement de la moiſſon, juſqu'à ce que l'eau du Ciel tombât ſur eux. Elle [a] empêchoit le jour les oiſeaux du Ciel, & les nuits les bêtes de la campagne de s'arrêter ſur eux. Cette action fut raportée à David. Il alla prendre alors les os de Saül & de Jonathas ſon fils qu'il reçût des habitans de Jabés en Galaad, qui les avoient enlevés de la place de Bethſan, où les Philiſtins les avoient pendus le jour qu'ils tuerent Saül à Gelboé. David les tranſporta de là; & aïant fait recüeillir les os de ceux qui venoient d'être atachés à des potences, Il les fit enſévelir avec ceux de Saül & de Jonathas ſon fils, dans le ſépulchre de Cis pere de Saul à [b] Sela au païs de Benjamin. Ces ordres que le Roi avoit donnés, furent éxécutés fidélement: après quoi Dieu redevint favorable à la terre.

II. Rois, XXI. ℣. 12. ℣. 13. ℣. 14.

DIeu s'étoit engagé par l'alliance qu'il avoit contractée avec ſon

[a] Cela montre que les croix n'étoient pas fort élevées au-deſſus de terre, comme on le voit dans les actes de pluſieurs martyrs.

[b] Sela peut marquer le côté, ou un lieu ſitué dans la tribu de Benjamin. *Joſué XVIII.* 28.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

peuple, de le faire vivre dans l'abondance de toute sorte de biens, pendant qu'il demeureroit fidélement ataché à son culte, au moins quant à l'extérieur.

II. Rois, XXI.

Il ne paroissoit pas qu'Israël s'en fût écarté, puisqu'on ne voioit point d'Idole parmi lui, & que le culte public étoit dans sa splendeur. Cependant le Roiaume étoit désolé depuis trois ans par une famine continuelle; & il portoit le poids d'une malédiction, dont les prévaricateurs seuls avoient été menacés. Dieu sembloit manquer à ses promesses si souvent réitérées: & David, pour lever cette espéce de scandale, crut qu'il étoit du devoir de sa place de consulter le Seigneur par l'éphod du Grand-Prêtre, pour aprendre de lui ce qui irritoit sa colere, & pour convertir ses châtimens en remedes, en réparant les fautes qui avoient été commises.

Dieu repondit qu'il afligeoit Israël de la famine, pour venger le sang des Gabaonites, que Saül & sa maison avoient répandu contre la foi des traités, & contre la religion du serment. On ignore le tems où ce Prince se porta à cette cruauté. Il y a quelque lieu de conjecturer, qu'après avoir ruiné la ville de Nobé, pensant à transporter

le Tabernacle à Gabaon, il en chassa & en extermina les habitans comme des profanes & des impies, qui étoient indignes de demeurer dans une ville que la présence du sanctuaire alloit consacrer. Dieu ajouta sans doute dans sa réponse, qu'il falloit donner aux Gabonites toute la satisfaction qu'ils demanderoient. Quoique l'Ecriture ne l'exprime pas, elle le laisse conclure des paroles mêmes du récit: *Que puis-je faire pour vous, & comment puis-je réparer le mal qu'on vous a fait?* ... *Que voulez vous donc que je fasse pour vous?* Et la conduite que David garda ne permet pas d'en douter. Car il n'est pas croïable que ce Prince si sage eût voulu abandonner le peuple de Dieu, dont il étoit le tuteur, à la discretion d'anciens ennemis, ou se charger du soupçon odieux d'avoir pris cette occasion pour anéantir la maison de son rival. Dieu se chargeoit de son côté de régler la demande des Gabaonites conformément au bien de l'Etat, à la gloire de la religion, & à ses décrets sur la maison de Saül, qu'il vouloit faire servir d'exemple de la fin malheureuse qu'il a préparée aux persécuteurs de la vertu, dans quelque dégré de puissance & de grandeur qu'ils puis-

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois XXI.

℣. 3.

℣. 4.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI. * ℣. 2.

ſent être élevés: *ſemen impiorum peribit.*

* *Saül avoit entrepris de les perdre par zéle pour les enfans d'Iſraël & de Juda.* Rien n'eſt plus capable de nous faire comprendre combien les penſées de Dieu ſont diférentes des nôtres; & que l'unique sûreté pour ne lui point déplaire, eſt de s'en tenir ponctuellement à ce qu'il nous révéle de ſes volontés. Saül avoit été réprouvé, pour n'avoir pas eu aſſez de zéle à éxécuter la vengeance divine contre les Amalécites. Aujourd'hui il eſt puni dans ſes enfans, pour avoir eu trop de zéle, quoique des raiſons très fortes ſemblaſſent l'autoriſer. Il ſavoit que les Gabaonites étoient de la race de Canaan ſoumiſe à l'anathême: qu'ils n'avoient éludé la condamnation de mort, que par la tromperie: que Joſué & les anciens ne leur avoient promis la vie, que ſur un faux expoſé, & ſans conſulter le Seigneur, qui ſeul pouvoit faire des exceptions à ſa loi: qu'ainſi le titre qui aſſuroit leur conſervation, étoit plein de nullités, & beaucoup moins clair, que tant d'arrêts précis qui les condamnoient à être exterminés. Enfin il ſe perſuadoit que cet ancien ſerment ne lioit que Joſué & les Juges qui lui avoient ſuccédé: mais que pour lui

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II. Rois, XXI.

aïant été ſacré Roi, & révêtu d'une dignité nouvelle, ſupérieure à celle des Juges, ſouveraine & indépendante du peuple; il n'étoit pas tenu de leurs engagemens: qu'il devoit uſer de ſon autorité pour venger Dieu; pour mettre ſon peuple en poſſeſſion des terres que ces reſtes de Cananéens occupoient encore contre les promeſſes; & pour réparer & finir la faute qu'Iſraël commettoit depuis pluſieurs ſiécles, en laiſſant vivre des gens, dont Dieu avoit prononcé l'Arrêt de mort.

Mais c'eſt ici un homme qui a la témérité de ſubſtituer ſes vains raiſonnemens à la volonté de Dieu. Il ne falloit rien épargner des Amalécites, puiſque Dieu l'avoit défendu, & n'afecter pas d'avoir plus de clémence & de juſtice, que celui qui en eſt l'unique ſource. Il ne falloit pas auſſi par un faux zéle & contre la foi d'un traité ſolemnel, opprimer les Gabaonites, que le nom auguſte de la Majeſté ſuprême couvroit de ſon ombre, & avoit rendus, depuis quatre ſiécles, inviolables & ſacrés.

Dieu n'en avoit fait aucun reproche à Saül pendant ſa vie. Il atend même la fin du régne de David, avant que d'en marquer ſon reſſentiment. Dans le tems

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

où le ſerment fait par Joſué, eſt le plus oublié ; où le violement que Saül en a fait, eſt le plus ignoré : c'eſt ce tems-là même que Dieu prend pour faire ſentir à tout Iſraël, que l'un & l'autre eſt toujours préſent à ſes yeux : que rien ne ſe cache, ne vieillit, & ne périt devant lui : qu'on ne peut lui faire un outrage qui provoque davantage ſa vengeance, que de le comter pour une Idole qui ne voit rien, ou pour une divinité abſente & diſtraite : que quand il a une fois parlé ; c'eſt pour toujours ; & que c'eſt le dégrader indignement, que de l'obliger à réïtérer ſa parole, comme on renouvelle parmi les hommes les titres ſurannés.

II. Rois, XXI.

C'eſt dans la perſuaſion où le prophéte Roïal étoit de cette importante vérité qu'il s'écrioit : [a] votre parole, Seigneur, ſubſiſte toujours la même. Le Ciel en eſt une preuve ſenſible & perpetuelle. Vous lui avez parlé une fois, & il n'a plus été beſoin de répéter. [b] Les générations ont beau ſe ſuccéder, il garde encore dans ſes mouvemens l'ordre que vous lui donnâtes dès

[a] Pſeaume CXVIII, 89. 90. 91. *In æternum, Domine, verbum tuum permanet in cœlo.*

[b] *In generationem & generationem veritas tua.*

le

le prémier jour. [a] La terre n'a pas été moins fidelle à vous obéïr. Elle ſent encore l'impreſſion du commandement que vous lui avez fait une ſeule fois, & elle ſe tient conſtamment dans la place que vous lui avez marquée. [b] Le jour & la nuit s'entreſuivent dans une proportion, dont vous meſurâtes autrefois les bornes, & ils ne s'écartent jamais des régles que vous leur preſcrivîtes alors. II. Rois, XXI.

*Comment puis-je réparer * le mal qu'on vous a fait, afin que vous beniſſiez † l'héritage du Seigneur ?* Afin que la malédiction divine, toujours atachée au violement du ſerment, & des traités, ſoit levée; & que Dieu, apaiſé par la ſatisfaction que l'on vous fera, rende à vos prieres, la bénédiction qu'il a promiſe au peuple d'Iſraël, qu'il regarde comme ſon héritage. ℣. 3. * *Lett.* expier, racheter. † *Lett.* Il béniſſent.

*Les Gabaonites lui répondirent... qu'on nous livre ſept fils de celui qui nous a détruits .... nous les atacherons à la potence pour apaiſer * le Seigneur à Gabaa, d'où étoit Saül....* Ce Prince avoit immolé les Gabaonites à ſon faux zéle, principalement ſur la hauteur de Ga- ℣. 5. 6. * *Lett.* pour le Seigneur.

[a] *Fundaſti terram, & permanet.*
[b] *Ordinatione tuâ perſeverat dies, quoniam omnia ſerviunt tibi.*

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

baon, où Dieu avoit un fameux autel : Et la Providence permet que les Gabaonites à leur tour atachent à des potences sept fils de ce Prince sur la hauteur de Gabaa, où Dieu avoit aussi un autel, où Saül faisoit sa résidence, & où il avoit établi son trône : afin que le même lieu qui avoit été le siége de sa grandeur & de sa gloire, devînt le théatre de son ignominie, & de la malédiction divine : *maledictus à Deo est, qui pendet in ligno.*

II. Rois, XXI.

Deut. XXI, 23. Gal. III.

Je vous les livrerai, repliqua le Roi. Ces enfans, dira-t-on, n'avoient point de part au meurtre des Gabaonites. Pourquoi leur faire porter la peine du crime de leur pere, qui ne les avoit point consultés ? Comment Dieu donne-t'il lui même ateinte à cette loi si conforme à l'équité, qu'il avoit établie pour défendre de faire mourir les enfans pour les peres ; qu'il répéte encore par la bouche du Prophête Ezéchiel ; & qui a toujours été religieusement observée par les bons Princes.

Deut. XXVI, 16. Ezech. XVIII 20. IV. R. XIV, 6. I. P. XXV, 4.

On doit se souvenir que Dieu a voulu par cette loi prescrire des régles à la justice, que les hommes doivent suivre entr'eux, & qu'il n'a pas prétendu en donner à la sienne. Pour mettre des bornes à leur vengeance, il leur dé-

fend d'étendre la punition au-delà des coupables, & de faire porter au fils qui ne les a pas ofenſés, la peine que le crime du pere ſeul a méritée. Mais à l'égard de Dieu, nul homme n'eſt innocent, & n'a droit à la vie. Il ne l'a reçûë que par emprunt, & que pour un tems. Dieu en demeure toujours le maître, & en la redemandant, il ne fait que reprendre ſon bien. On peut encore demander, pourquoi Dieu fit retomber ſur tout Iſraël le châtiment d'une faute qui étoit perſonnelle à Saül ? II. Rois XXI.

On doit répondre en premier lieu, que tout le peuple étoit coupable aux yeux de Dieu pour pluſieurs autres fautes, qui méritoient d'être punies par le fleau de la famine, comme l'ingratitude & l'abus de l'abondance. En ſecond lieu, Dieu avoit vû qu'il n'y avoit preſque perſonne dans le Roïaume qui n'eût pris quelque part, en diférentes manieres, à l'inhumanité ſacrilége du Prince. Les uns l'y porterent par leurs conſeils, ou n'uſerent pas de tout leur crédit pour l'en détourner. Pluſieurs y aplaudirent, & l'aprouverent. Quelques-uns s'empreſſerent de prêter leur miniſtere à l'éxécution de cette injuſtice, ou n'eurent pas aſſez de fermeté pour le refuſer. Preſque

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

tous furent indiférens à l'injure qui étoit faite à la ſainteté du nom de Dieu, & à la foi publique par le violement du ſerment, & aux dangereuſes conſéquences que cet éxemple introduiſoit, en autoriſant l'irréligion, le parjure, la mauvaiſe foi dans les traités, & les prétextes du faux zéle. Ils ne plaignirent point les malheureux, & ne ſe mirent point en peine d'en adoucir l'opreſſion. Les gens de bien ne gémirent pas aſſez amérement ſur ce ſcandale public; & ils ne prierent point avec aſſez de ferveur & d'aſſiduité pour déſarmer la colere du Ciel, que tant de déſordres avoient irrité. Ainſi preſque tout le Roïaume s'étoit rendu complice, ſelon diférens dégrés, du crime du Prince, & avoit mérité d'être compris dans le même châtiment.

II. Rois, XXI.

Mais ce châtiment même fut l'éfet d'une grande miſéricorde, qui, par quelques pertes temporelles, répandit la crainte de Dieu dans tous les cœurs, releva la ſainteté redoutable du ſerment, rétablit la bonne foi dans le commerce, la fidélité dans les promeſſes, la ponctualité dans les engagemens, & qui rendit la Majeſté divine préſente à toutes les conventions & à tous les traités. Ce châtiment eſt une

grande leçon pour tous les peuples de la terre. Il leur aprend combien les Princes & les particuliers doivent être religieux à obſerver leurs Traités & leurs ſermens; & avec quelle jalouſie Dieu éxamine les moindres ateintes qu'on y donne, ſans ſe laiſſer tromper par les prétextes ſpécieux, & ſouvent ſacrés, dont on a coutume d'en couvrir les infractions. II. Rois, XXI.

Il épargna Miphiboſet .... à cauſe de l'alliance que Jonathas & lui avoient faite enſemble avec ſerment au nom du Seigneur. ℣. 7. David n'avoit garde de manquer au ſerment qu'il avoit fait à Jonathas, en voïant la maniere terrible, dont Dieu vengeoit le violement de celui qui avoit été fait autrefois aux Gabaonites infidéles.

Mais il prit Armoni & Miphiboſet, que Reſpha fille d'Aïa avoit eus de Saül. ℣. 8. La religion du ſerment avoit fait épargner Miphiboſet fils de Jonathas: mais la Providence, qui eſt admirable juſque dans les moindres circonſtances, lui ſubſtitüe dans les enfans de Reſpha un autre Miphiboſet, afin que ſa place paroiſſe remplie juſqu'au nom même.

Reſpha ... prit un ſac qu'elle étendit ſur une pierre, &c. ℣. 10. 11. Reſpha avoit eu moins de part à la grandeur de Saül; & elle en

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

II Rois, XIX.

prend davantage à ſes malheurs. La bonté de ſon cœur lui fait porter plus loin le reſpect pour la mémoire de ſon mari, la tendreſſe pour leurs enfans communs, & l'humanité pour rendre aux morts les derniers devoirs, ce que perſonne n'avoit encore fait. Pendant que Mérob abandonne ſes propres enfans, & que Michol néglige ceux qu'elle avoit adoptés, Reſpha quite les délices du palais, pour ſuivre les ſiens; ſe fait ſur le roc, au pied des croix, une hutte avec un vil ſac; & en ſe nourriſſant continuellement du ſpectacle afreux de ces victimes publiques de l'expiation d'Iſraël, elle prolonge ſon ſuplice. Elle ſoutient les ardeurs du ſoleil pendant l'été; & devenüe plus courageuſe par ſon amour, elle n'eſt ni rebutée par la puanteur des cadavres, ni éfraïée par la fureur des bêtes farouches. Elle ne ſe donne de répos ni jour ni nuit pour les défendre contre leurs ataques; & puiſqu'il n'a pas été en ſon pouvoir de leur conſerver la vie, elle s'aplique à ménager au moins la ſépulture à ces triſtes reſtes. Elle atend, ſans ſe laſſer ni ſe plaindre, que la colere de Dieu ſatisfaite les lui rende, & qu'il ait donné une marque ſenſible de ſa réconcilia-

tion avec Iſraël, par la pluïe qui fera ceſſer la famine en ramenant la fertilité & l'abondance.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE I.

Ce rare exemple aprend, que dans les plus grandes afflictions, il faut ſans ſe décourager, remplir fidélement juſqu'à la derniere extrémité les devoirs que la Providence impoſe : qu'il faut ſe perſuader que la juſtice divine en ce monde n'eſt point inéxorable, & qu'on peut la déſarmer par une humble perſévérance : qu'enfin, quand on ſeroit ſeul, quand il y auroit de la ſingularité & du danger, il faut toujours commencer à donner le bon éxemple : que Dieu le bénit, & le fait imiter par d'autres. Le récit de ce que cette femme venoit de faire, rapella dans l'eſprit de David le ſouvenir de ce qu'il devoit à ſon cher ami Jonathas, & en lui reprochant tacitement la négligence qu'il avoit eûe depuis tant d'années à lui rendre les derniers devoirs, lui inſpira l'empreſſement de la réparer, & de réünir avec honneur les cendres diſperſées de cette famille dans le tombeau de leurs ancêtres.

II. Rois, XXI.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Dénombrement de tous les Iſraëlites ordonné par David.

II. Rois, XXIV.

An du M 2987 Avant J. C. 1017. David 68

* Le colere du Seigneur s'étant allumée de nouveau contre Iſraël, † Satan s'éleva contre ce peuple, & Dieu [a] pour leur malheur [b] excita David, par le miniſtere de ſatan: allez, lui dit-il, faites le dénombrement d'Iſraël & de Juda. § Le Roi donna donc cet ordre à Joab Général de l'armée qui étoit avec lui, & aux chefs du peuple: allez, parcourez toutes les tribus d'Iſraël depuis Dan juſqu'à Berſabée; faites la révüe du peuple: prennez en le dénombrement, & apportez le moi, afin que je ſache leur nombre. Que le Seigneur votre Dieu, lui dit Joab, multiplie votre peuple juſqu'à le rendre cent fois plus nombreux qu'il n'eſt,

* ℣. 1.
† I. P. XXI.
§ II. R. XXIV. 2.
I. P. XXI, 2.
II. R. XXIV, ℣. 3.

[a] *I. Par. XXI*, 1. Satan s'éleva contre le peuple, & excita David à faire le dénombrement d'Iſraël.

[b] L'Hébreu & la Vulgate marquent que c'eſt Dieu qui excita David à faire le dénombrement: mais les Paralipomenes éclairciſſent cette expreſſion, en déclarant que ce fut ſatan qui y porta ce Prince, mais par la permiſſion de Dieu, ſans laquelle toute la mauvaiſe volonté du démon auroit été ſans éfet.

& que le Roi Monſeigneur voïe cette multiplication de ſes yeux. * Tous ne ſont-ils pas vos ſerviteurs, Monſeigneur & mon Roi? † Que prétend faire Monſeigneur & mon Roi par ce nouvel ordre? § Pourquoi Monſeigneur a-t-il de l'empreſſement pour une choſe dont Iſraël ſera puni comme d'une faute? * Néanmoins l'ordre du Roi l'emporta ſur les remontrances de Joab & des Commandans des troupes. Seulement il ne voulut point compter ceux qui étoient au-deſſous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit qu'il multiplieroit les Iſraëlites comme les étoiles du Ciel. Joab partit d'auprès du Roi avec les Commandans des troupes pour faire le dénombrement du peuple d'Iſraël. Après avoir paſſé le Jourdain, ils s'arrêterent à Aroër à la droite de la ville, qui eſt au milieu de la vallée de Gad, & proche de Jazer. Ils allerent de là en Galaad & au païs de Hotſi: étant venus enſuite au bois de Dan, ils tournerent au tour de Sidon; Paſſerent auprès de la forteresſe de Tyr, traverſerent tout le païs des Hévéens & des Cananéens, & vinrent à Berſabée qui eſt au midi de la tribu de Juda. Mais Joab fils de Sarvia n'a-

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

II. Rois, XXIV.

* I. P. XXI, 3.
† I. R. XXIV 3.
§ I. P. XXI 3.
* II. R. XXIV 4.
I. P. XXVII, 23.
II. R. XXIV, ℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.
℣. 7.
I. P. XXI, 6.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

cheva pas le dénombrement qu'il avoit commencé. Il ne fit point celui de la tribu de Lévi & de Benjamin, parce qu'il déteſtoit l'ordre du Roi.

II. Rois, XXIV.

*Lorſqu'ils eurent ainſi parcouru toutes les terres d'Iſraël, ils ſe rendirent à Jéruſalem après neuf mois & vingt jours. † Joab [a] donna à David le dénombrement du peuple qu'il avoit compté; & il ſe trouva onze cens [b] mille Iſraëlites propres à porter les armes, & quatre cens ſoixante-dix mille de Juda. Après ce dénombrement du peuple, David ſentit un remors dans ſon cœur; & il dit au Seigneur : j'ai commis en cela un grand péché : mais je vous prie, Seigneur, d'éfacer la faute de votre ſerviteur : car j'ai fait une très grande folie.

*II. R. XXIV 8.

†I. P. XXI, 5.

II. R. XXIV, 10.

[a] *II. Rois XXIV*, Joab donna au Roi . . . & il ſe trouva huit cens mille Iſraëlites robuſtes & propres à porter les armes, & cinq cens mille de Juda.

[b] La ſomme totale des Rois eſt fort diférente de celle des Paralipomenes. Il faut que les copiſtes aient laiſſé gliſſer une erreur dans l'une ou dans l'autre : ce qui n'eſt pas ſans éxemple : ou les deux Auteurs ſacrés ont ſuivi des rôles diférens, que la repugnance de Joab, & le promt repentir de David ne permirent pas de réduire à une parfaite éxactitude, & à une entiere conformité.

Le Roïaume d'Iſraël n'avoit pas aſſez profité du dernier fleau, dont il venoit d'être puni par la famine ; & d'autres fautes, qu'il ſe diſſimuloit, irritoient encore la colere de Dieu, & méritoient de nouveaux châtimens pour le rapeller à des ſentimens plus légitimes & plus religieux. Ce peuple, enflé par une ſuite continuelle de victoires, s'aplaudiſſoit de la proſpérité dont il joüiſſoit. Il avoit une vaine confiance en ſa valeur & en ſa force, & mépriſoit des ennemis qu'il avoit toujours vaincus. Il ſe repaiſſoit de la réputation qu'il s'étoit aquiſe auprès des peuples éloignés, & de la terreur qu'il avoit jétée dans l'eſprit de toutes les nations voiſines. En ſe repoſant avec complaiſance dans l'état heureux qu'il croïoit s'être procuré, comme il eſt ordinaire aux Etats floriſſans, il oublioit Dieu, dont il tenoit tous ces avantages. Et comme ces ſentimens étoient publics, univerſels, aplaudis, ſans être contredits par perſonne; ils ſe fortifioient de jour en jour, & conduiſoient tout Iſraël à l'impiété par l'ingratitude & par l'orgüeil. II. Rois, XXIV.

Pour arrêter, par une punition ſalutaire, le progrès de ces diſpoſitions criminelles & contagieuſes, Dieu permet

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

II. Rois, XXIV.

au démon, parmi une infinité de tentations qu'il pouvoit emploïer contre David,[a] de l'attaquer par la vanité dont tous les ordres du Roïaume étoient remplis, & de lui inſpirer la curioſité de ſavoir à combien de ſujets il avoit la gloire de commander. Après avoir terminé glorieuſement toutes ſes guerres, ce Prince repaſſant dans ſon loiſir la déſolation funeſte où il avoit trouvé les afaires au commencement de ſon régne par la mort de Saül & la déroute de ſon armée, par la perte d'une grande partie des villes d'Iſraël, & par les guerres civiles; & comparant ces malheurs à l'état floriſſant où il avoit porté ſon Roïaume, où il voïoit régner l'abondance, fleurir le commerce, multiplier le peuple à l'infini: il étoit naturel qu'il fût diſpoſé à ſentir une joïe[b] ſecrete à la vûe d'un changement ſi merveilleux, & à ſe laiſſer aller à quelque complaiſance pour ſa valeur, pour ſa ſageſſe & pour ſes autres grandes qualités, auſquelles la voix publique reconnoiſſoit devoir un bonheur ſi ineſpéré & ſi conſtant.

[a] Dieu excita David par le miniſtere de ſatan. *Verſ.* 1.

[b] *Felicitatem ſuam popularibus extulit incrementis, & lucra multiplicati exercitûs inter*

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

II. Rois, XXIV.

Dieu ſeul découvroit dans le cœur de David ces penchans ſecrets à l'enflure, qui lui étoit commune avec ſon peuple; & pour inſtruire l'un & l'autre, il permet au démon de la manifeſter au dehors en le portant à une démarche, qui intéreſſera toutes les familles d'Iſraël. Tous les peuples ont ce ſentiment gravé dans l'eſprit, que la punition des fautes des Princes retombe ſur leurs ſujets. Homere en propoſe les éxemples, & Horace en fait la maxime.[a] Mais cet événement montre avec la derniere évidence, que Dieu ne permet les fautes des Rois que pour châtier les crimes des peuples: que les inférieurs ſont injuſtes, quand ils imputent leurs malheurs à ceux qui les gouvernent, au lieu de n'en acuſer que leurs propres déſordres, que Dieu venge par des ſu-

principalia gaudia numeravit. S. Ambr. Lib. *de pœnit. Cap. IX.*

[a] *Pro qualitatibus ſubditorum diſponuntur acta regentium, ut ſæpe pro malo gregis, etiam verè boni delinquat vita paſtoris. David enim Deo teſte laudatus .... tumore repentinæ elationis inflatus, populum numerando peccavit, & populus pœnam ſuſcepit, quia ſecundùm merita plebium diſponuntur corda rectorum .... ut ſæpe ex culpa paſtorum deterior fiat vita plebium, & ex merito plebium mutetur vita paſtorum.* Greg. Lib. XXV. Moral. Chap. XV.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE II.

périeurs qui leur reſſemblent : qu'ils ſont indignes d'avoir des maîtres exemts des défauts qu'ils ſe permettent eux-mêmes : qu'ils ne peuvent ſe plaindre de n'en avoir pas de meilleurs : puiſqu'ils ne prient point pour en obtenir du ciel de véritablement bons, qui ſoïent craignans Dieu, modeſtes, humbles, ennemis de la flaterie, & zélés pour le maintien du bon ordre : & que tous leurs vœux ſe terminent à ſouhaiter en eux des qualités qui favoriſent leurs vices & leurs paſſions.

II. Rois, XXIV.

I. P. XXI, 3. *Pourquoi mon Seigneur a-t-il de l'empreſſement pour une choſe dont Iſraël ſera puni comme d'une faute ?* Joab, qui voïoit de plus près, que les motifs de David n'étoient pas purs, en craignit les fâcheuſes ſuites ; & quoiqu'il ne fût pas d'une conſcience fort ſcrupuleuſe, il eut le courage & le zéle de repréſenter au Roi, que ſa démarche déplairoit à Dieu, & atireroit ſur ſon peuple de funeſtes châtimens. Il paroît, que, quoiqu'il n'y eût pas de défenſe poſitive de prendre la liſte de toutes les perſonnes qui compoſoient la maiſon d'Iſraël, néanmoins la perſuaſion commune étoit, que ce ſeroit une eſpéce de témérité ſacrilége, que de vouloir ſavoir préciſément le nombre d'un peuple que

Dieu avoit promis de rendre innombrable, * en le multipliant comme les étoiles du ciel & le ſable de la mer. En vain tous les autres Oficiers ſe joignirent à Joab. Le Roi voulut être obéi. Tout ce que pût obtenir une remontrance ſi ſage & ſi religieuſe, fut que David ſe borna à faire dreſſer ſeulement des rôles de ce qu'il ſe trouveroit d'hommes dans ſes Etats au deſſus de l'âge de vingt ans en état de porter les armes, comme s'il eût mis plutôt ſa confiance dans le nombre de ſes troupes & dans l'étendue de ſon Empire, que dans la protection de Dieu. II. Rois, XXIV. * Geneſe.

Après ce dénombrement David ſentit un remors. Malgré des remontrances ſi judicieuſes de Joab & des principaux Oficiers : malgré l'intervalle de près de dix mois que dura le dénombrement, David ne s'aperçoit point de ſa faute ; & Dieu pouvoit le laiſſer dans ſon aveuglement. Mais il atend que ſa paſſion ſoit ſatisfaite, & que les rôles lui ſoïent remis, pour lui ouvrir les yeux, & lui toucher le cœur. La même nuit ſa conſcience, muette juſques-là, lui reprocha ſon péché par des remords ſi vifs, qu'il n'oſa inſérer le dénombrement dans les Regiſtres publics. Il en comprit toute l'énormité ; & le confeſ- ℣. 10.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

II. Rois, XXIV. * I. P. XXI, 8.

ſa auſſi-tôt avec douleur : * « J'ai commis en cela, Seigneur, un grand péché.... j'ai fait une très-grande folie » : *peccavi valdè in hoc facto.* Sans chercher à le diminuer par aucun prétexte, il avoüe que ſa faute eſt inexcuſable ; qu'il ne peut s'en prendre qu'à ſa folie ; & que la miſéricorde ſeule du Seigneur, peut le décharger de la peine qu'elle a méritée.

ARTICLE III.

La curioſité de David eſt punie par la peſte.

An du M. 2987. Avant J. C. 1017. David 68.

I. P. XXI, 7. Cette action de David déplût à Dieu, & atira ſa colére ſur Iſraël,

I. P. XXVII, 24. qu'il frapa d'une plaïe. C'eſt pourquoi on ne mit point ce dénombrement dans le journal du régne de Da-

II. R. XXIV, 11. vid. (Le lendemain) matin lorſque ce Prince ſe fut levé, le Seigneur parla au Prophéte Gad [a] Voïant de Da-

℣. 12. vid, & lui dit : Allez dire à David : voici ce que dit le Seigneur : je vais faire tomber ſur vous un de ces trois

[a] Gad eſt apellé le Voïant de David, parce qu'il étoit toujours auprès de David, comme ſon Prophéte ordinaire, par lequel il devoit conſulter le Seigneur dans ſes démarches, & en aprendre ſa volonté.

fleaux.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

fleaux. Je vous envoïerai celui que vous aurez choisi. * Gad vint raporter ceci à David, & lui dit : Choisissez : voulez-vous que votre païs soit affligé de la famine pendant [a] trois ans ; ou fuir durant trois mois devant vos ennemis, qui vous poursuivront, † Et être désolé par eux sans pouvoir échaper à leur épée ; ou que le glaive du Seigneur & la peste soïent dans le païs pendant trois jours, & que l'Ange du Seigneur porte le ravage dans toutes les contrées d'Israël. Délibérez, & voïez ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoïé. Je me trouve dans une étrange perplexité, répondit David : mais il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, Puisque sa miséricorde est infiniment grande, qu'entre celles des hommes. Le Seigneur envoïa donc la peste dans Israël, depuis le

II. Rois, XXIV. * ℣. 13. † I. P. XXI, 12. II. R. XXIV, 13. ℣. 14. I. P. XXI, 13. II. R. XXIV, 15.

[a] L'Hébreu, le Caldéen, la Vulgate, Joseph *Antiq. VII. Cap. X*, ont *sept ans*. Mais les Septante ne marquent ici que trois ans, aussi-bien que les Paralipomenes ; & la proportion des deux autres fleaux, qui sont bornés à trois, n'en demande pas davantage.

[b] Gad comprit clairement lequel des trois fleaux il choisissoit, quoiqu'il ne l'eût pas nommé.

CHAPITRE XVII ARTICLE III.

matin de ce jour-là juſqu'au tems * marqué: & depuis Dan juſqu'à Berſabée, il mourut du peuple d'Iſraël ſoixante-dix mille hommes. * Il envoïa à Jéruſalem un Ange, qui ſe tenant debout près de l'aire [b] d'Ornan Jébuſéen, † Etendit ſa main pour perdre la ville. § David l'aperçut placé entre le ciel & la terre, tenant à la main une épée nue tournée contre Jéruſalem, * Et frapant le peuple, † Il ſe jéta auſſi-tôt le viſage contre terre avec les Anciens, qui étoient, auſſi-bien que lui, couverts de ſacs: Et il dit à Dieu: n'eſt-ce pas moi qui ai ordonné ce dénombrement du peuple, je ſuis coupable: c'eſt moi qui ai fait tout le mal. Mais pour ces brebis, qu'ont-elles fait? Tournez donc, je vous ſuplie, Seigneur mon Dieu, votre main contre moi & contre la maiſon de mon pere, & qu'elle ceſſe de fraper votre peuple.

II. Rois, XXIV. * I. P. XXI, 15. † II. R. XXIV, 16. § I. P. XXI 16. * II. R. XXIV, 17. † I. P. XXI, 16. ℣. 17.

[a] La peſte commença dès le matin du jour, qui ſuivit la réponſe & le choix de David; & elle devoit continuer pendant les trois jours comme on en étoit convenu. Mais Dieu touché de compaſſion pour les malheurs de ſon peuple, en abrégea les ravages avant le terme.

[b] II. Rois XXIV, 16. Près de l'aire d'Areüna Jébuſéen.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

* Dieu fait propoſer à David le choix de l'un de trois fleaux, afin de lui faire comprendre, que la multitude & la force des hommes, dont ſa vanité s'élevoit, n'étoient rien devant ſa Majeſté ſouveraine : que ſa protection ſeule fait la grandeur, la proſpérité & la gloire des Etats ; & que quand il veut humilier leur orgueil, les ennemis les plus foibles, les ſaiſons, les élémens, toute la nature, en deviennent également les inſtrumens entre ſes mains. Car ſi David avoit préféré le fleau de la guerre, il auroit fallu que Dieu retirât tout d'un coup le courage & l'intrépidité à toutes les troupes d'Iſraël, juſqu'à ce jour invincibles, pour les remplir auſſi-tôt de timidité & de conſternation : qu'au contraire il tranſportât à des ennemis toujours vaincus une valeur nouvelle, & qui leur auroit été juſqu'à ce tems étrangere & inconnue : & que préciſément au bout de trois mois, il eût reſtitué à chacun de ces peuples leurs anciennes diſpoſitions, en retirant celles qu'ils n'avoient eües que par emprunt & que pour un tems. Quel eſt l'eſprit qui puiſſe comprendre la multitude, la variété, le détail infini de tous ces prodiges, que Dieu opére ſur tant de gens libres, & par leſquels il

II. Rois, XXIV. * v. 13. 14.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

cauſe ſubitement les plus grandes révolutions dans les Empires ! *Quis non timebit te Rex ſæculorum !*

II. Rois, XXIV. * V 14.

* *Je me trouve dans une étrange perplexité : mais il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, qu'entre celles des hommes...* C'étoit en éfet un grand embarras pour un Roi auſſi tendre que David. Il vouloit en bon Prince, s'il ne lui étoit pas permis de ſe charger ſeul du péril, le partager au moins avec ſes ſujets ; & il comprenoit qu'un Roi peut aiſément ſe garantir de la famine : mais qu'il eſt expoſé comme eux aux dangers de la guerre & de la peſte. Sa piété le détermine pour ce dernier fleau, où la main de Dieu paroît plus viſiblement, & ne laiſſe rien à l'induſtrie humaine. Il ne veut être ni entre ſes mains, ni entre celles des hommes : il ne veut rien devoir ni à leurs précautions, ni aux ſiennes. En ſe ſoumettant à la contagion qui n'épargne perſonne, il déſire de ne dépendre immédiatement que de Dieu ſeul, & de n'être châtié que de ſa main, parce qu'il eſt le maître de faire miſéricorde : au lieu que les hommes, qui ne ſont que les inſtrumens de la vengeance divine, ne peuvent éxécuter leur commiſſion qu'à la rigueur, & que ſouvent ils y a-

C'eſt le reproche que Dieu fait à Sennacherib.

joutent beaucoup de paſſion.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE III.

* Nous aprennons de-là, que Dieu change dans un inſtant, quand il veut la diſpoſition ſalutaire des élémens, & le tempérament des hommes d'un bout d'un Roïaume à l'autre : que les contagions & les autres fleaux publics, que l'on n'atribue ordinairement qu'à des cauſes naturelles, viennent immédiatement de Dieu, lorſqu'il juge à propos de punir des peuples : que l'action, dans laquelle l'Ange eſt repréſenté, eſt un ſymbole ſenſible de la puiſſance inviſible, qu'il éxerçoit ſur ceux que la juſtice divine avoit condamnés à mourir par la peſte ; & que les bons Anges ſont ſouvent emploïés pour la punition des hommes, ſurtout quand il s'agit de réprimer des déſordres publics, dont l'impunité ne ſerviroit qu'à corrompre entierement & à pervertir les nations.

II. Rois, XXIV. * ℣. 15.

Dan.

David ſe jéta auſſi-tôt le viſage contre terre avec les Anciens .... couverts de ſacs .... Ce Prince comprit combien il lui étoit inutile de voir ſur ſes rôles quinze cens mille hommes prêts à combatre ſous ſes ordres ; pendant que la peſte ravageoit tout le peuple, & en faiſoit des monceaux de corps morts. Pénétré de douleur de voir tomber ſur

℣. 17.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE IV.

II. Rois, XXIV.

ſon peuple la peine qu'il avoit lui-même méritée, il s'ofre en habit de pénitent à l'épée de l'Ange vengeur comme une victime publique, à l'éxemple de Moïſe. Plein des ſentimens d'un bon paſteur, & imitant par avance le ſacrifice volontaire de ſon Seigneur & de ſon Fils, il ne demande qu'à donner ſa vie pour ſauver celle de ſes ſujets, qu'il chérit comme ſes brebis. Pour devenir une hoſtie plus digne d'apaiſer par ſa mort une ſi juſte colére, il y ſoumet ſes enfans & toute ſa famille : & par une oblation ſi pleine de charité, il commence à rendre Dieu favorable, & il mérite que ſon Prophéte lui déſigne le lieu d'un nouvel autel, ſur lequel il achevera de ſe le réconcilier entierement.

ARTICLE IV.

David éleve un Autel dans l'aire d'Ornan, & la peſte ceſſe.

An. du M. 2987. Avant J. C. 1017. David 68.

I. P. XXI, 15.

II. R XXIV, 16.

I. P. XXI, 18.

Pendant que l'Ange exterminoit la ville, le Seigneur vit ce ravage, & touché de compaſſion, Il dit à l'Ange qui tuoit le peuple : c'eſt aſſez : arrêtez votre main. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David, de venir dreſſer un Autel au

CHAPITRE XVIII. ARTICLE IV.

Seigneur dans l'aire [a] d'Ornan Jébuſéen.*Gad vint auſſi-tôt le dire à David, †Qui y alla ſur le champ pour obéir à l'ordre que lui donnoit ce Prophéte de la part de Dieu.§Ornan qui batoit alors le grain, aïant tourné les yeux,vît l'Ange, & ſes quatre fils qui étoient avec lui,ſe cacherent. * Lorſque David s'avançoit vers lui, Ornan regarda & l'aperçut†Qui venoit à lui avec ſes Oficiers, étant ſorti auſſi-tôt de l'aire, § Il ſe proſterna devant lui le viſage contre terre, Et lui dit: d'où vient que mon Seigneur & mon Roi vient trouver ſon ſerviteur ? C'eſt pour acheter votre [b] aire, lui répon-

II. Rois, XXIV.
* II. R. XXIV., 18.
† ℣. 19.
§ I. P. XXI, 20.
* ℣. 21.
†II.R XXIV 20.
§ ℣. 23.

[a] Ornan eſt auſſi apellé Areüna, mais c'eſt le même nom, écrit un peu diféremment. Il étoit de la race des Jébuſéens, anciens poſſeſſeurs de la ville haute de Jéruſalem. Il eſt apellé Roi, II. Rois XXIV, ſoit qu'il eût été Roi des Jébuſéens avant la priſe de la ville haute par David; ſoit qu'il fut de la race des anciens Rois de ce peuple, ſoit que ce nom étoit ajouté par l'inadvertance du copiſte. Car le Livre des Rois ne lui donne cette qualité qu'en ce ſeul endroit, & les Paralipomenes, le Caldéen, les Septante, nulle part.

[b] Cette aire étoit ſur le mont Moria, où l'on bâtit dans la ſuite le Temple, & qui n'étoit point renfermé dans la ville. C'eſt au-deſſus de ce mont que David vit l'Ange prêt à fraper l'ancienne & la nouvelle ville de Jéruſalem.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE IV.

dit David. * Donnez-moi la place qu'elle ocupe, pour y bâtir un Autel au Seigneur, afin de faire ceſſer la plaïe dont le peuple eſt frapé. Je vous païerai le prix qu'elle vaut. † Vous pouvez la prendre, mon Seigneur & mon Roi, répliqua Areüna, & y offrir ce qu'il vous plaira. § Voici des bœufs que je donne pour l'holocauſte, des traîneaux, avec l'attirail des bœufs pour ſervir de bois, du blé pour l'ofrande: je donne toutes ces choſes. Areuna, qui étoit de la race [a] roïale des Jébuſéens, aïant fait ce préſent au Roi, ajouta: je prie le Seigneur votre Dieu de vous regarder favorablement. Je ne recevrai point ce que vous m'ofrez, reprit le Roi: mais je l'acheterai de vous ce qu'il vaut, Et je vous en païerai toute la valeur: car je ne dois point vous ôter ce qui vous apartient, pour le préſenter au Seigneur mon Dieu, ni lui ofrir des holocauſtes qui ne me coutent rien. David acheta donc l'aire, Et donna à Ornan [b] ſix cens ſicles d'or pour elle,

II. Rois, XXIV.
* I. P. XXI, 22.
† II. R. XXIV, 22.
§ I. P. XXI, 23.
II. R. XXIV, 23.
¥. 24.
I. P. XXI, 24.
II. R. XXIV, 24.
I. P. XXI, 25.

[a] *Lett.* Areuna Roi.

[b] Pour acorder les Rois avec les Paralipomenes, on pourroit dire que David donna cinquante ſicles d'or, valant environ douze cens francs de notre monoïe pour l'aquiſition de l'ai-

Et

* Et cinquante ſicles d'argent pour les bœufs. † Après y avoir dreſſé un Autel au Seigneur, il ofrit des holocauſtes & des hoſties pacifiques, § Et il invoqua le Seigneur. Le Seigneur l'éxauça en faiſant deſcendre le feu du ciel ſur l'Autel où étoit l'holocauſte. * Et s'étant laiſſé apaiſer à l'égard du païs, † Il commanda à l'Ange de remettre l'épée dans le fourreau. § Et la plaïe ceſſa de ravager Iſraël. * A l'heure meme, David voïant que le Seigneur l'avoit éxaucé dans l'aire d'Ornan Jébuſéen, y ofrit des victimes. † Le grand trouble que lui cauſa la vue de l'épée de l'Ange du Seigneur, ne lui laiſſa pas la force d'aller ofrir ſa priere ſur le haut lieu de Gabaon, où étoit alors le tabernacle du Seigneur que Moïſe avoit fait dans le déſert, & l'Autel des holocauſtes.

II. Rois, XXIV.
* II. R. XXIV, 24.
† V. 25.
§ I. P. XXI, 26.
* II. R. XXIV, 25.
† I. P. XXI, 27.
§ II. R. XXIV, 25.
* P. XXI, 28.
† V. 29. & 30.

Areüna étoit étranger, d'une race ennemie d'Iſraël & du vrai Dieu, de la famille des Rois qui avoient régné à Jéruſalem. Il avoit des motifs preſſans de vouloir du mal au peuple de Dieu, dont la proſpérité faiſoit ſon malheur, & de haïr en particulier David, qui

re, & cinquante ſicles d'argent valant cent francs pour les bœufs & le bois.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE IV.

l'avoit dépoüillé de ſa grandeur par la priſe de Sion, & qui l'avoit rabaiſſé juſqu'à batre lui-même ſon blé avec ſes enfans. Mais il oublie ſes propres intérêts, pour ſacrifier tout à David & à ſon peuple. Il ſe proſterne humblement en ſa préſence, & le rend maître de tout ce qu'il poſſéde. Il lui ofre ſon aire pour placer l'Autel, ſes bœufs & ſon blé pour le ſacrifice, le chariot, les herſes, & les harnois pour conſumer l'holocauſte. Il donne tout avec joïe; il a la généroſité d'en vouloir faire ſeul tous les frais; & il ſuplie le Seigneur d'éxaucer les vœux de David.

II. Rois, XXIV.

Toutes ces diſpoſitions ſi humbles, ſi généreuſes & ſi pleines de religion, le rendoient digne de voir ſa maiſon convertie en Temple, où les ſacrifices volontaires & gratuits ſeroient déſormais oferts au vrai Dieu par toute la nation, & le culte ſolemnel fixé ſelon les promeſſes. Ainſi un étranger, d'une race impie & maudite, réduit à une condition obſcure & à des fonctions viles, eſt préféré dans le conſeil de Dieu à tous les enfans d'Iſraël, & à une infinité de perſonnes plus illuſtres, plus puiſſantes, plus eſtimées des hommes, par leur ſageſſe, par leur valeur, par leurs talens, & même par leur vertu &

par leur piété. Dieu ſe plaiſoit à figurer par cette image, que non ſeulement il apelleroit les Gentils pour ne compoſer avec Iſraël qu'une ſeule bergerie & qu'une même Egliſe ; dans laquelle il réuniroit ſon culte, & accepteroit un ſacrifice digne de déſarmer toute ſa colére : mais qu'il préféreroit même les étrangers & les infidéles aux Juifs, parce qu'il trouveroit en eux plus de foi, d'humilité, & de généroſité à ofrir au véritable David tout ce qu'ils poſſédent.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE V.

II. Rois, XXIV.

ARTICLE V.

Préparatifs de David pour le bâtiment du Temple.

An du M. 2988. Avant J. C. 1016. David 69.

David dit alors : c'eſt ici la maiſon du Seigneur Dieu, & c'eſt-là l'Autel qui doit ſervir à Iſraël pour les holocauſtes. Il commanda que l'on aſſemblât les étrangers qui s'étoient établis dans le païs d'Iſraël. Il en fit faire le dénombrement ; Et il en prit pour tirer des carrieres les pierres deſtinées à la conſtruction de la maiſon de Dieu, & pour les tailler. Il fit un grand amas de fer pour les clous, pour les (garnitures des) batans des portes, & pour joindre les ais ou les

I. Par. XXII, 1. ℣. 2. II. P. II, 17. I. P. XXII, 2. ℣. 3.

CHAPITRE XVIII. ARTICL V.

pierres enſemble. Il amaſſa auſſi un poids immenſe d'airain. Il aſſembla de plus des cédres ſans nombre que les Tyriens & les Sidoniens lui aportoient en quantité. †Car, diſoit-il, mon fils Salomon eſt encore jeune & dans un âge tendre : cependant la maiſon qu'il faut bâtir au Seigneur, doit avoir une grandeur, une magnificence, une réputation & une beauté (qui la faſſent admirer) dans tous les païs. J'en veux donc faire pour lui tous les préparatifs. C'eſt pourquoi il en fit de grands avant ſa mort.

* I. Par. XXII. 4.
† ℣. 5.

La vûe du feu ſacré deſcendu du ciel, qui venoit de conſumer l'holocauſte, comme il avoit autrefois dévoré les hoſties ofertes par Moïſe & par Aaron, ne permit point à David de douter, que Dieu n'eût accepté ſon ſacrifice ; & qu'il n'eût déterminé par ce ſigne miraculeux le lieu précis qu'il avoit deſtiné pour y bâtir ſon Temple, & pour y placer l'Autel des holocauſtes, où tout Iſraël devoit déſormais immoler ſes victimes, & raporter tout l'éxercice du culte public. Ce Prince religieux, plein d'une ſainte joïe de ce que Dieu lui révéloit enfin ce ſecret important, qu'il avoit tenu caché depuis tant

Levit. IX. 24.

de siécles, & pénétré de reconnoissance pour un honneur qu'il avoit refusé aux Patriarches & aux Juges ses prédécesseurs, crut ne pouvoir mieux emploïer ce qui lui restoit de vie, qu'à faire au moins les préparatifs de ce grand ouvrage, s'il lui étoit défendu de l'entreprendre; & qu'à mettre la jeunesse de son fils en état d'éxécuter une entreprise, qui devoit être l'admiration de l'univers. II. Rois, XXIV.

Dans ce dessein, il ramassa toutes les richesses que ses victoires lui avoient aquises, aïant presque seul le privilége parmi les Princes belliqueux de s'être enrichi par la guerre; & il consacra à la religion le fruit de ses armes, qu'il n'avoit jamais emploïées que par l'Esprit de Dieu, & que pour sa gloire. Il fit faire un dénombrement des étrangers qui se trouvoient dans ses Etats, pour les emploïer à tous les travaux pénibles, qui seroient nécessaires à la construction de l'édifice. Ces étrangers n'étoient pas des prosélytes, sortis des nations voisines, qui s'étoient convertis à la religion du vrai Dieu. Car outre que Dieu ordonne expressément dans la Loi de les traiter avec toute sorte d'humanité, & qu'il les prend sous sa protection particuliere avec les

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

orfelins & les veuves : il n'y auroit nulle aparence que des familles étrangeres, libres chez elles, fuſſent venues dans le païs d'Iſraël pour y chercher un eſclavage perpétuel. Ces étrangers étoient donc les reſtes des Cananéens, à qui on avoit conſervé la vie. On les avoit réduits la plûpart en ſervitude ; & dans les beſoins, on les contraignoit à travailler à des ouvrages publics. On voit par le Chapitre quatre du troiſiéme Livre des Rois, que c'eſt l'uſage que Salomon en fit à l'exemple du Roi ſon pere.

II. Rois, XXIV.

℣. 20-21.

An du M. 2988. Avant J. C. 1016. David 69.

ARTICLE VI.

I. Par. XXII.

David exhorte Salomon & les principaux d'Iſraël à bâtir le Temple.

℣. 6. David fit venir ſon fils Salomon pour lui ordonner de bâtir un Temple au Seigneur le Dieu d'Iſraël.

℣. 7. Mon fils, lui dit-il, j'avois formé le deſſein de bâtir un Temple au nom

℣. 8. du Seigneur mon Dieu. Mais le Seigneur m'a fait dire : vous avez répandu beaucoup de ſang, & vous avez ſoutenu de grandes guerres. C'eſt pourquoi vous ne bâtirez point un Temple à (la gloire de) mon nom, après avoir verſé ſur la terre tant de

ſang en ma préſence. * Il vous va naître un fils, dont la vie ſera tout-à-fait tranquile, car je lui procurerai un profond repos en le délivrant de tous ſes ennemis qui l'environnent. C'eſt pourquoi il ſera apellé Salomon, (c'eſt-à-dire, pacifique) : & je ferai joüir Iſraël de la paix & de la tranquilité pendant ſa vie. Ce ſera lui qui bâtira un Temple à (la gloire de) mon nom. Il ſera mon fils, & je ſerai ſon pere : j'afermirai pour toujours le trône de ſon Empire ſur Iſraël. Que le Seigneur ſoit maintenant avec vous, mon fils, & qu'il donne un heureux ſuccès (à vos entrepriſes), afin que vous bâtiſſiez une maiſon au Seigneur votre Dieu, ainſi qu'il l'a prédit. Je demande ſeulement qu'il vous donne la ſageſſe & l'intelligence, après qu'il vous aura chargé du gouvernement d'Iſraël, afin que vous gardiez fidélement ſa Loi. Car vous réüſſirez, tant que vous aurez ſoin d'obſerver les loix & les ordonnances qu'il a données à Moïſe pour les Iſraëlites. Armez-vous de force : prenez courage : ne craignez point : ne vous étonnez de rien. Vous voïez que tout pauvre que je ſuis, j'ai préparé pour le bâtiment de la maiſon du Sei-

* ℣. 9.

℣. 10.

℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

℣. 14.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

gneur cent mille talens d'or, un million de talens d'argent, un poids immenſe d'airain & de fer, outre le bois & les pierres : vous y ajouterez
I. Par. XXII. (ce qui ſera néceſſaire). * Vous avez auſſi quantité d'ouvriers, de carriers,
* ℣. 15. des gens qui ſavent tailler le bois & la pierre; en un mot, des artiſans ha-
℣. 16. biles en tout genre. L'or, l'argent, le cuivre & le fer (que je vous laiſſe), eſt ſans nombre. Mettez-vous en état de travailler, & le Seigneur ſera avec
℣. 17. vous. David recommanda en même tems à tous les chefs d'Iſraël de ſeconder ſon fils Salomon (dans cette en-
℣. 18. trepriſe). Vous voïez, leur dit-il, que le Seigneur eſt avec vous; qu'il vous a procuré une profonde paix de tous côtés, en livrant entre mes mains les habitans du païs, & que la terre eſt ſoumiſe au [a] Seigneur & à ſon peu-
℣. 19. ple. Diſpoſez donc vos cœurs & vos eſprits pour chercher le Seigneur votre Dieu. Préparez-vous à lui bâtir un ſanctuaire, pour y tranſporter l'Arche de ſon alliance, & les vaſes qui lui ſont conſacrés.

℣. 7. 8. Quoique la ſainteté de David fût très-éminente, Dieu ne jugea pas ſes

[a] *Lett.* Devant le Seigneur.

mains assez pures pour être emploïées à bâtir un Temple à la gloire de son nom. Il en refusa le ministére, parce qu'il les voïoit trempées de sang. Quelque juste & légitime que puisse être une guerre : quelque nécessité qu'il y ait pour l'Etat de repousser par les armes une violence qui tend à le détruire, Dieu se souvient toujours qu'il est le pere du genre humain. Il ne peut savoir gré à ceux qui égorgent ses enfans sous ses yeux, qui brisent ses images vivantes, & qui exterminent les héritiers de son Roïaume. Quoiqu'on ait reçu l'épée de la main de Dieu même, il est dificile d'en faire usage, sans y mêler quelque passion. Il est rare de l'emploïer avec la modération qu'éxige la justice tranquile du souverain Juge, dont on tient la place. Il est encore plus rare d'en user avec la compassion que l'on doit à son semblable, & avec le regret que mérite la perte d'un membre, que l'on est forcé de retrancher par le fer. Il y en a peu qui regardent comme un malheur, d'être chargés d'un ministére si funeste & si contraire à l'humanité.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

I. Par. XXII.

Pour maintenir dans l'esprit des hommes ces idées si justes & si salutaires ; Dieu avoit ordonné dans l'ancien-

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

I. Par. XXII.

ne Loi, *que l'on traitât comme impurs & ſouillés ceux d'Iſraël qui retournoient du combat, qu'ils auroient livré même à des infidéles ; & qu'on ne les reçût dans le camp, qu'après s'être purifiés pendant pluſieurs jours par des cérémonies ſolemnelles. † Pluſieurs Egliſes, dans les premiers ſiécles ſoumettoient pour quelque tems à la pénitence canonique les ſoldats, qui avoient tué quelque ennemi à la guerre ; & elle ne les admettoit à la participation des Sacremens, qu'après leur avoir donné le tems d'expier les fautes qui s'étoient pû mêler dans une action, qu'ils n'avoient commiſe que par l'autorité publique, & que pour la défenſe de la Patrie. Encore aujourd'hui on regarde comme irréguliers, & comme incapables des fonctions Eccléſiaſtiques, non ſeulement ceux qui ont répandu le ſang humain ; mais les acuſateurs, les Juges & les témoins, qui ont contribué à la mort d'un homme, quelque juſte & quelque néceſſaire qu'elle ſoit. Les païens mêmes ont connu cette incompatibilité du ſang, avec les choſes ſaintes & ſacrées. Enée n'oſe toucher les dieux de ſon païs, après le carnage qu'il a fait des ennemis de ſa Patrie :

* Num. XXXI, 19.

† Morin. *de Pœnitentiâ Lib. V. Cap. XXIV, pag.* 316 & 317.

Virg. *Æneid. Lib. II.*

Tu genitor, cape ſacra manu, patrioſque Penates:
Me bello è tanto digreſſum & cæde recenti,
Attrectare nefas.

I. Par. XXII. ℣. 9-19.

David parlant dans ſes derniers jours à ſon ſucceſſeur avec la tendreſſe d'un Pere, avec l'expérience d'un Roi conſommé dans l'art de régner, & avec la lumiere d'un grand Prophéte, mériteroit d'avoir pour auditeurs & pour diſciples tous les puiſſans de la terre. Ce grand & ſaint Roi, toujours victorieux & triomphant, après tant de travaux & d'exploits pour combler ſon peuple de richeſſes & de gloire, ne s'atribue pas la moindre partie de ces heureux ſuccès. Il diſparoît, pour ne montrer que le Seigneur comme en étant l'unique ſource. Il lui atribue tout, & ne ſe réſerve rien. Il confeſſe hautement, que c'eſt lui ſeul qui acorde aux Etats la proſpérité & la paix; qui ôte aux ennemis la volonté ou le pouvoir d'en troubler la tranquillité; qui donne aux Princes & à leurs Miniſtres la ſageſſe du gouvernement, l'intelligence pour la conduite des afaires, & le ſuccès des entrepriſes. Il déclare que c'eſt Dieu ſeul qui donne aux maiſons régnantes des héritiers qui en

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

perpetuent la succession : qu'avant leur naissance pour rendre un Roiaume heureux, il détermine leur caractere ; il prépare leurs qualités & leurs talens ; il régle l'usage qu'ils en feront, & marque les emplois auxquels il les destine pour l'éxécution de ses desseins éternels. Mais ce Prince Religieux avertit en même tems que l'on ne doit atendre ces faveurs, que de l'observation fidelle de la loi divine, & du soin qu'on aura de chercher à plaire au Seigneur avec un cœur droit & un esprit sincere.

I. Par. XXII.

℣. 14. *J'ai préparé dans ma pauvreté.... cent mille talens d'or & un million de talens d'argent.* Le talent d'argent pouvoit valoir trois mille francs de notre monnoye : & le talent d'or valant au moins dix fois autant que le talent d'argent, il étoit égal à trente mille francs. Dix talens d'or valoient trois cens mille livres. Cent talens d'or valoient trois millions de livres. Mille talens d'or valoient trente millions de livres ; & cent mille talens d'or devoient valoir cent fois autant, c'est-à-dire trente fois cent millions, qui font trois milliards de livres de notre monnoye de marc.

Le million de talens en argent valoit aussi trois milliards de livres : ainsi la somme totale, formée par la valeur de

l'or & de l'argent, montoit à ſix milliards de livres de notre monnoye.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

Cette ſomme eſt immenſe, & paroît incroiable. Néanmoins en conſacrant à Dieu plus de milliards que les Rois les plus magnifiques & les plus religieux n'en ont jamais oferts, David conſerve toute la modeſtie d'un pauvre, qui paroît honteux du peu qu'il oſe préſenter à la haute majeſté de ſon Dieu, devant qui tout ce qu'il y a de grand dans le monde, n'eſt rien. Ici la politique intéreſſée ſeroit curieuſe d'être inſtruite des ſources d'où tant de richeſſes ont pu ſortir; & elle ſouhaiteroit d'aprendre par quels canaux elles ſe ſont venu rendre dans le petit païs d'Iſraël. Elle qui ne ſait emploïer que des moïens difficiles, onéreux, lents, bornés, ne comprendra jamais quelle reſſource féconde ſont les bénédictions du Ciel, qu'une piété ſincere qui ne compte que ſur Dieu, atire ſur le gouvernement des Etats.

L. Par. XXII.

ARTICLE VII.

Avis de David à Salomon.

An. du M. 2988. Avant J. C. 1016. David 69.

David donna alors ces inſtructions à ſon fils qu'il aimoit tendrement: Que votre cœur retienne ce que je dis.

Prov. IV. ℣. 1. ℣. 4.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VI.

Gardez mes préceptes, & vous vivrez. *Travaillez à aquérir la sagesse, à aquérir la prudence: n'oubliez point ce que je vous dis, & suivez le.
Prov. IV. †N'abandonnez point la sageſſe, & elle vous gardera. Aimez-là, & elle
* ℣. 5. vous conſervera. § Le capital c'eſt la
† ℣. 6. ſageſſe. Aquérez la donc. Travaillez à aquérir la prudence aux dépens
§ ℣. 7. de tout ce que vous avez. Acumulez
℣. 8. ſes maximes pour vous en faire une route que vous ſuiviez, & elle vous élevera. Elle deviendra votre gloire,
℣. 9. lorſque vous l'aurez embraſſée. Elle ſera pour vous comme un ornement, qui ſert à parer la tête, comme une
℣. 10. couronne éclatante. Mon fils, écoutez avec atention ce que je dis, afin
℣. 11. que vos années ſe multiplient. Je vous enſeignerai la route de la ſageſſe: Je vous ferai marcher dans des
℣. 12. ſentiers droits. Lorſque vous y ſerez entré, vos pas ne ſeront plus reſſerrés, & vous pourrez courir ſans crainte
℣. 13. de vous heurter. Tenez-vous ataché à l'inſtruction: ne la quitez point: conſervez-la, parce qu'elle eſt votre
℣. 14. vie. Ne vous engagez point dans les ſentiers des impies, & ne ſuivez
℣. 15. point la route des méchans. Eloignez-
℣. 16. vous en, ſans vous y arrêter. Car ils

ne peuvent dormir, s'ils n'ont fait du mal; & ils perdent le ſommeil, s'ils n'ont fait tomber quelqu'un. Ils ſe nourriſſent du pain qu'ils ont aquis par l'impiété; & le vin qu'ils boivent, eſt le fruit de leur injuſtice. Mais le ſentier des Juſtes, eſt comme une lumiere brillante, qui va toujours croiſſant juſqu'au jour parfait. La route des impies n'eſt que ténébres. Ils n'aperçoivent point ce qui peut les faire tomber. Mon fils, écoutez les inſtructions que je vous donne: prêtez l'oreille. N'en détournez jamais les yeux; conſervez-les juſqu'au fond de votre cœur. Car elles ſont la vie & la ſanté de tous ceux qui en ont connoiſſance. Donnez tous vos ſoins à la garde de votre cœur, parce qu'il eſt la ſource de la vie. Banniſſez de votre bouche les diſcours contraires à la droiture; & éloignez de vos lévres ceux qui ſont injuſtes. Que vos yeux regardent droit devant vous pour conduire vos pas. Examinez avec attention le ſentier où vous devez mettre le pié; & réglez toutes vos démarches. Ne vous écartez ni à droit, ni à gauche dans des routes détournées. Ce ſera lui qui vous fera courir par des ſentiers droits, & qui vous

Prov. IV. * ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21. ℣. 22. ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25. ℣. 26. ℣. 27.

CHAPITRE XVIII. ARTICLE VII

fera avancer en paix dans votre chemin. * Mon fils, rendez-vous attentif à la ſageſſe que je vous enſeigne : prêtez l'oreille à la prudence dont je vous inſtruis, † Afin que vous veilliez ſur vos réfléxions, & que vos lévres ſoient toujours conduites par la ſcience. Ne vous laiſſez point aller aux artifices de la femme. Car le miel coule de ſes lévres, & ſes diſcours ſont plus inſinuans que l'huile. Mais la ſuite en eſt amére comme l'abſinte, & perçante comme une épée à deux trenchans. Ses piés deſcendent dans la mort : ſes pas pénétrent juſqu'aux enfers. Elle ne ſe met point en peine d'éxaminer avec atention quel eſt le chemin qui conduit à la vie. Ses démarches ne ſont qu'égarement. Elle ne ſait (où elle va.)

PROV. V.
* ℣. 1.
† ℣. 2.
℣. 3.
℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.

CHAPITRE

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

CHAPITRE DIX-NEUVIE'ME.

I. Abiſag miſe auprès de David dans ſa vieilleſſe. Il établit Roi Salomon. II. Diſtribution des Prêtres. III. Diſtribution des Lévites & des Nathinéens. IV. Diſtribution des Chantres. V. Diſtribution des portiers. VI. Diſtribution des Gardes-magazins. VII. Diſtribution des Juges.

III. Rois, I.

ARTICLE PREMIER.

Abiſag eſt miſe auprès de David dans ſa vieilleſſe. Il établit Roi Salomon.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

Le Roi David étant vieux, & dans un âge fort avancé, ne pouvoit échaufer, quoiqu'on le couvrît beaucoup. Ses oficiers lui dirent : (ordonnez) qu'on cherche une jeune fille pour ſervir le Roi notre Seigneur, pour prendre ſoin de ſa perſonne, & pour l'échaufer en dormant auprès de lui. Ils chercherent dans tout le pais d'Iſraël une fille qui fût jeune &

℣. 1.

℣. 2.

℣. 3.

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

belle : & aïant trouvé Abiſag de Sunam, ils l'amenerent au Roi. *C'étoit une fille d'une grande beauté. Elle prit ſoin du Roi, & le ſervit. Le Roi la laiſſa toujours vierge. †David étant fort âgé & raſſaſié de la vie, établit ſon fils Salomon Roi d'Iſraël ; § Et il jura à Betſabée par le Seigneur le Dieu d'Iſraël, qu'il régneroit après lui, & qu'il ſeroit aſſis après lui ſur ſon trône.

III. Rois, I.
* ℣. 4.
†I. P. XXIII, 1.
§III. R. I 30.

℣. 1.-4. PLuſieurs ſont bleſſés du moïen qu'on emploïe pour réchaufer la vieilleſſe de David ; & ils le trouvent en même tems peu digne de la ſainteté d'un grand Prophéte, fort dangereux pour la chaſteté d'une jeune fille, & très capable de ſcandaliſer tous les Oficiers du Palais.

Il faut d'abord ſupoſer, que cette jeune Princeſſe étoit véritablement épouſe de David ; que l'un & l'autre étoient parfaitement chaſtes, puiſque l'Ecriture ne nous dit pas le contraire ; & que cet expédient ne fut pas ſuggéré par David, mais imaginé par ſes oficiers après avoir mis inutilement en uſage tous les autres moïens. Si l'on acorde ces trois points, qu'il ne paroît pas que l'on puiſſe conteſter avec équi-

té, ſeroit-on plus en droit de condamner la conduite de cette Sunamite, que celle d'une autre femme, qui voïant ſon mari ſaiſi d'un grand friſſon, s'en aprocheroit pour diſſiper ſa glace? Ne ſeroit-ce pas un ofice de l'amitié, & de la ſociété conjugale? Et deux amis voïageant en hyver, & couchant dans le même lit, ne ſe rendroient-ils pas ce ſervice réciproque, ſelon l'expreſſion de l'Eccleſiaſte: «Si deux dorment en-« ſemble, ils s'échaufent l'un l'autre; « mais comment un ſeul s'échaufera-« t-il»?

III. Rois, I.

Eccle. IV, 11.

Dieu mêle ſouvent dans ſes Ecritures des tableaux, dont les aparences peuvent choquer l'imagination malade des hommes corrompus, aveugler l'orgüeil des eſprits peu religieux, & faire blaſphémer des incrédules: Mais il ſe plaît à cacher ſous des voiles aſſez mépriſables des miſteres fort relevés. Puiſque la Religion ne nous permet pas de douter que les mariages d'Abraham, de Jacob, de Salomon & d'Iſaïe n'aïent ſignifié des vérités fort ſublimes; ſeroit-il hors de vraiſemblance, que David, dont la vie a été plus remplie de traits miſtérieux & prophétiques que celle d'aucun autre, eût été deſtiné à figurer quelque choſe de grand par ſon

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

III. Rois, I.

mariage avec la Sunamite? I. Du moins Saint Jérome en étoit fort persuadé, lorsque par cette Princesse il entendoit la sagesse même, qui, après que tous les secours humains & les avantages de la nature nous ont abandonnés, acompagne seule notre vieillesse, la soutient, la fortifie & la console. *Nonne tibi videtur, si occidentem sequaris litteram, vel figmentum esse de mimo, vel Atellanorum ludicra?... Quæ est igitur ista Sunamitis uxor & virgo; tam fervens, ut frigidum calefaceret; tam sancta, ut calentem ad libidinem non provocaret? Exponat sapientissimus Salomon patris sui delicias; & pacificus, bellatoris viri narret amplexus.* Possede sapientiam: possede intelligentiam. Ne obliviscaris, & ne declinaveris à verbis oris mei. Neque derelinquas illam, & apprehendet te: ama illam, & servabit te.... Circumda illam, & exaltabit te; honora illam, & amplexabitur te; ut det capiti tuo coronam gratiarum. Corona quoque deliciarum proteget te. *Omnes penè virtutes corporis mutantur in senibus; & crescente sola sapientiâ, decrescunt cetera.... Amplexetur me modo sapientia; & Abisag nostra, quæ numquam senescit, in meo requiescat sinu. Impolluta est, virginitatisque perpetuæ, &*

S. Hier. Epist. XXXIV. ad Nepotianum. Tom. IV, pars II. pag. 257, 258, 259.

Prov. VI, 20. & suiv.

quæ in similitudinem Mariæ quum quotidiè generet, semperque parturiat, incorrupta est.

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

II. Cette hiſtoire ne ſeroit-elle pas encore fort propre à retracer à nos yeux les beaux caracteres du mariage de nos premiers Peres, & à nous rapeller à la pureté de ſon origine? Lorſque les nuages des paſſions n'en troubloient point encore la ſérénité, & que la fiévre de la cupidité n'avoit pas encore empoiſonné la ſource du genre humain: Dans cet heureux tems, une bonté oficieuſe, une atention empreſſée à ſe procurer des ſoulagemens & des avantages réciproques, l'agrément d'une compagnie sûre, fidelle, aimable; & la douceur d'une ſociété indiſſoluble formoient le nœud le plus étroit de cette union ſi pure, & en faiſoient les délices les plus touchantes. III. Rois, I.

III. Ne pourroit-on pas ajouter, que le Saint Eſprit a voulu nous donner un portrait parfait de la charité, dont la beauté eſt raviſſante & ſans égale, qui poſſéde tous les avantages d'une jeuneſſe perpetuelle, qui, répoſant dans le ſein de ceux qu'elle chérit, bannit le froid mortel qui les glaçoit; y allume une chaleur douce & vivifiante, & devient un principe de pureté

dans ceux qu'elle ranime.

CHAPITRE XIX. ARTICLE II.

IV. Enfin l'état de David, que ni les vêtemens, ni tous les moïens humains ne peuvent garantir du froid qui le ménace de la mort, ne seroit-il pas

I. Par. XXIII. propre à montrer, que les voiles & les ombres qui couvroient la premiere alliance, & que l'amas extérieur des observances légales n'auroient pas été capables de la défendre d'une défaillance mortelle, si la charité de la Loi nouvelle n'étoit venue au secours de l'ancienne dans sa vieillesse & dans son déclin, & ne s'étoit rendu seule maîtresse du cœur pour le faire revivre, en lui communiquant sa chaleur, sa force, & sa vie.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

ARTICLE II.

Distribution des Prêtres.

I.P.XXIII.1. David assembla tous les Princes d'Israël avec les Prêtres & les Lévites, (pour faire la distribution des Prê-

I. Par. XXIV. 1. tres & des Lévites) Voici en quelle classe fut partagée la postérité d'Aaron. Ses enfans furent Nadab &

℣. 2. Abiu, Eléazar & Ithamar. Mais Nadab & Abiu moururent avant leur pere sans laisser de postérité. Ainsi Eleazar & Ithamar resterent (seuls)

℣. 3. Prêtres. David partagea la famille de

Sadoc qui venoit d'Eléazar, & celle d'Achimelec [a] qui descendoit d'Ithamar en différentes classes pour les fonctions de leurs ministeres. * Mais comme en faisant le dénombrement par tête, on trouva que les descendans d'Eléazar étoient en plus grand nombre que ceux d'Ithamar, il partagea les premiers en seize chefs de famille, & les autres en huit seulement. Il régla par le sort les rangs de chaque classe. Car les enfans d'Eléazar & ceux d'Ithamar présidoient à tout ce qui regardoit le sanctuaire & le service de Dieu. Semeïas fils de Nathanael de la tribu de Lévi en dressa le rôle en qualité de Secretaire en présence du Roi, des Princes, du Prêtre Sadoc, d'Achimelec fils d'Abiathar, & de tous les chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques, prenant alternativement une famille d'Eléazar & une famille d'Ithamar. Le premier rang échut à Joiarib, le second à Jedeï; Le troisiéme à Harim, le quatriéme à Séorim; Le cinquiéme à Melchia, le sixiéme à Maiman; Le septiéme à Accos, le

I. Par. XXIV. * ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10.

[a] Qui est apellé fils d'Abiathar: *I. Paral. XVIII, 16. & Chap. XXIV, 6.*

CHAPITRE XIX. ARTICLE III.

I. Par. XXIV.

huitiéme à Abia ; [a] † Le neuviéme à Jeſua, le dixiéme à Sechenia; * L'onziéme à Eliaſib, le douziéme à Jacim; § Le treiziéme à Hoppha, le quatorziéme à Iſbaad, † Le quinziéme à Belga, le ſeiziéme à Emmer; * Le dix ſetiéme à Héſir, le dix-huitiéme à Haphſès ; ◊ Le dix-neuviéme à Phetua, le vingtiéme à Hezéchiel; † Le vingt-uniéme à Jachim, le vingt-deuxiéme à Gamul; * Le vingt-troiſiéme à Dalaïau, le vingt-quatriéme à Maaziau. § Telles furent les claſſes, dans leſquelles ils furent diſtribués pour les fonctions de leur miniſtere, afin qu'ils ſe rendîſſent au temple du Seigneur chacun à leur rang, ſous les ordres d'Aaron leur pere, comme l'avoit ordonné le Seigneur le Dieu d'Iraël.

† ℣. 11.
* ℣. 12.
§ ℣. 13.
† ℣. 14.
* ℣. 15.
§ ℣. 16.
† ℣. 17.
* ℣. 18.
§ ℣. 19.

ARTICLE III.

Diſtribution des Lévites & des Nathinéens.

I. Par. XXIII.

℣. 3. Le nombre des Lévites, qui furent comtés par tête [b] depuis trente ans & audeſſus, monta à trente-huit mille :

℣. 4. Parmi leſquels on en choiſit vingt-

[a] Zacharie pere de ſaint Jean-Baptiſte en décendoit.

[b] Ce dénombrement ſe fit dabord depuis quatre

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

quatre mille pour avoir inſpection ſur ce qui regardoit le ſervice de la maiſon du Seigneur, & ſix mille pour faire la fonction de Commiſſaires & de Juges. * Il avoit quatre mille portiers, & autant de chantres, qui chantoient les loüanges du Seigneur ſur les inſtrumens que David avoit fait faire pour ce ſujet. David les diſtribua en diférentes claſſes ſuivant le nombre des enfans de Lévi, ſavoir Gerſon, Caath & Merari. Il fit deux claſſes des enfans de Gerſon, celle de Leedan & celle de Semeï. Leedan avoit trois enfans, Jahiel qui étoit l'aîné, Zethan & Joel. Semeï eut (auſſi) trois enfans, Salomit, Hoſiel & Aran. Ce ſont-là les chefs de famille deſcendus de Leedan. Les enfans de Semeï furent au nombre de quatre, ſavoir Leheth l'aîné, Ziza le ſecond, Jaüs & Baria. On comte les deux derniers ſous une ſeule fa-

I. Par. XXIII. * ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. 11.

trente ans & au-deſſus juſqu'à cinquante ans, comme il avoit été réglé par Moyſe : mais pour les raiſons qui vont être dites au verſet 24. & ſuivans, & pour augmenter la majeſté du culte par un plus grand nombre de miniſtres, David avec les principaux d'Iſraël régla que les Lévites commenceroient à entrer dans le ſervice du tabernacle dès l'âge de vingt ans. Nombr. IV. 3.

CHAPITRE XIX. ARTICLE III.

mille & ſous un même rôle, parce qu'ils n'avoient pas beaucoup d'enfans. * Les fils de Caath (furent) au nombre de quatre, (ſavoir) Amram, Iſaar, Hebron & Oziel. † Ceux d'Amram (furent) Aaron & Moïſe. Aaron fut ſéparé (des autres Lévites), & choiſi pour faire [a] à perpétuité lui & ſes enfans les fonctions ſacrées dans le Saint des Saints, pour ofrir de l'encens devant le Seigneur, pour le ſervir & pour [b] bénir éternellement ſon nom. On comprit dans la tribu de Lévi, Gerſon & Eliezer enfans de Moïſe homme de Dieu. [c] Gerſon eut pour fils Subuel qui étoit chef de famille. Eliezer n'eut que Rohobia qui fut auſſi chef de famille. Mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfans. Iſaar eut pour fils Salomit (qui étoit) l'aîné. Les enfans d'Hebron furent Jeriaü l'aîné, Amarias le ſecond, Jahaſiel le troiſiéme, Jecmaan le quatriéme. Les fils d'Oziel

I. Par. XXIII.
* ℣. 12.
† ℣. 13.
14. 15.
℣. 16.
℣. 17.
℣. 18.
℣. 19.
℣. 20.

[a] *Lett.* pour ſanctifier le ſaint des ſaints.

[b] Heb. *pour benir en ſon nom.* On peut entendre la fonction propre aux Prêtres ſeuls, de donner la bénédiction au peuple. Num. VI. ℣. 23. & 24.

[c] Les verſets ſuivans ſont un peu diférens de ceux du I. Livre des Paralipomenes, Chapitre XXIV, depuis le ℣. 20. juſqu'au ℣. 30.

(furent) Micha l'aîné, & Jesia le second. * Les fils de Merari (furent) Moholi & Musi. Ceux de Moholi (furent) Eléazar & Cis. † Eléazar ne laissa en mourant que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs cousins germains. * Les fils de Musi furent trois, Moholi, Eder & Jérimot. § Ce sont là les fils de Lévi qui se trouverent chefs de familles, selon les différentes branches dans les dénombremens qui en furent faits par tête. Après avoir été partagés en un nombre de classes égal à celle des enfans d'Aaron leurs freres, ils tirerent aussi au sort en présence du Roi David, de Sadoc, d'Achimelec, & des chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques; en sorte que chaque classe principale des Prêtres répondoit à une moindre classe des Lévites leurs freres. Les Lévites commencerent dans la suite dès vingt ans à exercer les fonctions qui regardoient le service de la maison du Seigneur. On les comta depuis cet âge, en vertu d'un nouveau réglement que fit David. Car il dit: le Seigneur le Dieu d'Israël a donné la paix à son peuple, & il a établi pour toujours sa demeure dans Jérusalem. Les Lévites ne se-

CHAPITRE XIX. ARTICLE III.

I. Par. XXIII. * ℣. 21. † ℣. 22. * ℣. 23. § ℣. 24. I. P. XXIV, 31. I. P. XXIII, 24. ℣. 27. ℣. 25. ℣. 26.

CHAPITRE XIX. ARTICLE III.

ront plus obligés de transporter le tabernacle & tous les vases destinés à son service: * Mais ils éxerceront dans un lieu fixe, sous les ordres des fils d'Aaron, les fonctions qui regardent le service de la maison du Seigneur, à l'égard des parvis & des chambres; à l'égard de la pureté (& de la propreté) de toutes les choses saintes; à l'égard des diférens ministeres qu'il y a à remplir dans la maison de Dieu;

I. Par. XXIII.

* ℣. 28.

℣. 29. A l'égard des pains de proposition, de la pure farine destinée aux ofrandes, des gâteaux sans levain, de ceux qui sont frits dans la poële, ou rotis, comme aussi de tous les poids & mesures.

℣. 30. Ils se trouveront tous les matins & tous les soirs en préſence du Seigneur pour célébrer ses loüanges;

℣. 31. Pour assister à tous les holocaustes qu'on lui ofrira au jour de Sabbat, aux prémiers jours des mois, & aux autres solemnités dans le nombre & dans l'ordre qui leur est marqué.

℣. 32. Et ils observeront avec soin ce qui est prescrit par raport au tabernacle de l'alliance, au culte du sanctuaire, aux enfans d'Aaron leurs freres dans le service de la maison du Seigneur.

I. Esdr. VIII. 20. Les Nathinéens furent chargés par David & par les Princes de servir les Lévites.

CHAPITRE XIX. ARTICLE IV.

Ces Nathinéens, dont le nom signifie en Hebreu, *donnés*, étoient les descendans des Gabaonites, qui obtinrent de Josué * par surprise, qu'il leur accordât la vie, quoiqu'ils fûssent Cananéens; mais qui furent condamnés par lui à porter l'eau & le bois au temple du Seigneur, à la décharge de tout le peuple d'Israël, sous les ordres des Prêtres & des Lévites, selon les différens besoins de leurs ministeres. I. Par. XXV. * Josue IX, 27.

ARTICLE IV.

Distribution des Chantres.

†David & les principaux de l'armée de concert *Avec Gad Voïant du Roi, avec le Prophête Nathan, § Avec Asaph, Heman & Idithun [a] le Voïant du Roi, Séparerent & choisirent pour les fonctions (de chantres) les fils d'Asaph, d'Heman & d'Idithun qui étoient acoutumés à [b] chanter les cantiques divins sur la Lyre, la Harpe & les Grelots, & qui étoient tous habiles dans leur art. Ce fut le Seigneur qui prescrivit cet ordre par le ministere de ses Prophétes. Les fils

† I. P. XXV, 1. *I. P. XXIX, 25. § II. Par XXXV, 15. I. P. XXV 1. II. P. XXIX 25. I. P. XXV 2.

[a] Les Septante, Syr. Arab. *Les Voyans du Roi.*

[b] *Lett.* Prophétiser.

CHAPITRE XIX. ARTICLE IV.

d'Asaph étoient Zaccur, Joseph, Nathania, & Asarela, qui étoient tous sous sa main (& sa direction,) comme lui même chantoit les cantiques divins sous celle du Roi.* Les fils d'Idithun au nombre de six, savoir Semeïa, Godolias, Sori, Jeseïas, Hasabias, Matatias joüoient de la Lyre sous les ordres de leur pere, qui chantoit des cantiques divins à la loüange & à la gloire du Seigneur. Les fils d'Heman, qui étoit Voïant du Roi, & emploïé à publier au son de la corne la parole de Dieu; étoient Bocciau, Matanias, Oziel, Subuel,

I. Par. XXV.

* ℣. 3.

℣. 4. & 5.

Les Prêtres, les Lévites, les Chantres & les Portiers étoient divisés en vingt-quatre classes, pour servir au temple chacune leur semaine à leur rang. David étoit le premier musicien. Il avoit sous lui Asaph, Heman & Idithun qui étoient les sur-intendans de la musique sacrée, & qui avoient sous eux pour chacune des vingt-quatre semaines douze maitres de musique, lesquels étoient sans doute aidés par plusieurs autres musiciens inférieurs; puisque le nombre des chantres comptés au-dessus de trente, montoit à quatre mille; & qu'il devoit être beaucoup plus grand, depuis que David les emploïa au service du temple dès l'âge de vingt ans. Ils étoient distingués entre eux par la diversité des instrumens dont ils joüoient, & composoient diférentes troupes, & diférens chœurs.

I.P.XXIII,4.

Jerimot, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romenthi, Ezer, Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahasiot. Dieu lui avoit donné trois filles outre ces quatorze fils. * Tous ces fils d'Asaph, d'Idithun & d'Heman chantoient des cantiques en l'honneur du Seigneur dans sa maison sur les grelots, sur la harpe & sur la lyre sous la conduite de leurs peres, qui étoient eux mêmes sous celle du Roi. Le nombre de ceux-ci joint à ceux de leurs freres, qui étoient tous fort habiles, & qui excelloient dans l'art de chanter les cantiques du Seigneur, alloit à deux cens quatre-vingt huit. On tira au sort chaque classe qui devoit répondre (à chacune des Prêtres), sans faire de distinction entre le petit & le grand, entre le maître & le disciple. Le premier sort échut à Joseph qui étoit de la maison d'Asaph, le second à Godolias, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le troisiéme à Zaccur, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le quatriéme à Isari, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le cinquiéme à Nathanias, à ses fils & à ses freres au nombre de douze. Le sixiéme à Bocciau, à ses fils & à ses

I. Par. XXV. * ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12. ℣. 13.

CHAPITRE XIX. ARTICLE IV.

I. Par. XXV.

freres au nombre de douze. *Le ſeptiéme à Iſraëla, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. †Le huitiéme à Jeſaïa, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. § Le neuviéme à Mathanias, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. * Le dixiéme à Semeïa, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. †L'onziéme à Azareel, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. § Le douziéme à Azarias, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le treiziéme à Subaël, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le quatorziéme à Mathathias, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le quinziéme à Jerimoth, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le ſeiziéme à Hananias, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le dix-ſeptiéme à Jeſbacaſſa, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le dix-huitiéme à Hanani, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le dix-neuviéme à Mellothi, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le ving-tiéme à Eliatha, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le vingt-uniéme à Othir, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. Le vingt-deuxié-

* ℣. 14. † ℣. 15. § ℣. 16. * ℣. 17. † ℣. 18. § ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21. ℣. 22. ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25. ℣. 26. ℣. 27. ℣. 28. ℣. 29.

me à Geddelthi, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. * Le vingt-troiſiéme à Mahazioth, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze. † Le vingt-quatriéme à Romemthi-ezer, à ſes fils & à ſes freres au nombre de douze.

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

I. Par. XXV. * ℣. 30. † ℣. 31.

ARTICLE V.

Diſtribution des Portiers.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70. * I. P. XXVI, 19.

* Voici la diſtribution des portiers qui furent tous pris parmi les deſcendans de Coré & de Merari. [a] † Dans la maiſon de Coré on prit Meſelemia, qui deſcendoit de lui par Aſaph, § Et dont les enfans étoient Zacharie l'aîné, Jadihel le ſecond, Zabadias le troiſiéme, Jathanael le quatriéme, Elam le cinquiéme, Johanan le ſixiéme, Eliœnaï le ſeptiéme. Ces enfans de Meſelemia, & leurs freres au nombre de dix-huit, étoient très robuſtes. On prit auſſi les enfans d'Obededom, Qui étoient au nombre de huit, parce que le Seigneur l'avoit béni. Semeïas étoit l'aîné, Jozabad le

† ℣. 1. § ℣. 2. ℣. 3. ℣. 9. ℣. 4. ℣. 5. ℣. 4.

[a] On établit des portiers aux quatre portes du temple, qui répondoient aux quatre parties du monde. On nomme ici les capitaines qui avoient ſous eux quatre mille autres.

CHAPITRE XIX. ARTICLE V.

I. Par. XXV I.

second, Joaha le troiſiéme, Zachar le quatriéme, Nathanael le cinquiéme, * Ammiel le ſixiéme, Iſſachar le ſeptiéme, & Phollathi le huitiéme. †Son fils Semeïas eut pluſieurs enfans; § Savoir Othni, Raphael, Obed, Elzabad & ſes freres Eliu & Samachias. Ils avoient la principale autorité dans la maiſon de leur pere, parce qu'ils avoient [a] beaucoup de force. Tous ces deſcendans d'Obededom avec leurs fils & leurs freres au nombre de ſoixante-deux, avoient beaucoup de force & de vigueur pour s'aquiter de leur emploi. On prit parmi les deſcendans de Merari par Hoſa, Semri à qui ſon pere avoit donné le premier rang, quoiqu'il ne fût pas l'aîné, Helcias qui étoit le ſecond, Tabelias qui étoit le troiſiéme, Zacharie qui étoit le quatriéme, tous enfans d'Hoſa, & ſes freres étoient au nombre de treize. Voilà quelles étoient les claſſes des portiers diviſées ſelon leurs chefs, pour faire le ſervice dans la maiſon du Seigneur, chacune

* ℣. 5. † ℣. 6. § ℣. 7. ℣. 8. ℣. 10. ℣. 11. ℣. 12.

[a] Ils portoient les armes comme les gardes du palais du Seigneur. Ils avoient beſoin de valeur pour le défendre; & de force pour en ouvrir & fermer les portes qui étoient extrémement grandes.

[a] avec la classe de ses freres qui lui répondoit. * On tira au sort par famille pour chaque porte, sans faire distinction entre le petit & le grand. † Celle d'orient échut à Selemias. Zacharie son fils, qui étoit un homme d'un très bon conseil, eut celle du septentrion. § Obededom fut chargé de celle du midi, & ses enfans de la sale de l'assemblée. Hosa fut placé à l'occident près de la porte qui conduit au grand chemin, par où l'on monte de la maison du Roi au temple. Ces corps se répondoient l'un à l'autre. La porte d'orient étoit gardée par six [b] Lévites : celle du Septentrion par quatre chaque jour, aussi bien que celle du midi, & (la sale) des assemblées par deux qui étoient relevés successivement par deux autres. Il y avoit au poste de l'occident vers la grande rue quatre portiers, deux à chaque porte. Les portiers furent établis ainsi d'une maniere fixe par David & par Samuel le Prophéte.

CHAPITRE XIX. ARTICLE V.

I. Par. XXVI.
* ℣. 13.
† ℣. 14.
§ ℣. 15.
℣. 16.
℣. 17.
℣. 18.
I. P. IX, 22.

[a] Ces troupes de portiers se relevoient après le service d'une semaine, comme faisoient toutes les autres classes des diférens ofices.

[b] Parce qu'il y abordoit plus de monde.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VI.

ARTICLE VI.

Diſtribution des Gardes des Magazins.

I. Par. XXVI. * ℣. 20. † ℣. 22. § ℣. 21. * ℣. 22. ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25. 26. & 27. ℣. 28.

* Le Lévite Achias avoit la garde des magazins de la maiſon de Dieu, & des choſes conſacrées. † Jehiel avec ſes fils, & Zathan & Joel ſes freres, § Tous chefs de famille, iſſus de Gerſon par Lecdan, * Avoient la garde des magazins de la maiſon du Seigneur, Auſſi bien que ceux de la famille d'Amram, d'Iſaar, d'Hebron & d'Oziel. Subaël qui deſcendoit de Gerſon fils de Moïſe, avoit l'intendance des magazins. Selemith & ſes freres, fils de Zechri, qui étoit fils de Joram, fils d'Iſaï, fils de Rehebia, fils d'Eliezer, frere de Gerſon, avoient la garde de tous les magazins des dépoüilles priſes à la guerre, que le Roi David, les Princes des familles, les Commandans de mille & de cent hommes, & les oficiers de l'armée avoient conſacrées à Dieu pour la * conſtruction de ſa maiſon; Comme auſſi de tout ce que Samuel le voïant, Saül fils de Cis, Abner fils de Ner, & Joab fils de Sarvia, avoient ofert

* *Lett.* pour fortifier ſa maiſon.

(au Seigneur.) En un mot, tout ce qui avoit été consacré, étoit entre les mains de Selemith & de ses freres.

I. Par. XXVI.

Depuis le Roi & les Généraux d'armées jusques aux moindres oficiers, tous s'empresserent, par une pieuse émulation, de contribuer à la construction du temple, & d'y consacrer ce qu'ils avoient pû aquérir par les armes, sur les ennemis de la Religion & de l'Etat. On y joignit ce que le Roi Saül, Abner & Joab, après leurs expéditions militaires, avoient déja mis en dépôt dans le trésor du Seigneur, en convertissant les dépoüilles profanes des infidéles, en un saint usage pour les besoins du sanctuaire. Cette loüable coutume n'étoit point particuliere au seul peuple de Dieu: un sentiment de religion, gravé dans le cœur humain, l'avoit rendue commune parmi tous les peuples quoique idolâtres. Comme l'incertitude des événemens de la guerre les engageoit à emploïer les suplications publiques, les sacrifices & les vœux solemnels, pour obtenir de la divinité un succès favorable: Aussi après la victoire ils se croioient obligés d'en marquer leur reconnoissance, en lui faisant part d'une consi-

CHAPITRE XIX. ARTICLE VII.

dérable partie des richeſſes conquiſes, qui pûſſent ſervir à anoncer publiquement, qu'ils la regardoient comme la premiere cauſe de la proſpérité de leurs armes.

I. Par. XXVI.

ARTICLE VII.

Diſtribution des Juges.

An du M. 2489. Avant J. C. 1015. David 70.

* Chonenias & ſes enfans qui deſcendoient d'Iſaar, étoient chargés
* ℣. 29. des afaires du dehors qui régardoient les Iſraëlites en qualité de commiſ-
℣. 30. ſaires & de Juges. Haſabias deſcendant d'Hebron, & ſes freres qui étoient des hommes très-forts, au nombre de dix-ſept cens, avoient inſpection ſur les Iſraëlites qui étoient endeçà du Jourdain vers l'occident, par raport à tout ce qui regardoit le ſervice du Seigneur & celui du
℣. 31. Roi. Jeria qui étoit le chef des fa-
℣. 32. milles ſorties d'Hebron. Et ſes freres; furent chargés par David d'avoir inſpection ſur les tribus de Ruben & de Gad, & ſur la demi tribu de Manaſſé par raport à tout ce
℣. 33. qui regardoit Dieu & le Roi. On trouva parmi eux, dans le dénombrement qui s'en fit la quarantiéme
℣. 32. année du régne de ce Prince, Deux

mille ſept cens chefs de famille tous forts braves * à Azer en Galaad.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VII.

La Loi de Moïſe n'enſeignoit pas ſeulement les principes de la réligion du vrai Dieu, & les rits du culte public qui lui doit être rendu : Mais elle renfermoit encore les Ordonnances du gouvernement civil & politique ; & elle étoit le Code de toute la Juriſprudence du peuple Hébreux, où le ſacré & le profane, le divin & l'humain étoient preſque toujours mêlés ; parceque Dieu gouvernant immédiatement cette nation privilégiée, une Ordonnance, qui ailleurs n'auroit été qu'humaine, devenoit divine par l'autorité d'où elle étoit émanée. Les Lévites, à qui une ſubſiſtance aiſée, fournie par les oblations & les dixmes, donnoit plus de loiſir d'étudier le livre de la Loi, & que l'exercice continuel de leurs fonctions mettoit dans la néceſſité de l'avoir toujours entre les mains, & d'en être éxactement inſtruits ; étoient plus capables de l'enſeigner aux autres, & d'en faire l'aplication dans les diférentes ocaſions. Ces raiſons porterent David & ſes miniſtres de tirer de l'ordre des Prêtres & des Lévites les principaux oficiers de la Juſtice. Il les ré-

I. Par. XXVI. * ℣. 31.

CHAPITRE XIX. ARTICLE VII.

pandit au nombre de plus de quatre mille dans les Provinces en deçà & au-delà du Jourdain, pour expliquer au peuple les préceptes de la Loi, les régles du culte, la pratique des cérémonies ; pour en lever les dificultés & les doutes ; pour terminer leurs différends sur les lieux : pour maintenir le bon ordre ; pour arrêter ou réformer les abus ; enfin pour avoir, comme des Commissaires & des Intendans, l'inspection sur tout ce qui concernoit le service de Dieu & celui du Roi.

I. Par. XXVI.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE VINGTIE'ME.

I. Adonias veut ſe faire déclarer Roi. Nathan & Bethſabée prennent des meſures pour s'y oposer. II. Ils engagent David à faire ſacrer Salomon, & à le faire reconnoître pour Roi. III. Adonias obtient de Salomon le pardon. IV. Avis de Bethſabée à Salomon. V. David l'exhorte à demeurer fidéle au Seigneur, & à lui bâtir un Temple. VI. Il lui donne la deſcription du Temple, & de tout ce qui devoit être emploïé à ſon ſervice. VII. Ofrandes de David & des Principaux d'Iſraël pour le bâtiment du Temple. VIII. Priere de David. IX. Dernieres paroles de David. X. Seconde onction de Salomon. XI. Derniers avis de David à Salomon. XII. Sa mort: ſon éloge.

CHAPITRE XX.
ARTICLE I.

ARTICLE PREMIER.

Adonias veut ſe faire déclarer Roi. Nathan & Bethſabée prennent des meſures pour s'y oppoſer.

III. Rois, I.

An du M. 1989. Avant J. C. 1015. David 70.

* Adonias fils de Haggith, † Qui étoit parfaitement beau, auſſi-bien qu'Abſalom ſon aîné, § s'élevoit en diſant: ce ſera moi qui régnerai. Il ſe fit faire des chariots; (il prit) des gens de cheval, & cinquante hommes pour courir devant lui, *Sans que ſon pere lui fit aucune peine à ce ſujet, en lui diſant: pourquoi agiſſez-vous ainſi? Il avoit fait part de ſon deſſein à Joab fils de Sarvia, & au (grand) Prêtre Abiathar qui étoient dans ſes intérêts. Mais Sadoc (auſſi grand) Prêtre, Banaïas fils de Joiada, le prophête Nathan, [a] Semeï & Reï, ni les braves, qui étoient atachés à la perſonne de David, n'étoient point pour Adonias. Adonias aïant immolé des brebis, des bœufs & des victimes graſſes proche de la

* ℣. 5.
† ℣. 6.
§ ℣. 5.
* ℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.

[a] *Semei & Rei.* ושמעי רעי והגבורים *audientes, & videntes, & fortes .... id eſt promiſcua hominum multitudo, qui vel auribus vel oculis accipiebant quæ agerentur*, c'eſt-à-dire: le commun du monde, ceux qui entend-

CHAPITRE X. ARTICLE I.

pierre de Zoheleth [a] qui étoit près de la fontaine de Rogel, y invita tous les fils du Roi ſes freres, & tous ceux de Juda qui étoient au ſervice du Roi.
* Mais il n'y convia point le prophête Nathan, ni Banaïas, ni aucun des braves (de David), non plus que ſon frere Salomon. Nathan dit alors ℣. 11. à Bethſabée mere de Salomon: ſavez-vous qu'Adonias fils d'Haggith s'eſt fait Roi à l'inſçu de David notre Seigneur. Permettez-moi de vous donner un conſeil pour ſauver votre vie ℣. 12. & celle de votre fils Salomon. Allez- ℣. 13. vous préſenter au Roi David, & dites lui: ô Roi, mon Seigneur, n'avez-vous pas promis avec ſerment à votre ſervante, que votre fils Salomon régneroit après vous, & que ce ſeroit lui qui ſeroit aſſis ſur votre trône? Pourquoi donc Adonias régne-t-il? Pendant que vous parlerez encore ℣. 14. au Roi, je ſurviendrai après vous,

III. Rois, I. * ℣. 10.

doient parler de ce qui ſe paſſoit, ou qui en étoient témoins, auſſi-bien que les plus braves qui étoient attachés à la perſonne de David, n'étoient point pour Adonias.

[a] *Zoheleth* eſt inconnu: mais on ſait par Joſeph que la fontaine de Rogel étoit fort près de Jéruſalem, & des jardins du Roi à l'orient du mont de Sion.

& j'apuïerai tout ce que vous aurez dit.

CHAPITRE XX. ARTICLE I.

III Rois, I.

ADonias, devenu l'aîné de la maiſon Roïale par la mort d'Abſalon, comtant ſur la mort prochaine de ſon pere caſſé de vieilleſſe & d'infirmités, & mépriſant la jeuneſſe de Salomon, croit devoir ſe donner pour l'héritier préſomptif de la couronne. Il en prend les marques, & il afecte toute la pompe de la Roïauté, pour acoutumer les eſprits à le regarder déja comme leur maître. Il ſe flate que ſa rare beauté, les avantages de ſa taille, & les qualités extérieures lui gagneront le ſufrage de la multitude. Il ne néglige rien pour fortifier ſon parti. Plus habile, ou plus heureux qu'Abſalon, il réünit en ſa faveur les troupes & les miniſtres des autels, dont le crédit étoit grand, en atirant Joab Général de l'armée, & le Grand-Prêtre Abiathar, qui étoit chef d'une grande partie des Lévites. Il prend toutes les meſures pour ſe faire proclamer Roi à l'inſçu du Roi ſon pere, & ſans avoir aucun égard pour les volontés de Dieu, qui s'étoit déja expliqué pour un autre. L'éxemple d'un frere, dont les malheurs étoient ſi récens, ne le rend pas plus

ſage. Il marche ſur les mêmes traces, ſans craindre le même précipice. Il ſuit aveuglément le caractére des ambitieux, que les naufrages des autres, dont les débris ſont encore devant leurs yeux, n'ont jamais arrêtés dans leur courſe. III. Rois, I.

Mais Adonias, qui ne prennoit ſa vocation que de ſon ambition, & qui ſe deſtinoit lui-même au trône d'Iſraël, uſurpoit un droit, que Dieu s'étoit expreſſément réſervé par ces paroles : « Vous n'établirez pour Roi, que celui que le Seigneur votre Dieu aura « déſigné ». Il ne pouvoit ignorer que Dieu avoit été atentif à éxercer ce droit dans le choix ſi marqué de Saül & de David. Et quoique Dieu eût dérogé à ce premier réglement en faveur de la poſtérité de David, en prometant de remplir toujours ſon trône par quelqu'un de ſes deſcendans ; il ne s'étoit point ôté la liberté de préférer, quand il lui plairoit, le cadet à l'aîné, ſans s'aſſujetir à l'ordre de la naiſſance ; & il étoit notoire dans tout Iſraël, qu'il avoit donné cette préférence à Salomon ſur tous ſes freres, nonobſtant ſa jeuneſſe. « Deut. XVII, 15.

Dans ce grand événement, David tient une conduite qui étonne. Il eſt v. 11-31.

CHAPITRE XX. ARTICLE I.

près de mourir, & il ne ſe met pas en peine de faire inſtaler celui qui doit lui ſuccéder. C'eſt un autre qui ſe préſente pour s'emparer de la couronne, qui en prend le titre & l'autorité : *Ego regnabo.* David le voit, & ne s'y opoſe pas. La proclamation du nouveau Roi eſt déja faite, & David n'en ſait rien. Il faut que ce ſoit le Prophéte Nathan qui aille exciter l'inquiétude de Bethſabée : & qui l'anime par la crainte de périr avec ſon fils. Nathan & Bethſabée n'oſent aller droit à David pour l'éxécution d'une choſe qui devoit être toute décidée après que Dieu avoit parlé. Ils ont beſoin de concerter leurs diſcours, & d'uſer de ménagemens & d'inſinuations, pour avertir David de maintenir un choix, qu'il a lui-même confirmé par ſerment, & qu'il a déclaré aux Grands de ſa Cour & aux Etats de ſon Roïaume.

III. Rois, I.

Cette indiférence du ſaint Roi naiſſoit de ſa lumiere. Outre que la défaillance, cauſée par le grand âge & par les infirmités, empêchoit David de s'apliquer aux afaires ; ce grand Prophête étoit bien inſtruit, que les promeſſes magnifiques, que Dieu lui avoit faites, ne ſe terminoient point à la perſonne de Salomon ; & que ce jeune

Prince n'étoit point celui, dont il avoit ſi ſouvent publié les grandeurs dans ſes divins cantiques. Diſtrait plus que jamais dans ces derniers momens, ſur tout ce qui n'en pouvoit être qu'une ombre & une image imparfaite, il portoit ſes vûës & ſes déſirs infiniment plus loin. Animé du même eſprit qui fit dire à Moïſe: « Envoïez celui que vous devez envoyer », *Mitte quem miſſurus es*, il ſuplioit le Seigneur de remettre le ſceptre de ſon empire entre les mains de celui, dont le régne ne doit avoir de bornes ni pour les tems ni pour les lieux; qui eſt par la nature le fils bien-aimé, ſeul digne de toute l'afection du Pere; qui eſt le véritable pacifique, dont le Ciel & la terre atendent leur réconciliation & leur paix; & qui eſt la ſageſſe par eſſence, ſeule capable d'éclairer les eſprits, & de rectifier les cœurs.

III. Rois, I.

Exod.

ARTICLE II.

Bethſabée & Nathan engagent David à ſacrer Salomon, & à le faire reconnoître pour Roi.

Bethſabée alla trouver le Roi dans ſa chambre. Il étoit fort vieux, & Abiſag le ſervoit. Bethſabée fit une profonde inclination, en ſe proſter-

℣. 15.

℣. 16.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.

nant devant le Roi : le Roi lui dit : qu'avez-vous ? * Elle lui répondit : Monſeigneur vous avez promis avec ſerment au nom du Seigneur votre Dieu à votre ſervante, que votre fils Salomon régneroit après vous, & que ce ſeroit lui qui ſeroit aſſis ſur votre trône. †Cependant voilà qu'Adonias s'eſt fait Roi à votre inſçu, ô Roi, Monſeigneur. Il a immolé des bœufs, des victimes graſſes, & un grand nombre de brebis. Il a convié tous les enfans du Roi, & même le (grand) Prêtre Abiathar avec Joab Général de l'armée : Mais il n'a point convié Salomon votre ſerviteur. Cependant c'eſt ſur vous, ô Roi Monſeigneur, que tout Iſraël a les yeux arrêtés pour aprendre, Seigneur mon Roi, qui doit être aſſis après vous ſur votre trône. Car après que le Roi Monſeigneur ſe ſera endormi avec ſes peres, nous ſerons traités comme des criminels moi & mon fils Salomon. Elle parloit encore au Roi, lorſque le Prophète Nathan arriva, Et fut anoncé au Roi. Nathan ſe proſterna devant lui le viſage contre terre, Et lui dit : ô Roi Monſeigneur, avez-vous ordonné qu'Adonias régnât après vous, &

* ℣. 17.
† ℣. 18.
℣. 19.
℣. 20.
℣. 21.
℣. 22.
℣. 23.
℣. 24.

que

que ce fût lui qui fût assis sur votre trône? * Car il est allé aujourd hui immoler des beufs, des (victimes) grasses, & un grand nombre de brebis. Il y a convié tous les fils du Roi, les Généraux de llarmée, & le (grand) Prêtre Abiathar; & actuellement ils mangent & ils boivent avec lui, en disant: vive le Roi Adonias. Mais pour moi qui suis votre serviteur, je n'ai point été invité, non plus que le (grand) Prêtre Sadoc, Banaïas fils de Joiada, & votre serviteur Salomon. Cet ordre est-il venu de la part du Roi mon Seigneur, & n'avez-vous pas déclaré à votre serviteur, quel étoit celui qui devoit être assis après le Roi mon Seigneur sur son trône? Le Roi David dit: qu'on me fasse venir Bethsabée. Bethsabée s'étant présentée devant le Roi, & se tenant devant lui, Le Roi lui fit ce serment: vive le Seigneur qui a délivré mon ame de toute sorte de périls: Je vais éxécuter aujourd'hui la promesse que je vous ai faite avec serment, que votre fils Salomon régneroit après moi, & que ce seroit lui qui seroit assis en ma place sur mon trône. Bethsabée se prosterna devant le Roi le visage contre terre,

III. Rois, I.

* ℣. 25.

℣. 26.

℣. 27.

℣. 28.

℣. 29.

℣. 30.

℣. 31.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.

& lui dit : que David mon Seigneur & mon Roi vive à jamais. * Le Roi David ajouta : faites-moi venir le (grand) Prêtre Sadoc, le Prophéte Nathan, & Banaïas fils de Joïada. Lorſqu'ils ſe furent préſentés devant lui, † Il leur dit: prenez avec vous les [a] Oficiers de votre maître : faites monter ſur ma mule mon fils Salomon : menez-le à [b] Gihon : Et qu'il ſoit ſacré Roi d'Iſraël par le (grand) Prêtre Sadoc, & par le Prophéte Nathan. Vous ſonnerez enſuite de la trompette, & vous crierez : vive le Roi Salomon. Vous reviendrez avec lui, & il ira s'aſſeoir ſur mon trône. Ce ſera lui qui régnera en ma place : car je lui ai ordonné de prendre le gouvernement d'Iſraël & de Juda. Banaïas fils de Joïada répondit au Roi : qu'il ſoit ainſi : que le Seigneur le Dieu du Roi mon Seigneur le ratifie : Qu'il ſoit avec Salomon comme il a été avec le Roi mon Seigneur ; & qu'il éleve ſon trône encore plus que ne l'a été celui de

* ℣. 32.
† ℣. 33.
℣. 34.
℣. 35.
℣. 36.
℣. 37.

[a] C'eſt-à-dire, toutes les troupes de ſa garde qui étoient auprès de ſa perſonne, & ſous le commandement de Banaïas.

[b] *Gihon* étoit une fontaine hors de Jéruſalem, & au couchant de cette ville.

David mon Roi & mon Seigneur.
* Le (grand) Prêtre Sadoc étant descendu avec le Prophéte Nathan, Banaïas fils de Joïada, les Céréthiens & les Phelethiens, firent monter Salomon ſur la [a] mule du Roi David, & le menerent à Gihon. † Le (grand) Prêtre Sadoc tira du tabernacle une corne pleine d'huile, & ſacra Salomon. Ils ſonnerent de la trompette : tout le peuple cria : vive le Roi Salomon ; Et il le ſuivit en joüant de la flute, en donnant de grandes marques de joïe, & en faiſant retentir la terre de leurs cris. Les Oficiers du Roi vinrent le féliciter en lui diſant : que Dieu rende le nom de Salomon encore plus illuſtre que le vôtre, & qu'il éleve ſon trône au-deſſus de votre trône. Le Roi adorant Dieu dans ſon lit, Dit : Béni ſoit le Seigneur le Dieu d'Iſraël, qui m'a fait voir aujourd hui de mes propres yeux (mon fils) aſſis ſur mon trône.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.
* ℣. 38.
† ℣. 39.
℣. 40.
℣. 47.
℣. 48.

[a] Selon la coutume des Orientaux, il étoit défendu à un ſujet de ſe ſervir de la monture du Prince. Ainſi David faiſant monter Salomon ſur ſa mule, il déclaroit publiquement qu'il le regardoit comme l'héritier de ſa couronne, & qu'il lui en abandonnoit les droits.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.

Comme Adonias a été l'image des ambitieux, dans quelque emploi qu'ils s'éforcent d'entrer : Salomon au contraire, eſt un modéle achevé d'une vocation parfaite. Il ne paroît point dans tous ces mouvemens. Il n'agit ni par lui-même, ni par ſes amis. Il ne forme ni deſſeins, ni brigues. Il eſt ſans empreſſement, ſans inquiétude & ſans déſirs. Il ne prend point ombrage des démarches de ſon concurrent. Tout s'agite de part & d'autre : tout ſe remue à la Cour & à la ville, pour élever ce jour-là même un nouveau Roi ſur le trône ; & lui ſeul demeure tranquile dans ſa maiſon. Il s'agit de tout pour lui ; & il ignore ſeul tout ce qui ſe paſſe. Quoique la nomination, que Dieu a faite de ſa perſonne, lui ait été ſignifiée, & qu'elle ait été déclarée publiquement à tous les chefs des tribus d'Iſraël : quoiqu'elle lui ait été confirmée par le ſerment de ſon pere, & par le conſentement des Prophétes ; il craint de prévenir d'un inſtant la priſe de poſſeſſion ; & il atend avec une ſoumiſſion paiſible, que le Seigneur qui l'a apellé, lui en marque le moment & la maniere, par celui qui eſt le dépoſitaire de ſon autorité, & l'interpréte de ſes volontés. Sa confiance n'eſt point trompée.

I. P. XXII, 4-9 & 17.
III. R. I, 13 17 & 30.

Dieu fait ſervir tous les éforts & tous les préparatifs d'Adonias, pour hâter l'élévation de Salomon. Pour le faire proclamer Roi, il emploïe les moïens mêmes, que cet ambitieux rival croïoit avoir habilement concertés pour lui enlever la couronne. Cet uſurpateur téméraire, en combatant l'ordre de Dieu, ne fait que tenter l'impoſſible, & que ſe rendre en même tems ſacrilége & malheureux. III. Rois, I.

Banaïas tenoit un rang très-diſtingué parmi les braves de David, & il éxerçoit auprès de la perſonne du Roi la charge de Colonel des Gardes, qui étoient compoſés des Céréthiens & des Phéléthiens, il ſe joignit aux Oficiers des troupes & aux Grands de la Cour, pour féliciter leur maître ſur l'heureux avénément de ſon fils à la couronne. Bien loin de craindre de l'ofenſer, en ſouhaitant au nouveau Roi plus de proſpérité & de gloire, qu'il n'en a eu lui-même, ils lui parlent un langage conforme à la tendreſſe paternelle. Ils ſavent que le penchant naturel des peres, eſt de s'intéreſſer fortement aux avantages de leurs enfans, dans leſquels ils eſpérent de revivre, & dont ils croïent que la gloire & le bonheur remontent juſqu'à ceux dont ils ont reçu ℣. 36. 37. 47. 49. II. R. XXIII. 10.

CHAPITRE XX. ARTICLE II.

III. Rois, I.

la vie. C'eſt en ſuivant ce ſentiment gravé dans la nature, que le Poëte * diſoit à un Empereur, parlant de ſon fils :

Jam natus adæquat
Te meritis, & quod magis eſt optabile, vincit.

* Claudian. *In IV. conſul. Honorii.*

Les congratulations & les vœux de ces Oficiers n'ont rien de profane ni d'humain. C'eſt à la ſeule protection de Dieu qu'ils atribuent toute la grandeur & tous les ſuccès de David : & c'eſt uniquement de cette même protection qu'ils atendent pour Salomon une proſpérité & une gloire, qui ſurpaſſeront celles dont le régne du pere a été comblé.

℣. 48. *Le Roi adorant Dieu dans ſon lit, dit : béni ſoit le Seigneur le Dieu d'Iſraël, qui m'a fait voir aujourd'hui de mes propres yeux (mon fils) aſſis ſur mon trône.* Au milieu de ces auguſtes cérémonies, où la Religion préſidoit, David compoſa le Pſeaume ſoixante-onziéme. Il y ſuplie le Seigneur le Dieu d'Iſraël de donner à l'héritier de ſa couronne un régne juſte, ſage, doux, tranquile, floriſſant, durable, étendu ; & il légue à ſon fils par cette eſpéce de teſtament, comme le plus précieux de ſes biens, la foi & l'atente du Meſſie, qui doit naître de l'un & de l'autre. En éfet

le Roi Prophéte, après avoir couvert ſes vœux ſous l'image de Salomon pendant les cinq premiers verſets, l'oublie auſſi-tôt, & il ne voit plus que le Meſſie, comme tous les Interprétes, comme la Paraphraſe Caldaïque & les Juifs mêmes en conviennent. Le myſtére ſecret de l'Incarnation du Fils de Dieu lui eſt montré avec ſes plus auguſtes caractéres. Il eſt par excellence le Roi du peuple de Dieu, & le fils unique du Roi des ſiécles. Il eſt le véritable Pacifique, qui réconciliera les hommes avec Dieu, & entre eux. Tout jugement lui ſera remis par ſon Pere : tout pouvoir lui ſera donné dans le Ciel & ſur la terre ; & il n'en fera uſage, que pour protéger les pauvres, pour conſoler les humbles, & pour les venger de l'opreſſion des injuſtes. Il ſera la ſource unique de la juſtice, de la paix, du ſalut. Ce ne ſera que par lui que tous les peuples, même les plus barbares, ſeront bénis & apellés au culte du vrai Dieu, pour remplir de ſa gloire toute la terre, en devenant fertiles en toute ſorte de vertus, & en conſacrant à lui ſeul & à ſon Chriſt leurs hommages & leur adoration. Cet empire ſi ſaint & ſi heureux, ſera inébranlable : la propagation en ſera miraculeuſe, l'étendue

III. Rois, I.

ſans bornes, & la durée éternelle.

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

III. Rois, I.

Ce divin Cantique, prononcé par ce Roi mourant dans de telles circonſtances, eſt une clef pour toutes les Prophéties ſemblables. Il montre clairement que dans la promeſſe ſolemnelle de la naiſſance d'un fils, qui devoit remplir éternellement le trône d'Iſraël avec des caractéres ſi admirables, David avoit toujours conçu un double ſens, & qu'en prodiguant les plus ſublimes expreſſions, il avoit eu grand ſoin de diſtinguer le Meſſie qui en étoit le véritable objet, d'avec le fils de Bethſabée qui n'en étoit que la figure, & qui lui devoit ſervir de voile juſqu'au tems de ſa manifeſtation par l'Evangile.

ARTICLE III.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David.. 70.

Adonias obtient de Salomon le pardon.

* Adonias & tous ceux qu'il avoit conviés entendirent (les cris de joïe du peuple), & à la fin du repas, Joab entendant le ſon de la trompette, dit: que veulent dire ces cris tumultueux de la ville? Il parloit encore, quand Jonathas fils du (Grand) Prêtre Abiathar ſe préſenta. Adonias lui dit: entrez, car vous êtes un brave

* ℣. 41.

℣. 42.

homme, & vous nous aportez de bonnes nouvelles. * Point du tout, lui répondit Jonathas. Car le Roi David notre Seigneur a établi Roi Salomon. † Il a envoïé avec lui le (Grand) Prêtre Sadoc, le Prophéte Nathan, Banaïas fils de Joïada, les Céréthiens & les Phéléthiens. Ils l'ont fait monter ſur la mule du Roi. § Le (Grand) Prêtre Sadoc & le Prophéte Nathan l'ont ſacré Roi à Gihon, d'où ils ſont revenus avec des cris de joïe qui ont retenti par (toute) la ville. C'eſt-là le bruit que vous avez entendu. Déja même Salomon eſt aſſis ſur le trône roïal; Et les Oficiers du Roi ſont déja venu en féliciter le Roi David notre Seigneur, en lui diſant: que Dieu rende le nom de Salomon encore plus illuſtre que le vôtre, qu'il éleve ſon trône au-deſſus de votre trône. Et le Roi adorant (Dieu) dans ſon lit, A dit: béni ſoit le Seigneur le Dieu d'Iſraël, qui m'a fait voir aujourd'hui de mes propres yeux (mon fils) aſſis ſur mon trône. Ceux qu'Adonias avoit conviés ſe leverent tous ſaiſis de fraïeur, & chacun s'en alla de ſon côté. Adonias craignant Salomon, ſe leva auſſi-tôt, ſortit bien yîte, & alla embraſſer la corne de

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

III. Rois, I.
* ℣. 43.
† ℣. 44.
§ ℣. 45.
℣. 46.
℣. 47.
℣. 48.
℣. 49.
℣. 50.

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

III. Rois, I.

l'Autel.* On vint dire à Salomon : voilà Adonias, qui craignant le Roi Salomon ſe tient attaché à la corne de l'Autel, & qui dit : Que le Roi Salomon me jure aujourd'hui, qu'il ne fera point mourir ſon ſerviteur par l'épée. † S'il ſe conduit en homme de bien, répondit Salomon, il ne tombera pas à terre un ſeul cheveu de ſa tête : mais s'il vient à ſe conduire mal, il mourra. Le Roi Salomon envoïa enſuite vers Adonias, pour le faire deſcendre de l'Autel. Adonias vint ſe proſterner devant lui ; & Salomon lui dit de s'en aller chez lui.

* ℣. 51.

† ℣. 52.

℣. 53.

℣. 41. *A la fin du repas, Joab entendant le ſon de la trompette, dit : que veulent dire ces cris tumultueux.* Image naturelle des amateurs du ſiécle, qui au milieu de leurs projets, & après de courtes délices, tomberont, comme Joab, dans le trouble & la conſternation au ſon de la trompette, & ſe verront tout d'un coup ſans eſpérance & ſans reſſource.

℣. 42-48. Ce récit eſt d'une beauté inimitable dans ſa ſimplicité. On en trouvera peu, qui joignent tant de clarté & d'ordre à une ſi grande briéveté. Jonathas expoſe d'abord en deux mots le précis de

ce qu'il veut dire ; & auſſi-tôt, pour prévenir toutes les queſtions, qu'une curioſité inquiéte pourroit lui faire, il raconte en détail toute la ſuite de l'événement, ſans ometre aucune circonſtance néceſſaire, ni rien laiſſer à deviner ; & ſans y mêler une parole inutile, ni aucune réfléxion. Ce diſcours nous découvre encore le caractére d'un homme vrai, droit, plein d'honneur, qui ne flate point ſon ami, & qui ne ſait ni éxagérer le danger, ni rien diſſimuler de ce qui lui eſt important de connoître.

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

III. Rois, I.

Ceux qu'Adonias avoit conviés ſe leverent tous, ſaiſis de fraïeur, & chacun s'en alla de ſon côté. Adonias craignant, &c. Qui ſe ſeroit atendu à un déconcertement ſi ſubit, & à une déſertion ſi générale ? On ne peut douter que tant de perſonnes de conſidération, qui étoient à la tête de cette faction, n'aïent fait uſage de toute leur prudence, pour concerter les moïens de réuſſir dans un deſſein ſi important. Adonias pouvoit ſe flater d'être apuïé de preſque tous les Ordres du Roiaume, après s'être atiché ceux qui en étoient les chefs. Il avoit gagné Joab, homme ferme & entreprenant, dont l'autorité étoit grande ſur les troupes & parmi le peu-

℣. 49. 50.

CHAPITRE XX. ARTICLE III.

III. Rois, I.

ple : & de ſon côté Joab, qui avoit voulu faire un Roi de ſa main, pour ſe conſerver le principal crédit ſous le nouveau régne, avoit un intérêt preſſant de faire tous ſes éforts pour ſoutenir ſon entrepriſe. Enfin tous les conjurés, qui devoient s'atendre à trouver de la réſiſtance dans le parti opoſé, avoient ſans doute préparé des moiens pour la vaincre : & ils en croïoient le ſuccès ſi aſſuré, qu'ils ne s'ocupoient que de la joie que donne une afaire, qu'on regarde comme heureuſement terminée.

Mais une premiere alarme ſufit à Dieu pour rompre un complot, qui étoit contraire à la deſtination qu'il avoit faite de la couronne. Un ſimple récit déconcerte les conjurés, & les glace d'éfroi. Ils oublient dans un inſtant leurs projets, leurs engagemens, leurs reſſources. Tous demeurent interdits, ſans réſolution, ſans expédiens, ſans action ; & chacun, condamné par ſa conſcience, ne cherche qu'à éviter le châtiment qu'il a mérité. Cet éxemple ſe renouvelle encore tous les jours. Quand Dieu fait tomber ſa main ſur quelque inſigne coupable, tous les miniſtres & les complices de ſes paſſions l'abandonnent ſeul à la ven-

geance ; & en ſe dérobant par la fuite, ils ſemblent déſavouer la part qu'ils avoient priſe à ſon injuſtice. Mais le Juge ſouverain, à qui aucun criminel n'échape, ſe réſerve à les punir chacun à leur tour.

CHAPITRE XX. ARTICLE IV. III. Rois, I. ℣. 50-53.

Le crime de léze-majeſté, commis par les factieux, ne regardoit que David, qui vivoit encore, & en qui réſidoit toujours l'autorité roïale. Néanmoins c'eſt Salomon ſeul qui agit ici, qui prononce & qui juge ſans apel. On ne s'adreſſe qu'à lui : on implore ſa clémence : il cite les coupables, & leur remet la peine de mort. Il fait grace, comme il lui plaît, & en impoſe les conditions en maître abſolu du Roiaume & de ſa famille. A des traits ſi ſinguliers, il eſt impoſſible de ne pas reconnoître ce Fils par excellence, à qui le Pere a donné tout jugement & toute puiſſance, & qui l'éxerce en arbitre ſouverain du vivant de ſon Pere, de qui il l'a reçüe.

ARTICLE IV.

Avis de Bethſabée à Salomon.

Prov. XXXI. ℣. 1. Prov. IV, 3. Prov. XXXI, 2.

Inſtruction élevée, donnée au Roi Salomon par ſa mere, Qui le chériſſoit comme s'il eût été unique. Que

CHAPITRE XX. ARTICLE IV.

vous dirai-je, mon fils ? que vous dirai-je, ô fruit de mes entrailles ? que vous dirai-je, (cher) enfant, (l'objet & le fruit) de mes vœux.* Ne vous laiſſez point amolir ni gouverner par les femmes. Il ne faut que cela pour perdre les Rois.† Il ne convient point aux Rois : (non) il ne leur convient point de boire du vin, ni aux Princes de prendre des liqueurs capables d'enyvrer : De peur qu'après en avoir bû, ils n'oublient les Loix, & ne violent la juſtice dans la cauſe de quelqu'un de ceux qui ſont oprimés. Réſervez ces liqueurs pour celui qui eſt prêt de périr, & le vin pour celui dont le cœur eſt dans l'amertume. Afin que cette boiſſon lui faſſe oublier ſon indigence, & perdre le ſouvenir de ſes peines. Ouvrez la bouche pour le muet, & pour ſoutenir la cauſe de tous ceux qui ſont ſans appui & ſans aſyle. Ouvrez-la pour prononcer des jugemens équitables, & pour rendre juſtice au pauvre & à l'indigent.

Prov. XXXI. * ℣. 3. † ℣. 4. ℣. 5. ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9.

Le vif intérêt que Bethſabée prend au ſuccès du régne de Salomon, réveille ſa ſollicitude maternelle, & la porte à lui donner des avis, qui ſont

plus afectueux & plus tendres que ceux de David, & qui ne ſont pas moins capables de faire impreſſion ſur l'eſprit d'un fils, qui étoit pénétré d'eſtime & de reſpect pour ſa mere, dont il fait un grand éloge dans ſes écrits. Cette mere prudente, imitant la ſouveraine Sageſſe lorſqu'elle donne des leçons aux Rois, ſe contente de recommander à ce fils ſi chéri l'amour de la juſtice. Elle réduit ſes obligations roïales à cette vertu fondamentale, populaire, univerſelle, qui maintient tout dans l'ordre, en conſervant à chacun ſes droits; qui égale toutes les conditions, en les ſoumettant à la même régle; & qui ſans s'épuiſer, comme il arrive à la libéralité, eſt une ſource publique, toujours féconde & toujours ouverte pour la ſûreté, pour la paix & pour le bonheur de tous les membres d'un Etat. Elle lui fait de l'éxercice de la juſtice, un devoir perſonnel, & ne ſépare point la fonction de Roi, de celle de Juge. Elle déſire que ce jeune Prince ne ſe contente pas de regarder ſon trône comme un tribunal; mais qu'il le rende un aſyle pour les oprimés, un apui pour les foibles, une reſſource pour les pauvres. Elle veut même qu'il

Prov. XXXI.

Sap. I, 1.

CHAPITRE XX. ARTICLE IV.

ne ſe borne pas à prononcer comme Juge des arrêts équitables : mais qu'il porte ſon zéle juſqu'à parler pour ceux, à qui la crainte des puiſſans fermeroit la bouche, ou que l'indigence mettroit hors d'état de pourſuivre leurs droits.

Prov. XXXI.

Mais afin que ce jeune Roi puiſſe ſe conſerver en poſſeſſion d'être toujours juſte, Bethſabée l'avertit de ſe défendre de deux écüeils, de l'amour des femmes, & des excès de la table. Ces deux vices groſſiers qui plongent l'ame dans la chair, & la captivent ſous l'empire des ſens, ſont les plus contraires à la dignité de l'homme raiſonnable, & aux régles d'une ſage conduite. Ils deshonorent même les particuliers, & les rendent indignes des moindres emplois. Les Princes ſe dégraderoient eux-mêmes de l'auguſte rang où la providence les a élevés, s'ils reſpectoient aſſez peu leur puiſſance, qui eſt celle de Dieu même, pour y laiſſer prendre quelque part aux aſſociés de leurs débauches. Ils agiroient contre la deſtination de leur place, & contre leurs propres intérêts & ceux de l'Etat, ſi au lieu de rendre la ſouveraine Sageſſe viſible dans leurs perſonnes, & de la faire admirer par le bon uſage qu'ils feroient

Sap. VI, 4. 5.

roient de la raiſon, qui ſeule a droit de commander aux hommes, ils ſe ſoumettoient aux paſſions & aux caprices de perſonnes ſi peu dignes de leur confiance, & de leur familiarité.

ARTICLE V.

David exhorte Salomon à demeurer fidéle au Seigneur, & à lui bâtir un Temple.

An du M. 2589. Avant J. C. 1015. David 70.

David aſſembla à Jéruſalem tous ℣. 1.
les Princes d'Iſraël, les chefs des tribus, les Généraux des brigades, qui faiſoient le ſervice auprès de ſa perſonne, les Commandans de mille & de cent hommes, ceux qui avoient l'intendance de tous ſes biens & de ſes troupeaux, auſſi-bien que de ceux de ſes enfans, les Oficiers du Palais, les braves & tout ce qu'il y avoit de plus vaillant dans l'armée. Et s'étant ℣. 2.
levé, il leur dit en demeurant debout : Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple. J'avois formé en moi-même le deſſein de bâtir un Temple, pour y faire repoſer l'Arche de l'alliance du Seigneur, & le marchepié de notre Dieu ; & j'avois tout préparé pour cela. Mais ℣. 3.
Dieu m'a dit : vous ne bâtirez point

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

une maiſon à (l'honneur de) mon nom ; parce que vous avez toujours vécu au milieu des combats, & que vous avez verſé beaucoup de ſang.

I. Par. XXVIII. * ℣. 4. * Le Seigneur le Dieu d'Iſraël a bien voulu me choiſir dans toute la maiſon de mon pere, pour me faire régner à jamais ſur Iſraël. Car il a choiſi Juda pour lui donner le commandement. Dans cette tribu, il a choiſi la maiſon de mon pere. Entre les enfans de mon pere, il lui a plû de m'é-

℣. 5. tablir Roi de tout Iſraël. Et enfin parmi tous les fils, qu'il m'a donnés en grand nombre, il a préféré mon fils Salomon pour le faire aſſeoir ſur le trône de l'Empire du Seigneur ſur Iſ-

℣. 6. raël. Ce ſera, m'a-t-il dit, votre fils Salomon qui me bâtira une maiſon avec ſes parvis : car je l'ai choiſi pour

℣. 7. mon fils : je ſerai ſon pere ; Et j'affermirai ſon régne à jamais, pourvû qu'il perſévere conſtamment dans la pratique de mes préceptes, & de mes ordonnances, comme il fait préſente-

℣. 8. ment. (Je vous conjure tous) maintenant en préſence de tout Iſraël aſſemblé au nom du Seigneur, & devant notre Dieu qui nous entend, d'éxécuter fidélement tous ſes ordres, afin qu'après avoir poſſédé cette ex-

cellente terre, vous la laiſſiez pour toujours en héritage à vos enfans après vous. * Et vous, mon fils Salomon, apliquez-vous à connoître le Dieu de votre pere, & ſervez-le avec un cœur parfait, & de toute l'étendue de votre volonté. Car le Seigneur ſonde les cœurs, & il pénétre toutes les penſées des eſprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez: mais ſi vous l'abandonnez, il vous rejétera pour toujours. Faites atention que le Seigneur vous a choiſi pour bâtir une maiſon, qui lui ſerve de Sanctuaire. Armez-vous de force, & éxécutez (cet ouvrage).

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

I. Par. XXVIII. * ℣. 9.

℣. 10.

Dans la néceſſité où David s'étoit trouvé de diſſiper promtement la faction d'Adonias, en montrant au peuple celui que Dieu deſtinoit au trône, il avoit été obligé d'abréger les cérémonies de l'inſtallation du nouveau Roi. Il crut devoir ſupléer à ce défaut de ſolemnité en convoquant tous les Oficiers du Palais, de la milice & du Roïaume, depuis les plus Grands juſqu'aux moins conſidérables, pour confirmer en leur préſence, & ſous les yeux du Seigneur la proclamation précipitée qui avoit été faite de Salomon;

[CHAPITRE XX. ARTICLE V.

& pour leur déclarer ſes dernieres volontés. Quand cette auguſte aſſemblée, compoſée de tous les Ordres du Roiaume, vint ſe préſenter devant lui, il ſe leva de ſon lit, où la foibleſſe de ſon âge & ſes infirmités le retenoient ordinairement; & ſe tenant debout devant eux, pour leur faire honneur, il leur adreſſa la parole en les apellant ſes freres, & il leur rendit comte du deſſein qu'il avoit eu de bâtir un Temple au Seigneur, des préparatifs qu'il avoit faits dans cette vûe, de la préférence que Dieu avoit donnée à Salomon ſur ſes autres enfans, pour éxécuter ce grand ouvrage, & du plan que Dieu même lui en avoit remis pour en régler toutes les proportions. Il les exhorta à aider ſon fils dans cette entrepriſe, & à garder fidélement les commandemens du Seigneur, pour être toujours heureux.

I. Par. XXVIII.

Ce ſaint Roi aprend aux Princes par l'éxemple de ſa modeſtie & de ſa ſageſſe, lorſqu'ils veulent faire des réglemens qui aïent quelque raport à la religion, de chercher à s'atirer le conſentement de ceux qui les doivent obſerver: ce qui ne leur ſera pas dificile, ſi, avec des manieres douces & populaires, ils propoſent des choſes juſtes

& utiles. Car on ne peut point faire de fond ſur une religion, ſi elle n'eſt volontaire, ni comter ſur l'obſervation des Loix Eccléſiaſtiques, ſi elles ne ſont acceptées de bon cœur. On peut dire de cette eſpéce de Loix ce mot de Tertulien : *Nulla lex ſibi ſoli conſcientiam juſtitiæ ſuæ debet, ſed eis à quibus obſequium expectat.* I. Par. XXVIII.

(Le Seigneur) a choiſi Juda pour lui donner le commandement, &c. David tire de ſa Roïauté, & de celle de la ligne qui doit régner après lui par une deſcendance continuée directement juſqu'au Meſſie, afin de prévenir pour jamais toutes les dificultés qui pourroient être formées contre la ſucceſſion Roïale, & d'en faire un droit public & ſacré, une loi de l'Etat & de la Religion. Il déclare ſolemnellement dans les Etats généraux de tout Iſraël, que c'eſt Dieu qui a choiſi la tribu de Juda pour avoir le commandement ſur toutes les autres, comme il étoit notoire par la Prophétie de Jacob : que dans cette tribu, il a préféré la famille d'Iſaï, quoiqu'elle fût la moins conſidérable & la moins riche, pour l'élever ſur le trône : que dans cette famille, il lui a plû de jéter les yeux, contre toute apa- ℣. 4. 5. Gen. XLIX.

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

rence, ſur le plus jeune de huit freres pour l'établir à jamais Roi ſur Iſraël : *Ut eſſem Rex ſuper Iſraël in ſempiternum.* Et que parmi les enfans que David avoit en grand nombre de pluſieurs femmes, il a apellé à la couronne Salomon, qui en paroiſſoit le plus éloigné ; puiſqu'il étoit plus jeune que ſes freres nés d'autres lits ; & qu'il paroît même n'avoir été que le quatriéme fils de Bethſabée [a], ſelon le rang de naiſſance que le Livre des Rois & les Paralipomenes lui donnent : ce qui montre combien le choix de la race dont le Meſſie devoit naître, étoit gratuit & arbitraire du côté de Dieu.

I. Par. XXVIII.

℣. 5. *Dieu a préféré mon fils Salomon pour le faire aſſeoir ſur le trône de l'Empire du Seigneur ſur Iſraël.* Le trône d'Iſraël eſt le trône du Seigneur. Lui ſeul le remplit par ſa majeſté ſouveraine, & eſt le véritable Roi d'Iſraël. Les Princes qu'il choiſit ne ſont que ſes lieutenans & ſes miniſtres, qui le repréſentent viſiblement, & à qui il ne communique ſon autorité que pour le faire régner, & pour agir par ſon eſprit, & pour

[a] *Nati ſunt ei (David) filii Semmaa, & Sobab, & Nathan, & Salomon, quatuor de Bethſabee filia Ammiel.* I. Paralipomenes III, 5. & II. Rois V, 14.

ſa gloire. Ils ſont avertis par cette expreſſion de ne donner d'ordres, que ceux qu'il leur a dictés ; ni de former d'entrepriſe qu'après l'avoir conſulté. David leur fait entendre, & dans leur perſonne à tous les Rois, qu'au comble de la grandeur, ils ne doivent pas mépriſer la foule dont ils ont été tirés : qu'ils doivent ſe ſouvenir toujours que leurs ſujets ſont leurs freres, & qu'ils ne doivent pas rougir de leur en donner publiquement le nom à l'exemple de David : *audite me fratres mei, & populus meus* : « écoutez-moi, mes freres & mon peuple ».

I. Par. XXVIII.

Et vous, mon fils Salomon, apliquez-vous à connoître le Dieu de votre pere, & ſervez-le avec un cœur parfait, & de toute l'étendue de votre volonté. Ce Prince religieux reconnoît le culte intérieur & ſpirituel pour le ſeul véritable, le ſeul méritoire, le ſeul digne de Dieu. Il avertit que c'eſt au cœur que Dieu eſt attentif ; que c'eſt-là où il veut régner : qu'il n'y peut ſoufrir de partage ; & qu'il ne ſe laiſſera point tromper par des aparences de juſtice & de piété ; « parce qu'il ſonde tous les cœurs, & « qu'il pénétre toutes les penſées des eſ-« prits ». Cette réfléxion, qui eſt la baſe de la Religion, devroit être ſans ceſſe ℣. 9.

CHAPITRE XX. ARTICLE V.

I. Par. XXVIII.

préſente à tous les hommes, & principalement à ceux qui ſont en autorité.

Mais cette ſeule vérité, répétée encore ailleurs, * quelle idée ne nous doit-elle pas donner de la Divinité ! Qui peut comprendre la variété prodigieuſe des penſées, qui paſſent par la tête de chaque homme pendant le cours de ſa vie ? Que de mouvemens rapides, que de motifs imperceptibles, que de ſentimens confus ? Dieu les a tous préſens, & les démêle tous. Il en diſtingue nettement les divers principes & la fin : il en pénétre toutes les ſuites les plus éloignées : il en péſe éxactement la bonté & la malice ; & il y proportionne la récompenſe & le châtiment. Si cette atention, par raport à un ſeul homme, eſt un abîme où l'eſprit humain ſe perd, que ſera-ce ſi on l'étend à la multitude infinie de tous les hommes, qui ont vécu depuis le commencement du monde, & qui ſeront juſqu'à la fin des ſiécles ?

* Jerem. XI, 20. XVII, 10. XX, 12. Pſ. VII, 10.

Cette vigilance éxacte & infatigable, que Dieu a pour ne pas perdre de vûe la moindre penſée de chaque homme, nous conduit à la croïance de celle qu'il a, pour ne laiſſer périr aucune partie de nos corps réduits en pouſſiére ; pour les ſuivre dans toutes leurs

altérations

altérations & dans toutes leurs diſperſions, & pour les réſerver, comme en dépôt dans le ſecret de ſa ſcience infinie, dans le deſſein de les raſſembler toutes au jour de la Réſurrection générale.

I. Par. XXVIII.

ARTICLE VI.

David donne à Salomon le plan du Temple, & de tout ce qui devoit y être emploïé.

David donna à ſon fils Salomon le deſſein du veſtibule, & des bâtimens qui devoient l'acompagner, des [a] garde-meubles, des ſales à manger, des chambres [b] à coucher, & du Sanctuaire [c]. Il y ajouta le * plan [d]

℣. 11.

℣. 12.

*Ou, que l'Eſprit (Saint) avoit tracé en lui.

[a] La Vulgate traduit par *celliers* le terme *ganskim*, qui dans Eſther ſignifie tréſor, richeſſes, meubles précieux : le Caldéen y eſt conforme.

[b] *Lett.* Chambres intérieures, ſecrettes.

[c] *Lett.* De la maiſon du Propitiatoire.

[d] Lett. *Exemplar omnium quæ fuerunt in ſpiritu cum eo.* Ce texte eſt obſcur, parce qu'il eſt fort court, & qu'il peut ſe raporter à l'eſprit de David, ou à l'eſprit de Dieu : mais le verſet dix-neuviéme le détermine plutôt au dernier, & autoriſe de penſer que David donna à Salomon le plan de toutes ces choſes, tel que Dieu le lui avoit révélé, & qu'il l'avoit imprimé dans ſon eſprit.

CHAPITRE XX. ARTICLE VI.

I. Par. XXVIII. ℣. 13.

qu'il avoit dreſſé dans ſon eſprit par raport à tout ce qui regardoit les parvis de la maiſon du Seigneur, & tous les logemens qui devoient les environner; afin de ſervir de magazins pour la maiſon de Dieu, & pour les choſes conſacrées, Par raport aux claſſes des Prêtres & des Lévites, à tout ce qui devoit ſervir au culte de la maiſon du Seigneur, & à tous les uſtanciles emploïés à ſon ſervice; Par raport au poids que devoit avoir chaque vaſe d'or & d'argent, ſuivant les diférens uſages auſquels ils étoient deſtinés. Il marqua le poids de chaque chandelier d'or ou d'argent, & de ſes lampes, ſuivant les diférens uſages auſquels ils devoient ſervir. Il régla auſſi le poids de l'or & de l'argent qui devoit être emploïé pour chaque table, Pour les fourchettes, pour les vaſes deſtinés aux libations, pour les coupes qui devoient être d'un or très-pur, pour chaque [a] taſſe d'or ou d'argent [b], Pour l'Autel des par-

℣. 14.

℣. 15.

℣. 16.

℣. 17.

℣. 18.

[a] כפור ſignifie une coupe, une taſſe, un baſſin, & convient mieux en ce lieu, que des *lions*; ſelon que ſaint Jérôme a traduit en liſant כפיר par un léger changement du *vau* en *iod*.

[b] Il eſt ſouvent parlé ici de vaſes & d'inſtrumens d'argent. Mais il paroît par l'hiſtoire,

fums qui devoit être d'un or pur, & pour les Chérubins d'or, dont les ailes étenduës ſur l'Arche de l'alliance du Seigneur, devoient former une eſpéce de char. * Toutes ces choſes, leur dit le Roi, m'ont été données tracées de la main de Dieu, afin que je fûſſe inſtruit de tout ce qui doit être fait ſuivant ce modéle. Armez-vous de force, ajouta-t-il, en s'adreſſant à ſon fils Salomon. Prenez courage, & éxécutez (cet ouvrage). Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien: car le Seigneur mon Dieu ſera avec vous. Il ne vous laiſſera point, & il ne vous abandonnera point, que vous n'aïiez achevé tout ce qu'il y a à faire pour le ſervice de ſa maiſon. Voilà les claſſes des Prêtres & des Lévites, (deſtinés) à remplir tous les diférens miniſtéres de la maiſon de Dieu, qui vous ſeconderont dans tout ce qu'il y aura à faire, en conduiſant tous les ouvriers habiles, qui s'ofriront d'eux-mêmes pour toutes les eſpéces d'ouvrages. Voilà auſſi les Princes & tout le peuple diſpoſés à éxécuter tous vos ordres.

I. Par. XXVIII. * ℣. 19.

℣. 2.

℣. 21.

que Salomon les fit tous d'or, ſans y emploïer de l'argent, qu'il jugea trop commun.

CHAPITRE XX. ARTICLE VI.

I. Par. XXVIII. * V. 19.

* *Toutes ces choſes m'ont été données tracées de la main de Dieu, afin que je fuſſe inſtruit de tout ce qui doit être fait ſuivant ce modéle.* Il eſt clair par cet endroit, que Dieu fit voir à David le modéle en original du Temple qui devoit être bâti, & qu'il lui en fit connoître par révélation tout le plan deſſiné avec toutes ſes parties, ſes proportions, & ſes acompagnemens; avec la figure, la matiere & l'uſage des vaſes qui devoient y ſervir; avec la diſtribution des divers ofices, & la diviſion des claſſes Sacerdotales & Lévitiques, qui devoient y éxercer diférentes fonctions. Ce Prophéte Roi eût le même privilége que Moïſe, à qui Dieu avoit montré autrefois ſur la montagne de Sinaï le modéle du Tabernacle qu'il devoit dreſſer dans le déſert, avec tout ce qui pouvoit y avoir du raport. Ainſi on ne peut douter, que la conſtruction du Temple de Salomon, auſſi bien que celle de l'ancien Tabernacle, n'ait été inſpirée, conduite & éxécutée par l'Eſprit de Dieu; & que l'un & l'autre, juſques dans les moindres de leurs parties, ne ſoient également remplis de myſtéres, ſelon l'explication que ſaint Paul nous en donne dans ſon Epitre aux Hébreux.

Exod. XXV, 40. & XXVI, 30.

ARTICLE VII.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

Ofrandes de David & des Principaux d'Iſraël pour le bâtiment du Temple. Priere de David.

I. Par. XXIX.

Le Roi adreſſant enſuite la parole à toute l'aſſemblée, lui dit : Dieu a bien voulu choiſir parmi tous mes fils, Salomon, quoiqu'il ſoit encore jeune, & dans un âge tendre, & que l'entrepriſe dont il s'agit, ſoit grande; puiſque ce n'eſt pas pour un homme, mais pour Dieu (même) qu'il s'agit de préparer un Palais. Je me ſuis emploïé de tout mon pouvoir à amaſſer de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer & du bois pour tous les diférens ouvrages qui doivent être faits pour la maiſon de mon Dieu. J'ai auſſi préparé des pierres d'onix, des pierres propres à être enchaſſées, & à faire des broderies de diverſes couleurs, des rubis, & toute ſorte de pierres prétieuſes, & du marbre en quantité. L'afection que j'ai pour la ſainte maiſon de Dieu, m'engage à ofrir de plus de mon bien particulier, Trois mille talens d'or d'ophir, & ſept mille talens d'argent très-fin, pour en revêtir les murailles des ſa-

℣. 1.

℣. 2.

℣. 3.

℣. 4.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

I. Par. XXIX.

les, * Et pour être emploïés aux diférens ouvrages qui en doivent être faits. Si quelqu'un veut encore ofrir quelque choſe de lui-même au Seigneur, qu'il [a] conſacre aujourd'hui ſes mains par cette ofrande. † Les chefs des familles, les Princes des tribus d'Iſraël, les Commandans de mille & de cent hommes, & les Intendans du domaine du Roi, vinrent ofrir de leur plein gré, Pour le ſervice de la maiſon de Dieu, cinq mille talens d'or, dix [b] mille dragmes, dix mille talens d'argent, dix-huit mille talens de cuivre, & cent mille talens de fer. Tous ceux qui avoient quelques pierreries les donnerent auſſi pour être miſes dans le tréſor de la maiſon du Seigneur, ſous la garde de Jaziel de la famille de Gerſon; Et le peuple fit avec beaucoup de joïe ces ofrandes volontaires au Seigneur, parce que c'étoit de tout ſon cœur

* ℣. 5.
† ℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.

[a] *Lett.* Qu'il rempliſſe ſes mains aujourd'hui au Seigneur.

[b] La Vulgate traduit, *ſolidos decem millia*, & les Septante χιλιὰς μυρίας, l'Hébreu a *Adraconim*, que la plupart croïent avoir été emprunté des Grecs, & être la même choſe que la dragme. Quand la dragme étoit d'or, elle valoit dix fois davantage que la dragme d'argent, laquelle étoit à peu près de dix ſols.

qu'il les faiſoit. * Le Roi David étoit auſſi tout tranſporté de joïe, † Et il bénit le Seigneur devant toute cette aſſemblée.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

I. Par. XXIX. * ℣. 10. † ℣. 3.

† *J'ofre de mon bien particulier*, non ſeulement de mes conquêtes & des dépoüilles de mes ennemis : mais de mes épargnes, de ce que j'ai ménagé des revenus de mon domaine, de mon propre bien, & n'afectant pas d'être libéral & magnifique aux dépens de mon peuple.

Outre les ſommes immenſes en or & en argent, que David avoit déja laiſſées à ſon fils Salomon pour la ſtructure du temple, comme nous l'avons vû ci-devant; il donne encore en ce jour de ſon propre bien trois mille talens d'or valans quatre-vingt-dix millions de livres de notre monnoye, & ſept mille talens d'argent de la valeur de vingt-un millions, en évaluant le talens d'argens à trois mille livres. Les Oficiers & le peuple, animés par la pieuſe généroſité de leur Roi, ofrent cinq mille talens d'or, égaux à cent cinquante millions de livres; & dix mille talens d'argent, valans trente millions; & dix mille dragmes d'or de la valeur de cinquante mille livres.

I. P. XXII, 14.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

Ainſi la ſomme totale de ces ofrandes monte à deux cens quatre-vingt-onze millions & cinquante mille livres. Il eſt dificile de comprendre par quelles voïes ſecrettes Dieu avoit fait couler dans un païs auſſi borné que la Judée, preſque toutes les richeſſes de l'Orient. Mais tout lui eſt facile, ſoit qu'il veüille enrichir ou apauvrir un Roïaume.

I. Par. XXIX.

℣. 9. *Le peuple fit avec beaucoup de joie ces ofrandes volontaires au Seigneur, parce que c'étoit de tout ſon cœur qu'il les faiſoit.* Ce peuple, après avoir ofert pour ſa part plus de cent quatre-vingt millions, ſans y comprendre les perles, les diamans & les pierres prétieuſes, ni l'airain & le fer; eſt tranſporté d'une joïe univerſelle, qui ſurpaſſe celle des avares, à qui ces ſommes immenſes ſeroient diſtribuées. Cette diſpoſition ſi pleine de religion fait honte aux reſſources auſquelles on a quelquefois recours en de pareilles rencontres; & prouve que tout ce qui entra dans la conſtruction du temple, ou dans ſon embelliſſement, étoit le fruit d'une piété ſincere, & une ofrande de bonne odeur. Rien ne fut arraché à l'avarice, ni amaſſé par des contributions forcées. Perſonne

ne ſentit de la triſteſſe ni du regret d'avoir été libéral envers l'Auteur de tout bien. Ce fut un épanchement tout volontaire des cœurs, qui crurent tout gagner en donnant tout. « Ils ſavoient que Dieu aime celui qui donne avec joïe » : *hilarem datorem diligit Deus.* I. Par. XXIX. II. Cor. IX. 7.

Ce concert & cet empreſſement de tous les ordres & de toutes les conditions du Roïaume, à répandre leurs richeſſes avec une profuſion, qu'aucune autre n'a jamais égalée, montrent combien il y avoit alors de gens de bien parmi ce peuple, & de quelle piété & de quel zéle il étoit animé : Combien David avoit eu ſoin de le faire inſtruire de ſa religion : Quelle atention il avoit eüe de remplir ſa cour & la ville de Jéruſalem de perſonnes vertueuſes & de Prophétes ; de mettre en honneur la vertu & le vrai mérite ; & d'inſpirer à ſes ſujets les ſentimens pour Dieu, dont il étoit lui-même pénétré. Ce Prince religieux, connoiſſant par des éfets ſenſibles & non ſuſpects la piété de ſon peuple, en reſſentit une joïe extréme ; & la regardant comme le fruit le plus prétieux & le plus doux de ſon régne, il bénit en ces termes le Seigneur qui en étoit la ſource en préſence de tou-

te cette aſſemblée.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

* Seigneur, qui êtes le Dieu d'Iſraël notre Pere, vous êtes béni depuis le commencement juſqu'à la fin des ſiécles.

I. Par. XXIX. * ℣ 10.

Vous étiez grand, ſaint, digne de toute bénédiction, avant que vous vous fûſſiez révélé à Iſraël notre pere, & à ſa poſtérité. Votre gloire a prévenu tous les ſiécles, & s'étend au-delà de leur durée. Elle eſt indépendante des hommages de vos créatures, & nos loüanges n'y peuvent rien ajouter.

℣. 11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'apartient la grandeur, la puiſſance, l'honneur, la victoire & la gloire.

La ſource n'en réſide qu'en vous ſeul. Il ne convient qu'à vous d'être libéral & magnifique.

℣. 11. Parce que tout ce que le Ciel & la terre renferment eſt à vous.

Vous ne recevez rien de perſonne, & quand vous donnez, vous ne donnez que de votre abondance.

℣. 11. C'eſt à vous, Seigneur, qu'apartient l'empire & l'élévation au-deſſus de tout ce qu'il y a de plus grand.

Vous ſeul régnez ſans dépendance. Les Princes ne tiennent leur ſouveraineté que de vous ; & il ne ſont que vos vaſſaux & vos miniſtres.

* Les richeſſes & la gloire viennent de vous. Vous exercez un empire ſouverain ſur toutes les créatures. La force & la puiſſance ſont entre vos mains ; & il ne dépend que de vous de donner ou de conſerver la grandeur à qui il vous plaît. I. Par. XXIX. * ℣. 12.

Nous reconnoiſſons que ce n'eſt ni notre ſageſſe, ni notre valeur qui nous ont aquis la gloire & les biens dont nous joüiſſons. Vous avez ſeul le domaine & la propriété de toutes choſes. Rien n'a de grandeur & de puiſſance qu'autant que vous lui en communiquez ; & nous ne conſerverons l'état de ſplendeur & de proſpérité où votre main nous a mis, qu'autant que vous daignerez protéger vos dons.

Pénétrés de ces ſentimens, nous vous rendons maintenant nos hommages & nos actions de graces à vous qui êtes notre Dieu, & nous donnons à votre nom glorieux les loüanges qui lui ſont duës. Car qui ſuis-je moi, & qui eſt mon peuple pour être en état par nous-mêmes ℣. 13. ℣. 14.

de vous faire de telles ofrandes ? Tout vient de vous, & nous ne vous avons préſenté que ce que nous avons reçu de votre main.

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

I. Par. XXIX.

Vous avez ſeul fourni la matiere de nos dons ; & nous ne paroiſſons libéraux, que parce que vous l'avez été envers nous. C'eſt dans le même eſprit que l'Egliſe latine dit à Dieu dans le ſacrifice de nos autels, [a] *nous vous ofrons de vos dons & de vos biens :* & l'Egliſe Grecque : * *nous vous ofrons ce qui eſt à vous, & ce qui vient de vous.*

* Τὰ σὰ ἀπὸ τῶν σῶν.

℣. 15.

Car nous ne ſommes devant vous que des voïageurs & des étrangers comme l'ont été nos Peres. Nos jours paſſent comme l'ombre ſur la terre, & nous n'avons [b] rien à y prétendre.

Bien loin de nous croire les propriétaires de ce païs, nous ſentons qu'à peine nous en avons l'uſage. Nos jours ſe précipitent continuellement vers leur dernier terme, ſans laiſſer, non plus que l'ombre, de traces après eux. Nous ne prétendons point avoir en cette terre plus de ſtabilité que nos

[a] *Offerimus præclaræ Majeſtati tuæ de tuis donis ac datis.*

[b] *Let.* Nous n'avons point d'eſpérance.

Peres. Ils y ont vécu comme des voïageurs & des étrangers ſous de viles cabanes, ſans y poſſéder ni héritages, ni maiſons, ni demeure fixe. Qui auroit cru que les enfans de tels peres fûſſent un jour devenus ſi opulens & ſi riches, qu'ils pûſſent vous ofrir des dons ſi magnifiques ? I. Par. XXIX.

Mais vos largeſſes ne nous ont point fait dégénérer du déſinterreſſement de nos ancêtres; & quoique vous nous aïiez donné de grands établiſſemens, nous conſervons encore comme eux le cœur d'étrangers & de pauvres. Nous ne ſongeons qu'à paſſer ici rapidement comme l'ombre, & qu'à couler avec légéreté ſur cette terre ſans nous y arrêter, & ſans y prendre racine. Nous ne conſentons à être riches, que pour en devenir plus reconnoiſſans & plus religieux; & nous n'acceptons vos biens, qu'à condition que notre piété vous les rende.

Seigneur notre Dieu, toutes ces grandes richeſſes, que nous avons amaſſées pour bâtir une maiſon à (la gloire de) votre ſaint nom, viennent de votre main, & tout eſt à vous. ℣. 16.

Cette penſée ocupe David tout en-

CHAPITRE XX. ARTICLE VII.

tier, & il ne ſe laſſe point de la répéter. Il eſt fortement convaincu que nos dons n'ajoutent rien à la véritable gloire de Dieu; & que quand il daigne recevoir quelque choſe de ſes créatures, & leur en tenir compte, c'eſt une grace qu'il leur fait; & qu'elles ne font que reporter à la ſource ce qui en étoit émané. Il eſt certain que cette vérité n'a pas moins de lieu dans l'ordre des dons ſpirituels.

I. Par. XXIX.

℣. 17. Je ſai, mon Dieu, que vous ſondez les cœurs, & que vous aimez la droiture. C'eſt pourquoi auſſi je vous ai ofert volontiers toutes ces choſes avec un cœur droit; & j'ai été ravi de voir tout ce peuple raſſemblé en ce lieu, vous faire de même ſes ofrandes.

Je ſai, mon Dieu, que vous jugez du mérite des actions par les ſecrets motifs d'où elles partent. Comme vous aimez la droiture & la ſimplicité, je vous ai ofert avec la joïe d'un cœur pur & ſincere tous ces dons, qui ne ſont que les épargnes de la piété; & j'ai été ravi de voir auſſi tout ce peuple vous ofrir ſes préſens dans les mêmes diſpoſitions.

CHAPITRE XX. ARTICLE VIII.

I. Par. XXIX.

* Seigneur qui êtes le Dieu de nos Peres Abraham, Iſaac & Iſraël, conſervez éternellement cette diſpoſition dans l'eſprit de votre peuple. Diſpoſez & tournez leurs cœurs vers vous. † Donnez auſſi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandemens, vos préceptes, vos ordonnances, qu'il les acompliſſe tous, & qu'il bâtiſſe le * temple, pour lequel j'ai fait les préparatifs.

* ℣. 18. † ℣. 19.

* *Lett.* Palais, baſilique.

Ce ſaint Roi confeſſe hautement que la bonne volonté, qu'un cœur parfait, que l'obſervance des préceptes, & l'acompliſſement des devoirs, ſont des dons de Dieu; & il le ſuplie de conſerver ces bonnes diſpoſitions par la même grace qui les a formées.

ARTICLE VIII.

An du M. 2989. Avant J. C. 1015. David 70.

Seconde onction de Salomon.

David dit enſuite à toute l'aſſemblée de bénir le Seigneur leur Dieu. Ils bénirent le Seigneur le Dieu de leurs Peres: ils ſe proſternerent pour l'adorer; & ils rendirent leurs hommages au Roi. Ils immolerent en même tems des victimes au Seigneur:

℣. 20.

℣. 21.

CHAPITRE XX. ARTICLE VIII.

& le lendemain ils lui ofrirent en holocauſte mille taureaux, mille bé-liers, mille agneaux avec les liba-tions qui doivent les acompagner, & un grand nombre (d'autres) vic-times pour tout le peuple. * Après a-voir mangé & bu ce jour là en la préſence du Seigneur avec de gran-des réjoüiſſances, ils ſacrerent une ſeconde fois Salomon fils de David en * préſence du Seigneur pour être Roi. Ils ſacrerent auſſi Sadoc pour être Grand-Prêtre. Ainſi Salomon s'aſſit ſur le trône du Seigneur, pour régner à la place de David ſon pere. Tout lui réüſſit heureuſement, & tout Iſraël lui rendit ſes hommages. Tous les Princes, les Grands du Roïaume, & tous les fils même du Roi David vinrent auſſi lui rendre les leurs, & ſe ſoumettre à lui. Dieu l'éleva à un très haut dégré de gran-deur aux yeux de tout Iſraël; & il rendit ſon régne ſur ce peuple plus glorieux qu'aucun de ceux qui l'a-voient précédé.

1. Par. XXIX.

* ℣. 22.

* *Lett.* Au Seigneur.

℣. 23.

℣. 24.

℣. 25.

Le premier ſacre de Salomon avoit été fait à la hâte, parmi le tumulte, en préſence de peu de témoins, ſans apareil & ſans ſolemnité. Cette auguſ-

te

I. Par. XXIX.

te assemblée des Etats généraux jugea à propos de le réïtérer à la vûë de tout le peuple, avec l'aplaudissement de tous les ordres du Roïaume, avec le consentement de toute la famille Roïale, & sous les yeux du Seigneur, pour achever d'afermir le trône du nouveau Roi, & pour dissiper à jamais toutes les cabales par une nouvelle installation. Ils firent sacrer en même tems Sadoc pour éxercer seul les fonctions de Grand-Prêtre à l'exclusion d'Abiathar, qui en fut privé en punition de son atachement pour la faction d'Adonias.

On ne doit point ômettre de faire sur tout cet événement une observation importante, qui répand une grande lumiere sur toutes les prophéties qui anoncent le Messie. Quand David recommande Salomon à l'assemblée générale de tout le Roïaume, il se borne à la personne de ce jeune Prince, & il ne l'enviſage que tel qu'il est en lui-même, sans aucun raport aux grandes merveilles dont il devoit être la figure. Il ne le leur présente que comme l'héritier de sa couronne, qui doit régner sur le même peuple d'Israël, sur lequel il a lui-même régné. En adressant plusieurs fois la pa-

I. P. XXVIII. 5.

℣. 5.

CHAPITRE XX. ARTICLE VIII.

I. Par. XXIX.

role au ſucceſſeur de ſon trône, il ne lui en aſſure la poſſeſſion, & ne lui en promet la perpétuité dans * ſes deſcendans, que ſous une condition expreſſe. †Il fait dépendre l'un & l'autre de la fidélité qu'il aura à garder les commandemens du Dieu de ſes Peres : Pour lui faire mériter l'acompliſſement des promeſſes, il ſuplie le Seigneur de lui donner un cœur parfait pour perſévérer dans l'obſervation de ſa Loi ; & il le menace, que s'il abandonne ſon Dieu, il en ſera rejété pour jamais : *ſi dereliqueris eum, projiciet te in æternum.* L'hiſtorien ſacré, en raportant que le Seigneur éleva Salomon à un haut dégré de grandeur, renferme toute cette élevation, dans l'atention que Dieu eut de le faire régner à la place de ſon pere ſans opoſition ; de ſoumettre à ſon obéïſſance, malgré ſa jeuneſſe, tous les Grands de l'Etat, toute la famille Roïale, tout le peuple d'Iſraël ; & de rendre ſon régne ſur ce peuple plus glorieux, que n'avoient été ceux de ſes prédéceſſeurs Saül & David.

* ℣. 7.

† ℣. 9.

I. P. XXIX, 19.

I. P. XXVIII, 9.

I. P. XXIX, 25.

Mais lorſque David, en qualité de Prophéte, parle dans ſes divins cantiques au peuple ſpirituel, à qui tous les myſtéres du Ciel doivent être ré-

vélés, il tient un langage bien différent. Considérant alors Salomon comme représentant le Roi éternel, qui par nature aura Dieu pour pere, & qui fera son Fils par essence; qui bâtira par l'assemblage des Elus, comme d'autant de pierres vivantes, le véritable temple, seul digne de la suprême Majesté; & à qui tout empire & toute puissance seront donnés dans le Ciel & sur la terre; il ne met plus de conditions ni de bornes aux promesses. Il s'éleve avec son sujet. Il cherche dans toute la nature des images propre à exprimer ce qui lui est montré du régne de ce véritable Fils; & il n'en trouve point qui suffise à représenter la haute idée qu'il en a conçuë. Le soleil n'a point assez de lumiere pour peindre l'éclat & la beauté de son empire: la lune n'a point assez de durée pour en marquer l'éternité: la terre n'est point assez vaste pour en représenter l'étenduë. Toutes les nations se glorifieront en lui; tous les Rois l'adoreront; toute langue le bénira; tous les âges feront des vœux pour la prospérité de son régne, dont la justice & la paix feront à jamais le caractére.

I. Par. XXIX.

Pseaume LXXXVIII.

Ps. LXXI

Il est évident par cette comparai-

CHAPITRE XX. ARTICLE IX. I. Par. XXIX.

ſon, que David diſtinguoit dans Salomon un double perſonage, & un double raport. L'un ſe terminoit à ſon régne temporel & à ſes avantages politiques, qui n'étoient fondé que ſur des promeſſes conditionelles; l'autre regardoit les grands caractéres du Meſſie, dont il devoit être une des plus illuſtres figures; & la promeſſe en étoit abſoluë, irrévocable, & indépendante de toute condition. C'eſt ſous le premier raport que David parle à ſon peuple dans l'aſſemblé générale, où il ne s'agiſſoit que de regler l'Etat politique & des afaires civiles: & c'eſt ſous le ſecond qu'il parle au peuple chrétien, qui a l'intelligence de ſes Pſeaumes.

An du M. 2990. Avant J. C. 1014. David 71.

ARTICLE IX.

III. Rois, II.

Derniers Avis de David à Salomon.

℣. 1. Le jour de la mort de David étant proche, il donna ces avis à ſon fils
℣. 2. Salomon: Me voici au terme où doit arriver toute la terre, lui dit-il. Armez vous de fermeté, & aïez un
℣. 3. courage mâle. Exécutez tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a ordonné. Marchez dans la route qu'il preſcrit: gardez ſes commande-

mens, ſes préceptes, ſes ordonnances & ſes loix, ſelon qu'il eſt écrit dans la Loi de Moyſe; afin que vous éxécutiez avec ſageſſe & avec ſuccès tout ce que vous aurez à faire, & tout ce que vous voudrez entreprendre; Et que le Seigneur acompliſſe la promeſſe qu'il m'a faite, que ſi mes enfans étoient atentifs à régler ſous ſes yeux de tout leur cœur, & de toute leur ame leur conduite ſur la vérité; il y auroit toujours quelqu'un d'eux aſſis ſur le trône d'Iſraël. Vous ſavez, auſſi (bien que moi) de quelle maniere m'a traité Joab fils de Sarvia, & comment il a aſſaſſiné Abner fils de Ner, & Amaſa fils de Jether, deux Généraux de l'armée d'Iſraël, dont il a répandu le ſang en pleine paix, comme ſi ç'eût été dans la guerre; en ſorte que le baudrier qui étoit ſur ſes reins, & les ſouliers qu'il avoit aux pieds, en ont été teints. Vous en uſerez ſelon votre ſageſſe, & vous ne permettrez pas qu'il meure en paix dans un âge avancé. Vous témoignerez de l'afection aux fils de Berzellaï de Galaad, & ils mangeront à votre table; parce qu'ils ſont venus avec afection au-devant de moi, lorſque

III. Rois, II. ℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

℣. 7.

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

je voïois votre frere Abſalom.* Vous avez auprès de vous Semeï fils de Gera, fils de Jemini de Bahurim, qui me chargea d'outrages & de malédictions lorſque j'allois à Machanaïm. Je lui ai promis avec ſerment de ne le pas faire mourir par l'épée, parce qu'il vint au-devant de moi, quand je paſſai le Jourdain. Ne laiſſez pas à préſent ſon crime impuni. Vous avez aſſez de ſageſſe pour ſavoir comment vous devez le traiter. Vous aurez ſoin qu'il ne deſcende au tombeau que par une mort violente dans ſa vieilleſſe.

III. Rois, II. * ℣. 8. ℣. 9.

℣. 2-4. Ce grand & ſaint Roi, près de quitter ce monde, ne néglige aucune occaſion de donner d'utiles inſtructions à ſon cher fils; & il les réduit toutes à l'obſervation fidelle & ſincere de la Loi de Dieu. C'eſt dans elle qu'il trouvera pour toutes ſes démarches une ſource de lumiere & de ſageſſe, de courage & de force: c'eſt elle qui aſſurera le ſuccès de toutes ſes entrepriſes; & elle deviendra le moïen unique de tranſmettre la couronne à ſes derniers deſcendans.

℣. 5. 6. III. R. II, 32. Ces expreſſions vives & énergiques font ſentir combien David déteſte la

noirceur du double aſſaſſinat commis par Joab ſur deux perſonnes qui valoient mieux que lui. Il n'en avoit différé la vengeance qu'il devoit à la juſtice, au bien public, & à ſon autorité mépriſée, que parce que les enfans de Sarvia étoient trop puiſſans. Joab étoit neveu du Roi, à la tête de la famille Roïale, Général des armées, dont le commandement avoit été le prix de ſa valeur & de la conquête de Jéruſalem. Il étoit ſoutenu par ſon frere Abiſaï, Général d'armée comme lui, un des trente braves, fort accrédité dans les troupes & à la Cour. Ils avoient toujours été les compagnons fidéles des travaux & des diſgraces de leur Prince. Ils étoient capables de faire faire ſoulever le Roïaume avec plus de ſuccès que n'avoient fait Abſalom & Seba; & la punition d'un ſeul criminel pouvoit atirer, par une guerre civile, la mort d'une infinité d'innocens. Néanmoins David conſidérant que c'étoit une tache à ſa perſonne & à ſon trône, de laiſſer de ſi grands crimes impunis, leſquels aïant tournés à ſon profit, pouvoient donner un ſoupçon bien fondé, qu'il n'avoit point été fâché de ſe voir défait de deux grands Généraux, qui lui avoient

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

III. Rois, II.

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

disputé la couronne : Il ordonne en Roi & en Juge à Salomon de ne pas laisser échaper la premiere ocasion qu'il trouvera de le punir, étant bien persuadé qu'il le fera avec sûreté, puisque Dieu s'est engagé positivement de conserver son régne éxemt de tout trouble.

III. Rois, II.

℣. 8. 9. On est étonné que David, qui avoit marqué tant de douceur dans le tems même de l'injure, qui l'avoit ensuite pardonnée avec tant de clémence, jusqu'à faire une forte réprimande à celui qui vouloit le porter à la venger : on est, dis-je étonné, que ce même Prince rapelle le souvenir de cet ancien outrage en des termes amers, comme s'il en conservoit encore le ressentiment ; & qu'il en recommande la vengeance à son successeur, dans le tems qu'il va subir le jugement de Dieu, dont on ne peut espérer de miséricorde, qu'après l'avoir fait soi-même.

David avoit deux devoirs à remplir. Comme coupable aux yeux de Dieu, il ne pouvoit être dispensé des régles prescrites aux autres pécheurs, & il devoit en pénitent sincere soufrir avec patience les insultes, que Dieu lui envoïoit pour l'expiation de ses crimes.

C'est

C'eſt auſſi ce qu'il fit avec une ſoumiſſion ſi parfaite, que croiant voir un ordre exprès du Ciel d'endurer toutes les malédictions de ſon ennemi, il trouva plus court de dire, que Dieu les lui avoit commandées. Mais il lui reſtoit à ſatisfaire au devoir de Prince & de Juge, qui eſt chargé de Dieu de maintenir le bon ordre, de prévenir la rébellion, & de punir les ſéditieux qui pourroient encore troubler le repos de l'Etat. Quand Semeï ſe préſenta devant lui au paſſage du Jourdain, c'étoit le premier jour de ſon rétabliſſement ſur le trône: & la clémence ſied bien à un Prince dans ces ocaſions. Mais ce qu'il avoit ſuporté avec patience, & toléré par clémence, il ordonne à ſon ſucceſſeur, pour le bien public & pour l'éxemple, de chercher à ne le pas laiſſer impuni, dans un tems où il ne pourroit être ſoupçonné d'agir par paſſion. III. Rois, II.

Il eſt vrai que David avoit promis avec ſerment à Semeï de ne le point faire mourir: & il lui tient réligieuſement ſa parole. Et quoiqu'à la rigueur elle pût paroître ne point engager ſon ſucceſſeur: néanmoins par reſpect pour la religion du ſerment, il ne veut pas que Salomon ſe ſerve de cette in-

CHAPITRE XX. ARTICLE IX.

III. Rois, II.

terprétation, qui pouvoit être ſcandaleuſe, & il ne lui commande pas de le punir pour ſes malédictions, mais en général ſeulement de le châtier, quand il en donneroit l'ocaſion; & il laiſſe à la ſageſſe de ſon fils de la trouver. Comme Semeï étoit le plus conſidérable de la maiſon du dernier Roi, qu'il étoit un eſprit broüillon & capable de révolte, & que ſon crime étoit d'une pernicieuſe conſéquence; David avertit Salomon de s'en défier dans les commencemens de ſon régne. En l'éclairant de près, lui dit-il, vous ne ſerez pas longtems ſans trouver en faute un homme turbulent & inquiet, qui pourra mépriſer votre jeuneſſe; & ne manquez pas alors de punir ſon ancien crime avec le nouveau. Il eſt ordinaire aux meilleurs Princes d'en uſer de cette ſorte. Si des factieux, à qui ils ont pardonné des fautes, en commettent de nouvelles, ils ſe croient en droit de révoquer l'amniſtie du paſſé, & de faire revivre la punition des premieres. C'eſt la conduite que Salomon tint à l'égard de Semeï, à qui il impoſa des conditions ſous peine de mort, que Semeï trouva très équitables, mais dont le violement le ſoumit à la premiere peine, qui lui avoit été remiſe.

Le même malheur arrive aux pécheurs qui ne ſont pas convertis du fond du cœur, dont la crainte ſuſpend les paſſions, & à qui les ocaſions de les faire éclater, manquent comme à Semeï. La patience divine les ſuporte pour un tems : mais ils tombent enfin dans les mains de ſa juſtice, qui n'a pû être déſarmée par une fauſſe pénitence. II. Rois, XXIII.

ARTICLE X.

Dernieres paroles de David.

Voici les dernieres paroles de David. C'eſt David fils d'Iſaï qui parle : c'eſt cet homme qui a été établi par raport au Meſſie du Dieu de Jacob, & pour chanter les doux cantiques d'Iſraël qui dit : &c. *ou*, c'eſt cet homme qui a été établi en qualité d'Oint du Dieu de Jacob, ce doux chantre d'Iſraël, qui dit : &c. V. 1.

La premiere traduction eſt littérale & conforme à la conſtruction de la langue hébraïque : ונאם הגבר הקם על משיח אלהי יעקב ועל (*ſupple*) זמרות ישראל : elle eſt conforme à la ſignification de la prépoſition על qui ſignifie, *ſuper Meſſia*, ou, *propter Meſſiam*, ou, *de*

CHAPITRE X. ARTICLE X.

Meſſia, comme traduit la vulgate : *dixit vir cui conſtitutum eſt de Chriſto Dei Jacob.* Et ce membre ne peut être traduit : *conſtitutus eſt unctus*, ou, *Meſſias*, en ſuprimant la prépoſition לְ. Enfin cette premiere verſion répond mieux aux myſtéres que le Prophéte ſe prépare à anoncer touchant le Chriſt du Dieu de Jacob, & aux ſublimes matieres qu'il a traitées dans ſes divins cantiques.

II. Rois, XXIII.

En éfet ces dernieres paroles, que David prononce par l'Eſprit de Dieu comme Prophéte, ſont toutes d'un ſtyle figuré, poëtique & ſublime ; & elles ſont comme la concluſion du Pſeautier, dont elles préſentent un excellent précis & un parfait abregé. Il a voulu le ratifier tout entier, en lui apoſant ſon ſeing par cette derniere Prophétie. Il a prétendu ſcéler toutes les vérités, tous les myſtéres & toutes les prédictions répanduës dans ſes Pſeaumes ; & leur donner à tous une origine céleſte, & une autorité divine. Le lieu propre & naturel de ces dernieres paroles de David, ſeroit de les placer à la tête du Pſeautier, dont elles ſont comme le titre & la préface, & auquel elles ſerviroient de ſommaire. C'eſt ainſi qu'en ont uſé

depuis les Prophétes dans leurs écrits, en faiſant connoître l'Auteur par ſes caractéres & ſes titres particuliers; & en propoſant enſuite le ſujet de leurs Prophéties. C'eſt ainſi que commence Iſaïe: *viſion d'Iſaïe fils d'Amos:* voilà les marques qui déſignent l'Ecrivain ſacré. *Qu'il a eüe ſur le ſujet de Juda & de Jéruſalem:* voilà la matiere qui ſera traité dans ſes Prophéties. Amos ſuit la même méthode: *Révélations qu'à eües Amos l'un des bergers de Thecué, touchant Iſraël.* La prophétie d'Abdias porte dans ſon titre qu'elle eſt contre l'Idumée; celle de Nahum contre Ninive; & celle de Michée contre Samarie & contre Jéruſalem. Enfin Salomon met cette exorde à ſon livre des Proverbes: *Les Paraboles de Salomon, fils de David, & Roi d'Iſraël: Pour connoître la ſageſſe &c.*

II. Rois, XXIII. ch. I. 1.

Amos, I, 1.

Prov. I, 1.

C'eſt cet homme qui a été établi par raport au Meſſie du Dieu de Jacob, & pour chanter les doux cantiques d'Iſraël, qui dit. C'eſt David qui parle, cet homme qui a été élevé à ce haut dégré de gloire, que de figurer par les diférens événemens de ſa vie, & par les caractéres de ſa perſonne, les perſécutions, les victoires, & le rég-

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

ne du Meſſie, attendu par les Patriarches, & promis par le grand Dieu de Jacob : Et dont la harpe n'a reçu du Ciel tant de douceur & de charmes, que pour chanter des cantiques qui feront à jamais l'inſtruction & la conſolation du peuple de Dieu. Tout mon bonheur eſt d'avoir été choiſi pour devenir l'image & le Prophéte du Sauveur du monde ; pour répréſenter & pour prédire ſes myſtéres, pour tracer & chanter ſes merveilles. Ce n'eſt que par ces deux titres que je veux être connu de tous les ſiécles.

II. Rois, XXIII.

℣. 2. *Spiritus Domini locutus eſt per me, & ſermo ejus ſuper linguam meam.* L'Eſprit du Seigneur a parlé par moi : ſa parole a été ſur ma langue.

Je n'ai été que l'interprête & l'organe du ſouverain Seigneur de toutes choſes. C'eſt lui-même qui remuoit ma langue, & lui dictoit les paroles qu'elle devoit prononcer ; & ma bouche n'a ſervi que de trompette pour publier à jamais ſes merveilles.

℣. 3. *Dixit Deus Iſraël mihi : locutus eſt fortis* [a] *Iſraël : dominator* [b] *hominum juſtus, dominator* [c] *in timore Dei.* Le Dieu

[a] Lett. *Rupes.* [b] *Dominator hominum,* Lett. *dominator in hominem : be adam.* [c] Lett. *dominator timoris Dei.*

d'Iſraël m'a parlé ; le Fort d'Iſraël m'a dit : celui qui éxerce ſon empire ſur les hommes eſt juſte : il ne l'éxerce que pour établir la crainte de Dieu.

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

C'eſt le Dieu, qui chérit Iſraël, & qui l'a choiſi pour ſon peuple par préférence ſur tous les autres : c'eſt ce Dieu qui m'a parlé. Oüi, je le répéte, c'eſt le Dieu Tout-puiſſant qu'Iſraël adore, qui n'a ceſſé d'être ſon protecteur & ſon ſoutien ; c'eſt lui qui m'a apris ces deux vérités capitales, auſquelles ſe réduiſent toutes les autres que j'ai anoncées dans mes Pſeaumes : *Celui qui éxerce ſon empire ſur les hommes, eſt juſte.* Celui qui a été établi le Dominateur & l'arbitre ſouverain de tous les hommes, qui a reçu puiſſance ſur toute chair, à qui l'autorité abſolue a été donnée dans le Ciel & ſur la terre, ſur les vivans & ſur les morts : celui-là porte pour premier caractére, d'être juſte, & de juſtifier ; d'être lui-même la juſtice par eſſence, & la ſource unique & perpétuelle de toute juſtice pour les autres.

Joan. XVII, 2. Matt. XXVIII, 18. Rom. XIV, 9.

Son ſecond caractére eſt de *n'éxercer ſon empire, que pour établir la crainte de Dieu* ; de raporter toute ſa grandeur, & de faire ſervir tout ſon pou-

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

voir à le faire adorer, & à établir ſon véritable culte : de ne vouloir régner que pour faire régner ſon Pere : de ne chercher à ſe ſoumettre les peuples, que pour les lui aſſujétir : * « Lorſqu'il aura remis ſon Roiaume à » ſon Dieu & ſon Pere ... lorſque » toutes choſes auront été aſſujéties au » Fils, alors le Fils ſera lui-même aſ- » ſujéti à celui qui lui aura aſſujéti tou- » tes choſes, afin que Dieu ſoit tout » en tous ».

II. Rois, XXIII.

I. Cor. XV, 24, & 28.

℣. 4. *Sicut lux auroræ oriente ſole, manè abſque nubibus rutilat, & ſicut pluvius germinat herba de terra.* Il paroîtra comme la lumiere de l'aurore, comme le ſoleil levant ; ſon éclat diſſipera les nuées les plus épaiſſes. Il ſera comme une pluie qui fera germer l'herbe de la terre.

Il naîtra pur comme la lumiere de l'aurore, ſans prendre part à nos ténébres & à notre corruption. Il ſe levera comme un ſoleil, qui dès le premier inſtant brille dans tout l'univers, & qui par l'éclat de ſa préſence rend au monde la joïe, la beauté & la vie. Ce véritable Orient diſſipera ſans éfort les nuages obſcurs de l'ignorance, de la ſuperſtition, de l'erreur, qui couvroient la terre, & les ombres de la mort qui re-

tenoient tous les hommes captifs.* C'eſt par le lever de ce ſoleil que le Prophéte Iſaïe conſole & raſſure le peuple de Dieu, répréſenté par Jéruſalem. « Levez vous », dit-il à cette ville enſévelie dans une ſombre nuit, « & recevez « la lumiere. Car voilà que votre lu- « miere eſt venuë, & que la gloire du « Seigneur va ſe lever ſur vous ». C'eſt de lui que parloit le Prophéte Zacharie: « Je m'en vais faire venir l'Orient « qui eſt mon ſerviteur » ; & encore : « « voilà l'homme qui a pour nom l'O- » rient, (*ou*,) le ſoleil levant ». C'eſt « à lui que penſoit le pere de S. Jean, lorſqu'il béniſſoit « la miſéricorde de « Dieu, qui a fait que ce ſoleil levant « nous eſt venu viſiter d'en haut, pour « éclairer ceux qui ſont aſſis dans les té- « nébres, & dans l'ombre de la mort ».

II. Rois, XXIII. * Iſa. LX, 1. Zach. III, 8. & 6. Luc. I, 78.

Il ſera * *comme une pluie qui fera germer l'herbe de la terre.* Auſſi-tôt qu'il paroîtra, il fera tomber une douce roſée ſur la terre, juſque-là ſéche & ſtérile. Il y fera germer par ſes influences céleſtes la vérité & la ſainteté qui en étoient bannies. Il la comblera de bénédictions pour lui faire répandre de toutes parts l'odeur des bonnes œuvres, & pour lui faire produire en abondance des fruits de juſtice. David

* *Lett.* La pluïe fera germer.

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

avoit marqué le Meſſie par la même comparaiſon :* « Il deſcendra comme la » pluie ſur une toiſon, & comme l'eau » qui tombe des goutieres ſur la terre ».

II. Rois, XXIII.

Iſaïe hâte ſa deſcente par ces termes : « † Cieux, envoïez d'en haut votre ro- » ſée, & que les nuées faſſent deſcen- » dre le juſte comme une pluie : que » la terre s'ouvre, & qu'elle germe le » Sauveur, & qu'elle faſſe naître en » même tems la juſtice ». Le Prophéte Joel ſuit les mêmes idées : « Enfans de » Sion, ſoïez dans des tranſports d'al- » légreſſe ; réjoüiſſez-vous au Seigneur » votre Dieu : parce qu'il vous a don- » né un maître qui vous enſeignera la » juſtice ; & qu'il répandra ſur vous les » pluies de l'automne & du printems. » Ne craignez plus animaux de la cam- » pagne, parce que les prairies vont » reprendre leur premiere beauté. Les » arbres porteront leur fruit ».

* Pſeaume LXXI, 6.

† Iſ. XLV, 8.

Joel. II, 23.

℣. 22.

℣. 5. *Nec tanta eſt domus mea apud Deum, ut* [a] *pactum æternum iniret mecum, firmum in omnibus atque munitum. Cuncta enim ſalus mea, & omnis voluntas : nec*

[a] *Quia pactum æternum poſuit mihi, ordinatum in omnibus & conſervatum, quoniam cuncta ſalus mea, & omnis bona voluntas, quam non germinare faciet.* C'eſt ce que porte le texte littéral.

eſt quidquam ex eo quod non germinet. Car ma maiſon n'étoit point telle aux yeux de Dieu, qu'il dût faire avec moi une alliance éternelle, dont il a concerté toutes les circonſtances, & qu'il éxécutera (inviolablement.) Car il n'y a point de ſorte de protection, point d'éfets de ſa bonne volonté qu'il ne faſſe * paroître (un jour.)

II. Rois, XXIII.

* *Lett.* germer.

Quelle eſt donc ma famille, & qui ſuis-je moi-même? quels ſont mes mérites, & ceux de mes ancêtres, pour devenir le pere du Meſſie? Plus je m'éxamine; moins je trouve de proportion entre ce que je ſuis, & ce que Dieu a fait pour moi, en contractant avec moi une alliance irrévocable & éternelle, dont les promeſſes magnifiques ne peuvent avoir leur vérité & leur acompliſſement, que dans le Chriſt que nous atendons. Il en a concerté toutes les circonſtances, & en a préparé tous les moïens; & il en éxécutera fidélement tous les points. Il n'y a point de protection qu'il n'acorde, point de victoire qu'il ne donne, pour en remplir tous les engagemens. Et quoique ſes promeſſes paroiſſent maintenant comme enſévelies & cachées dans la terre, quand ce ſoleil levant ſe montrera, il les

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

fera ſortir & pouſſer de toutes parts : Il renouvellera la nature, & changera la face afreuſe de la terre, après les triſtes frimats d'un long hyver.

II. Rois, XXIII. * ℣. 6. † ℣. 7.

* *Prævaricatores autem quaſi ſpinæ evellentur univerſi ; quæ non tolluntur manibus.* † *Et ſi quis tangere voluerit eas, armabitur ferro & ligno lanceato, igneque ſuccenſæ comburentur uſque ad nihilum.* A la lettre : *Et Belial tanquam ſpina amota (errare, emigrare facta) univerſi ipſi ; quam non in manu capient : & quiſquis tetigerit eas armabitur ferro & ligno lanceæ, & igne comburendo comburentur in manſione (ſuâ,) in reſidentiâ ſuâ, id eſt, ubi habitabat.* Mais les hommes ſans joug ſeront tous diſperſés comme des épines (qu'on a arrachées.) On ne les prend point avec la main : Mais on s'arme de fer & du bois d'une lance pour les toucher ; ou l'on y met le feu pour les brûler entierement dans le lieu où elles ſe trouvent.

Mais pour cette nation incrédule & rébelle au Meſſie, qui a ſecoüé ſon joug, en le renonçant pour ſon Sauveur & ſon Roi ; & qui ne s'eſt apliquée qu'à le bleſſer par ſes contradictions, par ſes reproches, par ſa haine, & par ſes blaſphêmes ; elle ſera

arrachée, comme des épines, de la contrée où elle demeure, & jétée bien loin avec indignation. Elle ſera diſperſée parmi les nations, & deviendra errante & vagabonde par toute la terre, comme Caïn, qui étoit ſa figure. On ne la conduira point en éxil par la main, comme à la captivité de Babilone: on ne la menera point en corps, & avec deſſein de la conſerver pour le ſervice du vainqueur. On n'aura pour cette race odieuſe qu'une rigueur inexorable: on la traitera ſans ménagement & ſans pitié, comme indigne de vivre: on s'armera du bâton & du fer, pour l'exterminer avec plus de violence & de force. Et ſi quelques reſtes malheureux ſont trop dificiles à enlever de la Judée, pour s'épargner la peine de les arracher, on y mettra le feu, afin d'achever de les conſumer ſans reſſource. L'hiſtoire nous aprend que toutes ces circonſtances ont été ponctuellement acomplies par les Empereurs Veſpaſien & Adrien.

Si l'on conſidére donc avec atention cette derniere prophétie de David mourant, on reconnoîtra qu'elle eſt juſtement regardée comme la clef & le ſceau de tous les Pſeaumes, &

CHAPITRE XX. ARTICLE X.

II. Rois, XXIII.

comme l'abregé de la Religion chrétienne, qui ſe réduit à l'Incarnation du Fils de Dieu; à la naiſſance qu'il a voulu tirer de la race de David, ſelon l'alliance qu'il avoit faite avec ce Patriarche; aux fins que JESUS-CHRIST s'eſt propoſées dans ſa miſſion, qui ſont de ramener tous les hommes à la connoiſſance du vrai Dieu, en diſſipant leurs ténébres par la lumiere de ſa doctrine, & de leur faire produire par ſa grace les fruits des bonnes œuvres; à la vocation des Gentils pour remplacer les Juifs; & à la réprobation funeſte de ce peuple ingrat & incrédule.

Mais plus ces vérités ſont grandes, ſublimes, & propres à l'Evangile: plus il convenoit que David, pour s'acommoder au tems & au caractére de l'ancienne Loi, afectât de les charger d'obſcurités, & de les couvrir d'images ſymboliques, afin d'en cacher le ſens au peuple charnel, par les mains de qui elles devoient paſſer juſqu'à nous, qui ſommes les enfans & les amis, à qui l'intelligence des myſtéres eſt réſervée.

ARTICLE XI.

Mort de David & ſon éloge.

* David fils d'Iſaï après avoir régné ſur tout le peuple d'Iſraël † L'eſpace de quarante années, § Savoir ſept & demie à Hébron ſur Juda, & trente-trois ans à Jéruſalem ſur Juda, & ſur tout Iſraël; * Mourut dans une heureuſe vieilleſſe, comblé d'années, de biens, & de gloire: † Après avoir ſervi en ſon tems aux deſſeins de Dieu, Il s'endormit avec ſes peres: § Il fut enſéveli dans la ville de David, * Où il fut mis avec ſes ancêtres. † Les actions de ce Prince depuis les premieres juſqu'aux dernieres, ſont écrites dans le livre de Samuel le Voïant, dans celui du Prophéte Nathan, & dans celui de Gad le Voïant, Avec toute l'hiſtoire de ſon régne, de ſes exploits, & de tous les événemens arrivés de ſon tems dans Iſraël, & dans tous les Roïaumes du païs.

I. Par. XXIX.

An du M. 2590. Avant J. C. 1014. David 71.

* ℣. 26.

† II. R. V, 4.

§ ℣. 5.

* I P. XXIX, 25.

† Act. XIII, 36.

§ III. R. II 10

* Act. XIII, 36.

† I. P. XXIX, 29.

℣. 30.

Ces trois Prophétes, contemporains de David, & fort inſtruits des afaires de leur tems, auſquelles ils avoient beaucoup de part, avoient écrit en

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

détail l'hiſtoire de la vie de ce Prince, depuis ſa jeuneſſe juſqu'à ſa mort, avec les principaux événemens des nations voiſines qui pouvoient avoir raport au peuple Hébreu. C'eſt de ces mémoires, qui ont été perdus depuis, qu'ont été tirés les deux premiers livres des Rois. Et quoiqu'en Hébreu ils portent tous deux le nom de Samuel, ce Prophéte ne peut avoir été l'Auteur du ſecond, ni en avoir fourni la matiere que juſqu'à la derniere guerre des Philiſtins contre Saül; puiſqu'il eſt certain que ce Prophéte étoit mort avant que David parvînt à la couronne. L'hiſtoire depuis ce tems juſqu'à la mort de ce Prince, peut avoir été écrite ou par Nathan & par Gad mêmes, ou ſur leurs mémoires, par un autre Ecrivain ſacré qui les aura abregé, comme l'a fait enſuite l'Auteur des Paralipomenes. On peut juger delà de quelle autorité ſont ces Livres, & de quel reſpect ils ſont dignes.

I. Par. XXXI.

Eloge de David.

Eccli. XLVII. David a été ſéparé [a] du reſte des

[a] Il fait alluſion aux ſacrifices, dans leſquels la graiſſe des victimes étoit réſervée toute entiere à Dieu, & étoit l'oblation de ce qui lui

℣. 2.

Iſraëlites

Iſraëlites comme la graiſſe l'eſt des victimes pacifiques.* Il s'eſt joüé avec les lions comme avec des chevreaux, & avec les ours comme avec des agneaux. † Il étoit encore fort jeune, lorſqu'il délivra le peuple de l'opprobre, En terraſſant l'inſolence de Goliath. Car il invoqua le Seigneur le Très-haut, qui donna à ſa main la force d'exterminer ce redoutable guerrier, & de relever la puiſſance de ſon peuple. Auſſi le peuple lui donna l'honneur d'avoir tué dix mille hommes. Il mêla ſes loüanges aux bénédictions du Seigneur; & il lui ofrit un diadême magnifique. Il a renverſé ceux qui ataquoient Iſraël de toutes parts; & il a exterminé les Philiſtins, de telle ſorte que leur puiſſance eſt demeurée abatue juſqu'à ce jour. Dans tout ce qu'il a fait, il a rendu au Saint, au Très-haut des actions de graces par des cantiques en ſon honneur. Il a célébré de tout ſon cœur ſes loüanges. Il a aimé le Dieu qui l'avoit fait, & qui l'avoit fortifié contre ſes ennemis. Il a établi des chantres auprès de l'autel des holocauſtes, pour y faire de doux concerts de leurs voix. Il a réglé

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

* ℣. 3.
† ℣. 4.
℣. 5.
℣. 6.
℣. 7.
℣. 8.
℣. 9.
℣. 10.
℣. 11.
℣. 12.

étoit le plus agréable dans toute l'hoſtie.

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

d'une maniere décente & convenable ce qui regarde les fetes; & il les a fait célébrer avec la derniere magnificence, en faiſant retentir dès le matin le ſanctuaire du ſaint nom
℣. 13. du Seigneur. Le Seigneur a éfacé ſes péchés, & il a relevé ſa puiſſance pour la ſuite des ſiécles. Il s'eſt engagé à lui conſerver le Roïaume, &
I. Mac. II. 57. un trône glorieux dans Iſraël. C'eſt par ſa clémence que ce Prince s'eſt
Pſ. LXXVII, 72. aquis le trône pour toujours. Il a * gouverné le peuple avec un cœur
* *Lett.* Il a été le paſteur droit & ſimple, & il l'a conduit avec une main ſage & intelligente.

Toutes les circonſtances de l'hiſtoire de David nous ont donné lieu juſqu'ici de le faire enviſager, comme également digne d'admiration dans l'adverſité & dans la proſpérité; & comme un modéle acompli de toutes les vertus d'un ſujet fidéle, d'un bon citoïen, d'un ami tendre, d'un grand Roi, d'un ſage politique, & d'un Prince religieux. Mais le Saint Eſprit a pris ſoin d'en faire lui-même l'épitaphe, & de conſacrer ſa mémoire à la poſtérité par un éloge magnifique. Il le loüe de ſon courage intrepide dans les plus grands dangers; de ſa

ferme confiance en Dieu, & de ſa fidélité à lui rendre graces de tous ſes ſuccès ; de l'ardeur de ſon zéle pour relever la majeſté du culte public ; de la ſincérité de ſa pénitence ; de ſa douceur perſévérante envers ſes ennemis, qui lui a mérité la promeſſe d'un trône éternel ; de l'équité & de la ſageſſe de ſon gouvernement, dans lequel il s'eſt montré plûtôt comme le paſteur & le protecteur de ſon peuple, que comme ſon ſouverain & ſon maître.

On voit en lui un Juſte parfait, qui vit de la foi, qui ne cherche qu'en elle ſa conſolation & ſa force, & à qui elle tient ſeule lieu de toutes choſes. Son humilité eſt égale à ſa foi. Il ſe regarde comme un orfelin & un étranger qui n'a que Dieu pour tuteur, & que le Ciel pour patrie : il ſe plaît quoique ſur le trône à prendre le nom & les ſentimens d'un pauvre dénué de tout ſecours. Sa piété eſt vive & tendre, & ſon cœur eſt pénétré de religion.

Mais ce qui eſt le plus glorieux pour lui, & de plus interréſſant pour nous, c'eſt qu'il eſt le pere & la figure la plus expreſſe de JESUS-CHRIST, & qu'il le répréſente tout entier par ſon dou-

CHAPITRE XX. ARTICLE XI.

ble état d'humiliation & de gloire. Depuis le ſacre de ce Prince, & après les promeſſes, qui lui furent faites, le Meſſie n'eſt plus anoncé par les Prophêtes, que ſous le nom d'un grand Roi, qui doit ſuccéder à David, & faire le bonheur de ſon peuple. Dès ce jour, Dieu ne regarde plus ce trône comme vaquant, mais comme toujours rempli par cet unique héritier & par ce fils par excellence, qui ne doit pas établir d'autre empire, mais qui doit l'éxercer dans la maiſon même de David, & en étendre infiniment les limites. Les traits de reſſemblance entre l'un & l'autre ſont ſi marqués & ſi multipliés, que pluſieurs Prophétes paroiſſent en quelque ſorte confondre la figure avec la vérité figurée, en ne déſignant le Meſſie que par le nom de David. Ce caractére, qui n'eſt propre qu'au Roi Prophéte, le releve extrémement au-deſſus de tout autre; & doit faire reſpecter les événemens de ſa vie comme des traits prétieux, qui peignent le Chriſt, & qui l'anoncent.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

CHAPITRE VINGT-UNIE'ME.

I. Adonias eſt mis a mort. II. Abiathar eſt exclus des fonctions du ſacerdoce. III. Joab eſt tué. Banaias eſt fait général à ſa place. IV. Punition de Semeï. V. Amour de Salomon pour la ſageſſe. VI. Il va ofrir des ſacrifices à Gabaon. Sa priere. VII. Dieu aparoît en ſonge à Salomon, qui lui demande la ſageſſe, & l'obtient. VIII. Jugement célebre de Salomon. IX. Ses Oficiers, ſa magnificence. X. Mariage de Salomon.

An. du M. 2990. Avant J. C. 1014.

ARTICLE PREMIER.

I. Par. XXIX.

Adonias eſt mis à mort.

† 28. *III. R. II, 12. § ℣. 13.

† Salomon régna à la place de ſon pere David, * Et il s'afermit ſolidement ſur le trône. § Adonias fils d'Haggith vint alors trouver Bethſabée mere de Salomon. Bethſabée lui dit: venez-vous (ici) avec un eſ-

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Sal. 2.

CHAPITRE XIX. ARTICLE I.

III. Rois, II.

prit de paix? (oüi,) lui répondit-il; j'y viens avec un eſprit de paix. * Il ajouta : J'ai un mot à vous dire. Dites, répondit Bethſabée. † Vous ſavez, reprit Adonias, que la couronne m'apartenoit, & que tout Iſraël avoit jété les yeux ſur moi pour me placer ſur le trône; mais le Roïaume a été transféré à mon frere qui en eſt en poſſeſſion; & c'eſt le Seigneur qui le lui a donné. Je ne vous demande maintenant qu'une choſe : ne me la refuſez pas. Expliquez vous, lui dit Bethſabée. Adonias reprit : Demandez pour moi, je vous prie, au Roi Salomon la permiſſion d'épouſer Abiſag de Sunam. Je ne doute point qu'il ne vous l'acorde. Bethſabée lui promit de parler pour lui au Roi. Elle alla pour cela chez le Roi Salomon. Ce Prince ſe leva pour aller au-devant d'elle; & après lui avoir fait une profonde inclination, il s'aſſit ſur ſon trône, & il en fit mettre à ſa droite un autre, où elle s'aſſit auſſi. Alors Bethſabée lui dit : Je n'ai qu'une petite priere à vous faire : ne me donnez pas la confuſion d'être refuſée. Ma Mere, lui dit le Roi, demandez : je ne vous refuſerai rien. Bethſabée lui dit, don-

*℣. 14. †℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19. ℣. 20. ℣. 21.

nez Abiſag de Sunam à votre frere Adonias, afin qu'il l'épouſe.* Et comment, repliqua Salomon, me faites-vous une telle demande pour Adonias? Demandez donc auſſi pour lui le Roïaume. Car il eſt mon aîné; & il a déja pour lui le Grand-Prêtre Abiathar, & Joab fils de Sarvia. Que Dieu me traite avec toute ſa ſévérité, ajouta-il en jurant par le Seigneur, ſi cette demande d'Adonias ne lui coute la vie. Vive le Seigneur, qui m'a afermi ſur le trône de mon pere David où il m'a fait aſſeoir, & qui a établi ma maiſon comme il l'avoit dit, Adonias ſera aujourd'hui mis à mort. Le Roi Salomon envoïa auſſi-tôt Banaias fils de Joiada, qui ſe jéta ſur Adonias & le tua.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, II. * ℣. 22. ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25.

ADonias parle avec un air de confiance & de hauteur, qui découvre le fond de ſon cœur, & qui montre qu'il conſervoit encore ſes prétentions ſur la couronne. Diſſimulant que Dieu s'étoit réſervé expreſſément le choix des Rois d'Iſraël; qu'il avoit uſé de ce droit en apellant lui-même Saül & David à la roiauté; & qu'il avoit en dernier lieu déſigné nommément Salo- ℣. 15.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, II.

mon pour ſuccéder à ſon pere dans le trône du Seigneur ; Il oſe néanmoins poſer pour conſtant que le Roïaume lui apartenoit de droit ; & il en prend Bethſabée même à témoin. Faiſant valoir des titres purement humains contre la volonté de Dieu, & contre celle du feu Roi : il ſoutient que la couronne lui a été enlevée contre les priviléges de ſa naiſſance, & contre les ſufrages & les déſirs de toute la nation. Pour mieux impoſer à Bethſabée par une ſoumiſſion afectée pour la Providence, il veut bien céder à la préférence qu'elle à donnée à ſon cadet pour le placer ſur le trône. Mais en empruntant ces dernieres paroles de la religion, il ne leur donne que le ſens, que les politiques & les gens du monde ont coutume de renfermer ſous ces expreſſions ; en diſant que le Ciel a ordonné un événement, quoiqu'ils ne l'atribuent qu'à une ſimple permiſſion, ou même au hazard, qu'ils eſpérent faire tourner à leur avantage dans une autre conjoncture.

℣. 19. *Bethſabée alla chez le Roi Salomon...* Quoique Salomon ſoit le ſouverain de tout Iſraël, & de ſa mere même, il ne laiſſe pas de lui rendre les reſpects, que ſon rang & ſa qualité demandent. Il va

va au-devant d'elle : il la ſaluë profondément : il la place à ſa droite ſur un trône ; & ſupoſant que ſa requête ſera juſte, il promet de la lui acorder, mais en ſe réſervant le droit de l'éxaminer. Il n'eſt pas ſi ocupé des devoirs d'un fils, qu'il oublie ceux d'un Roi. Il diſtingue parfaitement ce qu'il doit à ſa mere, d'avec ce qu'il doit à ſon Etat ; & par le don de gouvernement qui lui avoit été acordé, & que Bethſabée n'avoit point reçu, il pénétre mieux qu'elle les dangereuſes conſéquences de la priere artificieuſe d'Adonias.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, II.

La vérité imite cette figure, mais n'en craint pas les inconvéniens. Le véritable Salomon reſpecte toujours celle qui eſt ſa Mere, & qui eſt Reine. Il va au-devant de ſes déſirs : il l'aſſocie à ſa gloire, & la fait monter ſur un trône à ſa droite. Il l'invite à lui tout demander : *pete mater mea.* Il l'aſſure qu'il ne peut lui rien refuſer : *neque enim fas eſt ut avertam faciem meam.* Mais elle n'apréhende pas qu'il révoque ſes promeſſes, & qu'il rejéte ſes prieres ; parce qu'elle ne demande jamais rien que par l'eſprit de ſon Fils, & que pour les intérêts de ſa gloire.

Demandez-donc auſſi pour lui le Roïaume. Adonias, qui n'avoit pû réuſſir à ℣. 22.

CHAPITRE XXI. ARTICLE I.

III. Rois, II.

s'emparer de la couronne, en prenant hautement le titre de Roi, & en se faisant proclamer en cette qualité, crut pouvoir s'ouvrir adroitement par le mariage d'Abisag un nouveau chemin au trône, en trompant la crédulité d'une femme, & la simplicité d'un jeune Prince sans expérience. Mais Salomon, par une sagesse qui lui avoit déja été donnée du ciel dans un éminent dégré, perça tout d'un coup le mystére de cette requête ambitieuse, & en connut les auteurs & le but. Il sentit qu'Adonias par les graces de sa personne, par ses talens populaires, par sa qualité d'héritier présomptif de la couronne, par le choix & par la proclamation que le peuple en avoit faite, conservoit encore un puissant crédit, qui pouvoit le porter à tout entreprendre : qu'Abiathar le souverain Pontife, comme chef de la Religion & de ses ministres, pouvoit remuer les consciences, & les tourner par des motifs sacrés selon ses vûes ambitieuses : & que Joab, comme Général des troupes, dont il avoit gagné l'afection & l'estime depuis plus de trente ans, étoit en état de les armer toutes au premier signal, & de s'en faire suivre. Il comprit que la force de ce parti subsistoit encore toute entiere;

& que ſi ces diſpoſitions prochaines à une révolte générale étoient aidées par le crédit qu'y ajouteroit le mariage de la derniere Reine, il ne pourroit éviter les horreurs d'une guerre civile, & les funeſtes révolutions dans l'Etat, ſurtout dans les commencemens d'un régne encore mal afermi. III. Rois, II.

Salomon ajouta, en juran par le Seigneur.... Il y a ici deux choſes à remarquer. La premiere, que le principal motif qui porte Salomon à jurer la perte d'Adonias, eſt de venger ſes priviléges ſacrés, & le ſerment du Seigneur, qui l'avoit choiſi pour être la figure & le pere du Meſſie, qui l'avoit établi ſur le trône éternel de David, qui avoit promis avec ſerment à lui, & non à Adonias, une poſtérité ſuivie de Rois qui devoit tranſmettre la couronne de pere en fils, juſqu'à ce qu'ils la dépoſaſſent enfin entre les mains du CHRIST, qui doit régner à jamais dans la maiſon de Jacob. ℣. 23. & 24.

En ſecond lieu, Salomon ſans perdre de tems à renvoïer Bethſabée chez Adonias pour s'en plaindre; ſans faire de reproches aux conjurés, qui depuis leur premiere faute n'avoient point imploré la clémence de celui qu'ils vouloient exclure du trône; ſans recourir

CHAPITRE XXI. ARTICLE II.

III. Rois, II.

à des remedes foibles, qui auroient troublé le repos de l'Etat, il va droit au but ; & pour prévenir la conſpiration prête à éclater, en coupant le mal par la racine, il envoïe ſur le champ punir Adonias de ſa témérité, perſuadé qu'il perdra lui-même la vie, s'il ne ſe hâte de l'ôter à ſon rival.

On demande, en quoi ce mariage d'Adonias avec Abiſag pouvoit l'aider à uſurper le Roïaume ? n'étoit-ce pas ſe contenter de peu pour un héritier préſomptif de la couronne ? Pluſieurs répondent que c'étoit une coutume établie, qu'en épouſant la veuve du Roi défunt, on aquéroit le droit de ſuccéder à ſon trône. Mais ſur quoi fondent-ils cet uſage ; puiſque c'eſt ici le premier éxemple que nous liſons dans l'hiſtoire du peuple Juif, & que nous n'en trouvons plus de ſemblable ? Pouvoit-il même être fort ordinaire, que des fils cherchaſſent à épouſer les femmes de leurs peres, malgré l'horreur qu'en inſpire la nature, & malgré les défenſes ſi expreſſes de la Loi ? Ce cas ne devient-il pas unique par la chaſteté de David & d'Abiſag ? Enfin ſi c'étoit une coutume ſi conſtante, pourquoi Bethſabée eſt-elle la ſeule qui l'ignore, aïant un ſi grand intérêt d'en

être bien inſtruite ? & pourquoi ſe charge-t-elle d'une demande qui tend à détrôner ſon fils ?

CHAPITRE XI. ARTICLE I.

Il paroît donc plus vraiſemblable, qu'Adonias avoit plutôt enviſagé le mérite & le crédit perſonnel d'Abiſag, que ſon rang & ſes droits, pour s'en ſervir à envahir le Roïaume. Sa rare beauté, ſa ſageſſe, ſa douceur lui avoient atiré la vénération de toute la Cour. Les ſoins qu'elle avoit pris de prolonger les jours d'un Prince ſi chéri, & d'un ſi grand Prophéte, lui avoient gagné les cœurs des plus indiférens. L'eſtime particuliere que David avoit fait d'elle, en la retenant ſeule auprès de lui, à la place de toutes les Reines, & en la rendant la confidente de tous ſes ſecrets, rehauſſoit dans l'eſprit de tous l'idée avantageuſe qu'on avoit de ſes grandes qualités. Et Salomon craignoit avec raiſon, que ſi cette Princeſſe portoit tout ſon crédit à Adonias, déja ſi puiſſant par lui-même, elle ne donnât un grand branle aux afaires, & ne réveillât les eſpérances des conjurés, dont la faction n'étoit pas encore diſſipée. III. Rois, II.

CHAPITRE XXI. ARTICLE II.

ARTICLE II.

Abiathar eſt exclus des fonctions du Sacerdoce.

III. Rois, II.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Salm. 1.

* Le Roi dit enſuite au Grand-Prêtre Abiathar : retirez-vous à [a] Anathot dans vos terres, car vous méritez la mort : mais je ne vous ferai pas mourir aujourd'hui, parce que vous avez porté l'Arche du Seigneur notre Dieu devant mon pere David, & que vous avez partagé avec lui toutes les peines qu'il a eues à ſoufrir. Salomon relégua ainſi Abiathar, & le priva de ſes fonctions de Grand-Prêtre du Seigneur, pour acomplir ce que le Seigneur avoit dit dans Silo contre la maiſon d'Héli. Le Roi établit Sadoc (Grand) Prêtre à ſa place.

* ℣. 26.

℣. 27.

℣. 35.

Abiathar avoit certainement mérité la mort, pour avoir été un des principaux chefs de la faction d'Adonias ; & il étoit d'autant plus inexcuſable, qu'il s'étoit rendu en même tems, & ſacrilége envers Dieu, dont il avoit ouver-

[a] Anathot étoit une ville dans la tribu de Benjamin, deſtinée à la ſubſiſtance des Prêtres, & dans le territoire de laquelle Abiathar poſſédoit le bien que la Loi lui avoit aſſigné.

tement combatu le choix & la promeſſe ; & criminel d'Etat, en autoriſant, par la ſainteté de ſa place, l'uſurpation d'un jeune ambitieux, qui ne tendoit qu'à bouleverſer tout le Roïaume. Mais Salomon lui fit grace de la vie par reſpect pour le Seigneur, dont il avoit reçu l'onction ſacrée, & dont il avoit porté l'Arche ; & en conſidération de la fidélité qu'il avoit eüe à ſuivre David dans toutes ſes diſgraces. Mais afin de le mettre hors d'état de broüiller encore, & d'entrer dans de nouvelles cabales, il l'exclut du tabernacle, le priva des fonctions du Sacerdoce, & le relégua ſur ſes terres, pour y vivre en particulier. Dieu ſe ſervit de l'occaſion de ce crime d'Abiathar, & de l'autorité de Salomon pour acomplir la menace qu'il avoit faite à ſon ayeul Héli, il y avoit plus d'un ſiécle, de faire ſortir la ſouveraine Sacrificature de la branche d'Ithamar, pour la tranſporter dans celle d'Eléazar, dont Sadoc deſcendoit. III. Rois, II. I. R. II.

On ne doit pas ſoupçonner Salomon d'avoir paſſé ſon pouvoir en prononçant cet arrêt contre le Grand-Prêtre. Il n'y a aucun lieu de douter, que Salomon ne fût le Roi légitime, & le Roi unique de tout Iſraël ; qu'il ne

CHAPITRE XI. ARTICLE III.

fût le chef ſouverain de tous les membres de la République ; qu'en cette qualité il n'eût reçu de Dieu le glaive pour défendre l'Etat, & pour punir tout ce qui en troubleroit le repos & la sûreté. Aucune exception ne tiroit le Grand-Prêtre de l'ordre commun pour le civil. Il n'avoit ni pour ſa perſonne ni par ſa dignité aucun privilége, qui l'exemtât de la ſoumiſſion à laquelle la providence avoit aſſujéti tous les autres Iſraëlites ; ni qui pût lui aſſûrer l'impunité, quand il entreprendroit quelque choſe contre les intérêts de l'Etat, ou contre la perſonne du Prince.

III. Rois, II.

ARTICLE III.

Joab eſt mis à mort. Banaïas eſt fait Général à ſa place.

¥. 28. Lorſque [a] cette nouvelle fût ve-

[a] L'Hébreu porte : *venit nuntius ad Joab, quod Joab declinaſſet poſt Adoniam, & poſt Abſalonem non declinaſſet :* on obſerve deux variétés dans les noms propres. 1°. Toutes les anciennes Editions latines, & les manuſcrits ont : *venit nuntius ad Salomonem, quòd Joab....* mais cette diférence eſt peu conſidérable, & ne change rien au fond. 2°. L'Hébreu met *Abſalom*, au lieu de *Salomon*, & pluſieurs manuſcrits Grecs ont de même. Mais pluſieurs autres ont *Salomon* & non pas *Abſalom* ; & cette leçon

nue à Joab, qui avoit ſuivi le parti d'Adonias préférablement à celui de Salomon, il s'enfuit dans le tabernacle du Seigneur, & ſaiſit la corne de l'Autel. * On vint le dire au Roi Salomon, qui envoïa Banaïas fils de Joïada avec ordre de ſe jéter ſur lui pour le tuer. † Banaïas vint au tabernacle du Seigneur, & dit à Joab : le Roi vous commande de ſortir de-là. Joab lui répondit : je ne ſortirai point ; mais je mourrai en ce lieu. Banaïas fit ſon raport au Roi : voilà, lui dit-il, la réponſe que m'a rendu Joab. Faites ce qu'il vous a dit, répondit le Roi, Jétez-vous ſur lui (pour le tuer), & l'enſéveliſſez. Déchargez-moi par là, auſſi-bien que la maiſon de mon pere, du ſang qu'il a répandu ſans ſujet. Le Seigneur fera retomber ſon ſang ſur ſa tête, parce qu'il a aſſaſſiné deux hommes innocens qui valoient mieux que lui, & qu'il a tué par l'épée, à l'inſçû de mon pere David, Abner fils de Ner Général de l'armée d'Iſraël, & Amaſa fils de Jether Général de l'armée de Juda. Et

III. Rois, II.
* ℣. 29.
† ℣. 30.
℣. 31.
℣. 32.
℣. 33.

convient mieux à la ſuite de cette hiſtoire : & il ne ſeroit pas étonnant qu'un ancien copiſte eût mis par erreur le nom d'Abſalom au lieu de celui de Salomon.

CHAPITRE XXI. ARTICLE III.

III. Rois, II.

leur ſang retombera à perpétuité ſur la tête de Joab, & ſur celle de ſa poſtérité: mais que le Seigneur procure une paix éternelle à David, à ſa poſtérité, à ſa maiſon, & à ſon trône.

* ℣. 34. * Banaïas fils de Joïada étant parti auſſi-tôt, ſe jéta ſur Joab, & le tua. On l'enſévelit dans ſa maiſon dans le déſert.

℣. 35. Le Roi donna la place de Général qu'il ocupoit, à Banaïas fils de Joïada.

℣. 28. Joab ſentant tout ce que ſa conſcience lui reprochoit ſur la derniere conjuration, comprit qu'il ne devoit point atendre de grace de Salomon, après le banniſſement du Grand-Prêtre, & après la ſévere punition d'Adonias. Dans le déſeſpoir où il étoit de trouver aucun ſecours de la part des hommes, il ſe vit contraint d'avoir recours, pour derniere reſſource, à la protection de Dieu, qu'il ne s'étoit gueres mis en peine de mériter pendant le cours de ſa vie. La crainte d'un danger ſi preſſant le rendit religieux pour les déhors. Il ne chercha que l'impunité dans l'aſyle ſacré du tabernacle, ſans avoir donné aucun ſigne de repentir de ſes anciens meurtres, ni de ſa derniere rébellion; & ſans avoir pris le moindre ſoin d'en

réparer le ſcandale. Il embraſſa la corne de l'Autel, & s'y tint fortement attaché, dans la confiance que le reſpect de la Religion le rendroit inviolable, & le mettroit à couvert de toutes les violences. Mais il oublioit que Dieu l'avoit expreſſément exclus des priviléges de ſon aſyle, après avoir tué volontairement deux hommes; & qu'il l'avoit déja condamné à mort, en ordonnant par ſa Loi qu'on arrachât de l'Autel ſes ſemblables pour leur ôter la vie.

III. Rois, II.

Exod. XXI, 14.

Le même malheur arrive ſouvent à deux, qui n'étant pas véritablement convertis, vont chercher à l'Autel leur conſolation & leur apui; & qui ne ſoufrent qu'avec peine qu'on les en éloigne. Ils ſe flatent de n'y être conduits, que par des motifs de piété & de Religion. Mais dans le fond ils n'aiment qu'eux-mêmes. Ils ſont encore ce qu'ils ont toujours été; ils ne haïſſent pas davantage l'injuſtice de leurs crimes, que Joab celle de l'homicide: & ils ſe porteroient aux mêmes excès, ſi la crainte, ou d'autres conſidérations humaines ne les arrêtoient. Mais Dieu qui connoît leurs ſecretes diſpoſitions, leur fait trouver la mort dans le lieu même où ils prétendoient chercher la vie.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IV.

III. Rois, II.

Il y a des Interprétes qui acuſent Salomon d'avoir commis une faute contre la révérence düe au ſaint lieu, en faiſant répandre le ſang de Joab au pied de l'Autel. * La Loi de Moïſe ordonnoit de tirer le coupable hors du tabernacle, avant que de le faire mourir. † Le Grand-Prêtre Joïada crut devoir uſer de cette précaution à l'égard d'Athalie. Banaïas même ſentit la néceſſité d'obéir à cette loi, en commandant à Joab de ſortir de ſon aſyle ; & ſur ſon refus, il n'oſa paſſer outre ſans en avoir fait ſon raport au Roi, pour en recevoir de nouveaux ordres. Mais on peut répondre, que Salomon ſuivit l'eſprit de la Loi, qui défendoit abſolument de laiſſer vivre un homicide volontaire. Elle n'avoit pas prétendu épargner un criminel, qui ſe ſeroit obſtiné à ne point quiter l'Autel, & qui par ſa réſiſtance opiniâtre auroit donné lieu de répandre dans le Sanctuaire beaucoup de ſang innocent.

* Exod. XXI, 1.

† IV. R. XI, 15.

ARTICLE IV.

Punition de Semeï.

℣. 36. Le Roi envoïa enſuite apeller Semeï, & lui dit : bâtiſſez-vous une maiſon dans Jéruſalem, & demeu-

rez-y, ſans en ſortir pour aller de côté & d'autre. * Si vous en ſortez, & que vous paſſiez [a] le torrent de Cédron, ſoïez certain que vous ſerez tué le jour même, & votre ſang retombera ſur votre tête. † Cet ordre du Roi mon Seigneur eſt très-juſte, répondit Semeï : votre ſerviteur l'éxécutera. § Après que Semeï eût demeuré trois ans à Jéruſalem, deux de ſes eſclaves, s'enfuirent vers Achis fils de Maacha Roi de Geth. Semeï aïant appris que ſes eſclaves étoient à Geth, Fit ſur le champ ſeller ſon âne, pour y aller les redemander à Achis, & il les en ramena. Salomon aïant été averti que Semeï avoit été de Jéruſalem à Geth, & en étoit revenu, L'envoïa chercher, & lui dit : Ne vous ai-je pas fait jurer par le Seigneur, que vous ne ſortiriez jamais pour aller de côté & d'autre ; & ne vous ai-je pas proteſté que ſi vous le faiſiez, vous deviez être certain, que vous ſeriez mis à mort le jour même ; & ne m'avez-vous pas répondu, que cet ordre que vous aviez entendu,

III. Rois, II.
* ℣. 37.
† ℣. 38
§ ℣. 39.
℣. 40.
℣. 41.
℣. 42.

[a] Salomon défend ſurtout à Séméï de paſſer le torrent de Cédron, qui étoit ſur le chemin de Jéruſalem à Bahurim, où Séméï faiſoit ſon ſéjour ordinaire, & où il avoit tous ſes biens.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IV.

III. Rois, I.

étoit très-juſte ? * Pourquoi donc n'avez-vous pas gardé le ſerment que vous avez fait au Seigneur, & l'ordre que je vous avois donné ? † Vous ſavez en votre conſcience, ajouta le Roi, tout le mal que vous avez fait à mon pere David : le Seigneur le fait retomber ſur votre tête. § Mais le Roi Salomon ſera béni, & le trône de David ſubſiſtera toujours devant le Seigneur. Il ordonna enſuite à Banaïas fils de Joïada d'aller ſe jéter ſur lui pour le tuer : ce qui fût éxécuté ſur le champ. La [a] punition d'Abiathar, de Joab, & de Semeï afermit Salomon ſur le trône.

* ℣. 43.
† ℣. 44.
§ ℣. 45.
℣. 46.
III. R. III, 1.

L'éxemple de Salomon aprend aux miniſtres de l'Egliſe les précautions qu'ils doivent prendre pour mettre en ſûreté la pénitence des pécheurs. Il tire Sémeï de ſa tribu & de ſes terres, dont l'opulence, les délices, le crédit pouvoient entretenir ſon orgüeil. Il lui défend de retourner jamais vers le lieu & l'ocaſion de ſon crime, en paſſant le torrent de Cédron. Il le renferme dans un ſéjour paiſible, ſaint, & opo-

[a] *Lett. Cela afermit.* II. Paralipomenes I, Le trône de Salomon fils de David s'afermit.

ſé au tumulte de ſes anciennes paſſions. Il lui ordonne la retraite, & l'éloignement de toute afaire.

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

Mais Sémeï imite la dureté du ſerviteur de la Parabole, * qui après avoir reçu la remiſe entiere d'une dette immenſe, eut l'inhumanité de pourſuivre avec ardeur un léger intérêt. En ſuivant la même conduite, il s'atire le même traitement ; & il mérite que Salomon faſſe revivre ſes anciens crimes, & le puniſſe ſans miſéricorde, parce qu'il a refuſé de la faire. Sémeï, convaincu par les remords de ſa conſcience, ne répond rien aux reproches de ſon Juge, non plus que le ſerviteur de l'Evangile qui demeura muet. C'eſt une importante leçon pour tous les pécheurs.

III. Rois, II.

* Matth. XVIII, 24 & ſuiv.

Matth. XXII, 12.

ARTICLE V.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Salm. 1. II. P. I, 1.

Amour de Salomon pour la ſageſſe.

Le Seigneur Dieu fut avec Salomon fils de David ; & il l'éleva à un très-haut dégré de puiſſance. Ce Prince l'aimoit, & ſuivoit les avis que lui avoit donné ſon pere David, excepté qu'il ofroit des ſacrifices & de l'encens ſur les hauts lieux, Auſſi-bien que le peuple, parce qu'on n'avoit

III. Rois, III. ℣. 3.

℣. 2.

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

point encore bâti de temple au Seigneur.

On ſait que Dieu avoit défendu à ſon peuple de lui ofrir des ſacrifices † dans aucun autre lieu, que devant ſon tabernacle ; & il paroît que c'eſt pour avoir manqué de ſe conformer à cet ordre, que l'Ecriture fait obſerver, que quoique Salomon & ſon peuple fuſſent fidéles au Seigneur, néanmoins leur fidélité n'étoit pas entiere, ni leur culte éxemt de toute imperfection, parce qu'ils ſacrifioient ſur les hauts lieux.

III. Rois, III.

† Deut. XII, 13.

On peut répondre que cette défenſe d'immoler les victimes ailleurs, que dans le tabernacle, regardoit le cas ordinaire des aſſemblées ſolemnelles, auſquelles l'éxercice public de la Religion étoit ataché ; & qu'elle avoit raport aux tems où le culte étoit fixé dans un lieu ſtable & permanent : mais que cette loi avoit ſes exceptions dans des rencontres extraordinaires, & pendant que le tabernacle, l'Arche & l'Autel conſacré par le Seigneur, étoient ſéparés & errans en diférens endroits. Les Juges d'Iſraël, les Rois prédéceſſeurs de Salomon, & les Prophétes l'avoient ainſi compris ; & ils ne s'étoient point fait de ſcrupule d'ofrir des victimes

mes ſur les hauteurs les plus célébres du païs, ſans que l'Ecriture leur en eût jamais fait le moindre reproche. Ces grands éxemples avoient autoriſé la dévotion particuliere que les Iſraëlites conſervoient toujours pour les lieux élevés, où ils ſavoient que Dieu avoit agréé les ſacrifices des Patriarches, des Prophétes, & de leurs plus illuſtres ancêtres; comme Bethel, Sichem, Galgala, Hébron, Ramatha, &c. ou pour les lieux que le tabernacle & l'Arche d'alliance avoient conſacrés par leur ſéjour; comme Silo, Gabaa, Cariathiarim, Gabaon, &c. III. Rois, III.

Mais depuis que Dieu eût révélé à David & aux autres Prophétes, qu'il avoit choiſi la montagne de Sion pour y fixer à jamais le centre unique de ſon culte, dans un temple ſolide & immobile: après qu'il eût même déterminé le lieu de l'Autel des holocauſtes, par le miracle du feu deſcendu du Ciel dans l'aire d'Ornan: alors l'obligation de ne plus ſacrifier ailleurs commença à devenir plus étroite, & la piété des Iſraëlites ſe rendit plus atentive & plus fidelle à ſe conformer à des ordres ſi marqués. Enfin quand une fois le temple eut été conſtruit & dédié par Salomon, la néceſſité devint indiſpenſable

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

pour tous d'y venir ofrir leurs ſacrifices & leurs oblations. Il n'y eut plus de prétexte ni d'excuſe pour élever un autre Autel, ou pour brûler encore de l'encens ſur les hauts lieux. On ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre ſans une témérité ſacrilége ; & quiconque l'entreprenoit, étoit condamné comme coupable d'un ſchiſme déclaré, & d'un renoncement public au culte légitime du vrai Dieu.

III. Rois, III.

Sap. VIII, 19 20 & 21.

Salomon étoit né avec un bon naturel. Il avoit reçu par une faveur toute gratuite une bonne ame, & avec de ſi heureuſes diſpoſitions il avoit eu encore l'avantage d'entrer dans un corps, qui n'étoit point corrompu. Il avoit aimé la ſageſſe : il l'avoit recherchée dès ſa jeuneſſe ; & plein d'amour pour ſa beauté, il avoit tâché de l'avoir pour épouſe. Il la préféroit aux ſceptres & aux trônes ; & il comtoit pour rien les richeſſes au prix d'elle. Il ne faiſoit point entrer en comparaiſon avec elle les pierreries, parce que tout l'or au prix d'elle, n'eſt qu'un peu de ſable ; & que l'argent devant elle, ne doit être regardé que comme de la boüe. Il l'aimoit plus que la ſanté & que la beauté ; & il la préféroit à la lumiere, parce que ſon éclat ne s'éteint jamais. Il ré-

Sap. VII, 8 & 10.

CHAPITRE XXI. ARTICLE V.

folut donc* de la prendre avec lui pour l'acompagner durant ſa vie, perſuadé qu'elle ſeroit ſon conſeil dans la proſpérité, & ſa conſolation dans ſes peines & ſes chagrins. Elle me rendra illuſtre parmi les peuples, diſoit-il, & tout jeune que je ſuis, je ſerai honoré des vieillards. On reconnoîtra la pénétration de mon eſprit dans les jugemens : je ſerai l'admiration des perſonnes puiſſantes qui me verront. Quand je me tairai, ils atendront que je parle ; & quand je parlerai, ils m'écouteront avec atention dans un profond ſilence. Elle me procurera l'immortalité ; & elle rendra éternelle la mémoire de mon nom. Elle me ſoumettra les peuples, & me mettra en état de les gouverner. Les Rois les plus redoutables craindront, lorſqu'ils entendront parler de moi. Je paroîtrai plein de bonté parmi mon peuple, & de valeur parmi les ennemis. Lorſque je rentrerai dans ma maiſon, je trouverai mon repos avec elle. Car ſa ſociété n'a rien de déſagréable : ſa compagnie n'a rien de pénible : elle ne donne que de la ſatisfaction & de la joïe.

III. Rois, III. * Sag. VIII, 9-18.

Après avoir repaſſé toutes ces choſes en lui-même, & après avoir reconnu par ces réflexions, qu'il trouveroit

CHAPITRE XVI. ARTICLE VI.

l'immortalité dans l'alliance qu'il contracteroit avec la ſageſſe, un plaiſir pur dans ſon amitié, des richeſſes inépuiſables en réglant par elle ſa conduite & ſes entrepriſes, la prudence en s'éxerçant à conférer avec elle, & que ſon commerce lui donneroit une grande réputation; il alloit la chercher de tous côtés, afin de l'aquérir.

III. Rois, III.

An. du M. 2991. Avant J. C. 1013. Rég. Salm. 1.

ARTICLE VI.

Salomon va ofrir des ſacrifices à Gabaon. Sa priere.

II. Par. I.

℣. 2. Après avoir donné ſes ordres à tout Iſraël, aux Commandans de mille hommes & de cent hommes, aux Magiſtrats, à tous les Princes des Iſraëlites, & aux chefs des familles;

℣. 3. Il alla avec eux tous au haut lieu de

℣ 5. Gabaon, Pour y chercher l'Autel d'airain, qu'avoit fait Béſeléel fils d'Uri, fils de Hur, & qui étoit devant le Seigneur dans le tabernacle

℣. 3. des aſſemblées, Que Moïſe ſon ſervi-

III. R. III, 4. teur avoit dreſſé dans le déſert, Afin d'y ofrir des ſacrifices, parce que c'étoit le haut lieu le plus renommé.

II. P. I, 6. Il y ofrit mille victimes en holocauſte.

Gabaon étoit plus célébre que tous

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

les autres hauts lieux, parce * qu'on y voïoit encore l'ancien autel d'airain avec le tabernacle, dreſſés dans le déſert par Moyſe même avec le ſecours de Béſeleel. David y ſeroit allé ofrir des ſacrifices d'actions de graces pour la ceſſation de la peſte, ſi ſa ſanté le lui eût permis. C'eſt à cet endroit que Salomon ſe rendit acompagné de toute l'élite d'Iſraël, pour demander à Dieu la grace de bien gouverner ſon peuple. Et comme il ſavoit qu'il ne pouvoit avoir la ſageſſe, ſi Dieu ne la lui donnoit; (& c'étoit déja un éfet de la prudence de ſavoir de qui il devoit recevoir ce don), il adreſſa de tout ſon cœur cette priere au Seigneur.

II. Par. XII.

* I. P. XXI. 19.

Sag. VIII, 21.

Sag. IX.

Dieu de mes peres, Seigneur, qui êtes plein de miſéricorde, qui avez tout fait par votre parole: Qui avez formé l'homme par votre ſageſſe, afin qu'il fût le maître des créatures que vous avez faites; Afin qu'il gouvernât le monde avec ſainteté, & avec juſtice, & qu'il prononcât des jugemens avec un cœur droit: Donnez-moi la ſageſſe, qui eſt aſſiſe à côté de votre trône; & ne me rejétez pas du nombre de vos en-

℣. 1.

℣. 2.

℣. 3.

℣. 4.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

Sag. VIII.

fans : * Parce que je ſuis votre ſerviteur, & le fils de votre ſervante, un homme foible qui doit vivre peu, & qui ſuis peu capable d'entendre les loix, & de bien juger. † Car quiconque n'a point votre ſageſſe, ſera comté pour rien, quelque conſommé qu'il paroiſſe devant les hommes. Vous m'avez choiſi pour être le Roi de votre peuple, & le juge de vos fils & de vos filles. Et vous m'avez commandé de bâtir un temple ſur votre montagne ſainte, & un autel dans la ville ſainte où vous habitez, ſur le modéle de ce tabernacle ſaint, dont vous avez réglé les diſpoſitions dès le commencement. Votre ſageſſe qui eſt avec vous, connoît ſeule vos ouvrages. Elle étoit préſente lorſque vous formiez le monde. Elle ſait ce qui vous plaît, & ce qu'il faut faire pour éxécuter parfaitement ce que vous ordonnez. Envoïez-la donc du Ciel qui eſt votre ſanctuaire, & faites-la deſcendre du trône de votre gloire, afin qu'étant préſente, elle travaille avec moi, & que je ſache ce qui vous eſt agréable. Car elle eſt parfaitement inſtruite de tout. Elle me conduira dans toutes mes actions a-

* ℣. 5. † ℣. 6. ℣. 7. ℣. 8. ℣. 9. ℣. 10. ℣. 11.

vec circonſpection; & elle me conſervera la gloire qu'elle m'aura procurée. Mes actions vous ſeront ainſi agréables. Je jugerai votre peuple avec juſtice, & je ſerai digne du trône de mon pere. † Car qui eſt l'homme qui puiſſe connoître les deſſeins de Dieu? Ou qui pourra pénétrer les volontés du Seigneur? Les raiſonnemens des hommes ſont peu aſſurés: nos réfléxions ſont peu certaines. Parce que le corps qui ſe corrompt, apeſantit l'ame, & cette tente terreſtre abat l'eſprit partagé par une infinité de ſoins. Ce n'eſt qu'avec peine que nous formons des conjectures par raport à ce qui eſt ſur la terre: & ce n'eſt qu'avec éfort que nous découvrons ce que nous avons entre les mains: Mais qui pourra pénétrer ce qui eſt dans le Ciel? Et qui pourra connoître vos deſſeins, ſi vous ne donnez la ſageſſe, & ſi vous n'envoïez votre eſprit du plus haut des Cieux. C'eſt ainſi que les ſentiers de ceux qui ont vécu ſur la terre, ont été rendu droits: que les hommes ont apris ce qui vous eſt agréable, Et ont été ſauvés par la ſageſſe.

Sag. VIII. * ℣. 12. † ℣. 13. ℣. 14. ℣. 15. ℣. 16. ℣. 17. ℣. 18. ℣. 19.

Prov. XXX. 7.

Je vous demande (de plus) deux

CHAPITRE XXI. ARTICLE VI.

choſes : *Eloignez de moi la fauſſeté & le menſonge : Ne me donnez point la pauvreté, ni la richeſſe. Acordez-moi ſeulement ce qui m'eſt néceſſaire pour vivre: †De peur qu'étant raſſaſié, je ne vienne à vous renoncer, & à dire : qui eſt le Seigneur ? Ou que la pauvreté ne me force à dérober, & à prendre (en vain) le nom de mon Dieu.

Prov. XXX. * ℣. 8 † ℣ 9.

Salomon reconnoît qu'en ſuivant les bonnes diſpoſitions que Dieu avoit miſes en lui, il avoit été épris dès ſa jeuneſſe d'un amour ardent pour la ſageſſe : Qu'il avoit compris qu'il ne pouvoit avoir que par elle l'eſprit de gouvernement, le diſcernement dans les afaires, la reſſource dans les diſgraces, le ſuccès dans les entrepriſes, & même la douceur du repos domeſtique dans l'intérieur de ſa maiſon : Que par ces raiſons il n'avoit point balancé à lui donner la préférence ſur toutes les grandeurs & les richeſſes, ſur tous les biens de la nature & de la fortune.

Mais convaincu intimement que la ſource de tant d'avantages, ne pouvoit être qu'en Dieu ſeul, qui conduit l'univers avec tant d'ordre & de bonté ;

té ; il le conjure avec les ſentimens de l'humilité la plus profonde, & avec les plus vives inſtances, de lui envoïer ſa ſageſſe pour le conduire ſûrement dans toutes ſes actions, & pour le mettre en état de gouverner avec juſtice & avec douceur les fils & les filles de ſon maître. III. Rois, III.

ARTICLE VII.

Dieu aparoît en ſonge à Salomon, qui demande la ſageſſe, & l'obtient.

† Cette nuit-là même, * Le Seigneur aparut à Salomon en ſonge à Gabaon, & il lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne. Salomon lui répondit : Vous avez uſé d'une grande miſéricorde envers mon pere David votre ſerviteur, parce qu'il a réglé ſa conduite ſous vos yeux, ſur la vérité, & ſur la juſtice ; & que ſon cœur a été droit à vos yeux. Vous avez continué à lui faire ſentir les éfets de cette grande miſéricorde ; & vous lui avez donné un fils qui eſt aſſis ſur ſon trône comme on le voit aujourd'hui. Vous me faites régner maintenant à ſa place, Seigneur mon Dieu, moi qui ſuis votre ſerviteur. Mais je ne ſuis encore qu'un † II. P. I, 7. * III. R. III, 5. ℣. 6. ℣. 7.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

jeune enfant, qui ne ſait de quelle maniere il ſe doit conduire. * Et votre ſerviteur ſe trouve au milieu de votre peuple que vous avez choiſi, d'un peuple infini & innombrable.

III. Rois, III.

† Vérifiez maintenant, Seigneur mon

* ℣. 8. Dieu, la parole que vous avez don-

† II. P. I, 9. née à mon pere David, puiſque vous m'avez établi Roi d'un peuple auſſi nombreux que la pouſſiere de la terre. Donnez-moi la ſageſſe & la ſcience, afin que je ſache comment je dois me conduire à l'égard de ce peuple.

III. R. III, 9. Donnez à votre ſerviteur un cœur docile, afin qu'il puiſſe le juger, & diſcerner le bien du mal. Car qui eſt en état de rendre la juſtice à votre peuple, à ce peuple qui eſt ſi nom-

℣. 10. breux? Le Seigneur agréa cette de-

II. P. I, 11. mande de Salomon, Et il lui dit: Parce que vous avez eu ce déſir, que vous m'avez fait cette priere; & qu'au lieu de demander des richeſſes, des biens, de la gloire, la mort de ceux qui vous haïſſent, ou même une longue vie: vous m'avez demandé la ſageſſe & la ſcience, pour être en état de rendre la juſtice à mon peuple,

III. R. III, 11. dont je vous ai établi Roi; Et l'intelligence pour vous conduire avec é-

℣. 12. quité: Je vous acorde ce que vous

m'avez demandé. * Je vous donne la ſcience, † Et un cœur ſi plein de ſageſſe & d'intelligence, qu'il n'y a jamais eu d'homme avant vous, qui vous ait égalé; comme il n'y en aura point après vous (qui vous égale). §. Je vous donnerai (de plus) les richeſſes & la gloire que vous ne m'avez point demandées; de ſorte qu'aucun Roi ne vous égalera pendant toute votre vie; Et que vous ſurpaſſerez tous les Rois qui vous ont précédé, ou qui vous ſuivront. J'ajouterai à tout cela une longue vie, ſi vous ſuivez la route que je préſcris, & ſi vous éxécutez mes ordres comme a fait votre pere. Salomon reconnut à ſon réveil que tout ceci s'étoit paſſé en ſonge; Et s'étant retiré de devant le tabernacle de l'aſſemblée, il vint du haut lieu qui étoit à Gabaon, A Jéruſalem, où il ſe préſenta devant l'Arche de l'alliance du Seigneur: il ofrit des holocauſtes & des victimes pacifiques; & il fit à tous ſes Oficiers un grand feſtin.

III. Rois, III. * II. P. I, 11. † III. R. III, 12. § ℣. 13. II. P. I, 12 III. R. III, 14. ℣. 15. II. P. I, 13. III. R. III, 15.

Le Seigneur.... dit à Salomon: demandez ce que vous voulez que je vous donne. Par cette ofre ſans exception & ſans bornes, Dieu permet à Salomon III. R. III, 5.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

III. Rois, III.

de donner à ſes déſirs tout l'eſſort dont ils ſont capables ; & de les porter auſſi loin que la magnificence du Tout-puiſſant peut s'étendre. Mais ce jeune Prince ne ſe laiſſe point ébloüir par l'éclat d'une promeſſe, qui met tous les dons à ſon choix & à ſa diſcrétion. Il ſe renferme dans les beſoins de ſon état, & ſe borne aux ſecours néceſſaires à ſa jeuneſſe pour remplir dignement tous ſes devoirs. Après avoir rendu graces au Seigneur des bienfaits dont il a comblé ſon pere, & qu'il a continués envers ſon fils : il rentre auſſi-tôt en lui-même, & ne ſe regarde que comme un enfant ſans lumiere & ſans expérience. Il ne comte ni ſur ſes talens, ni ſur ſes diſpoſitions, ni ſur ſes éforts. Il ſent toute ſa foibleſſe & ſon incapacité pour porter le poids du gouvernement d'un peuple innombrable, que Dieu chérit comme ſa famille, & dont il le charge de procurer le bonheur par la ſageſſe & par l'équité de ſa conduite. Il compare avec étonnement la diſproportion immenſe qui ſe trouve entre la ſageſſe du Maître, qu'il eſt obligé de repréſenter dans toutes ſes actions, & celle du miniſtre qui lui eſt ſubſtitué. Mais il cherche en Dieu tout ce qui lui manque. Il lui de-

mande un eſprit aſſez éclairé pour diſcerner la vérité d'avec la fauſſeté, & pour démêler les artifices dont l'injuſtice ſe couvre. Il déſire de recevoir un cœur obéiſſant & docile (*cor audiens, ſomeah*) qui ſoit capable de conſeil, exemt de prévention & de préſomption; qui ſe rende atentif à toutes les volontés de Dieu; qui n'écoute que ſa voix, qui ne perde rien de ſes paroles, qui ſoit éxact & fidéle à tous ſes ordres, & promt aux moindres ſignes. III. Rois, III.

Le Seigneur agréa cette demande de Salomon.... Une priere ſi modeſte, ſi déſintéreſſée & ſi juſte méritoit d'être éxaucée. Comme il avoit demandé la ſageſſe, non pour ſatisfaire ſa curioſité par des découvertes rares, ni pour contenter ſa vanité par les aplaudiſſemens des ſavans; mais pour une fin légitime, & dans la meſure néceſſaire pour remplir une place qu'il n'avoit point recherchée, Dieu ſe plaît de ſurpaſſer ſon atente & ſes déſirs. Il ne ſe contente pas de lui acorder une ſageſſe ordinaire, qui auroit ſufi pour le gouvernement de ſon peuple. Il la lui communique en un ſi haut dégré; & il y ajoute tant d'autres connoiſſances qui peuvent orner l'eſprit humain, que perſonne avant lui, ni depuis lui, ne ℣. 10. III. R. IV, 32-34. Sag. VII, 11-21. Eccl. XLVII, 16-18.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

l'aura égalé. La ſupériorité de ſon génie ſur tout le reſte des hommes, ſera ſi univerſellement établie, qu'elle ſera en même tems & l'admiration & le déſeſpoir de tous les ſiécles ſuivans, qui n'y pourront ateindre.

III. Rois, III.

℣. 13. *Je vous donnerai de plus les richeſſes & la gloire, que vous ne m'avez point demandées.* Dieu aprend aux hommes par cet éxemple mémorable, à ſe contenter du talent propre à leur état; & à lui laiſſer le ſoin d'y ajouter le reſte. Afin de rendre ſenſible la promeſſe qu'il a faite depuis par ſon Fils, de donner par ſurcroît toutes les choſes de la terre à ceux qui ne chercheront que l'unique néceſſaire: il afecte, à proportion que Salomon s'oublie, de s'en ſouvenir davantage: à meſure qu'il eſt diſtrait ſur les richeſſes, ſur la gloire, ſur les victoires contre ſes ennemis, Dieu eſt atentif à les lui rendre toutes avec profuſion. Il l'environne d'un éclat & d'une gloire, qui ſont l'étonnement des Princes les plus magnifiques. Il le comble de richeſſes immenſes, qui rendent l'argent auſſi commun que les pierres; non en dépoüillant des ennemis vaincus, comme avoit fait David, ni en levant de grands impôts ſur les peuples; mais en faiſant couler des

Matt. VI, 33.

mines d'or dans ſes Etats par des voïes inoüies. Sans le charger des dangers & des travaux d'une guerre heureuſe, il lui en acorde tous les fruits, en faiſant vivre tous ſes ſujets dans une abondance continuelle, & dans une profonde paix, dont aucune alarme ne troubla la douceur pendant tout ſon régne. Enfin à la joüiſſance de tous ces biens, Dieu promet d'ajouter une longue durée, ſi Salomon demeure fidéle à l'obſervation de ſa Loi. III. Rois, III.

Cette priere de Salomon paroît admirable; & elle l'eſt en éfet: mais elle péche par un défaut eſſentiel. Il ſonge plus à ſa place, qu'à ſa perſonne. Il déſire moins de ſe rendre utile à lui-même, qu'aux autres. Il s'ocupe plus du ſoin d'être Prince ſage, que de devenir homme de bien. Au lieu de demander une bonne volonté, l'amour de la Loi, l'acompliſſement des préceptes, en quoi conſiſte la véritable ſageſſe qui menne au bonheur éternel; il a l'imprudence de laiſſer dépendre l'éfet des promeſſes d'une condition auſſi fragile que la fidélité de ſon cœur; & il laiſſe charger ſa foibleſſe de l'obſervance des commandemens, dont il devoit prier la miſéricorde divine de ſe charger avec lui. David n'auroit pas commis

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

cette faute capitale. Il demande quelquefois les qualités d'un bon Roi : mais ſa principale atention eſt pour lui-même, & pour ce qui doit faire ſa deſtinée éternelle. Il déſire ſans ceſſe la foi, la piété, la reconnoiſſance, l'humilité & la charité. Jamais il n'a la témérité de prendre ſur lui d'acomplir la Loi de Dieu par ſes forces. Il le conjure dans tous ſes Pſeaumes par des vœux ardens de le remplir de ſon Eſprit ſaint, de lui enſeigner la voïe de ſes commandemens, de l'y faire marcher, de l'y ſoutenir, de l'y faire courir : & le plus long de ſes divins Cantiques n'eſt rempli que de cette priere. Salomon auroit dû profiter d'un éxemple domeſtique, & ſi ſalutaire. Il auroit dû ſe ſouvenir que ce pere ſi ſaint, & mieux inſtruit des voïes de Dieu, en le préſentant aux Etats du Roïaume pour ſon ſucceſſeur & pour leur Roi, avoit réduit toute ſa priere à ce ſeul mot : « Donnez, Seigneur, à mon fils Salomon un cœur » parfait, afin qu'il garde vos com» mandemens, & vos paroles ; qu'il ob» ſerve vos cérémonies, & qu'il acom» pliſſe toutes vos ordonnances ».

III. Rois, III.

Pſ. CXVIII.

℣. 15. *Salomon reconnut à ſon réveil que tout s'étoit paſſé en ſonge.* Ce fut la nuit même qui ſuivit ſon ſacrifice & ſa priere ar-

dente pour obtenir le don de la ſageſſe, que Dieu s'aparut à lui, & que pendant un ſommeil extatique, il l'invita à lui demander ce qu'il ſouhaitoit; & que ſur la préférence que ce Prince donna à la ſageſſe, Dieu la lui acorda dans un dégré éminent. L'impreſſion qu'avoit fait cet entretien, étoit ſi vive & ſi profonde, l'idée en étoit ſi nette & ſi préciſe, que Salomon à ſon réveil eut beſoin de réflexion pour ſe perſuader, que c'étoit durant le ſommeil que Dieu lui avoit parlé par une viſion miraculeuſe, qui n'avoit rien de ſemblable aux ſonges ordinaires. III. Rois, III.

Cet événement ſingulier préſente une grande dificulté, qui éxerce fort les Interprêtes. [a] Un des plus renommés, qui parle au nom des autres, « avoüe que l'on conçoit dificilement, « qu'un homme endormi puiſſe former des prieres, & des prieres méritoires & éficaces, comme celles « de Salomon. Cependant ajoute-t-il, « ce Prince s'étant beaucoup ocupé du « déſir de la ſageſſe, & aïant fait pour « cela ſon oraiſon avec beaucoup de « ferveur, avant ſon ſommeil; pour- «

[a] Calmet ſur le troiſiéme Livre des Rois III. 5. *Voïez* Sanctius *ibid.*

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

III. Rois, III.

» quoi ne pourra-t-il pas l'avoir con-
» tinuée en dormant, & mériter pen-
» dant ce tems une aparition ſurnatu-
» relle du Seigneur, pendant laquelle
» étant élevé à un état ſupérieur &
» extatique, il ait formé les vœux mar-
» qués ici, & obtenu de Dieu l'acom-
» pliſſement de ſes déſirs »? Et après s'être apuïé de l'autorité de ſaint Thomas, [a] de ſaint Auguſtin, de ſaint Grégoire de Nyſſe, & de ſaint Baſile, il conclut : « Salomon avoit prié le jour
» précédent avec beaucoup d'ardeur,
» & avoit demandé à Dieu qu'il lui
» donnât la ſageſſe. Pendant la nuit,
» Dieu lui aparut en ſonge, & lui dit
» de lui demander ce qu'il voudra.
» Salomon toujours rempli du déſir
» de la ſageſſe, la demande à Dieu,
» & l'obtient. Cette priere, ou ce dé-
» ſir qu'il forma en ſonge, fut une ſui-
» te de la priere qu'il avoit faite le jour
» précédent ».

Mais je ne ſai ſi cette réponſe ſatisfait pleinement à la dificulté, & ſi elle rend raiſon de toutes les circonſtan-

[a] S. Thomas *prima ſecundæ quæſt.* 113. *art.* 2. *& ſecundæ ſecundæ, quæſt.* 154. *art.* 5.
S. Aug. *de Gen. ad litt. Lib. XII cap. XV.*
S. Greg. *de opificio hom.* Cap. XIII. S. Baſil. *Orat. II. de oratione.*

ces de cette myſtérieuſe viſion. L'Ecriture marque expreſſément, que Dieu commença par inviter Salomon à lui demander ce qu'il déſireroit: que c'eſt ſur cet ofre, qui ne lui avoit pas encore été faite juſqu'à ce jour, que ce Prince ſe détermina à lui demander la ſageſſe: que ſa rare modération à borner tous ſes déſirs à la ſageſſe ſeule, plut à Dieu, & mérita ſon aprobation: *placuit ergo ſermo coram Domino*: Que cette préférence qu'il donna à la ſageſſe ſur tous les autres biens, fut le motif particulier qui engagea Dieu à lui donner pour récompenſe les richeſſes & la gloire, qu'il ne lui avoit point demandées: *Quia poſtulaſti verbum hoc... ecce feci tibi ſecundum ſermones tuos... ſed & hæc quæ non poſtulaſti, dedi tibi: divitias ſcilicet, & gloriam.* Toutes les circonſtances de ce colloque ſupoſent plus de liberté & de choix, qu'il ne s'en peut trouver dans le ſommeil; où l'ame, privée de l'uſage de ſa raiſon, & de l'éxercice de ſes fonctions, n'eſt plus capable de mériter, ni de démériter. Ne s'en ſuivroit-il pas même des conſéquences dangereuſes pour la morale, ſi l'on admettoit, qu'en vertu des ſentimens qu'une perſonne auroit éprou-

III. Rois, III.

יען אשר

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

vés pendant le jour, elle pouvoit faire dans le ſommeil des actions délibérées de vertu ou de vice, qui la rendroient digne de récompenſe ou de châtiment.

III. Rois, III.

Pour éviter cet inconvénient, & pour concilier tout; ne pourroit-on pas dire qu'il ſe ſeroit fait dans Salomon un miracle à peu près ſemblable à celui qui ſe fit dans ſaint Paul [a] pendant ſon raviſſement au troiſiéme Ciel? Dieu conſervant toute l'économie animale du corps de ce Prince, & y maintenant les mêmes diſpoſitions des organes, & les mêmes mouvemens des reſſorts, dégagea ſon ame de la ſervitude de la matiere, & l'affranchit, pour ce moment, des loix ordinaires, qui rendent les opérations de l'eſprit dépendantes des ſenſations & des organes corporels. Lui aïant ainſi rendu tous les priviléges de ſa nature ſpirituelle, & une entiere liberté, il la mit en état de mériter par la priere qu'elle feroit, & par la préférence qu'elle donneroit à la ſageſſe ſur tous les avantages temporels.

II. Cor. XII, 3, 4, 2.

[a] *Scio hujuſmodi hominem, ſive in corpore; ſive extra corpus neſcio, Deus ſcit... quoniam raptus eſt in paradiſum... uſque ad tertium Cœlum.*

III. Rois, III.

C'eſt le ſentiment de S. Thomas qui enſeigne, que ſi l'on ſupoſe que le ſonge de Salomon a été véritablement prophétique, il faut reconnoître que ce Prince a mérité réellement; parce que dans de tels ſonges, le Prophête conſerve l'uſage de ſon libre arbitre, & que la liberté de ſa volonté n'eſt pas liée. *Uſum liberi arbitrii habet Propheta*, dit ce ſaint Docteur, *in ſomno prophetiæ uſus liberi arbitrii non ligatur.* *

*Voïez Maſſoulié Tom. II. diſſ. IV. qu. 2. art. 3. & 6.

† *Salomon vint du haut-lieu qui étoit à Gabaon, à Jéruſalem, où il ſe préſenta devant l'Arche du Seigneur: il y ofrit des holocauſtes & des victimes pacifiques; & il fit à tous ſes Oficiers un grand feſtin.* † V. 15.

Salomon ne ſe contente pas de renfermer dans ſon cœur la reconnoiſſance, dont il eſt pénétré pour tous les bienfaits de Dieu. Il croit qu'il eſt de la juſtice & du bon éxemple de la faire éclater par des témoignages publics. Après avoir ofert à Gabaon un ſacrifice célébre, en immolant mille hoſties en préſence de tout Iſraël, il ſe rend à Jéruſalem devant l'Arche d'alliance pour réunir par ſa piété les deux monumens les plus auguſtes du culte public, que la diſtance des lieux ſéparoit encore. Il y ofre de nouvelles victimes avec la même profuſion; &

CHAPITRE XXI
ARTICLE VII.

III. Rois, III.

il donne à tous les grands de ſa cour un ſuperbe feſtin pour les intéreſſer à ſa joïe. On auroit pu ignorer les ſentimens de ſon cœur, s'il s'étoit borné à les marquer à Dieu dans le ſecret de ſon palais. Mais cette multitude de victimes, cette afluence de peuples, les voïages du Prince entrepris avec apareil, la renommée des lieux où les ſacrifices ſont oferts, la magnificence du feſtin donné à tous les oficiers du Roïaume, concouroient à relever avec éclat la gloire du Dieu d'Iſraël. Toutes ces démonſtrations publiques devenoient autant de témoins & de voix, qui anonçoient la reconnoiſſance du Prince; qui, en convaincant les peuples de ſa piété, leur imprimoient une idée plus vive de la religion; qui leur rendoient la protection de Dieu ſur ceux qui le ſervent, plus ſenſible; & qui leur aprenoient comment ils devoient reconnoître ſes bienfaits, & en mériter de nouveaux.

C'eſt ce motif, qui a porté les Prophétes à ofrir leurs vœux dans des lieux célébres, & dans des aſſemblées publiques; & qui a engagé les ſaints à entreprendre de longs voïages aux tombeaux des martyrs. C'eſt ce qui a introduit, les neuvaines, les péléri-

nages, les vœux avec leurs marques extérieures, les proceſſions, & les monumens publics de piété. La reconnoiſſance de ces grands hommes n'auroit point été ſatisfaite, s'ils ne l'avoient fait éclater à la vûë des perſonnes qu'ils pouvoient rendre témoins des faveurs qu'elles avoient reçûës de la bonté de Dieu. Il les invitoient d'y prendre part, & d'en être les admirateurs en leur diſant avec le Pſalmiſte, « venez, & écoutez, vous « tous qui avez la crainte de Dieu ; & « je vous raconterai combien il a fait « de graces à mon ame ». Ils cherchoient à fortifier leur voix par la réunion de toutes celles qui les environnoient, afin de compoſer un chœur qui les aidât à chanter le cantique d'actions de graces ; & à les ſoulager en quelque ſorte du poids des bienfaits, qu'ils ne pouvoient porter tout ſeuls : « Afin qu'il en revienne à Dieu plus « de gloire, par les témoignages de re- « connoiſſance qui lui en ſeront ren- « dus par pluſieurs. Les prieres que « vous faites pour nous, y contribue- « ront auſſi ; afin que la grace que nous « avons reçûë en conſidération de plu- « ſieurs perſonnes, ſoit auſſi reconnuë « par les actions de graces, que plu- «

III. Rois, III.

Pſ. LXVI, 15.

II. Cor. IV, 15.

II. Cor. I, 11.

» ſieurs en rendront pour nous ».

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

*Dieu donna à Salomon une ſageſſe[a] & une intelligence très grande & un eſprit [b] dont les connoiſſances étoient en auſſi grand nombre, que les grains de ſable qui ſont ſur le rivage de la mer.

III. Rois, IV. * ℣. 29.

Sageſ. VII, 17-21.

Il lui donna une connoiſſance exacte de ce qui eſt; & il lui aprit la diſpoſition du monde, les vertus des élemens, le commencement, la fin & le milieu des tems; les changemens que cauſe l'éloignement du ſoleil, & ſon retour; la viciſſitude des ſaiſons, les révolutions des années; les diſpoſitions des étoiles; la nature & les inſtincts des animaux; la force des vents; les penſées des hommes; la variété des plantes, & les propriétés des racines. Salomon connut tant ce qui eſt caché, que ce qui eſt viſible, parce que la ſageſſe, qui a tout créé, l'en inſtruiſit.

℣. 30. Sa ſageſſe ſurpaſſoit celle de tous les Orientaux, & de tous les Egyptiens. Il étoit le plus ſage de tous les ℣. 31.

[a] *III. Rois, V*, 12. Le Seigneur donna la ſageſſe à Salomon, comme il le lui avoit promis.

[b] *Lett.* Auſſi étendu que le ſable qui eſt ſur le rivage.

hommes;

hommes; il l'étoit plus qu'Ethan Ezrahite, que Heman, Calcol & Dorda enfans de Mahol; & sa réputation se répandit chez toutes les nations voisines. III. Rois, IV.

Dieu lui donna aussi la facilité de dire ce qu'il vouloit, & des sentimens dignes des dons qu'il avoit reçus. Persuadé que l'envieux n'aura aucune part à la sagesse, il n'imitoit pas celui qui est desseché d'envie; Il la communiquoit sans jalousie; & il ne cachoit point les richesses qu'elle renferme. Sag. VII, 15. Sag. VI, 25. Sag. VII, 13.

Il prononça de vive voix trois mille paraboles; & il fit mille & cinq cantiques. Il traita (aussi) de tous les arbres depuis le cédre du Liban, jusqu'à l'hyssope qui sort de la muraille. Il traita de même des animaux de la terre, des oyseaux, des reptiles & des poissons. III. R. IV, ℣. 32. ℣. 33.

Dieu donna à Salomon une sagesse... un esprit aussi étendu que le sable de la mer. Dieu acorda dès ce moment à ce jeune Prince une habileté propre à conduire les afaires les plus dificiles; une intelligence capable de pénétrer les sciences les plus profondes; & une étendue d'esprit si grande & si vaste, III. R. III, ℣. 29.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

qu'il comprenoit en même tems une infinité de vérités diférentes, & faiſoit uſage de toutes, ſans que leur multitude & leur variété cauſaſſent la moindre confuſion.

III. Rois, IV.

L'Ecriture marque le principe d'une ſageſſe ſi merveilleuſe; & en raporte à Dieu ſeul toute la gloire. Il n'y a que lui qui donne la ſcience du gouvernement, les lumieres ſupérieures, les vûes juſtes & ſûres, la dextérité dans les afaires, le grand art de manier les eſprits. Envain la Politique humaine promettra-t-elle aux Princes les mêmes talens: ſi la même ſource, qui a enrichi Salomon ne leur communique les mêmes dons, ils ne les aquéreront jamais.

Sag. VII, 17-21.

Il traita des propriétés des plantes, des vertus des ſimples, de la nature des animaux, des qualités des élémens, des cauſes des météores, & de tout ce que la Phyſique renferme de plus ſecret, de plus curieux, & de plus intéreſſant. Il joignoit à la connoiſſance parfaite de toutes les parties de la Philoſophie & de la Médecine, tous les talens d'un grand Poëte & d'un parfait Orateur. Il n'ignora rien de ce que l'eſprit humain peut aprendre; & il réunit ſeul dans un éminent dé-

gré toutes les ſortes d'Arts & de Sciences, dont une ſeule ſuffit ordinairement pour faire l'éxercice de la vie entiere, & la réputation d'un grand homme.

III. Rois, IV.

Sa ſageſſe ſurpaſſoit celle de tous les Orientaux, & de tous les Egyptiens. ℣. 30. Il excella encore dans les Mathematiques & dans l'Aſtronomie au-deſſus de tous les peuples de l'Orient, & particulierement des Caldéens, des Arabes & des Egyptiens qui faiſoient une étude ſérieuſe de ces hautes ſciences, & qui s'étoient rendu très célébres par les ſublimes connoiſſances qu'ils avoient aquiſes.

Il étoit le plus ſage de tous les hommes: il l'étoit plus qu'Ethan Ezrahite, qu'Heman, Calcol & Dorda enfans de Mahol. ℣. 31. [a] Après que le Saint Eſprit a élevé Sa-

[a] Quelques-uns croïent que ces quatre perſonnes étoient de fameux Poëtes & d'excellens Muſiciens de la tribu de Lévi: parce qu'Ethan & Heman ſont mis au nombre des Chantres ſacrés. *I. Paral. XV*, 19: & que le Pſeaume quatre-vingt-huit porte pour titre: *Intellectus Ethan Ezrahitæ.* D'autres croient plus vraiſemblablement, que ce ſont quatre Philoſophes célébres, tous fils de Zara, & petits-fils de Juda le Patriarche, dont les noms ſont marqués dans le même ordre dans ſa généalogie, *I. Paral. II*, 6. *Filii quoque Zaræ Zamri*, &

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

lomon au-dessus des Orientaux, des Egyptiens, & de tous les hommes, il croit y ajoûter beaucoup, en le préférant encore à ces quatre sages. Il

III. Rois, IV. falloit que leur réputation fût bien grande parmi tous les peuples. Cependant de ces hommes, qui ont fait tant de bruit dans leur tems, rien ne seroit parvenu jusqu'à nous, non pas même leurs noms, si l'Ecriture ne les avoit conservés pour en faire un hommage à Salomon. Qu'est-ce donc que la gloire humaine la plus éclatante, si elle est destituée de la piété, & si elle n'a pas Dieu pour fondement & pour terme?

℣. 32. *Il prononça de vive voix trois mille paraboles; & il fit mille & cinq cantiques.* De toutes ces maximes de morale & de politique, de ce grand nombre de piéces de poësie, de ces découvertes recherchées sur toutes les parties de la nature, rien n'a subsisté, que le peu que la religion avoit consacré.

Ethan, & Heman, Chalcal quoque, & Darda, simul quinque. Il y a de l'aparence que Mahol est le nom d'une femme savante. On lit dans les Paralipomenes *Dara* דרע au lieu de דרדע du Livre des Rois, dont il faut préférer la leçon, que les Paralipomenes ont abrégée en suprimant un Daleth.

Tout ce qui avoit été fait pour le tems, est péri avec le tems. Tout ce travail a été inutile à lui-même & aux autres ; & il est maintenant comme s'il n'avoit jamais été. Etonnante différence entre Salomon, & celui qui est plus grand que Salomon. Il auroit été facile à JESUS-CHRIST, dans qui tous les trésors de la science & de la sagesse étoient renfermés, de donner des ouvertures & des lumieres sur tant d'Arts & de Sciences qui occupoient les hommes ; & de résoudre d'un mot les dificultés & les doutes qui les arrêtoient. Mais jamais il n'a dit un seul mot capable de contenter la curiosité, ni qui pût éclaircir aucune matiere, ni même donner la pensée qu'il en eût la moindre teinture. Un silence si profond & si éxact avec une science infinie, est un prodige au-dessus de l'humain, & une preuve claire de sa Divinité. Il a montré par cette conduite, l'inutilité des connoissances profanes, pour parvenir à la seule fin que les hommes doivent se proposer, & qui est le motif seul de sa Mission. Il n'a rien voulu mêler dans ses discours qui pût les distraire de cet unique objet. Il n'est pas descendu dans ce monde pour former des Orateurs, des Poëtes, des

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

III. Rois, IV.

Géometres, des Aſtronomes, des Naturaliſtes. Son deſſein étoit de guérir la corruption des hommes; & ces ſciences n'en étoient pas le remede. Par l'enflure qu'elles ont coutume de cauſer, elles n'auroient fait qu'aigrir leurs maux, dont l'orgüeil eſt le plus grand.

III. Rois, IV.

℣. 32. *Il prononça trois mille Paraboles.* On entend, par le terme de paraboles, des ſentences de morale, des maximes judicieuſes, des régles de conduite, que l'on tiroit ordinairement des comparaiſons que fournit la nature pour les rendre plus intelligibles & plus agréables. Il paroît par l'expreſſion du texte original : *locutus eſt, iedabber*, que Salomon les prononçoit d'abord de vive voix ſelon que les diférens ſujets, & la nature des afaires lui en préſentoient l'ocaſion. L'admiration que les auditeurs avoient pour le grand ſens dont elles étoient remplies, les engageoit à les retenir par mémoire, & à en faire uſage dans le commerce de la vie, comme d'autant de leçons auſſi ingénieuſes qu'inſtructives. Mais on ne les regardoit pas comme les fruits de l'inſpiration divine, mais comme les productions d'une ſageſſe ſinguliere. Dans la ſuite le Saint Eſprit porta Salomon à faire

CHAPITRE XXI. ARTICLE VII.

un choix dans cette multitude de paraboles, d'en recüeillir quelques-unes dans un volume, qui porte le titre de *Proverbes de Salomon*, & auquel il imprima le ſceau de l'autorité divine, en le faiſant mettre par les Prophétes dans le canon des Ecritures ſaintes. Enfin le chapitre vingt-cinquiéme ℣. 1. des Proverbes, avertit que pluſieurs paraboles, qui étoient reconnues pour être de Salomon, furent recüeillies par le ſaint Roi Ezechias, & ajoutées aux autres. *Les paraboles ſont auſſi de Salomon; & elles ont été recüeillies par les ſerviteurs d'Ezechias Roi de Juda.*

III. Rois, IV.

Prov. XXV, 1.

Il fit mille & cinq cantiques. De ce grand nombre de Cantiques, d'Odes, & de Poëſies, il ne reſte que le Cantique des cantiques, que la Synagogue & l'Egliſe ont toujours conſtamment atribué à Salomon. Le livre des Pſeaumes pourroit renfermer quelques-uns de ſes cantiques; mais il n'y en pas de preuve certaine.

℣. 32.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Régne de Salomon 2.

ARTICLE VIII.

Jugement célébre de Salomon.

III. Rois, III.

Lorſque * Salomon fut revenu de

℣. 16.

* *Lett.* Alors deux femmes.

Gabaon à Jérusalem, deux femmes de [a] mauvaise vie vinrent le trouver, & s'étant présentées devant lui: * l'une lui dit : Je vous prie, Monsei-
III. Rois, III. gneur, (faites moi justice.) Nous demeurions toutes seules, cette femme & moi, dans une même mai-
* ℣. 17. son; & je suis acouchée dans la mê-
℣. 18. me chambre où elle étoit. Elle est aussi acouchée trois jours après moi.
℣. 19. Son fils est mort pendant la nuit, parce qu'elle s'est couchée sur lui.
℣. 20. Elle s'est levée au milieu de la nuit, pendant que votre servante dormoit, pour m'ôter mon fils que j'avois à côté de moi, & après l'avoir pris entre ses bras, elle a couché entre les miens son fils qui étoit mort.

[a] Le terme hébreu est זנות *meretrices, scorta*, de זנה *scortari*. C'est la signification que lui donnent tous les Livres de l'ancien Testament, les interprétes Grecs, & les Apôtres mêmes, *Heb. II.* 31. & *Jacob. II*, 25. Néanmoins quelques Auteurs, comme Sanctius, Grotius, Vatable, Calmet, &c. aiment mieux l'expliquer par *caupona, hospita; hôteliere, aubergiste*, en dérivant זונה de זון *alere, cibare; donner à manger, loger des étrangers*; & ils aportent quelques raisons pour apuier leur sentiment. Mais elles ne sont pas assez fortes pour faire abandonner l'opinion commune.

Lorsque;

* Lorſque je me ſuis levée le matin pour donner à tetter à mon fils, je l'ai trouvé mort; mais le conſidérant avec plus d'atention, j'ai reconnu que ce n'étoit pas le mien que j'avois mis au monde. † Cela n'eſt pas ainſi, répondit l'autre femme; mais c'eſt mon fils qui eſt vivant, & le vôtre eſt mort. Non, répliqua la premiere: c'eſt votre fils qui eſt mort, & le mien eſt vivant; & elles diſputoient ainſi devant le Roi. Le Roi dit alors: Celle-ci dit, mon fils eſt vivant, & le vôtre eſt mort: l'autre répond: Non: mais c'eſt votre fils qui eſt mort, & le mien eſt vivant. Aportez-moi une épée, ajouta-t-il. Lorſqu'on l'eut aportée devant lui; Il dit, qu'on coupe en deux cet enfant qui eſt vivant, & qu'on en donne une moitié à chacune. Seigneur, dit auſſi-tôt la femme, dont l'enfant étoit vivant, & dont les entrailles furent vivement émuës (de tendreſſe) pour lui: Donnez lui, je vous ſuplie, l'enfant tout en vie, & ne le tuez point. L'autre diſoit: qu'il ne ſoit ni à moi ni à vous: mais qu'on le partage. Le Roi prononça alors (ce jugement.) Donnez l'enfant vivant à celle qui ne veut pas qu'on

* ℣. 21. † ℣. 22. ℣. 23. ℣. 24. ℣. 25. ℣. 26. ℣. 27.

le tüe. Car c'eſt elle qui eſt ſa mere.

CHAPITRE XXI. ARTICLE VIII.

Lorſque les Iſraëlites ſçurent la maniere dont il avoit jugé cette afaire, ils eurent tous pour lui une crainte reſpectueuſe, voïant qu'il étoit rempli de la ſageſſe de Dieu pour rendre juſtice.

III. Rois, III. * V. 28.

Dieu ſe hâte de prouver par des éfets ſenſibles l'infuſion ſubite de la rare ſageſſe qu'il venoit de lui promettre : & pour en convaincre tout le Roïaume par un événement éclatant, qui fût à la portée de tout le monde, ſa Providence fait naître à point nommé l'ocaſion d'un diférend, que toute la pénétration de l'eſprit humain n'auroit pû débroüiller, & que ce jeune Prince démêle avec une lumiere, une facilité, & une juſteſſe, dont rien n'aproche dans tout ce que les hiſtoires raportent des jugemens les plus ſinguliers, qui ont été rendus en de ſemblables rencontres.

Cette hiſtoire ofre une matiere à bien des réflexions. Elle aprend que Salomon étoit perſuadé, qu'il étoit du devoir d'un Prince de juger par lui-même les cauſes de ſes ſujets, & de ne pas ſe décharger entierement de ce ſoin ſur ſes ofciers : Qu'il ne déai-

gnoit point d'écouter avec bonté les querelles de les plus viles & les plus décriées Roïaume: Qu'il suivoit les afaires aplication, sans se rebuter de leur obscurité : Qu'il ne cherchoit point à s'en débaraſſer par la voïe la plus courte, en renvoïant ce qui paroiſſoit trop difficile, & qu'il s'étudioit avec ſoin d'en pénétrer le fond, & d'en tirer des lumieres. [a] Car ne trouvant pas le moindre indice, qui pût l'aider à diſſiper les ténébres d'une cauſe ſi obſcure, il s'aviſe de faire ſubir l'interrogatoire à la tendreſſe naturelle, & de mettre à la queſtion les entrailles maternelles, afin que la douleur intérieure & ſecrete découvrît la vérité, que la chaleur de la diſpute rendoit incertaine. Par la profonde connoiſſance qu'il avoit des ſentimens intimes d'une mere, dont la compaſſion & la tendreſſe quoique leur ment ennemie ur gain ne ourrice. elle III. Rois, IV. ou M.

[a] *Non immeritò æſtimatus eſt intellectus Dei..; in quo occulta ſunt Dei. Quid autem occultius internorum viſcerum teſtimonio, in qua ſapientis intellectus velut quidam pietatis deſcendit arbiter, & velut quamdam genitalis alvi vocem eruit; quia maternus patuit affectus, qui eligeret filium ſuum vel apud alienam vivere, quàm in conſpectu matris necari:* S. Ambr. *Lib. II. de Offic. Cap. VIII. n.* 46. *Tom II. p.* 81. *& rurſus* Lib. III. de Spiritu ſancto, Cap. VIII.

font le propre caractére, il comprit tout d'un coup, que la véritable mere préféreroit la conſervation de ſon fils à ſa propre ſatisfaction ; & qu'elle aimeroit mieux gratifier ſa rivale d'un bien ſi cher, que de le voir périr à ſes yeux, en pouſſant ſon droit à la rigueur : & qu'au contraire la fauſſe mere, aveuglée par le déſir de l'emporter ſur ſa partie, ne ſe mettroit pas en peine de la mort de l'enfant qui ne couteroit rien à ſa tendreſſe.

Dieu ſe ſervit de l'éclat que fit partout un jugement ſi ſurprenant, pour imprimer dans tous les eſprits une haute idée du diſcernement & de la ſageſſe du jeune Prince ; & pour les convaincre de la lumiere ſupérieure avec laquelle il jugeroit les afaires ordinaires, puiſqu'il pénétroit ſi ſûrement les plus obſcures. Une crainte reſpectueuſe s'empara dans le moment de tout le monde, & le tint dans le devoir, voïant que Dieu même l'éclairoit dans toutes ſes déciſions.

On ne peut s'empêcher d'admirer l'afection vive, que ces perſonnes, quoique débauchées, conſervent pour leurs enfans, & la paſſion qu'elles ont d'être meres ; juſqu'à découvrir publiquement leur honte, & à ſe querel-

ler avec emportement : quoique leur profeſſion ſoit naturellement ennemie de la fécondité ; & que leur gain ne puiſſe ſubſiſter avec l'état de nourrice. Cette conduite ne condamnera-t-elle pas pluſieurs femmes chrétiennes, dont les mœurs ſont plus régulieres ?

III. Rois, IV.

ARTICLE IX.

Oficiers de Salomon. Sa magnificence.

Voici quels furent les principaux Oficiers de Salomon, après qu'il eut été établi Roi de tout Iſraël. Azarias fils de Sadoc étoit [a] le premier d'entr'eux. Elihoreph, & Ahia fils de Sira étoient ſecretaires : Joſaphat fils d'Ahilud étoit chargé des requêtes. Banaïas fils de Joïada étoit Général de l'armée. Sadoc & Abiathar [b] étoient (Grand) Prêtres. Zabud Prêtre fils de Nathan étoit favori du Roi. Ahiſard étoit grand maître de ſa maiſon ; & Adoniram fils d'Abda avoit l'inſpection ſur ceux qui travailloient par Corvées. Salo-

1. 1. & 2.

℣. 3.

℣. 4.

℣. 5.

℣. 6.

℣. 7.

[a] *Hebr.* Auſſi, *Azarias fils de Sadoc le Prêtre, ha Cohen*, Ce mot ſignifie auſſi un principal oficier, un chef, un Prince.

[b] Abiathar conſervoit le nom de Grand-Prêtre ſans en faire les fonctions.

CHAPITRE XXI ARTICLE IX.

mon établit ſur tout Iſraël douze Officiers, qui avoient ſoin d'entretenir de tout ſa table; & celle de ſa maiſon chacun pendant un mois. * Ils étoient ſous les ordres d'Azarias fils de Nathan, † Voici leurs noms; Benhur (avoit le département de) la montagne d'Ephraïm. Bendecar avoit celui de [a] Maccés, de Salebim, de Bethſamès, d'Elon & de Bethaven: Benheſed celui [b] d'Aruboth, de Socho, & la terre d'Epher: Benabinadab, qui épouſa Tapheth fille de Salomon, avoi le département de tout le païs de Nephathdor. Bana fils d'Ahilud avoit celui de Tanach, de Mageddo, de tout le païs de Bethſan, qui eſt proche de Sarthana au-deſſous de Jeſraël, depuis Bethſan juſqu'à Abelmehula au-delà de Jecmaan. Bengaber celui de Ramoth en Galaad. Il avoit les bourgs de Jaïr fils de Manaſſé qui ſont en Galaad. Il commandoit dans

III. Rois, IV.

* ℣. 5.

† ℣. 8.

℣. 9.

℣. 10.

℣. 11.

℣. 12.

℣. 13.

[a] La ſituation de Maccés eſt inconnue: mais Salebim & Bethſamés qui ſont dans la tribu de Dan, & ſur les frontieres des Philiſtins, déterminent à la mettre dans leur voiſinage.

[b] Socho, & la terre d'Epher, qui ſont de la tribu de Juda, marquent que Aruboth y étoit auſſi.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

tout le païs d'Argob qui eſt en Baſan, à ſoixante grandes villes murées qui avoient des barres d'airain. * Ahinadab fils d'Addo avoit le département de Menaïm. † Achimaas, qui épouſa auſſi une fille de Salomon nommée Baſemath, celui de Nephtali. § Baana fils de Huſi, celui d'Aſer & de Baloth. * Joſaphat fils de Pharvé, celui d'Iſſachar. † Semei fils d'Ela, celui de Benjamin. § Gaber fils d'Uri, celui de la province de Galaad dans le païs de Sehon Roi des Amorrhéens, & d'Og Roi de Baſan. Tout ce païs étoit dans le département d'un ſeul.

III. Rois, IV.
* ℣. 14.
† ℣. 15.
§ ℣. 16.
* ℣. 17.
† ℣. 18.
§ ℣. 19.

On fourniſſoit chaque jour pour la table de Salomon trente meſures de fleur de farine, & ſoixante de farine ordinaire : Dix beufs gras, vingt beufs de pâturages, cent moutons outre la venaiſon, les cerfs, les chevreüils, les [a] dains, & les volailles engraiſſées.

℣. 22.
℣. 23.

Salomon aſſembla un grand nombre de chariots & de chevaux, Pour leſquels il avoit quatre mille écuries. Il avoit quatorze cens cha-

III. R. X, 26.
II. P. IX, 25
III. R. X, 26.

[a] Le terme hébreu *iachmor* eſt traduit par S. Jérôme & d'autres, *bœufs ſauvages* : d'autres entendent des dains, ou des chévres ſauvages.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

riots, § Quarante mille chevaux pour eux dans ſes écuries, & douze mille chevaux de ſelle, * Dont il diſtribua une partie dans les villes deſtinées à ſes chariots. Il garda le reſte à Jéruſalem auprès de ſa perſonne. † Les douze Oficiers, qui étoient chargés, comme on l'a déja dit, d'entretenir de tout la table du Roi chacun pendant un mois, Faiſoient auſſi porter l'orge & la paille pour les chevaux au lieu où étoit le Roi, ſelon l'ordre qu'ils avoient reçu. On faiſoit venir de l'Egypte, & de tous les païs des chevaux pour Salomon. La compagnie de ſes marchands alloit prendre en Egypte pour un certain prix, ceux qu'on y avoit raſſemblés. Chaque attelage de quatre chevaux, qu'on lui amenoit de ce païs, lui revenoit à ſix cens (ſicles) d'argent, & chaque cheval, à cinquante. Tous les Rois des Hethéens & des Syriens lui envoïoient auſſi des chevaux par les mêmes marchands.

§ III. R. IV, 26.
* III R. X, 26.
† III. R. IV, 27.
℣. 28.
II. P. IX, 28.
III. R. X, 28.
℣. 29

III. R. IV, 12. *Voici quels furent les principaux oficiers de Salomon, après qu'il eût été établi Roi de tout Iſraël &c...* L'Ecriture avertit, que quoique Salomon fût fort jeune, qu'il eût une faction puiſſante

à étoufer, qu'il fût environné de toutes parts de voiſins jaloux de ſa grandeur : Dieu lui aſſujétit toutes les parties du Roïaume d'Iſraël ſans armes, ſans éfort, ſans contradiction, & ſans qu'aucun obſtacle ni du dehors, ni du dedans troublât la tranquillité de ſon nouveau régne. III. Rois, IV.

Le prémier fruit de cet aſſujétiſſement paiſible, fut d'établir un bon ordre dans le gouvernement, dont l'Ecriture raporte le détail une fois pour toutes. Car le grand caractére qui diſtingue Salomon, & qui l'éleve audeſſus des autres Princes, c'eſt d'avoir ſçu mettre de l'ordre partout, dans les armées, dans ſa Cour, dans ſa maiſon, dans ſa table, dans ſa dépenſe, dans la conſtruction du temple, dans ſes bâtimens particuliers, dans l'éxpédition des afaires, dans la diſtribution des charges, dans la répartition des Provinces en diférens départemens, & dans ſes délaſſemens mêmes & dans ſes plaiſirs.

Il avoit compris qu'il lui ſeroit impoſſible de faire tout par lui-même, quelque éclairé, & quelque laborieux qu'il fût ; & que s'il en vouloit charger un ſeul, il l'acableroit par ce fardeau, ſans en être lui-même ſoulagé.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

Il avoit donc cru devoir entrer une fois dans le détail, pour s'en épargner la peine pour toujours. Il distribua les différentes afaires, & leur destina des personnes selon leurs talens, en se faisant rendre compte de tout ce qui étoit important. Il renferma chacun dans les bornes de son emploi; & il n'eût pas l'aveuglement de penser, que parce qu'un homme étoit de son goût, il pourroit remplir à la fois les fonctions de Banaïas & d'Adoniram.

III. Rois, IV.

℣. 7. *Salomon établit sur tout Israël douze Oficiers, &c.* Quoique le peuple d'Israël fût naturellement partagé en douze tribus, selon le nombre des enfans de Jacob, dont chacune descendoit; Salomon ne suivit pas cette division dans les départemens qu'il assigna aux Intendans des Provinces, parce que la division des tribus étant fort inégale, & pour le nombre des hommes, & pour l'étenduë ou pour la bonté du terrain; l'une auroit été acablée, pendant que l'autre n'auroit presque rien porté. Sentant que la justice & la prudence l'obligeoient à faire l'imposition des charges publiques égale, & à les rendre plus suportables par cette égalité; il fit une nouvelle division, plus proportionnée aux richesses, à la fer-

tilité, à l'étendue des contrées, dont chacune ne fourniſſoit qu'un douziéme de la dépenſe du Prince, non en argent, ce qui mine inſenſiblement les Provinces & ruine ordinairement les laboureurs; mais en nature & en denrées telles qu'on les avoit recueillies. C'eſt auſſi ce que pratiquoient les Rois des prémieres races, qui, vivant de leurs domaines, s'en faiſoient aporter les produits, que l'on apelloit *livrée.* III. Rois, IV.

Il eſt remarquable que Salomon eſt le prémier des Rois, qui ait partagé ſon Rōïaume en départemens, & qui y ait établi des Intendans. Il ne les choiſit pas parmi les Chefs des tribus, ni parmi les Commandans des troupes; de peur que le crédit domeſtique & le pouvoir des armes ne les rendiſſent trop puiſſans, ou ſuſpects aux particuliers. Il nomma des hommes fidéles & atentifs pour voir de près les beſoins des peuples: Pour être toujours prêts à écouter leurs plaintes, à réprimer la violence des puiſſans & à rendre aux foibles juſtice ſur le champ: Pour leur épargner de longs voïages à la Cour, & les longs délais, qui, les tirant de leurs maiſons & de leurs afaires, les conſument en frais. Pour

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

leur ſervir de ſolliciteurs auprès du Prince : Pour veiller à prévenir les déſordres ſur les lieux, à les étoufer dan leurs naiſſance, & à y aporter promptement les remedes, qui arriveroient trop tard de la Cour.

III. Rois, IV.

℣. 7. *Ces douze Oficiers avoient ſoin d'entretenir de tout la table du Roi, & celle de ſa maiſon chacun pendant un mois....* Toutes les provinces d'Iſraël contribuent à couvrir la table de Salomon. Chacun de ſes ſujets donne du ſien pour nourrir ſon Roi. Il a beſoin d'eux pour vivre ; & c'eſt d'eux qu'il tire ſon opulence & ſa ſplendeur. Il en eſt tout le contraire de JESUS-CHRIST. Sans rien recevoir de ſes ſujets, il fait lui-même tout leur bonheur, leur richeſſe, & leur gloire : Il leur prépare gratuitement une table, où il ſe donne à eux tout entier en nourriture.

℣. 22. 23. *On fourniſſoit chaque jour... trente meſures de fleur de farine & ſoixante....* Ces meſures ſont apellées *corus* en Hébreu. C'étoit une meſure, qui ſervoit également pour les matiéres ſéches & liquides, & contenoit dix Ephi, & trente *ſata*, ou près de trois cent pintes de Paris : ainſi trente *corus* contenoient neuf mille pintes, & ſoixante *corus* dix-huit mille peintes de farine.

On peut juger par cette évaluation du nombre de bouches que Salomon nourriſſoit tous les jours & combien ſa Cour étoit groſſe. Quelque grand que fût le nombre des oficiers qui le ſervoient, il avoit pourvû à la ſubſiſtance de tous, en réglant pour toujours l'état de ſa maiſon. III. Rois, IV.

* *Salomon* [a] *aſſembla un grand nombre de chariots & de chevaux*, † *pour leſquels il avoit quatre mille écuries.* § *Il avoit quatorze cens chariots*; * *quarante mille chevaux pour eux dans ſes écuries, & douze mille chevaux (de ſelle.)*

* III. R. X, 26. † II. P. IX, 25. § III. R. X, 26. * III. R. IV, 26.

Il y a de grandes diférences entre les textes des Rois & des Paralipomenes: mais en les fondant enſemble, comme on vient de faire, on les leve toutes, excepté celle du ℣. 26. des Rois, qui marque quarante mille écuries pour les chevaux de ſes chariots, En mettant *quatre mille* au lieu de *quarante mille*, qui ſera gliſſé par erreur du copiſte; les Rois ſeront conformes aux Paralipomenes, qui ne portent que *quatre mille écuries* pour quarante mille chevaux de trait.

On ſait qu'anciennement l'Egypte

[a] *II. Rois X*, 26. Il avoit quatorze cens chariots, & douze mille chevaux de ſelle.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

étoit fort féconde en chevaux, & qu'elle étoit redoutable à ſes ennemis par ſa nombreuſe cavalerie, & par la multitude de ſes chariots de guerre. C'eſt avec cet apareil que Pharaon pourſuivit le peuple d'Iſraël juſque dans la mer rouge. Et quoique dans la ſuite, ſelon l'obſervation d'Hérodote, la multiplication des canaux que les Egyptiens firent pour fertiliſer leurs terres par les eaux du Nil, en eût rendu l'uſage moins facile & moins avantageux; néanmoins les Juifs, au tems du Roi Ezéchias, ne laiſſoient pas d'y mettre encore leur confiance pour ſe défendre contre toutes les forces de l'empire d'Aſſyrie, comme le Prophéte Iſaie le leur reproche de la part de Dieu: *væ qui deſcendunt in Ægyptum in equis ſperantes*; & comme Rabſacés Oficier de Sennacherib, en fait la matiere de ſes inſultes: *an fiduciam habes in Ægypto, propter currus, & equites?* « On faiſoit venir de l'Egypte, & de » tous les païs, des chevaux pour Salomon: la compagnie de ſes marchands alloit prendre en Egypte pour » un certain prix ceux qu'on y avoit » raſſemblés ». La vulgate traduit ainſi ce verſet obſcur: *Et educebantur equi*

III. Rois, IV.

Herod. Liv. II. ch. CVIII.

Iſ. XXX, 1.

IV. R. XVIII. 24.

III. R. X. 28. & II. P. IX, 28.

Salomoni de Ægypto, & de Coa. Negotiatores enim Regis emebant de Coa, & ſtatuto pretio perducebant. Voici le texte Hébreu : ומוצא הסוסים אשר לשלמה ממצרים ומקוה סחרי המלך יקחו מקוה במחיר ceux qui liſent, comme ſaint Jerôme מ קוה de Coa en diviſant en deux mots, en la prépoſition *min*, & en קוה, croient y voir l'île de Cos ſur les côtes de la Carie, ou le nom de quelque ville ſituée ſoit en Arabie, ſoit chez les Troglodytes ; ſans faire réfléxion que tous ces lieux n'ont jamais été renommés pour le mérite ni pour l'abondance des chevaux. D'autres ſe tiennent à la ponctuation des Maſſorethes, qui ne font qu'un ſeul mot de מקוה ſans *dagés* dans le *coph*, & qui commencent par ce mot une nouvelle phraſe. Ces interprêtes dérivent ce mot de קו qui ſignifie *linea*, *filum*, *netum* ; & l'entendent du lin & du fil d'Egypte, qui étoit fort eſtimé, & que Salomon en tiroit pour en faire fleurir le commerce dans ſes Etats. Mais outre que le lin n'eſt jamais déſigné dans les Ecritures par le terme *miqueveh*, mais par celui de *piſchetah*, quelle aparence y a-t-il que l'Ecrivain ſacré s'étendant à parler de chevaux pendant quatre verſets, y eût mêlé un

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

III. Rois, IV.

a 16. ad 29.

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

mot du commerce du lin qui n'y a aucun raport, & qu'il eût plûtôt caractériſé ce riche trafic par le mot de fil, que par celui du lin qui en faiſoit la matiere ?

III. Rois, IV.

Il ſeroit plus ſimple, & plus conforme au ſujet dont il s'agit en ce lieu, de dériver מקוה du verbe קוה qui au niphal נקוה ſignifie, *congregare ſe, confluere*, d'où ſe forme naturellement *miqueveh*, *congregatio* ; & de traduire, מקוה סחרים par, *congregatio mercatorum*, une compagnie de marchands, une ſociété de maquignons, qui avoient commiſſion de Salomon de parcourir les haras d'Egypte, de Syrie, & de tous les autres pais, pour y acheter des chevaux propres à remonter ſa cavalerie, & à atteler ſes chariots de guerre. Ils étoient obligés de fournir tous les chevaux néceſſaires au ſervice du Roi par un marché fait à cent cinquante ſicles pour chaque cheval, l'un portant l'autre ; c'eſt-à-dire à trois cens livres de notre monnoïe : De ſorte que l'attelage de quatre chevaux, rendu dans les écuries du Roi, lui revenoit à ſix cens ſicles, qui font douze cens francs de notre monnoïe.

III. R. X. 29. *Tous les Rois des Hethéens & des Syriens lui envoïoient auſſi des chevaux par*

les

CHAPITRE XXI. ARTICLE IX.

les mêmes marchands. On ignore quels étoient ces Rois des Hethéens, & quels païs ils ocupoient. Ils ocupoient autrefois une partie de la terre de Chanaan : mais ils en avoient été exterminés à l'entrée du peuple d'Iſraël dans la terre promiſe; où ils avoient été réduits en eſclavage dans la ſuite, & ſurtout ſous le régne de Salomon. On conjecture qu'une partie des Hethéens, pour ſe ſauver de l'invaſion des Iſraëlites, s'étoient retirés au-delà du Liban dans la Celeſyrie, & s'y étoient établis ſous le gouvernement de petits Rois, qui pouvoient être tributaires & vaſſaux de Salomon. On verra dans la ſuite, que Benadab Roi de Damas, ſur la fauſſe alarme qu'il prit de l'arrivée des Rois Hethéens avec toutes leurs forces, leva le ſiége de Samarie qui étoit prête à ſe rendre. III. Rois, IV. IV. R. VII, 6.

Les interprêtes Hébreux, & pluſieurs auteurs chrétiens acuſent Salomon, de s'être rendu coupable, par ce grand amas de chevaux, du violement d'une défenſe expreſſe que Dieu en avoit faite aux Rois d'Iſraël dans le Deuteronome en ces termes : « Lorſque le Roi ſera établi, il n'amaſſera « pas un grand nombre de chevaux; & « il ne remenera point le peuple en « Deut. XVII, 16.

CHAPITRE X. II. ARTICLE IX.

« Egypte, s'apuiant ſur le grand nom-
» bre de ſa cavalerie, principalement
» après que le Seigneur vous a com-
» mandé de ne retourner plus à l'ave-
» nir par la même voye ».

III. Rois, IV.

Mais il me ſemble que l'on doit être extrémement réſervé à condamner la conduite de Salomon dans ces commencemens, où il uſoit ſi bien du don de la ſageſſe ſinguliere, que Dieu venoit de lui acorder; & où Dieu le loüe de ſa fidélité à éxécuter toutes les ordonnances de la Loi. Il y a lieu de croire que Dieu aïant promis à ce jeune Prince de le mettre en état de ſurpaſſer tous les Rois de la terre, par les richeſſes & par la gloire dont il le combleroit, le diſpenſa de cette loi générale du Deuteronome pour l'article des chevaux, comme il l'avoit certainement diſpenſé de l'autre article de cette même loi, lequel défendoit également aux Rois d'Iſraël d'avoir une grande quantité d'or & d'argent: *Non habebit argenti & auri immenſa pondera.* En éfet Dieu voulant laiſſer à tous les ſiécles dans la perſonne de Salomon un éxemple & un gage de la ſplendeur, dont il lui eſt facile d'environner le trône des Princes qui lui ſont fidéles, il ne pouvoit en donner la preuve que

Deut. XVII. 17.

par l'éclat des richeſſes, & que par la magnificence des équipages, qui en ſont les marques ordinaires, & qui frapent plus ſenſiblement les yeux des peuples. D'ailleurs il n'y avoit alors aucun lieu de craindre, qu'il prît envie aux Iſraëlites, qui jouiſſoient de toutes les douceurs d'une conſtante proſpérité, de retourner en Egypte à l'occaſion de l'achat des chevaux.

III. Rois, IV.

An du M. 2991. Avant J. C. 1013. Régne de Salomon. 1.

ARTICLE X.

Mariage de Salomon avec la fille de Pharaon.

III. Rois, III. V. 1.

Salomon s'allia avec Pharaon Roi d'Egypte, dont il épouſa la fille. Il l'amena dans la ville de David, juſqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir ſa maiſon, celle du Seigneur, & les murs dont il faiſoit environner Jéruſalem. Car il dit: Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maiſon de David Roi d'Iſraël: parce qu'elle a été ſantifiée par le ſéjour qu'y a fait l'Arche du Seigneur. Pharaon vint prendre [a] Gazer; y mit le

II. P. VIII, VI.

III. R. IX, 16.

[a] Gazer étoit ſituée dans le partage de la Tribu d'Ephraïm, & avoit été deſtinée pour la demeure des Lévites; mais les Chananéens l'avant reprise, s'y étoient maintenus juſqu'au régne de Salomon. Pharaon l'ayant conquiſe

Joſ. X, 33. & XVI, 10.

CHAPITRE XXI. ARTICLE X.

feu après avoir tué les Chananéens qui y demeuroient ; & il en fit présent à sa fille que Salomon avoit épousée.

III. Rois, III.

Salomon .... épousa la fille (de Pharaon.) Quelques auteurs doutent que ce mariage fût permis à Salomon. La Loi, disent-ils, défendoit aux Israëlites de contracter ces sortes d'alliances avec des femmes étrangeres. Le Saint Esprit le blâme d'avoir aimé « des femmes étrangeres, comme la fille de » Pharaon ». Esdras & Néhémie en font la matiere de leurs plus vifs reproches contre les Juifs, qui étoient revenus de la captivité de Babylone.

Exod. XXXIV, 16. Deut. VII, 3. III. R. XI. 1. I. Esdr. XI, 10. II. Esd. XIII, 2. & 26.

On repond que la Loi qui défend aux Israëlites d'épouser des femmes étrangeres, n'exclût que les filles des sept peuples descendus de Chanaan, que Dieu avoit condamnés par un anathême général à être exterminés sans exception. Mais quand il parle des nations plus éloignées, dont les terres ne devoient pas être distribuées à son peuple, il en fait clairement une différence. Il ordonne expressément, que l'on commence par offrir la paix aux

Exod. XXXIV, 16. Deut. VII, 3.

Deut. XX, 10-18.

en fit présent à Salomon pour tenir lieu de la dot de sa fille.

villes assiégées ; que si elles l'acceptent, on se contente de les tenir tributaires ; que si elles la refusent, on se borne à faire passer au fil de l'épée les hommes capables de porter les armes, en épargnant les femmes & les enfans ; si parmi les filles captives, il s'en trouve quelques-unes qui plaisent aux vainqueurs ; il leur permet de les épouser, après avoir observé certaines cérémonies, & après avoir sans doute satisfait à la principale condition, quoiqu'elle n'y soit pas éxprimée ; qui étoit de les faire renoncer à leurs anciennes superstitions, pour embrasser le culte du vrai Dieu. Cette vérité est clairement prouvée par l'éxemple de David, qui ne fit point dificulté, dans le tems où sa vie étoit la plus pure & la plus irréprochable, d'épouser Maacha fille de Tholmaï Roi de Gessur ; & par celui de Booz, si recommendable par sa générosité, sa probité & sa religion, qui se crut obligé par la Loi même de prendre pour femme Ruth Moabite, qui s'étoit réfugiée sous les aîles du Dieu d'Israël. Enfin la grandeur d'une foi singuliere mérita même à Rahab le privilége d'épouser Salomon chef de la tribu de Juda, quoiqu'elle fût de la race maudite de Chanaan.

III. Rois, III. Deut. XXI, 11.

CHAPITRE XXI. ARTICLE X.

Il ne paroît donc pas qu'il y ait de fondement de faire un crime à Salomon d'avoir contracté ce mariage avec la Princeſſe d'Egypte ; ſurtout puiſque dans le même tems l'Ecriture * fait l'éloge de l'amour qu'il avoit pour le Seigneur, & de ſa fidélité à marcher dans la voïe de ſes préceptes ſelon les conſeils de David : Que Dieu le traite en ami & en fils, & qu'il écoute favorablement toutes ſes prieres ; & que le Pſeaume quarante quatriéme auſſi-bien que le cantique des cantiques, ont en quelque ſorte conſacré toutes les circonſtances de ſes nôces, en les faiſant ſervir comme autant d'emblêmes & de traits pour peindre celles de JESUS-CHRIST avec ſon Egliſe, & pour en chanter les myſtéres. Si dans la ſuite Salomon eſt fortement blâmé d'avoir pris des femmes étrangeres, c'eſt pour les avoir priſes en trop grand nombre, ſans diſtinction & ſans choix, par l'emportement d'une ardente paſſion ; & ſans avoir pris la précaution de les faire renoncer à l'idolatrie, comme il avoit fait à l'égard de la Princeſſe d'Egypte.

III. Rois, III. *III. R. III, 3.

En éfet, il y a de l'aparence que ce mariage de Salomon, qui étoit alors rempli de ſageſſe & d'une lumiére divine,

lui rapella vivement le ſouvenir de l'union de celui dont il étoit la figure, avec les Elus, ſi ſouvent répréſentée ſous la même image dans les Ecritures, & que le Saint Eſprit lui inſpira en cette occaſion les ſentimens & les paroles renfermés dans le Cantique des Cantiques, dont David avoit déja donné un excellent abregé dans le Pſeaume quarante quatriéme *Eructavit cor meum.* III. Rois, III.

Il l'amena dans la ville de David, juſqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir ſa maiſon &c. Salomon, qui avoit épouſé la fille du Roi d'Egypte dès le commencement de ſon régne, lui donna d'abord un logement dans l'enceinte de la cité de David, en atendant qu'il eût bâti un palais pour la recevoir. Mais par reſpect pour la religion, il crut ne devoir pas introduire une femme d'une race infidelle dans le palais même de David, que l'Arche avoit conſacré par ſa réſidence, ni abolir les veſtiges de la piété de ſon Pere & de la vénération des peuples. II. B. VIII. 11.

Fin du ſecond Volume.